

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 30 septembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky (à partir de la question 25), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile*



**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LECOCQ Bernadette, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur PÉDRINI Léo est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**30 septembre 2025**

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES - ANNÉE 2024**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service ou des ouvrages.

Ainsi, au titre de l'année 2024, le rapport annuel fourni par la société VEOLIA Eau concerne l'exploitation des équipements suivants :

- l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Nord-Ouest** composé des communes des territoires Isberguois (Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse), du Lillerois (Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Busnes, Ecquedecques, Calonne-sur-la-Lys, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lillers, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Robecq, Saint-Floris, Saint-Venant, Westrehem) et de l'unité technique de Lapugnoy (Auchel, Burbure, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines).

- **le secteur Sud-Ouest** composé des communes des unités techniques de Bruay-la-Buissière (Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, Maisnil-les-Ruitz, Ourton, Ruitz), de Rebreuve-Ranchicourt (Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-le-Gal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt), Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy.

• **l'exploitation de l'unité de traitement de Béthune**, traitant les eaux usées des communes d'Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin en partie (quartier « des Paturelles »).



La Société SAUR a fourni le rapport annuel concernant l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Est**, composé des communes des unités techniques de Beuvry (Annequin, Beuvry, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Labourse, Saily-Labourse, Verquigneul) de Noeux-les-Mines (Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny), de Richebourg (La Couture, Richebourg, Lorgies, Neuve-Chapelle, Vieilles-Chapelle), de Violaines, d'Auchy-les-Mines (Auchy-les-Mines et Haisnes-lès-la-Bassée) et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-les-Vermelles et Vermelles.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 septembre 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires de l'année 2024, ci-annexés. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre acte de tous rapports prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, et notamment, ceux relatifs à la qualité et au prix du service public, aux délégataires de service public, à l'activité des syndicats mixtes, aux représentants de la collectivité dans les sociétés d'économie mixte locale... hors ceux présentés conjointement au rapport sur les orientations budgétaires.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**PREND ACTE** des rapports des délégataires de l'année 2024, ci-annexés.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **03 OCT. 2025**

Et de la publication le : **03 OCT. 2025**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**



**GAQUÈRE Raymond**





## RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté d'Agglomération Bruay Béthune Artois Lys Romane



<b>PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>3</b>
<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Les contrats de concession de services</b>	<b>3</b>
<b>Le délégataire</b>	<b>6</b>
<b>LES UNITÉS TECHNIQUES</b>	<b>7</b>
<b>1. Bilan d'exploitation Technique</b>	<b>15</b>
1.1 Collecte (réseau)	15
1.2 Traitement - Station d'épuration	74
1.3 Boues et sous-produits	113
1.4 La surveillance des micropolluants (RSDE)	116
1.5 Bilan énergétique	122
1.6 Travaux et interventions	142
1.7 propositions d'amélioration	166
<b>2. Gestion du Service</b>	<b>220</b>
2.1 Assainissement non domestique (AND)	220
Bilan des contrôles AND réalisés en 2024	220
2.2 Assainissement collectif - contrôles boîtes de branchements en domaine public	221
2.3 Activité du service	224
<b>ANNEXES</b>	<b>226</b>
Annexes 1 : Les comptes annuels de résultats de l'exploitation de la délégation (CARE) par contrats et détail sur le renouvellement	227
Les engagements à incidence financière	237
Dispositions applicables au personnel	238
Annexes 2 et 3 : Nouveaux textes réglementaires et glossaire	241



# PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

## **Préambule**

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane « CABBALR » créée au 1er janvier 2017 exerce la compétence assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales urbaine sur l'ensemble du territoire de ses communes membres.

Cette compétence d'assainissement collectif concerne la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. La compétence assainissement non collectif est exercée au travers d'un service public dénommé « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au sein de l'assainissement collectif, le territoire de la CABBALR a été scindé en unités techniques.

Une unité technique regroupe toutes les communes dont les eaux usées sont traitées à la même station d'épuration. Chacune des unités techniques sera déclinée dans le présent rapport.

## **Les contrats de concession de services**

Il a été recensé 2 contrats de concession ayant pour objet la gestion du service de collecte, de transport et de traitement de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales et 1 contrat de concession ayant pour objet la gestion du service l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales délégués à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, à savoir :



Le contrat de concession **du secteur Nord-Ouest** comprenant les systèmes d'assainissement collectif suivants :

- Unité de traitement de Quernes
- Unité de traitement d'Isbergues
- Unité de traitement d'Ecquedecques
- Unité de traitement de Lillers
- Unité de traitement de Saint Venant
- Unité de traitement du Parc du manoir à Gonnehem
- Mini unité de traitement de Norrent-Fontes
- Mini unité de traitement des Aulnes à Gonnehem
- Mini unité de traitement du Corroy à Gonnehem
- Mini unité de traitement des Violettes à Gonnehem
- Mini unité de traitement de Calonne sur la Lys
- 2 Mini unités de traitement de Mazinghem
- Unité de traitement de Ferfay
- Unité de traitement de Lapugnoy

Ce contrat a fait l'objet de deux avenants:

- en 2022 pour l' intégration d'ouvrages eaux usées et eaux pluviales
- en 2023 pour la réalisation de prestation de géoréférencement des réseaux d'assainissement et prolongation d'un an de la durée du contrat

La Commune de Blessy raccordée à l'unité de traitement de Mametz (située hors territoire CABBALR)

Le contrat de concession **du secteur Sud-Ouest** comprenant les systèmes d'assainissement collectif suivants :

- Unité de traitement de Bruay la Buisnière
- Mini unité de traitement de Houchin
- Unité de traitement de Diéval
- Unité de traitement de Bajus
- Unité de traitement d'Estrée Cauchy
- Unité de traitement de Rebreuve Ranchicourt

Ce contrat a fait l'objet de deux avenants :

- en 2022 pour l' intégration d'ouvrages eaux usées et eaux pluviales
- en 2023 pour la réalisation de prestation de géoréférencement des réseaux d'assainissement et prolongation d'un an de la durée du contrat.



Le contrat de concession de **l'Unité de traitement de Béthune** qui a fait l'objet de deux avenants:

- en 2022 pour la mise en compostage du stock de boues résiduaires
- en 2023 pour la réalisation des études et des travaux d'implantation et de mise en service d'une unité de valorisation des eaux usées traitées et prolongation d'un an de la durée du contrat.

Pour compléter cet aspect gestion, il faut préciser que le contrat de concession de l'unité technique du secteur Est comprenant les systèmes d'assainissement suivants a été délégué à la SAUR, et comprenant les systèmes d'assainissement collectif suivants :

- Unité de traitement de Noeux-les- Mines ;
- Unité de traitement de Beuvry ;
- Unité de traitement de Richebourg ;
- Unité de traitement de Violaines ;
- Unité de traitement d'Auchy-les-Mines ;
- Mini-unité de traitement de Festubert ;
- Mini-unité de traitement de Neuve-Chapelle ;
- Mini-unité de traitement des Charmes à Givenchy-lès-la-Bassée ;
- Mini- unité de traitement de la Charmille à Givenchy-lès-la-Bassée ;
- Unité de traitement de Douvrin, hors périmètre du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres (SIZIAF) ;

Les communes de Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles, raccordées à l'unité de traitement de Mazingarbe (située hors territoire CABBALR).

Toutes les autres unités techniques non listées ci-dessus sont en régie directe.

## **Le délégataire**

Les concessions de service public d'assainissement telles que définies ci-avant ont été confiées à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Région Hauts de France installé à Arras, 1 rue de La Fontainerie et plus particulièrement au Territoire Bruay Béthune Ternois basé à Bruay la Buisnière

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE)

Le service assainissement du Territoire regroupe une cinquantaine d'agents.



# LES UNITÉS TECHNIQUES

**contrat G530A - STEP BETHUNE**

# Les indicateurs réglementaires 2024

## Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)		
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléгатaire	1 370,6 t MS	1 418,3 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Déléгатaire	€/m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléгатaire (2)		
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléгатaire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléгатaire	u/1000 habitants	u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléгатaire	u/100 km	u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléгатaire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléгатaire	%	%
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléгатaire	u/1000 abonnés	u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP



LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire		
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire		
	Nombre de branchements neufs	Délégataire		
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	7 662 ml	7 662 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	0	0
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	69 300 EH	69 300 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	0	0
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	ml	ml
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	5 341 536 m <sup>3</sup>	5 611 870 m <sup>3</sup>
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	3 042 kg/j	3 271 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	50 695 EH	54 521 EH
	Volume traité	Délégataire	5 349 100 m <sup>3</sup>	5 617 426 m <sup>3</sup>
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	22,9 t	29,3 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	42,4 t	36,1 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>

## Les indicateurs réglementaires 2024

### Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	72 829	72 610
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	1 190,2 t MS	1 003,7 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	2,77 Euro/m <sup>3</sup>	Euro/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	15	15
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1	5
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	38	490
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	2,56 u/100 km	2,53 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	96 %	95 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	3,18 %	3,24 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,31 u/1000 abonnés	0,65 u/1000 abonnés



## Autres chiffres clés de l'année 2024

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	52,6 %	85,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	4 836	4 836
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	0	0
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	351 360 ml	355 223 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	230	229
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	16	16
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	64 746 EH	64 746 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	0	0
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	ml	ml
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	4 603 125 m <sup>3</sup>	5 002 430 m <sup>3</sup>
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	3 208 kg/j	2 456 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	53 470 EH	40 926 EH
	Volume traité	Délégataire	4 261 002 m <sup>3</sup>	4 695 526 m <sup>3</sup>
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	167,4 t	208,7 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	9 381,0 t	91,0 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	18,0 m <sup>3</sup>	22,0 m <sup>3</sup>
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de communes desservies	Délégataire	36	36
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	19 474	18 451
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	19 473	18 450
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	1	1
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	3 891 846 m <sup>3</sup>	3 738 768 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	3 891 846 m <sup>3</sup>	3 738 768 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

## contrat G5901 - SUD OUEST

# Les indicateurs réglementaires 2024

### Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	55 243	54 942
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	1 332,4 t MS	1 593,3 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	2,77 Euro/m <sup>3</sup>	Euro/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	15	15
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	2	13
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	261	864
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	4,09 %	3,95 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,41 u/1000 abonnés	0,41 u/1000 abonnés

*(\*) La délégataire fournit dans le cadre du rapport les informations en ce qui concerne les rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.*



## Autres chiffres clés de l'année 2024

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	99,4 %	97,5 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	21 810	21 810
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	0	0
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	281 174 ml	295 706 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	108	107
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	6	6
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	48 776 EH	48 776 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	0	0
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	ml	ml
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	2 972 404 m <sup>3</sup>	3 164 178 m <sup>3</sup>
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	2 839 kg/j	2 134 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	47 317 EH	35 575 EH
	Volume traité	Délégataire	2 813 707 m <sup>3</sup>	3 376 855 m <sup>3</sup>
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	16,0 t	18,9 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	36,0 t	50,0 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	2,0 m <sup>3</sup>	8,0 m <sup>3</sup>
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de communes desservies	Délégataire	15	15
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	24 383	24 375
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	24 383	24 375
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	4 011 698 m <sup>3</sup>	3 987 080 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	4 011 698 m <sup>3</sup>	3 987 080 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

# 1. Bilan d'exploitation Technique

## 1.1 Collecte (réseau)

### Le patrimoine :

Le tableau ci-après reprend par unité technique les différents paramètres liés au système de collecte.

UT	Communes	Eaux pluviales		Total Eaux pluviales	Eaux usées		Total Eaux usées	Unitaire		Total Unitaire	Total général
		Gravitaire	Refoulement		Gravitaire	Refoulement		Gravitaire	Refoulement		
Nord-Ouest	Ames	2632		2632	770		770			0	3402
Nord-Ouest	Amettes	1629		1629			0			0	1629
Lapugnoy	Auchel	43282		43282	43210	1756	44966	1010		1010	89258
Nord-Ouest	Auchy-au-Bois	4642		4642			0			0	4642
Bajus	Bajus	1783		1783	582		582	2125		2125	4490
Bruay	Barlin	27512		27512	25742	2904	28646			0	56158
Bruay	Beugin	2630		2630	2299	647	2946			0	5576
Blessy	Blessy	514		514	6875	1789	8664			0	9177
Nord-Ouest	Bourecq	3880		3880			0			0	3880
Bruay	Bruay-la-Buissière	84452	58	84510	90005	5180	95185	690		690	180385
Lapugnoy	Burbure	15109		15109	12367	4266	16632			0	31741
Nord-Ouest	Busnes	3078		3078	87		87			0	3165
Lapugnoy	Calonne-Ricouart	28921		28921	26870	1142	28012			0	56933
Nord-Ouest	Calonne-sur-la-Lys	4156		4156			0			0	4156
Lapugnoy	Camblain-Chatelain	7780		7780	9665	1915	11581			0	19361
Lapugnoy	Cauchy-à-la-Tour	11912		11912	12994	1029	14023			0	25935
Sud-Ouest	Caucourt	949		949			0			0	949
Diéval	Diéval	1758		1758	3616	657	4273	3273		3273	9304

		Eaux pluviales		Total Eaux pluviales	Eaux usées		Total Eaux usées	Unitaire		Total Unitaire	Total général
Bruay	Divion	27281		27281	30926	4203	35129			0	62409
Ecquedecques	Ecquedecques			0	2879	983	3862			0	3862
Quernes	Estrée-Blanche	845		845	5566	1745	7311			0	8157
Estrée Cauchy	Estrée-Cauchy	283		283	124		124	2500	356	2857	3264
Ferfay	Ferfay	4881		4881	2862	903	3765			0	8645
Bruay	Fresnicourt-le-Dolmen	7		7	14	2639	2653	3883		3883	6544
Gonnehem	Gonnehem	12147		12147	2946	276	3222			0	15368
Bruay	Gosnay	3722		3722	6091	1076	7167			0	10889
Isbergues	Guarbecque	5280		5280	7250	1467	8716			0	13997
Bruay	Haillicourt	17957		17957	17579	407	17986			0	35943
Isbergues	Ham-en-Artois	7232		7232	4090	2713	6803			0	14035
Bruay	Hersin-Coupigny	138		138		192	192			0	329
Bruay	Hesdigneul-les-Béthune	4373		4373	2579	810	3388			0	7761
Bruay	Houchin	3994	154	4148	3332	2185	5517			0	9665
Bruay	Houdain	26379		26379	29205	1961	31166			0	57545
Isbergues	Isbergues	50851	3	50854	43639	11377	55016	215		215	106084
Sud-Ouest	La Comté	6154		6154			0			0	6154
Non concerné	Labeuvrière	14		14			0			0	14
Isbergues	Lambres	6406		6406	5360	1802	7162	1009		1009	14578
Lapugnoy	Lapugnoy	15921		15921	16834	2837	19671	1617		1617	37209
Nord-Ouest	Lespesses	1973		1973			0			0	1973
Nord-Ouest	Lières	1985		1985			0			0	1985
Quernes	Liettres			0	3050	1382	4432			0	4432
Lillers	Lillers	26349	7	26356	27334	4821	32155	10411		10411	68922
Lapugnoy	Lozinghem	7		7	8090	127	8217			0	8224
Bruay	Maisnil-les-Ruitz	7266		7266	6243	2266	8510			0	15776
Lapugnoy	Marles-les-Mines	28124		28124	27685	776	28461	235		235	56820
Nord-Ouest	Mazinghem	790		790	784		784			0	1574



		Eaux pluviales		Total Eaux pluviales	Eaux usées		Total Eaux usées	Unitaire		Total Unitaire	Total général
Nord-Ouest	Mont-Bernanchon	3579		3579			0			0	3579
Norrent-fontes	Norrent-Fontes	10631		10631	336		336			0	10966
Non concerné	Oblinghem	41		41			0			0	41
Bruay	Ourton	3783		3783	1832	285	2118			0	5900
Quernes	Quernes	157		157	3543	2302	5846			0	6002
Rebreuve-Ranchicourt	Rebreuve-Ranchicourt	7403		7403	3543	2428	5971			0	13375
Bruay	Ruitz	15848	219	16068	13303	1142	14444			0	30512
St Venant	Saint-Floris	4908		4908	1588	1032	2619			0	7527
Nord-Ouest	Saint-Hilaire-Cottes	60		60			0			0	60
St Venant	Saint-Venant	11736		11736	9345	5171	14517			0	26252
Nord-Ouest	Westrehem	2214		2214			0			0	2214
Quernes	Witternesse	4014		4014	4775	2192	6966			0	10980
	<b>Total général</b>	<b>571351</b>	<b>442</b>	<b>571793</b>	<b>528100</b>	<b>82785</b>	<b>610885</b>	<b>26968</b>	<b>356</b>	<b>27324</b>	<b>1210003</b>

Le géoréférencement classe A des réseaux a été réalisé en 2024 et se terminera au cours du 1er trimestre 2025 avec l'accord de la CABBALR.

### **UT de Béthune :**

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

La création d'un bassin est en cours de rétrocession par la collectivité.

La codification SANDRE V3 a été validée en mars 2016 par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le nouveau manuel système, reprenant le nouvel arrêté préfectoral de mars 2018, a été signé en juillet 2020.

### **UT de Bruay La Buisnière :**

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

Le nouveau manuel système, reprenant le nouvel arrêté préfectoral d'août 2018, a été signé en décembre 2021. Une nouvelle version du manuel a été proposée à la CABBALR le 5 avril 2024.

Une étude diagnostique de fonctionnement et de modélisation des réseaux et de diagnostic de la station a été menée par la collectivité. Celle-ci a conclu à la future suppression du DO Koenig (le débitmètre actuel n'étant plus adapté à la typologie du rejet, les données ne sont pas représentatives et ne sont plus communiquées), et à la création d'une nouvelle unité de traitement. Un débitmètre hauteur/vitesse a néanmoins été installé le 18 mars 2022 sur ce point.

Une étude a été menée par la CABBALR sur le DO Duranel afin de valider la pertinence de la formule de calage hauteur/débit utilisée. La table de linéarité transmise dans le rapport a été mise en place par Veolia début 2024.

L'enquête publique pour le projet d'extension du plan d'épandage a été réalisée en 2023. L'arrêté est paru en avril 2024 pour application dès la campagne d'épandage de 2024.

### **UT de Lapugnoy :**

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

Le manuel d'autosurveillance est signé depuis décembre 2019, reprenant une mise à jour de la codification Sandre V3 sur les termes du nouvel arrêté préfectoral paru en 2019. Un complément au manuel a été réalisé, intégrant le nouvel équipement du DO Calonne Centre.

Les résultats préliminaires de ce diagnostic ont permis de mettre en évidence :

- Un écart avec les volumes enregistrés par l'autosurveillance pour le DO Quenehem à Calonne Ricouart : une étude a été menée en 2021. Un recalage de la mesure en 2022 permet d'obtenir des valeurs fiables.
- Une présence forte d'H2S sur certains secteurs du réseau de collecte (Burbure, La Ferté, etc...) Une étude est en cours afin de déterminer si un traitement de l'H2S pourrait être envisageable sur les sites concernés.

### **UT d'Isbergues :**

Le manuel d'autosurveillance de la Step est signé depuis décembre 2011.

La codification SANDRE V3 est validée et signée depuis le 13 octobre 2016.

Un nouveau manuel système est en cours de finalisation (dans l'attente d'une étude sur la validité des lois de calage hauteur/débit).

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

### **UT de Quernes :**

Un nouveau manuel système a été signé en octobre 2020, en intégrant une nouvelle version de la codification SANDRE V3.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

### **UT de Lillers :**



Le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement est signé depuis janvier 2020, intégrant une nouvelle version de la codification SANDRE V3.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

#### **UT de Saint Venant :**

Un nouveau manuel système, intégrant une nouvelle version de la codification SANDRE V3, a été signé en octobre 2020.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

#### **UT de Gonnehem EPHAD/Parc du Manoir :**

Le cahier de vie et la codification SANDRE V3 ont été envoyés en 2017.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

#### **UT de Rebreuve Ranchicourt :**

Le manuel système et la codification SANDRE V3 ont été validés en 2017. Une mise à jour avec le nouvel exploitant a été initiée, et le manuel a été signé en septembre 2021.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

#### **UT de Bajus :**

Le manuel système et la codification SANDRE V3 ont été validés en 2014. Une mise à jour avec le nouvel exploitant et l'arrêté du 21/07/2015 est en cours.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

#### **UT de Diéval :**

Le manuel système et la codification SANDRE V3 ont été validés en 2014. Une mise à jour avec le nouvel exploitant et l'arrêté du 21/07/2015 a été transmise en janvier 2023.

L'autosurveillance sur le DO à l'entrée de lagune a été mis en service le 13 juillet 2023

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

#### **UT d'Estrée Cauchy :**

Le manuel système et la codification SANDRE V3 ont été validés en 2014. Une mise à jour avec le nouvel exploitant et l'arrêté du 21/07/2015 a été transmise en janvier 2023.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle.

#### **UT d'Ecquedecques :**

Le cahier de vie et la codification SANDRE V3 ont été validés en 2019.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle

#### **UT de Ferfay :**

Le cahier de vie et la codification SANDRE V3 ont été signés en 2020.

Les bilans d'autosurveillance sont envoyés mensuellement, ainsi qu'une synthèse annuelle

**Les Industriels raccordés :**

<b>Unités Techniques</b>	<b>Nombre de CSD / autorisations de raccordement</b>
BRUAY LA BUISSIERE	38
LAPUGNOY	15
ISBERGUES	3
LILLERS	2
SAINT VENANT	1
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>



**Les Points noirs du réseau :**

<b>Unités Techniques</b>	<b>Nombre de points noirs réseau EU</b>	<b>Nombre de points noirs réseau EP</b>
<b>BRUAY LA BUISSIERE</b>	33	0
<b>LAPUGNOY</b>	23	4
<b>ISBERGUES</b>	12	1
<b>BLESSY</b>	3	0
<b>QUERNES</b>	4	2
<b>LILLERS</b>	6	1
<b>ECQUEDECQUES</b>	0	0
<b>FERFAY</b>	0	0
<b>DIEVAL</b>	0	1
<b>BAJUS</b>	1	0
<b>ESTREE CAUCHY</b>	0	0
<b>SAINT VENANT</b>	0	0
<b>REBREUVE</b>	0	0
<b>GONNEHEM</b>	0	3
<b>NORD OUEST</b>	1	2

*Le détail des points noirs par commune est donné à partir de la page 180*

## Les évolutions réglementaires :

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

### ● **LA REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du

système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement



- non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
  - L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
  - L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
  - Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.**

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024

#### ● **LE REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX**

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

- **Prévention des endommagements de réseaux**

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.
- 

- **RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ**

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau

et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES : DE NOUVEAUX DÉFIS À RELÈVER ?**

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues

(antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

- **RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : DES POSSIBILITÉS D'USAGES ÉLARGIES AU BÉNÉFICE DE LA SOBRIÉTÉ HYDRIQUE !**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024) puis le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024)** fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024)** encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.
- D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, ...).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.



- **PLAN GOUVERNEMENTAL PFAS**

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

- **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

**Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées par unité technique :**

Tableau récapitulatif par UT

Unité technique	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux
Bruay La buissière	30
Lapugnoy	30
Isbergues	30
Blessy	30
Quernes	90
Lillers	30
Ecquedecques	30
Ferfay	30
Diéval	30
Bajus	30
Estrée-Cauchy	30
Saint-Venant	30
Rebreuve-Ranchicourt	90

UT de Bruay La Buisnière :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>2024</b>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
<b>Total Parties A et B</b>	45	30
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>	120	30

Pour l'année 2024, l'ICGPR d'eaux usées [P202.2] est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Lapugnoy :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>2024</b>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Barème</b>	<b>Valeur ICGPR</b>
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
<b>Total Parties A et B</b>	<b>45</b>	<b>30</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>30</b>

Pour l'année 2024, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.



UT de Isbergues :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>2024</b>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Barème</b>	<b>Valeur ICGPR</b>
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
<b>Total Parties A et B</b>	45	30
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>	120	30

Pour l'année 2024, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Blessy :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>2024</b>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Barème</b>	<b>Valeur ICGPR</b>
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
<b>Total Parties A et B</b>	45	30
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>	120	30

Pour l'année 2024, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Quernes :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>2024</b>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Barème</b>	<b>Valeur ICGPR</b>
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
<b>Total Parties A et B</b>	45	45
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>	120	90

Pour l'année 2024, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 90 points sur un barème de 120.

UT de Lillers :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>2024</b>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Barème</b>	<b>Valeur ICGPR</b>
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
<b>Total Parties A et B</b>	45	30
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>	120	30

Pour l'année 2024, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.



UT de Ecquedecques :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>2024</b>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Barème</b>	<b>Valeur ICGPR</b>
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
<b>Total Parties A et B</b>	45	30
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>	120	30

Pour l'année 2024, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Ferfay :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>2024</b>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
<b>Total Parties A et B</b>	45	30
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>	120	30

Pour l'année 2024, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Diéval :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>2024</b>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Barème</b>	<b>Valeur ICGPR</b>
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
<b>Total Parties A et B</b>	45	30
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>	120	30

Pour l'année 2024, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Bajus :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>2024</b>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Barème</b>	<b>Valeur ICGPR</b>
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
<b>Total Parties A et B</b>	45	30
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>	120	30

Pour l'année 2024, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Estrée-Cauchy :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>2024</b>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Barème</b>	<b>Valeur ICGPR</b>
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
<b>Total Parties A et B</b>	45	30
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>	120	30

Pour l'année 2024, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.



UT de ST-Venant :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>2024</b>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
<b>Total Parties A et B</b>	45	30
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>	120	30

Pour l'année 2024, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 30 points sur un barème de 120.

UT de Rebreuve-Ranchicourt :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>2024</b>
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
<b>Total Parties A et B</b>	45	45
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	5
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>	120	90

Pour l'année 2024, l'ICGPR d'eaux usées **[P202.2]** est de 90 points sur un barème de 120.

### **L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte :**

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent, en temps de pluie, de garantir la protection des biens et des personnes.

Pour autant, la connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement.

L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3]

(voir définition dans le glossaire en annexe du présent document permet de mesurer l'avancement de cette politique).

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire.

Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont fournies dans les tableaux ci-dessous.

### Tableau synthétique par UT

Unité technique	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte
Bruay La buissière	110
Lapugnoy	110
Isbergues	100
Blessy	110
Quernes	100
Lillers	110
Ecquedecques	100
Ferfay	110
Diéval	110
Bajus	110
Estrée-Cauchy	110
Saint-Venant	100
Rebreuve-Ranchicourt	100

UT de Bruay La Buisnière :

	<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Valeur</b>
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0
C - Pour les		



secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10
<b>TOTAL</b>		110

Pour l'année 2024, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

UT de Lapugnoy :

	<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Valeur</b>
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	

mixtes		10
<b>TOTAL</b>		<b>110</b>

Pour l'année 2024, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

UT d' Isbergues :

	<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Valeur</b>
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0
<b>TOTAL</b>		100

Pour l'année 2024, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 100 points sur un barème de 120.



UT de Blessy :

	<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Valeur</b>
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	20
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	

mixtes		10
<b>TOTAL</b>		<b>110</b>

Pour l'année 2024, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

UT de Quernes :

	<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Valeur</b>
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	

mixtes		0
<b>TOTAL</b>		100

Pour l'année 2024, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 100 points sur un barème de 120.

UT de Lillers :

	<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Valeur</b>
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	

mixtes		10
<b>TOTAL</b>		<b>110</b>

Pour l'année 2024, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.



### UT de Ecquedecques :

	<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Valeur</b>
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	

mixtes		0
<b>TOTAL</b>		100

Pour l'année 2024, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 100 points sur un barème de 120.

## UT de Ferfay :

	<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Valeur</b>
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	

mixtes		10
<b>TOTAL</b>		<b>110</b>

Pour l'année 2024, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

UT de Diéval :

	<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Valeur</b>
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	
C - Pour les		

secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10
<b>TOTAL</b>		110

Pour l'année 2024, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

UT de Bajus :

	<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Valeur</b>
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	
C - Pour les		



secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10
<b>TOTAL</b>		110

Pour l'année 2024, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

UT d'Estrée-Cauchy :

	<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Valeur</b>
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Évaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	
C - Pour les		

secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10
<b>TOTAL</b>		110

Pour l'année 2024, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

UT de Saint-Venant :

	<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Valeur</b>
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0
C - Pour les		

secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0
<b>total</b>		100

Pour l'année 2024, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 100 points sur un barème de 120.

### UT de Rebreuve-Ranchicourt :

	<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	<b>Valeur</b>
A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement...)	20
	Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (pollution raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	

mixtes		10
<b>TOTAL</b>		100

Pour l'année 2024, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel **[P255.32]** est de 110 points sur un barème de 120.

## 1.2 Traitement - Station d'épuration

### Station d'épuration de Béthune

Cette station d'une capacité de 69 300 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents des communes de Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Essars, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Verquin (en partie), Vendin les Béthune, Drouvin le Marais, Fouquereuil, Fouquières et Vaudricourt. Le nouvel arrêté préfectoral de la step a été notifié le 28 mars 2018. Le nouveau manuel d'autosurveillance a été signé en juillet 2020.

La station a reçu et traité en **2024, 5 466 035 m<sup>3</sup>** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **14 935 m<sup>3</sup> / jour**. La station a reçu en plus **145 834 m<sup>3</sup>** qui ont été rejetés au milieu naturel via le trop plein du bassin d'orage en tête de station, lors d'événements pluvieux. Le volume journalier de pointe enregistré **en 2024 est de 30 480 m<sup>3</sup>**.

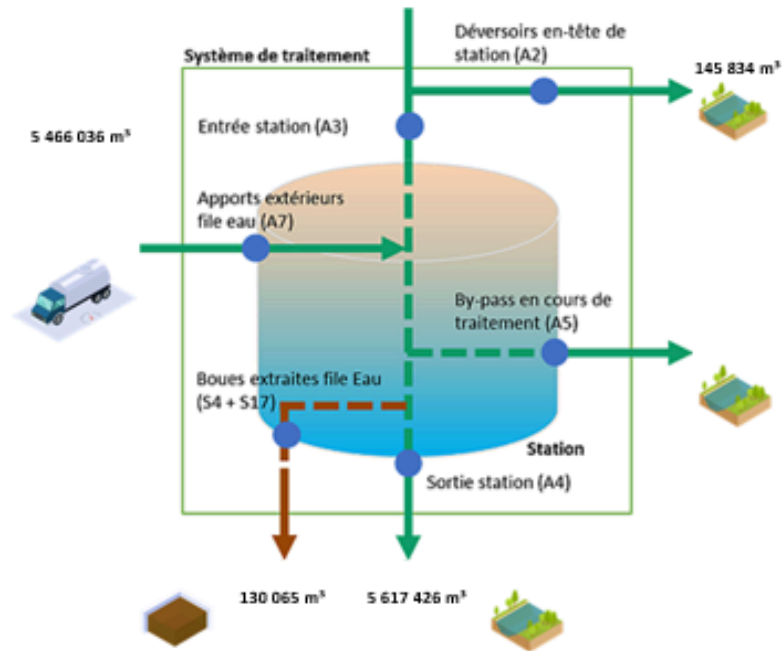
Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **5 611 870 m<sup>3</sup>**, soit un volume journalier moyen de **15 333 m<sup>3</sup>/j**. Le maximum atteint est de **43 947 m<sup>3</sup>/j**.

Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **1 197 288 kg**, soit une charge moyenne journalière de **3 271,3 kg/j**. Le maximum atteint est de **6 229 kg/j**.

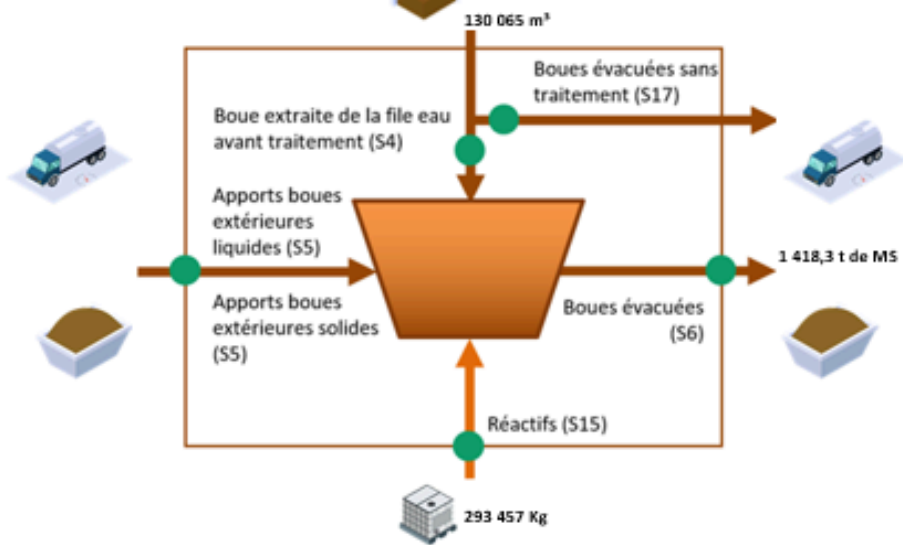
Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **5 617 426 m<sup>3</sup>** (dont 0 m<sup>3</sup> déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total, **1 418,3 t de MS** sont évacuées par an (S6).



File Eau



File Boue



### Station d'épuration de Bruay La Buisnière

Cette station d'une capacité de 45 000 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents des communes de Barlin, Beugin, Bruay la Buisnière, Divion, Gosnay, Fresnicourt le Dolmen (Verdrel), Haillicourt, Hesdigneul, Houdain, Houchin, Maisnil les Ruitz et Ruitz.

Un nouveau manuel système, reprenant les termes du nouvel arrêté préfectoral du système d'assainissement paru en août 2018 a été signé en décembre 2021.

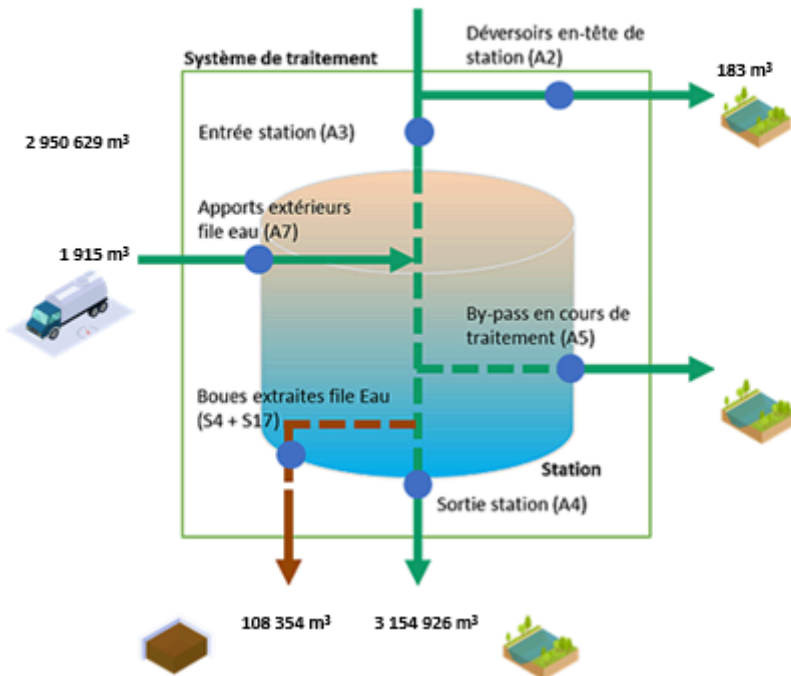
La station a reçu en 2024, **2 950 629 m<sup>3</sup>** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **8 062 m<sup>3</sup> / jour** (point A3). La station a reçu en plus **183 m<sup>3</sup>** qui ont été rejetés au milieu naturel via le déversoir d'orage en tête de station, lors d'événements pluvieux. Le volume journalier de pointe enregistré en 2024 est **16 129 m<sup>3</sup>**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **2 952 727 m<sup>3</sup>**, soit un volume journalier moyen de **8 068 m<sup>3</sup>/j**.

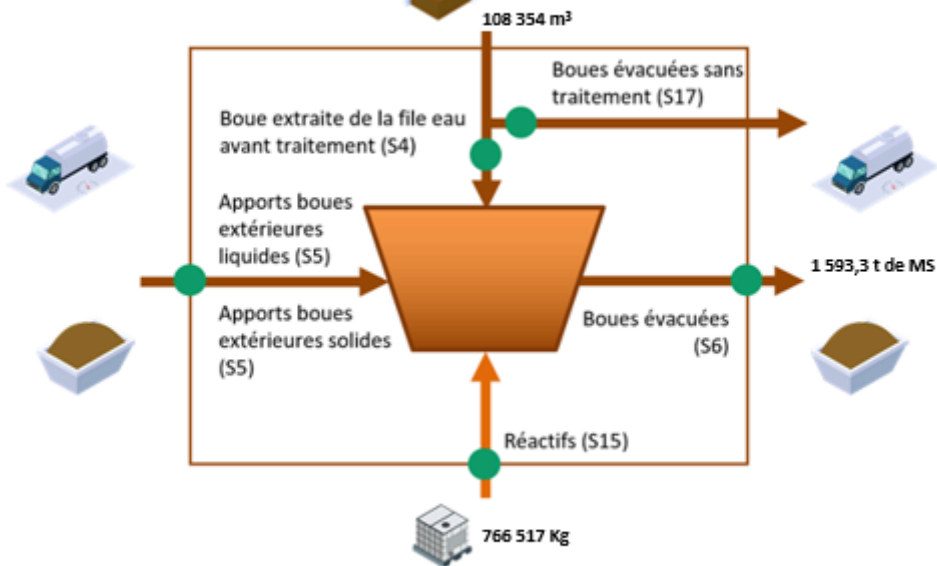
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **758 684 kg**, soit une charge moyenne journalière de **2 072 kg/j**. Le maximum atteint est de **3 032,5 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **3 154 926 m<sup>3</sup>** (dont 0 m<sup>3</sup> déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total, **1 593,3 T** de MS sont évacuées par an (S6).

File Eau



File Boue



### Station d'épuration de Lapugnoy

Cette station d'une capacité de 30 000 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents des communes d'Auchel, Burbure, Calonne Ricouart, Camblain Chatelain, Cauchy à la Tour, Lapugnoy et Marles les Mines.

Un nouveau manuel système, reprenant les termes du nouvel arrêté préfectoral paru en août 2018, a été signé en décembre 2019.

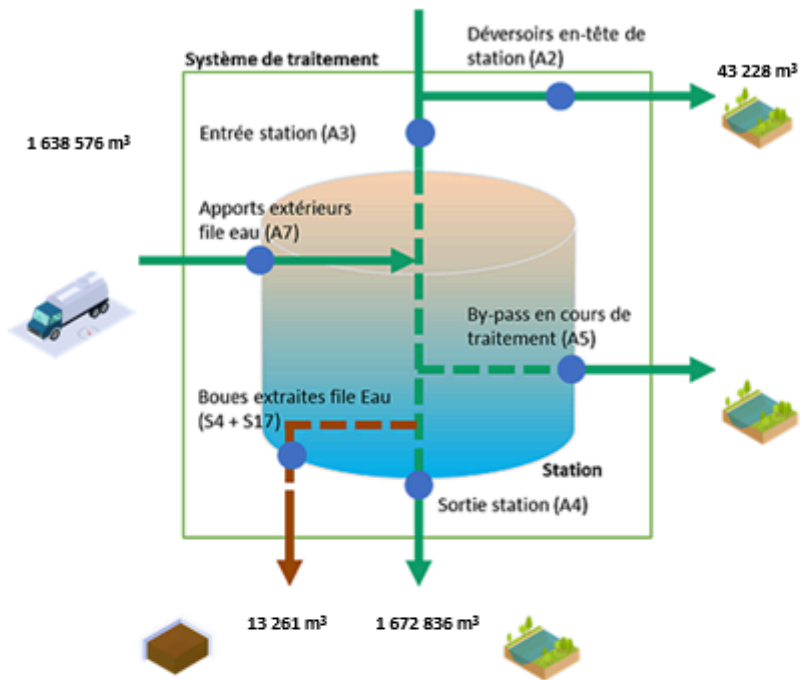
La station a reçu et traité en 2024, **1 638 576 m<sup>3</sup>** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **4 477 m<sup>3</sup> / jour**. La station a reçu en plus **43 228 m<sup>3</sup>** qui ont été rejetés au milieu naturel via le déversoir d'orage en tête de station, lors d'événements pluvieux. Le volume journalier de pointe enregistré en 2024 est de **10 318 m<sup>3</sup>**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **1 661 804 m<sup>3</sup>**, soit un volume journalier moyen de **4 595 m<sup>3</sup>/j**. Le maximum atteint est de **14 041 m<sup>3</sup>/j**.

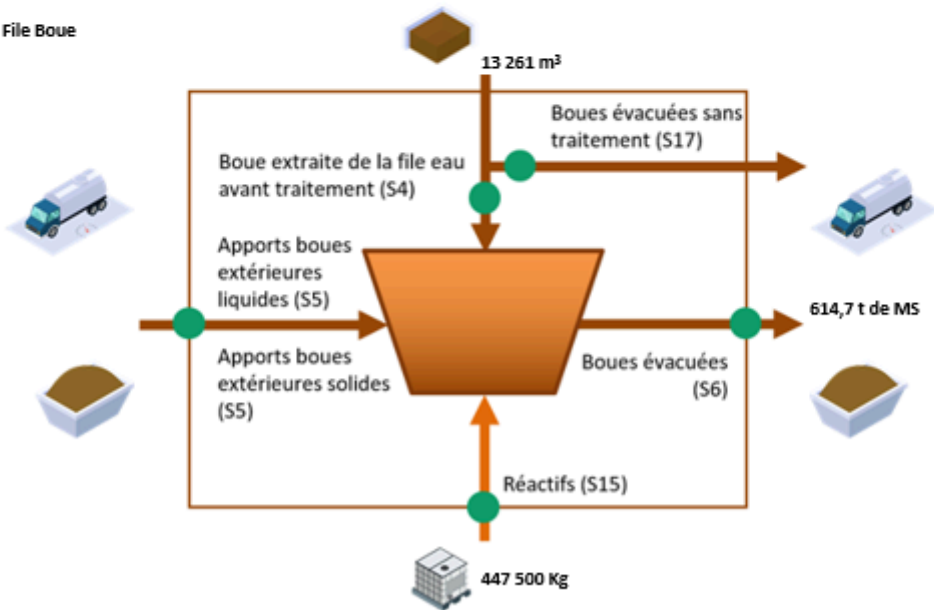
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **511 388 kg**, soit une charge moyenne journalière de **1 397 kg/j**. Le maximum atteint est de **2 449,5 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **1 672 836 m<sup>3</sup>** (dont 0 m<sup>3</sup> déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total **614,7 t** de MS sont évacuées par an (S6).

**File Eau**



**File Boue**



### Station d'épuration d'Isbergues

Cette station d'une capacité de 13 000 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents des communes d'Isbergues, Guarbecque, Berguette, Lambres lez Aires et Molinghem .

La station est soumise à un arrêté préfectoral de rejet en date du 31 décembre 2009 ; un arrêté complémentaire a été notifié le 28 mars 2018. Le dispositif d'autosurveillance réglementaire a été mis en place en 2004. Le manuel d'autosurveillance a été signé le 28 décembre 2011. Un projet de nouveau manuel système est en cours.

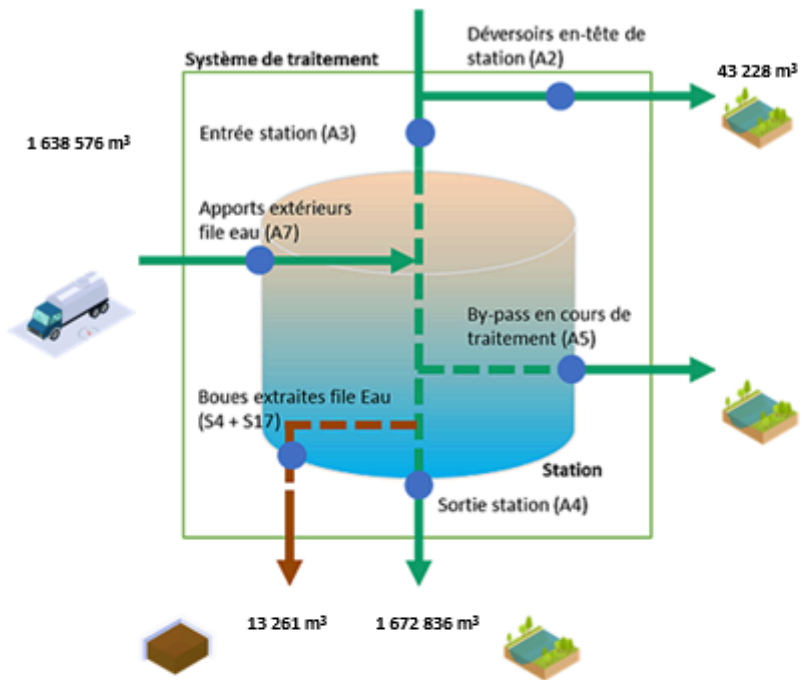
La station a reçu et traité en 2024, **1 160 748 m<sup>3</sup>** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **3 171 m<sup>3</sup> / jour**. La station a reçu en plus 142 926 m<sup>3</sup> qui ont été rejetés au milieu naturel via le déversoir d'orage en tête de station, lors d'événements pluvieux. Le volume journalier de pointe enregistré en 2024 est **5 849 m<sup>3</sup>**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **1 310 609 m<sup>3</sup>**, soit un volume journalier moyen de **3 581 m<sup>3</sup>/j**. Le maximum atteint est de **14 953 m<sup>3</sup>/j**.

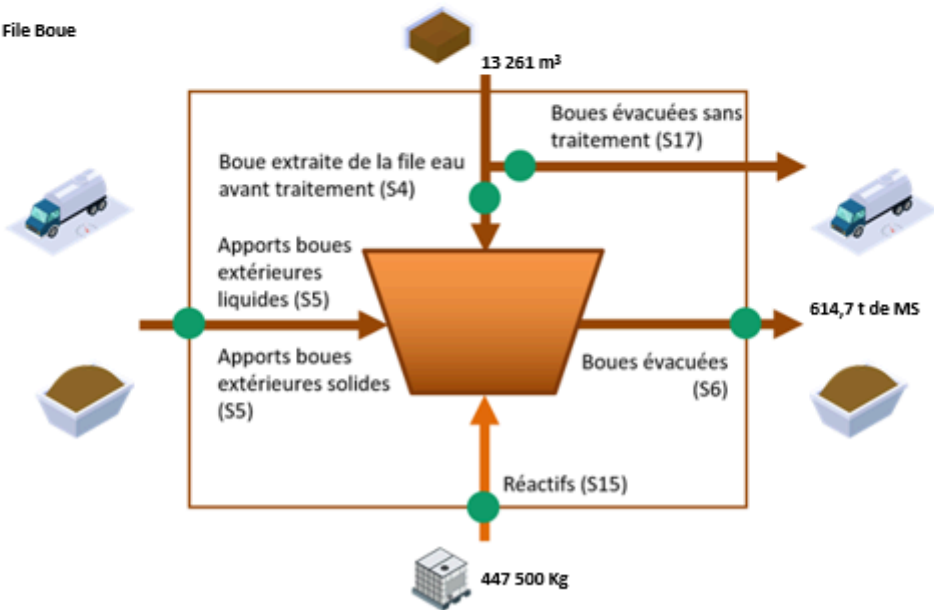
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **116 060 kg**, soit une charge moyenne journalière de **317,1 kg/j**. Le maximum atteint est de **927 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **1 220 776m<sup>3</sup>** (dont 0 m<sup>3</sup> déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total, **205,8 t de MS** sont évacuées par an (S6).

**File Eau**



**File Boue**



### Station d'épuration de Quernes

Cette station d'une capacité de 2 300 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents des communes de Quernes, Estrée Blanche, Liettes et Witternesse .

La station dispose d'un récépissé de déclaration notifié le 10 juin 2013 ; elle est soumise à l'arrêté du 21 juillet 2015. Le dispositif d'autosurveillance réglementaire a été mis en place en 2016. Le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement a été signé en octobre 2020.

La station a reçu et traité en 2024 : **118 309 m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **323 m3 / jour**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **118 919 m3**, soit un volume journalier moyen de **325 m3/j**. Le maximum atteint est de **1 201 m3/j**.

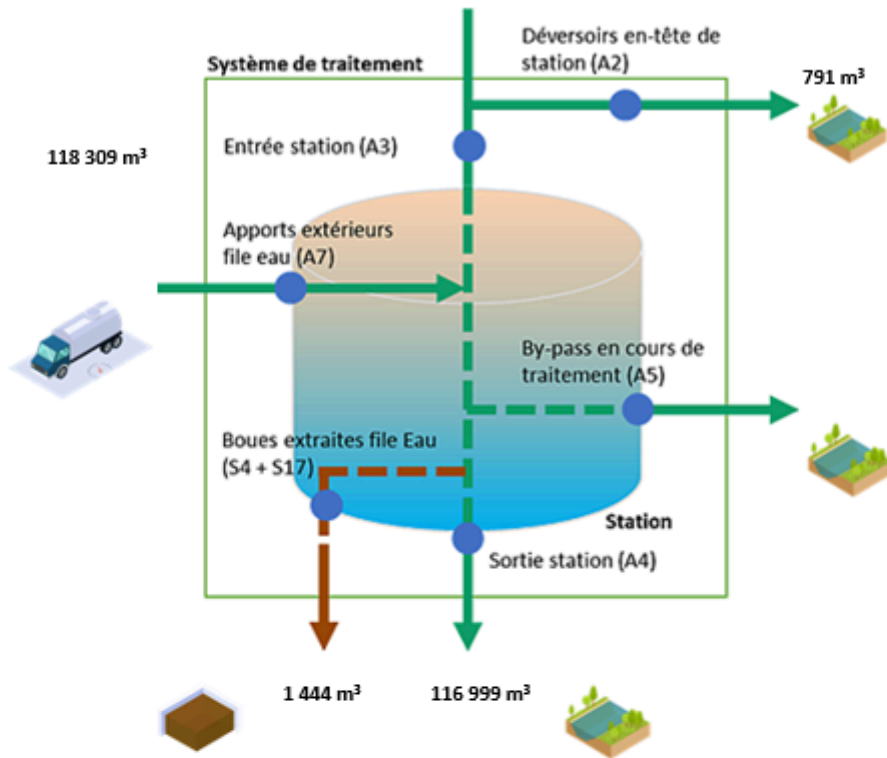
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **23 681 kg**, soit une charge moyenne journalière de **64,7 kg/j**. Le maximum atteint est de **5,9 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **116 999 m3**(dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total **21,7 t de MS** sont évacuées par an (S6).

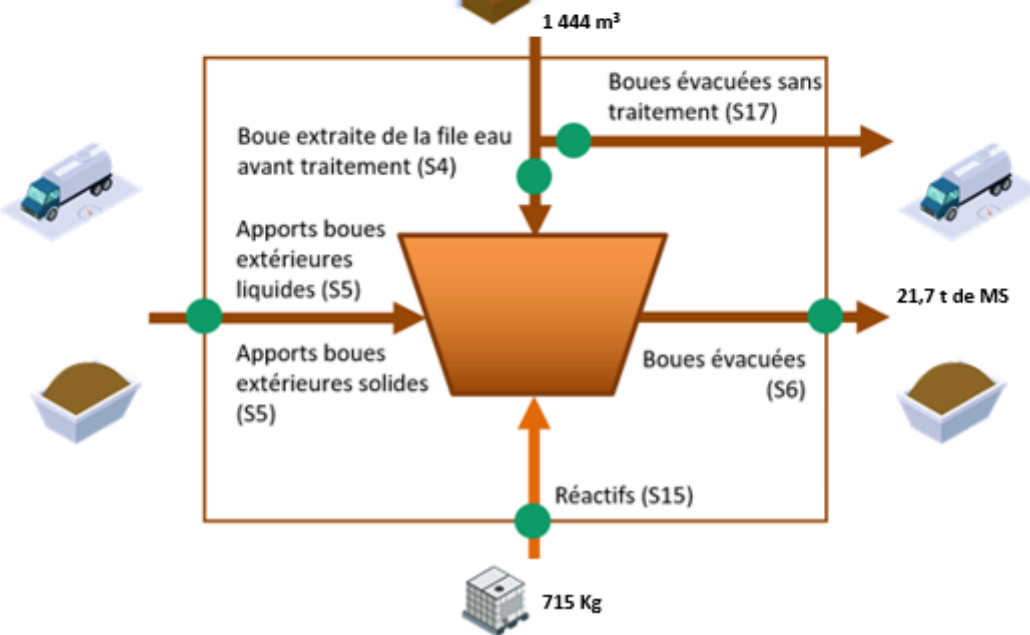




### File Eau



### File Boue



### Station d'épuration de Lillers

Cette station d'une capacité de 14 200 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents de la commune de Lillers .

La station est soumise à un arrêté préfectoral de rejet en date du 17 décembre 2007 ; une modification de l'arrêté a été notifié le 24 mars 2011. Le dispositif d'autosurveillance réglementaire a été mis en place en 2011. Le nouveau manuel système a été signé en janvier 2020.

La station a reçu et traité en 2024, **1 370 940 m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **3 746 m3 / jour**.

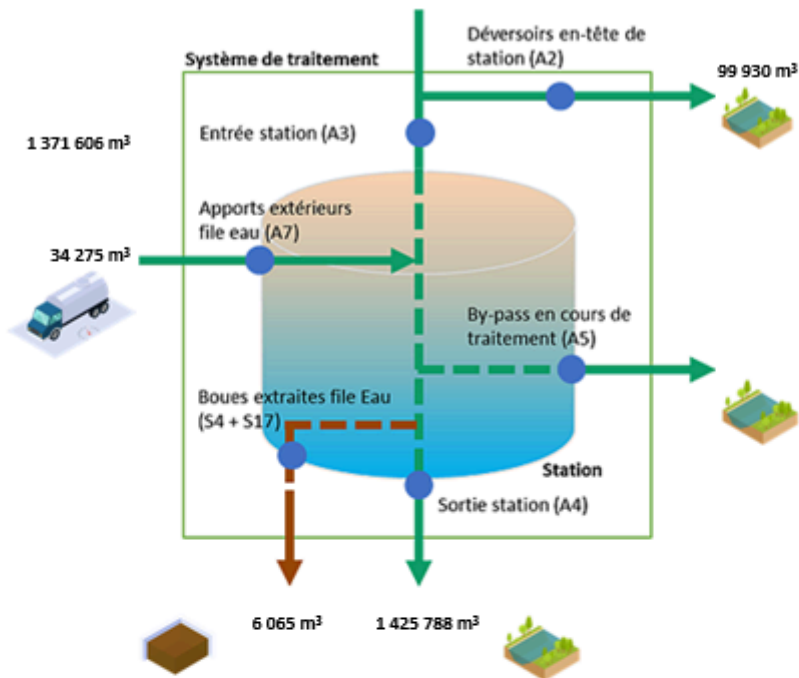
La station a reçu en plus 236 942 m<sup>3</sup> qui ont été rejetés au milieu naturel via le déversoir d'orage en tête de station ( DTS BASSIN ORAGE + DO CANTRAINE), lors d'événements pluvieux. Le volume journalier de pointe enregistré en 2024 est **6 055 m3**

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **1 642 157 m3**, soit un volume journalier moyen de **4 487 m3/j**. Le maximum atteint est de **30 964 m3/j**.

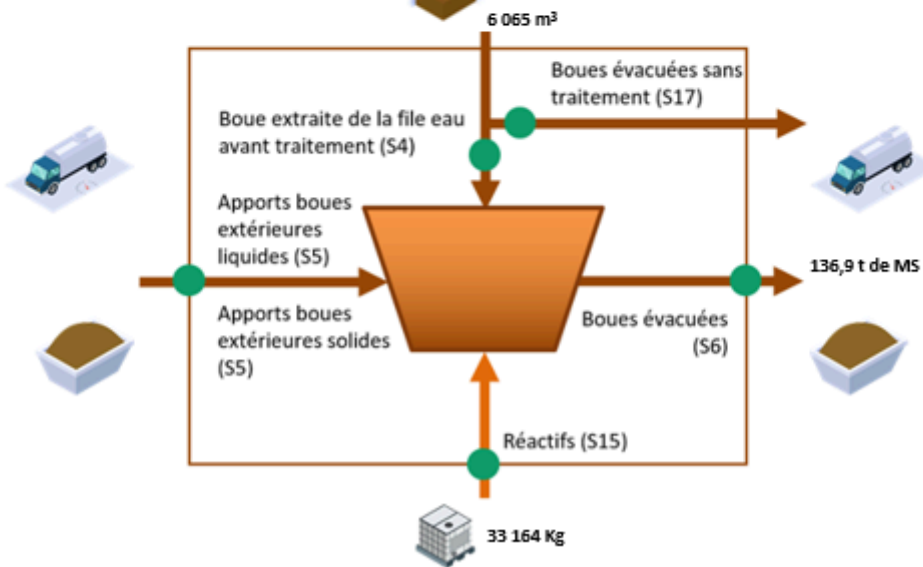
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de 187 748 kg, soit une charge moyenne journalière de **513 kg/j**. Le maximum atteint est de **1 859 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **1 425 788 m3** (dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total, **207,3 t de MS** sont évacuées par an (S6).

File Eau



File Boue



### Station d'épuration de Saint-Venant

Cette station d'une capacité de 3 600 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents des communes de Saint Venant et Saint Floris.

Le dispositif d'autosurveillance réglementaire a été mis en place en 2004.

Le récépissé de déclaration de la STEP a été reçu fin 2018. Un nouveau manuel système a été signé en octobre 2020.

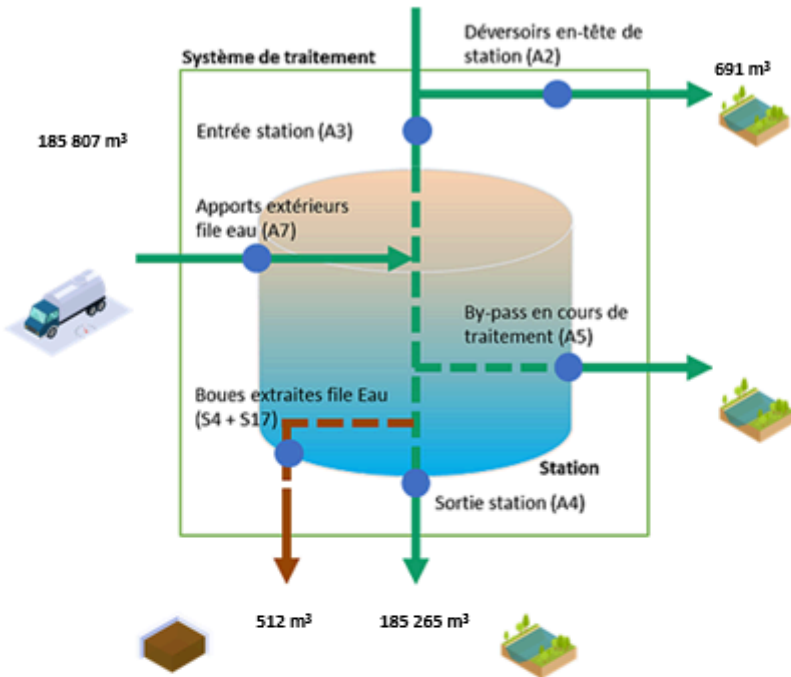
La station a reçu et traité en 2024, **185 807 m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **508 m3/ jour**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **186 498 m3**, soit un volume journalier moyen de **510 m3/j**. Le maximum atteint est de **2 270 m3/j**.

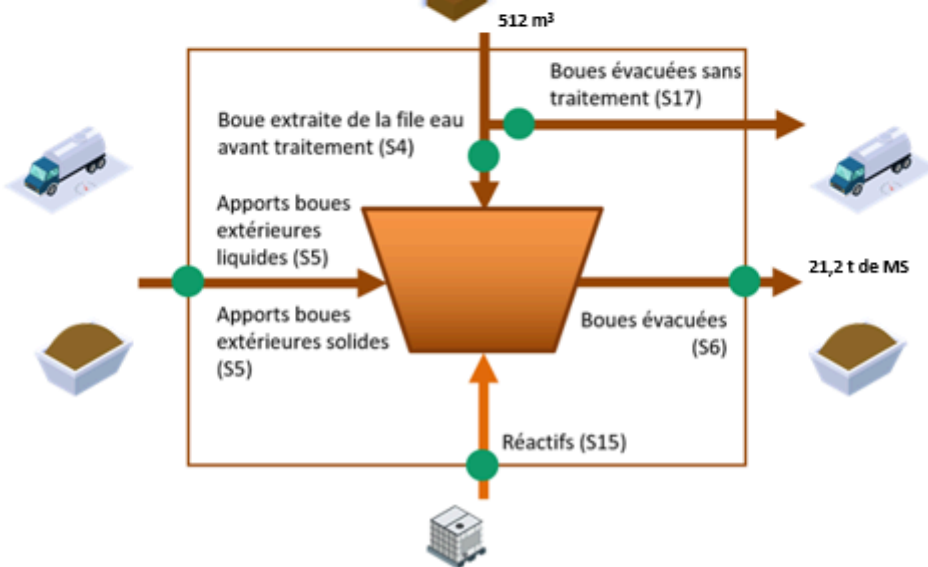
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **34 849 kg**, soit une charge moyenne journalière de **95 kg/j**. Le maximum atteint est de **252,3 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **185 265 m3** (dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total, **21,2 t de MS** sont évacuées par an (S6).

File Eau



File Boue



### Station d'épuration d'Ecquedecques

Cette station d'une capacité de 433 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents de la commune d'Ecquedecques.

La station est soumise à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015. Le cahier de vie du système a été signé en octobre 2019.

La station a reçu et traité en 2024, **22 805 m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **62 m3 / jour**.

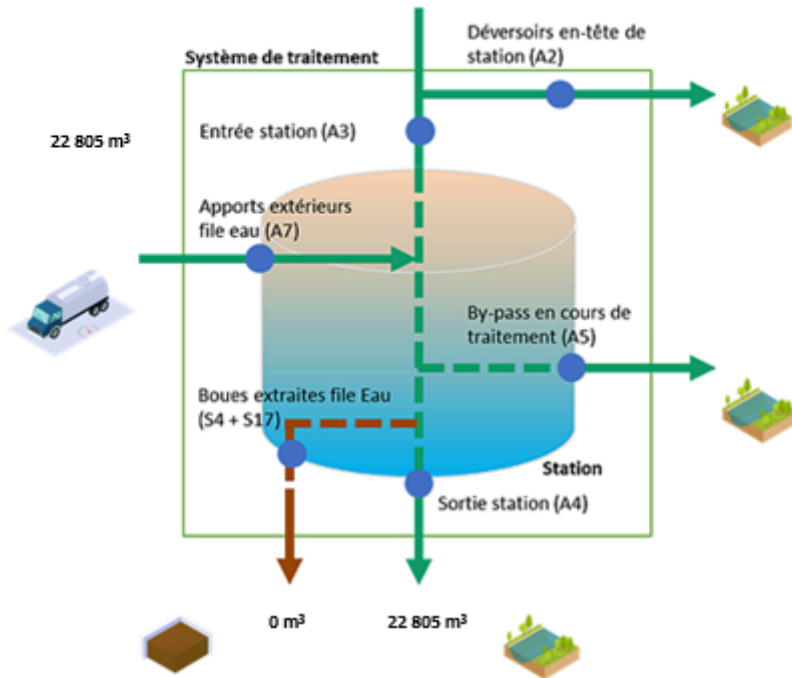
Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **22 805 m3**, soit un volume journalier moyen de **62 m3/j**. Le maximum atteint est de **217 m3/j**.

Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **6 157 kg**, soit une charge moyenne journalière de **16,8 kg/j**.

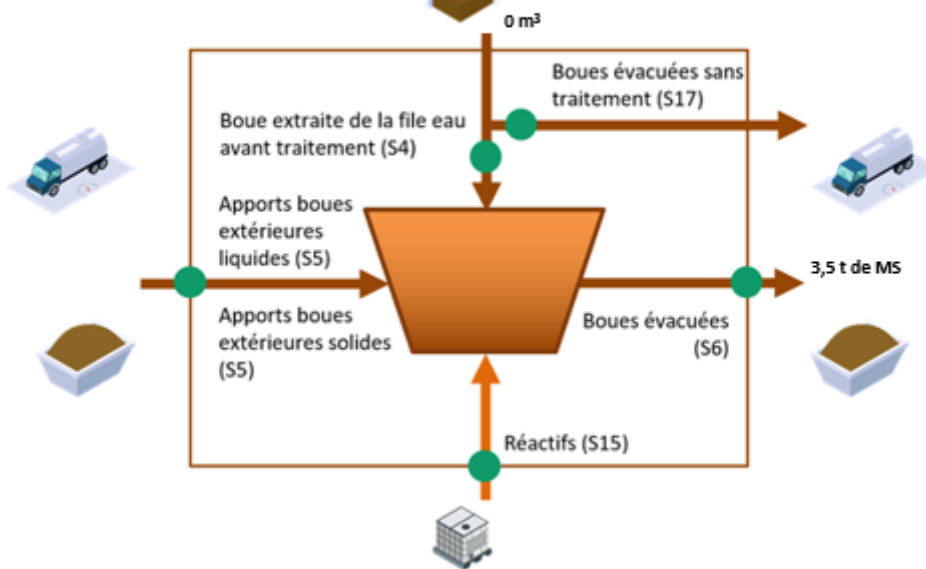
Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **22 805 m3** (dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total, **3,5 t de MS** sont évacuées par an (S6).



File Eau



File Boue



### Station d'épuration de Gonnehem Parc du Manoir

Cette station d'une capacité de 400 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents d'un lotissement de la rue du Château et de l'EPHAD de la commune de Gonnehem.

La station est soumise à un arrêté préfectoral en date du 17 juin 2008. La station dispose d'un cahier de vie.

La station a reçu et traité en 2024, **17 568 m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **48 m3 / jour**.

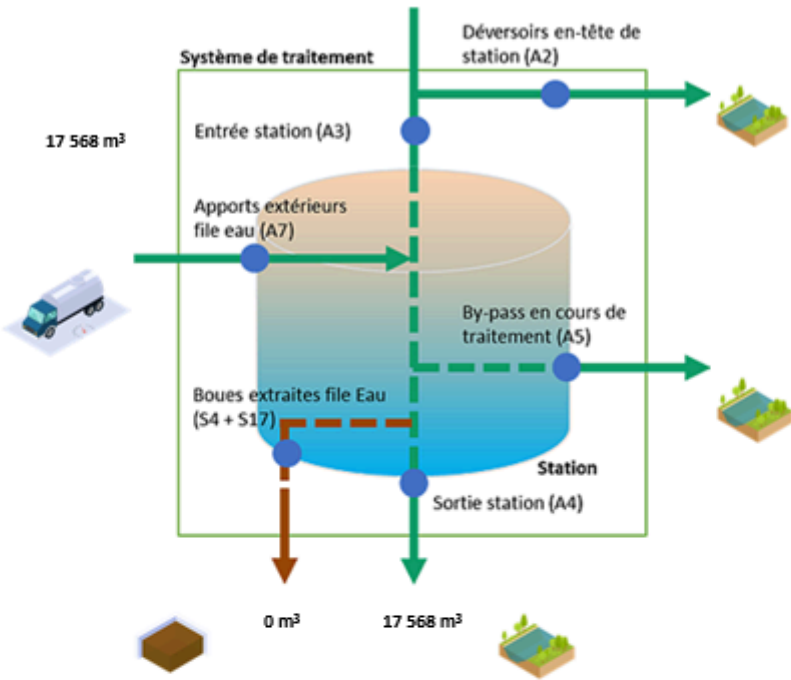
Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **17 568 m3**, soit un volume journalier moyen de **48 m3/j**.

Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de 34,6 kg, soit une charge moyenne journalière de **34,6 kg/j**.

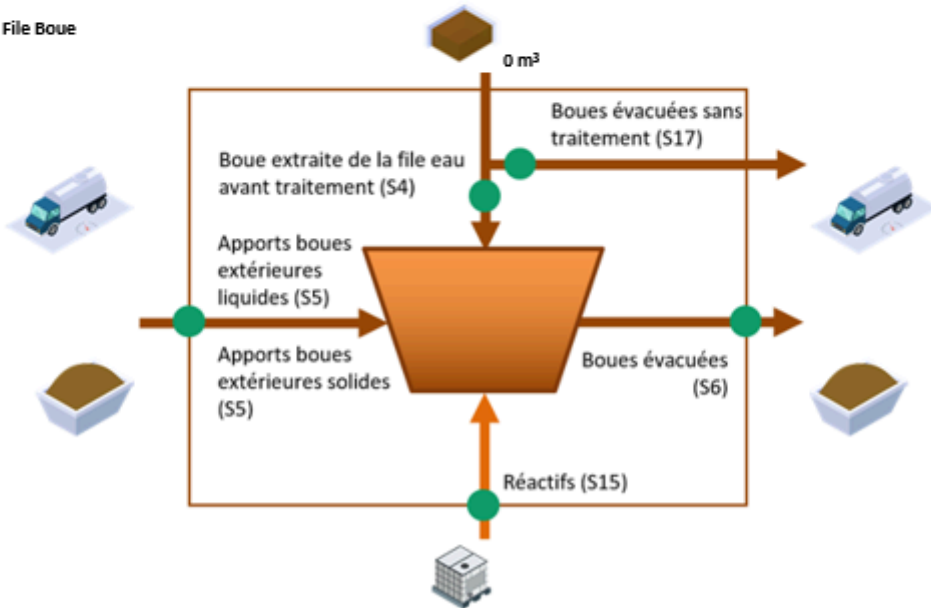
Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **17 568 m3** (dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). **Pas** de MS en 2024 évacuées (S6).



File Eau



File Boue



### Lagune de Ferfay

Cette lagune d'une capacité de 483 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents de la commune de Ferfay.

La lagune dispose d'un récépissé de déclaration en date du 6 avril 2001. La lagune dispose d'un cahier de vie signé en 2020.

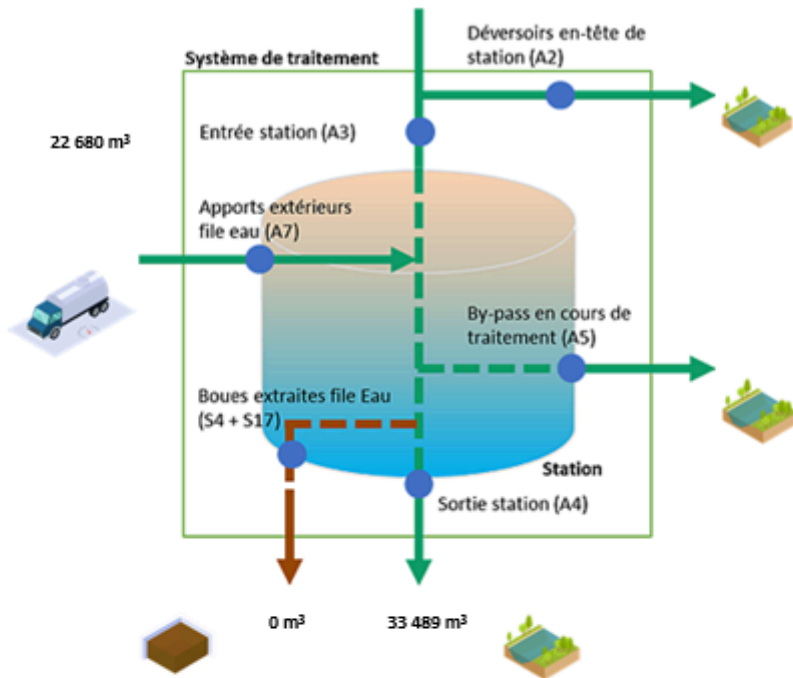
La station a reçu et traité en 2024, **22 680 m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **60 m3 / jour**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **22 680 m3**, soit un volume journalier moyen de **60 m3/j**.

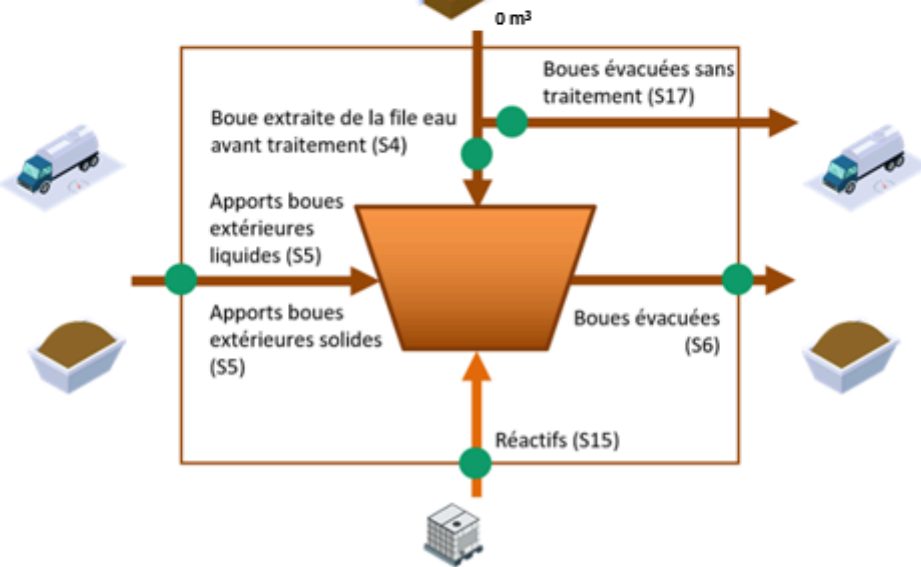
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **6 194 kg**, soit une charge moyenne journalière de **16,9 kg/j**. Le maximum atteint est **44,3 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **33 489 m3** (dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)).

File Eau



File Boue



### Lagune de Bajus

Cette lagune d'une capacité de 366 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents de la commune de Bajus.

La station est soumise à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015.

Le manuel système a été signé en 2014, une mise à jour est en cours.

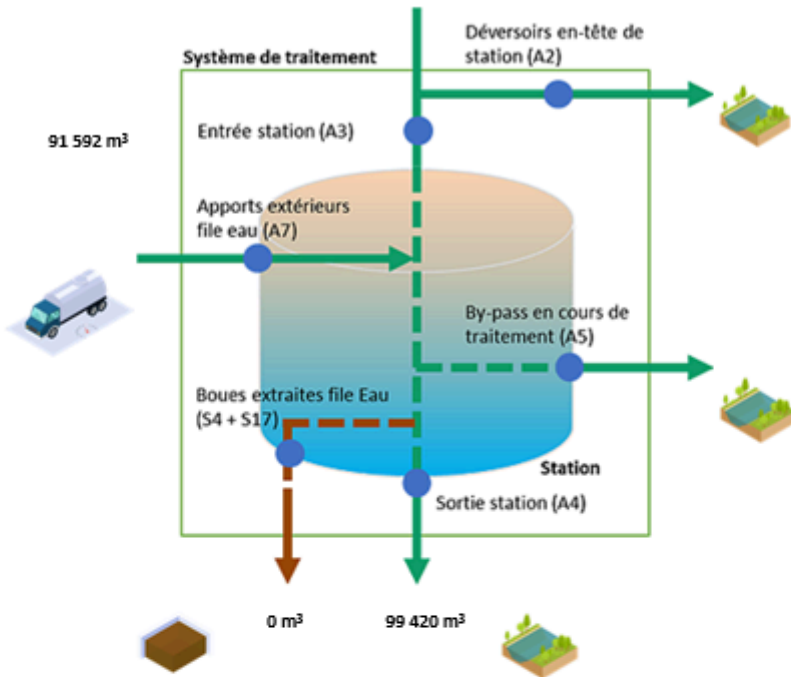
La station a reçu et traité en 2024, **91 592 m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **250 m3 / jour**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **91 592 m3**, soit un volume journalier de 250 m3/j.

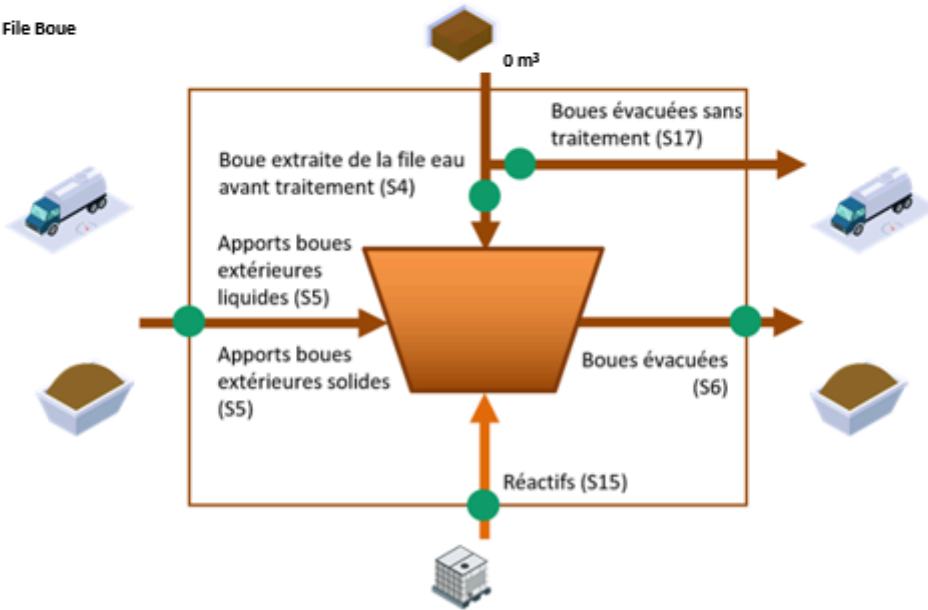
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **10,3 kg**, soit une charge moyenne journalière de **5,2 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **99 420 m3** (dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)).

File Eau



File Boue



### Lagune de Diéval

Cette lagune d'une capacité de 633 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents de la commune de Diéval.

La station est soumise à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015.

Le manuel système a été signé en 2014, une mise à jour a été transmise en janvier 2023.

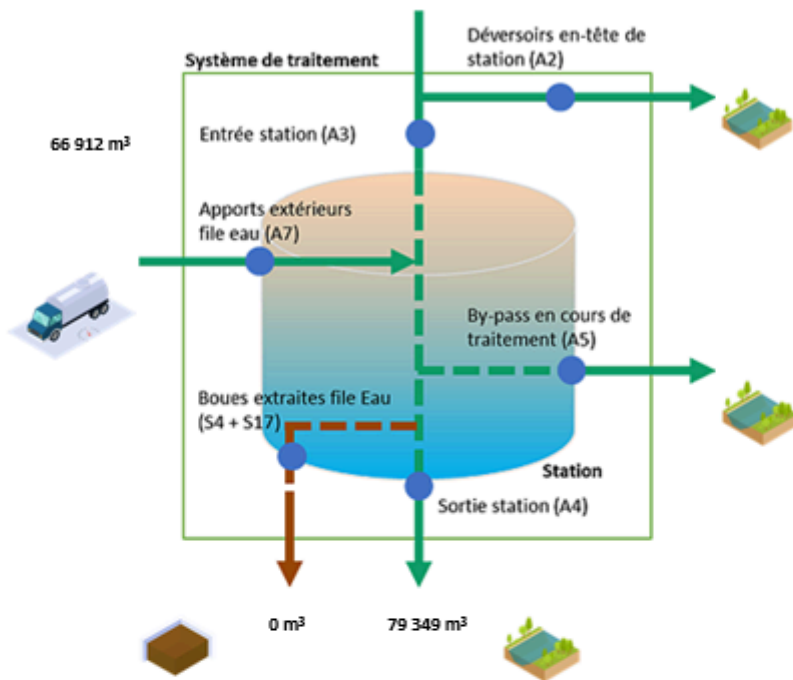
La station a reçu et traité en 2024, **66 912 m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **183 m3 / jour**.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **66 912 m3**, soit un volume moyen journalier de **183 m3/j**.

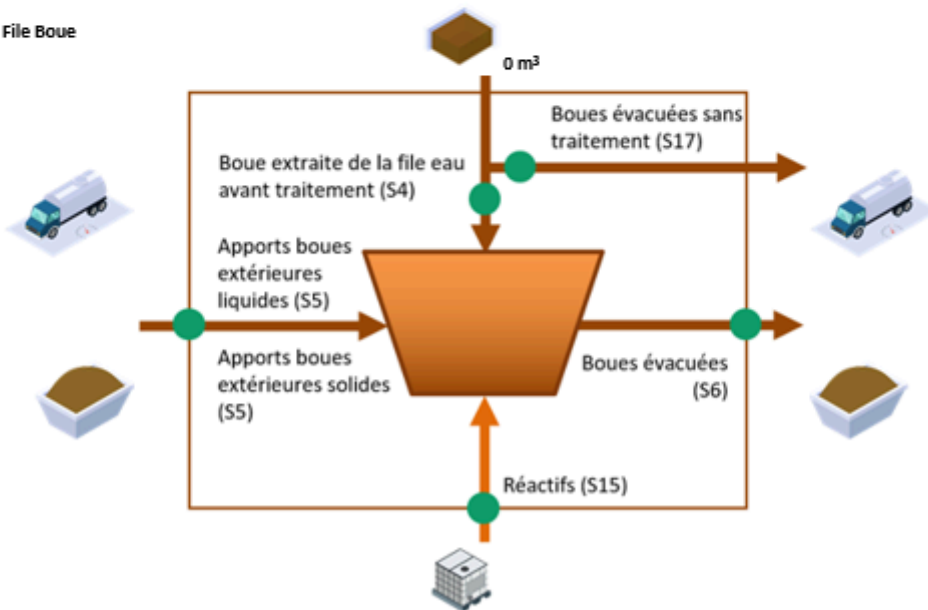
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **80,1 kg**, soit une charge moyenne journalière de **40 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **79 349 m3** (dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)).

File Eau



File Boue



Lagune de Estrée-Cauchy

Cette lagune d'une capacité de 440 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents de la commune de Diéval.

La station est soumise à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015.

Le manuel système a été signé en 2014, une mise à jour a été transmise en janvier 2023.

La station a reçu et traité en 2024, **41 120 m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de **112 m3 / jour**.

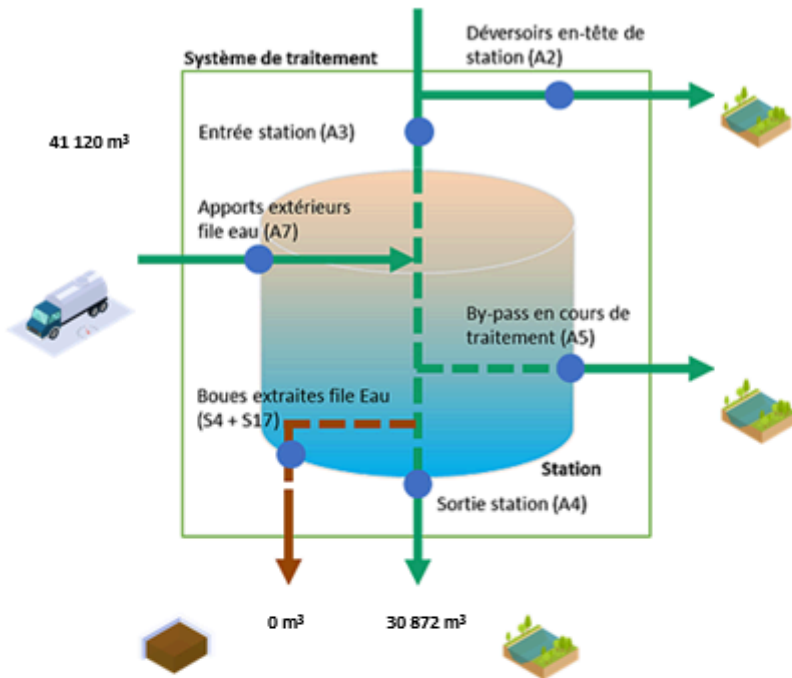
Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **41 120 m3**, soit un volume journalier de **112 m3/j**.

Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **14 kg**, soit une charge moyenne journalière de **7,2 kg/j**.

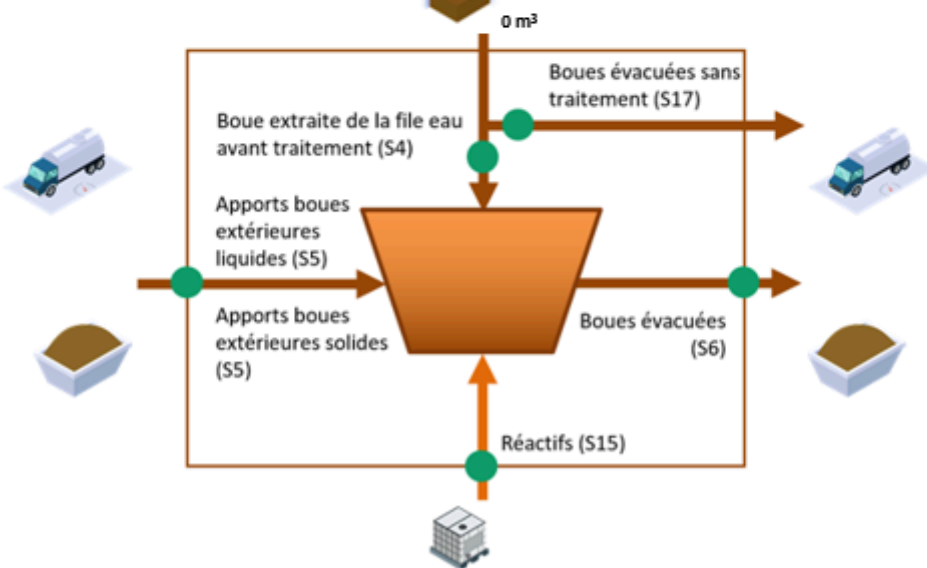
Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **30 872 m3** (dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)).



File Eau



File Boue



### Station d'épuration de Rebreuve Ranchicourt

Cette station d'une capacité de 2150 équivalents habitants (sur la base de 60 g de DBO5/EH) reçoit les effluents de la commune de Rebreuve Ranchicourt (réseau en cours de construction).

La station est soumise à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015.

Le manuel système a été signé en septembre 2021.

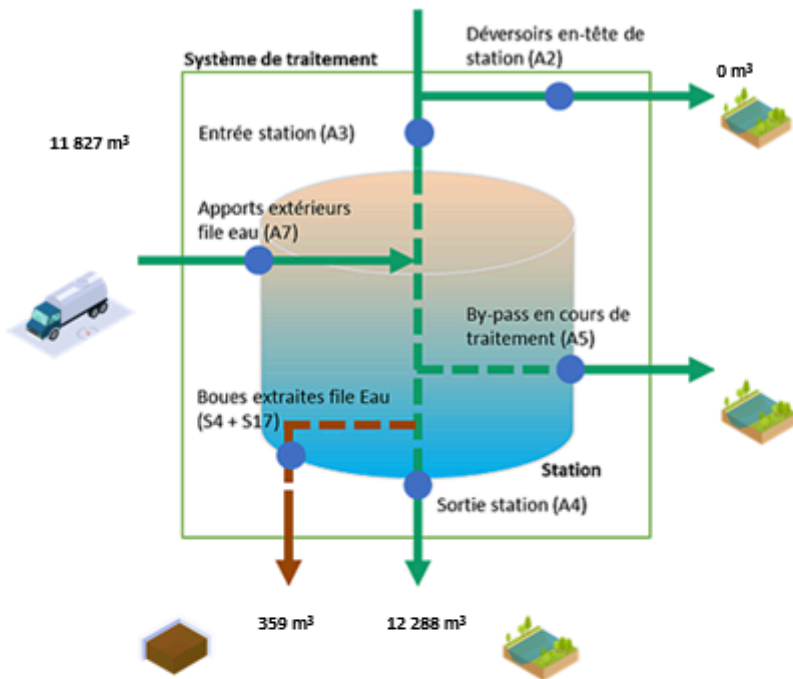
La station a reçu et traité en 2024, **11 824 m3** d'eaux usées soit un débit moyen journalier de 32 m3 / jour.

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **11 824 m3**, soit un volume journalier de **32 m3/j**.

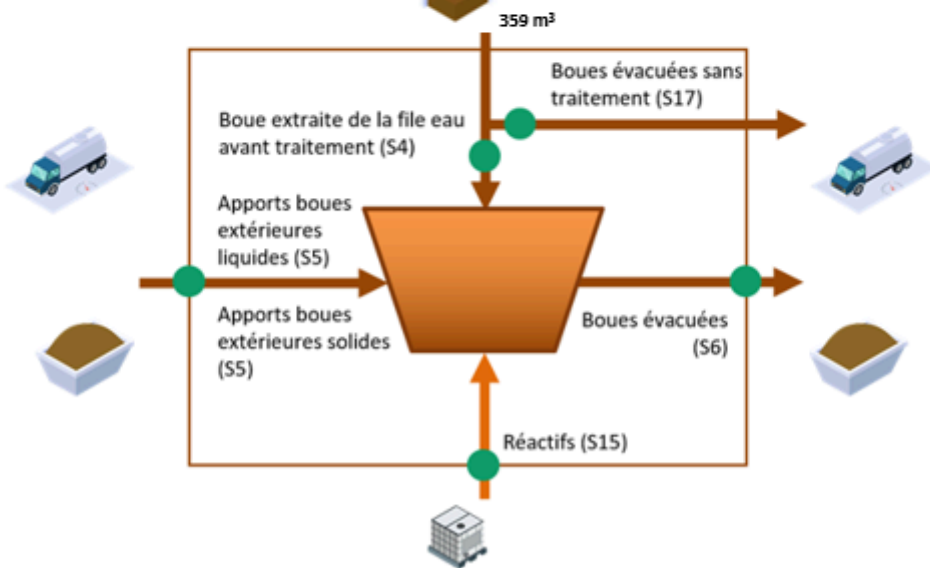
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **3 347 kg**, soit une charge moyenne journalière de **9,1 kg/j**.

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **12 288 m3** (dont 0 m3 déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)).

File Eau



File Boue



## Volumes et charges de pollution reçues :

Le tableau ci-dessus reprend les volumes et charges reçues par le point A3(entrée station), sur les stations supérieures à 2 000 EH.

### Station de Bethune

<b>Station d'épuration</b>	Débit moyenM 3/j	DCO KG/J	DBO5 KG/J	MES KG/J	NTK KG/J	Pt KG/J	Population équivalente (60g de DBO5)
<b>BETHUNE</b>							
Référence :	24 081	10 395	4 158	5 390	924	308	69 300
Bilan moyen annuel	14 935	7386	3274,9	2939,2	618,6	70,8	54581
Bilan / référence	62%	71%	78%	54%	66%	23%	78%

Station d'épuration de Bruay La Buissière

Station d'épuration	Débit moyen M3/j	DCO KG/J	DBO5 KG/J	MES KG/J	NTK KG/J	Pt kg/j	Population équivalente (60g de DBO 5
<b>BRUAY LA BUISSIÈRE</b>							
Référence :	9 907	6 830	2 700	3 500	600	200	45 000
Bilan moyen annuel	8 062	5090,1	2029,6	2078,9	543,3	60,5	33826
Bilan / référence	81%	74,5%	75%	59%	90,5%	30%	75%

### Station d'épuration de Lapugnoy

Station d'épuration	Débit moyen M3/j	DCO KG/J	DBO5 KG/J	MES KG/J	NTK KG/J	Pt kg/j	Population équivalente (60g de DBO5)
<b>LAPUGNOY</b>							
Référence :	6 195	4210	1800	2395	470	90	30000
Bilan moyen annuel	4 477	3509,3	1372,5	1879	336,2	38,5	22 874
Bilan / référence	72%	83%	76%	78%	71%	42%	76%

### Station d'épuration d'Isbergues

Station d'épuration	Débit moyen M3/j	DCO KG/J	DBO5 KG/J	MES KG/J	NTK KG/J	Pt kg/j	Population équivalente (60g de DBO5)
<b>ISBERGUES</b>							
Référence :	6 898	1975	780	910	235	40	13000
Bilan moyen annuel	3 171	891,7	296	379	103,7	11,6	4933
Bilan / référence	46%	45%	37%	41%	44%	27,5%	37%

### Station d'épuration de Quernes

Station d'épuration	Débit moyen M3/j	DCO KG/J	DBO5 KG/J	MES KG/J	NTK KG/J	Pt kg/j	Population équivalente (60g de DBO5)
<b>QUERNES</b>							
Référence :	379	276	138	207	35	9	2 300
Bilan moyen annuel	323	158,3	64,7	78,9	18,3	1,9	1078
Bilan / référence	85%	57%	46%	38%	52%	20%	46%

### Station d'épuration de Lillers

Station d'épuration	Débit moyen M3/j	DCO KG/J	DBO5 KG/J	MES KG/J	NTK KG/J	Pt kg/j	Population équivalente (60g de DBO5)
<b>LILLERS</b>							
Référence :	6 921	2 054	852	1 263	191	45	14 200
Bilan moyen annuel	3 746	1218	475,5	636,8	120,1	16,2	7925
Bilan / référence	54%	59%	55%	50%	62%	36%	56%

Station d'épuration de Saint-Venant

Station d'épuration	Débit moyen M3/j	DCO KG/J	DBO5 KG/J	MES KG/J	NTK KG/J	Pt kg/j	Population équivalente (60g de DBO5)
<b>SAINT VENANT</b>							
Référence :	540	520	216	280	48	12	3 600
Bilan moyen annuel	508	249,1	94,9	95,5	25,4	3,1	1581,6
Bilan / référence	94%	43%	43%	34%	52%	25%	44%

Station d'épuration de Rebreuve-Ranchicourt

Station d'épuration	Débit moyen M3/j	DCO KG/J	DBO5 KG/J	MES KG/J	NTK KG/J	Pt kg/j	Population équivalente (60g de DBO5)
<b>REBREUVE</b>							
Référence :	807	258	129	151	25,8	6,5	2 150
Bilan moyen annuel	32	24,5	9,1	10,1	3	0,3	151
Bilan / référence	4%	9,4%	7%	6,6%	12%	4,6%	7%



**Quantités des matières de vidange et de curage reçues :**

Station d'épuration	Matières de vidange (m3)			Matières de curage (m3)		
	2023	2024	N/N-1 %	2023	2024	N/N-1 %
BETHUNE	1334	1781	+33%	-	-	-
BRUAY .	2287	1915	-16%	-	-	-
LAPUGNOY	2566	2780	+8%	597	393	-34%
ISBERGUES	7209	6935	-3,8%	-	-	-
LILLERS	1199	833	-30%	426	332	-22%

*Ce tableau reprend les volumes dépotés sur les stations*

**Performances :**

<b>Station d'épuration</b>	<b>DCO</b>	<b>DBO5</b>	<b>MES</b>	<b>NTK</b>	<b>Pt</b>	<b>NGL</b>
<b>BETHUNE</b>						
Charge entrée (kg/j)	7520	3369	2989	635	72,73	635
Charge sortie (kg/j)	253,79	78,26	69,35	95,99	8,31	108,81
.;Rendement (%)	96,57	97,49	97,57	85,02	88,42	83,03
Qualité de rejet (mg/l)	17	5,24	4,64	6,43	0,56	7,29
Nombre de bilans :	156	104	156	104	104	104
Nombre de bilans conformes :	156	104	156	104	104	104
<i>Commentaire :</i>	<i>La station est conforme d'un point de vue de la qualité du rejet pour l'année 2024.</i>					

Station d'épuration	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt	NGL
<b>BRUAY LA BUISSIÈRE</b>						
Charge entrée (kg/j)	5280	2116	2196	573.83	63.67	578
Charge sortie (kg/j)	229.12	45.42	53.38	43.81	10.57	55.16
Rendement (%)	95.68	97.86	97.61	92.29	83.40	90.37
Qualité de rejet (mg/l)	28,4	5,6	6,6	5,4	1,3	6,8
Nombre de bilans :	104	52	104	52	52	52
Nombre de bilans conformes :	104	52	104	52	52	52
Commentaire :	La station est conforme d'un point de vue de la qualité du rejet pour l'année 2024, aucun dépassement de la norme de rejet n'a été constaté sur l'année 2024.					

Station d'épuration	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt	NGL
<b>LAPUGNOY</b>						
Charge entrée (kg/j)	3620	1439	1950	354.33	40.56	354
Charge sortie (kg/j)	228.46	33.88	96.72	18.23	4.20	34.13
Rendement (%)	93.53	97.43	94.88	94.47	89.47	89.93
Qualité de rejet (mg/l)						
Nombre de bilans :	51	23	51	23	23	23
Nombre de bilans conformes :	51	23	46	23	23	23
Commentaire :	La station est conforme d'un point de vue de la qualité du rejet pour l'année 2024 et non conforme sur la fréquence pour l'année 2024. (réglementairement 52 et 24)					

Station d'épuration	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt	NGL
<b>ISBERGUES</b>						
Charge entrée (kg/j)	1647	325	854	139.77	14.60	140
Charge sortie (kg/j)	95.92	27.71	36.50	12.08	2.63	16.72
Rendement (%)	94.11	91.21	95.54	91.34	81.65	88.11
Qualité de rejet (mg/l)	30.2	8.7	11.5	3.8	0.8	5.3
Nombre de bilans :	52	24	52	24	24	24
Nombre de bilans conformes :	49	22	51	12	12	12
<b>Commentaire :</b>	<p><i>La station est déclarée non-conforme rédhibitoire sur la période d'évaluation 2024 sur le paramètre DBO5.</i></p> <p><i>dépassement sortie système bilan de octobre et novembre 2024, en raison d'un déversement très important constaté sur le point A2,</i></p> <p><i>à noter également avec des dépassements de charge très importants en entrée sur plusieurs paramètres.</i></p>					

Station d'épuration	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt	NGL
<b>QUERNES</b>						
Charge entrée (kg/j)	159	65	79	19.42	2.05	20
Charge sortie (kg/j)	3.58	1.62	1.12	1.42	0.15	2.20
Rendement (%)	97.52	97.16	98.49	92.55	91.30	88.93
Qualité de rejet (mg/l)	11,1	5	3,5	4,4	0,5	6,8
Nombre de bilans :	12	12	12	4	4	4
Nombre de bilans conformes :	12	12	12	4	4	4
<b>Commentaire :</b>	<p><i>La station est conforme pour 2024</i></p>					

Station d'épuration	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt	NGL
<b>LILLERS</b>						
Charge entrée (kg/j)	1266	403	705	123.81	16.92	117
Charge sortie (kg/j)	186.54	31.7	66.97	44.56	5.27	50.98
Rendement (%)	85.73	85.63	91.73	64.80	64.70	54.70
Qualité de rejet (mg/l)	49,8	8,5	17,9	11,9	1,4	13,6
Nombre de bilans :	24	12	24	12	12	12
Nombre de bilans conformes :	24	12	24	12	12	12
Commentaire :	<i>La station est conforme d'un point de vue de la qualité du rejet pour l'année 2024.</i>					

Station d'épuration	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt	NGL
<b>SAINT VENANT</b>						
Charge entrée (kg/j)	258	98	101	26.67	3.2	27
Charge sortie (kg/j)	7.29	1.65	2.83	1.11	0.71	3.23
Rendement (%)	96.79	97.93	97.39	96.09	77.88	87.53
Qualité de rejet (mg/l)	14,3	3,2	5,6	2,2	1,4	6,4
Nombre de bilans :	12	12	12	12	12	12
Nombre de bilans conformes :	12	12	12	12	12	12
Commentaire :	<i>La station est conforme d'un point de vue de la qualité du rejet pour l'année 2024</i>					

Station d'épuration	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt	NGL
<b>REBREUVE RANCHICOURT</b>						
Charge entrée (kg/j)	25	9	10	3.18	0.37	3
Charge sortie (kg/j)	0.46	0.13	0.19	0.07	0.15	0.07
Rendement (%)	97.93	98.60	97.85	97.63	60.58	97.10
Qualité de rejet (mg/l)	14,4	4,1	5,9	2,2	4,7	2,2
Nombre de bilans :	12	12	12	4	4	4
Nombre de bilans conformes :	12	12	12	4	0	4
Commentaire :	<i>La station est non conforme d'un point de vue de la qualité du rejet pour l'année 2024 sur le paramètre phosphore.</i>					

### 1.3 Boues et sous-produits

Le tableau ci-après reprend par station d'épuration l'évacuation de boues afférente à 2023 en brut, en matière sèche ainsi que leur destination. Il reprend également les refus de dégrillage et les sables (pour les usines de dépollution supérieures à 2 000 EH).

A noter que la step de Rebreuve Ranchicourt n'apparaît pas dans les tableaux ci-dessous car l'unité de déshydratation des boues n'est pas encore en service.

Station d'épuration	Boues brutes en T	Boues matières sèche en tonnes (avec réactifs)	Valorisation agricole (T)	%	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	Refus de dégrillage (T)	Sables (T)
<b>BETHUNE</b>	4787	1418	1418	100	100	29,3	36

Station d'épuration	Boues brutes en T	Boues matières sèche en tonnes (avec réactifs)	Valorisation agricole (T)	%	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	Refus de dégrillage (T)	Sables (T)
<b>BRUAY LA BUISSIÈRE</b>	5531	1593	1593	100	100	17.85	50

Station d'épuration	Boues brutes en T	Boues matières sèche en tonnes (avec réactifs)	Valorisation agricole (T)	%	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	Refus de dégrillage (T)	Sables (T)
<b>LAPUGNOY</b>	1702	614	614	100	100	135	4

Station d'épuration	Boues brutes en T	Boues matières sèche en tonnes (avec réactifs)	Valorisation agricole (T)	%	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	Refus de dégrillage (T)	Sables (T)
<b>ISBERGUES</b>	776	205	205	100	100	18	0

Station d'épuration	Boues brutes en T	Boues matières sèche en tonnes (avec réactifs)	Valorisation agricole (T)	%	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	Refus de dégrillage (T)	Sables (T)
<b>QUERNES</b>	85	21	21	100	100	0.6	0

Station d'épuration	Boues brutes en T	Boues matières sèche en tonnes (avec réactifs)	Valorisation agricole (T)	%	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	Refus de dégrillage (T)	Sables (T)
<b>LILLERS</b>	334	136	136	100	100	54	72

Station d'épuration	Boues brutes en T	Boues matières sèche en tonnes (avec réactifs)	Valorisation agricole (T)	%	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	Refus de dégrillage (T)	Sables (T)
<b>SAINT VENANT</b>	86	21	21	100	100	0.2	7



## 1.4 La surveillance des micropolluants (RSDE)

Dans le cadre des contrats de DSP, Veolia Eau a réalisé la campagne initiale RSDE des 5 STEP de la collectivité au cours de l'année 2012.

Cette campagne a permis d'établir la liste des substances dangereuses à suivre en année de routine ou surveillance pérenne.

De nouvelles consignes ont ensuite été publiées dans la note technique du 12 août 2016 et elle concerne tous les systèmes d'assainissement > 600 kg/j de DBO5. Chaque système concerné a reçu un arrêté préfectoral complémentaire définissant des échéances de suivi :

- avant le 30 juin 2017 : lancement par les Maître d'Ouvrage d'un diagnostic initial en amont des STEP (sur le système de collecte) :
  - sur la base de la campagne initiale la plus récente
  - pour les substances significatives identifiées sur une liste réduite de 41 substances (avec objectifs de nationaux de réduction d'ici 2021)
  - diagnostic finalisé et plan d'actions à transmettre avant le 30 juin 2019

Pour les 7 systèmes d'assainissement de la collectivité, Veolia a établi la liste des substances ayant un objectif de réduction et devant faire l'objet du diagnostic :

- système d'assainissement de Béthune : Arsenic
- système d'assainissement de Bruay : 2,4 MCPA et Arsenic
- système d'assainissement de Lapugnoy : Arsenic, Plomb, Chrome et Oxadiazon
- système d'assainissement d'Isbergues : Nonylphénols et Arsenic
- système d'assainissement de Lillers : Dichlorométhane, arsenic et oxadiazon

Ces valeurs ont été considérées à partir des nouvelles Normes de Qualité Environnementales établies par l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2015.

- avant le 30 juin 2018 : démarrage de la seconde campagne :
  - durée 1 an
  - sur eaux brutes (A3) et eaux traitées (A4)
  - 96 substances dont 37 nouvelles
  - 6 mesures par an espacées au moins d'un mois , échelonnées sur l'année et sur la semaine

- si pics de charges annuels : au moins 2 mesures pendant la période du pic d'activité
- courant 2019 : identification des substances significatives et mise en œuvre du nouveau diagnostic initial en amont de la station d'épuration.
- avant le 30 juin 2019 :
  - transmission du diagnostic initial avec plans d'actions
  - réalisation du diagnostic complémentaire en amont de la station d'épuration en y intégrant les résultats de la campagne RSDE 2018
- les échéances 2022-2023 : nouvelle campagne RSDE et diagnostic ( initial ou complémentaire)
- Puis tous les 6 ans (2028-2029) : nouvelle campagne RSDE et diagnostic initial ou complémentaire)

Dans le cadre du diagnostic amont complémentaire et pour respecter les délais indiqués dans le courrier du 24 mars 2022 du Ministère de la Transition Écologique, une nouvelle campagne RSDE est lancée en août 2022 pour identifier les nouveaux polluants à enjeux et prendra fin en juin 2023.

**Suite au retour de la police de l'eau en avril 2020, les substances retenues significatives sont les suivantes :**

Station de Béthune

<b>Système d'assainissement de Béthune</b>	
QMNA5	2 m <sup>3</sup> /s
Valeur de la dureté du milieu récepteur	Classe 1 : <40mg CaCO <sub>3</sub> /l
<b>Substance significative</b>	<b>Code SANDRE</b>
Arsenic	1369
Titane	1373
Cadmium	1388
Chrome total	1389
Cuivre	1392
PCB 180	1246
PCB 153	1245
PCB 28	1239
PCB 101	1242
Benzo(k)Fluoranthène	1117
Benzo(ghi)Pérylène	1118
PCB 118	1243
PCB 138	1244
Cyperméthrine	1140
Nonylphénols	1958
Octylphénols	1959
NP1EO	6366
OP1EO	6370
DEHP	6616
Benzo(a)Pyrène	1115
Plomb	1382
Zinc	1383
Nickel	1386
Benzo(b)Fluoranthène	1116
Tributylétain cation	2879

Station de Bruay

<b>Système d'assainissement de Bruay-La Buissière</b>	
QMNA5	0,18 m <sup>3</sup> /s
Valeur de la dureté du milieu récepteur	Classe 1 : <40mg CaCO <sub>3</sub> /l

<b>Substance significative</b>	<b>Code SANDRE</b>
Zinc	1383
Benzo(a)Pyrène	1115
Benzo(b)Fluoranthène	1116
Benzo(k)Fluoranthène	1117
Benzo(ghi)Pérylène	1118
Cuivre	1392
Cyperméthrine	1140
Nonylphénols	1958
Octylphénols	1959
NP1EO	6366
NP2EO	6369
OP1EO	6370
DEHP	6616
Diflufénicanil	1814
Imidaclopride	1877
Diuron	1177

Station de Lapugnoy

<b>Système d'assainissement de Lapugnoy</b>	
QMNA5	0,27 m <sup>3</sup> /s
Valeur de la dureté du milieu récepteur	Classe 1 : <40mg CaCO <sub>3</sub> /l
Substance significative	Code SANDRE
Zinc	1383
Cuivre	1392
PCB 153	1245
Benzo(ghi)Pérylène	1118
Fluoranthène	1191
Cyperméthrine	1140
NP1EO	6366
DEHP	6616
Benzo(a)Pyrène	1115
Nonylphénols	1958
Octylphénols	1959

Station d'Isbergues

<b>Système d'assainissement d'Isbergues</b>	
QMNA5	0,17 m <sup>3</sup> /s
Valeur de la dureté du milieu récepteur	Classe 1 : <40mg CaCO <sub>3</sub> /l
Substance significative	Code SANDRE
Benzo(k)Fluoranthène	1117
Benzo(ghi)Pérylène	1118
Diuron	1177
Fluoranthène	1191
DEHP	6616
Benzo(a)Pyrène	1115
Nickel	1386
Zinc	1383
Benzo(b)Fluoranthène	1116
Anthracène	1458

Station de Lillers

<b>Système d'assainissement de Lillers</b>	
QMNA5	0,055 m <sup>3</sup> /s
Valeur de la dureté du milieu récepteur	Classe 1 : <40mg CaCO <sub>3</sub> /l

<b>Substance significative</b>	<b>Code SANDRE</b>
Zinc	1383
Benzo(k)Fluoranthène	1117
Benzo(ghi)Pérylène	1118
Diuron	1177
Cyperméthrine	1140
NP1EO	6366
NP2EO	6369
Benzo(a)Pyrène	1115
DEHP	6616
Imidaclopride	1877
Benzo(b)Fluoranthène	1116
Nonylphénols	1958

## 1.5 Bilan énergétique

### Les Stations d'épuration

Pour chacune des stations d'épuration, le tableau ci-après reprend la consommation électrique et le volume entrant pour les cinq dernières années.

Stations d'épuration	Electricité relevée - KWH			Volume arrivant m3 (A3)			ratio Kwh/m3
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	
REBREUVE	57 718	57 208	59 454	10 266	10 563	11 827	5,02
BETHUNE	1 794 826	1 760 670	1 707 388	4 014 084	5 139 369	5 466 036	0,31
BRUAY LA BUISSIÈRE	1 757 435	1 741 396	1 626 999	2 502 853	2 561 072	2 950 629	0,55
LAPUGNOY	1 144 462	1 134 201	1 205 282	1 328 800	1 445 748	1 638 576	0,73
ISBERGUES	431 735	409 424	409 451	884 601	1 112 907	1 160 748	0,35
QUERNES	130 281	141 920	161 461	90 249	109 684	118 309	1,36
LILLERS	457 999	432 160	430 536	967 916	1 213 887	1 370 940	0,31
SAINT VENANT	103 776	109 245	116 794	138 274	198 909	185 807	0,62
ECQUEDECQUES	37 454	34 046	37 495	29 034	22 987	22 805	1,64
GONNEHEM MANOIR	37 650	32 482	35 018	5 110	4 745	17 520	1,99
FERFAY	41 885	35 324	31 026	47 878	24 166	22 680	1,36
ESTREE - CAUCHY	3 402	7 028	4 153	27*	25*	41 120	0,1
BAJUS	7 285	7 100	13 124	313*	240*	91 592	0,14

\*les résultats ne sont pas représentatifs des volumes entrants car ils sont issus d'un seul bilan annuel

## Les postes de relèvements ou de refoulement

Remarque sur les données techniques des postes :

Les données de type énergie et temps de fonctionnement sont issues de compteurs. En revanche le volume pompé est issu d'un calcul réalisé à partir des débits nominaux (théoriques) des pompes. Aussi, ces résultats calculés sont-ils donnés à titre indicatif. Des campagnes de mesure sont réalisées régulièrement afin d'améliorer la précision des chiffres.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pluviométrie (mm/an)						
Rebreuve	890	893	891	571	966	781
Lapugnoy	770	791	799	573	725	762
Béthune	667	663	765	468	714	656
Bruay	779	784	758	533	764	752
Isbergues	752	678	669	485	540	481
Quernes	739	807	820	631	905	769



## **Unité technique de Bruay la Buissière**

L'unité technique de Bruay la Buissière compte les postes de refoulement ou de relèvement suivantes :

**Barlin : 9 postes**

**Beugin : 3 postes**

**Bruay la Buissière : 15 postes dont (1 poste EP)**

**Divion : 9 postes ( dont 1 poste EP) et 1 aérojecteur**

**Gosnay : 3 postes**

**Fresnicourt le Dolmen : 1 poste et 1 aérojecteur**

**Haillicourt : 6 postes**

**Hesdigneul : 2 postes**

**Houdain : 5 postes**

**Ruitz : 4 postes (dont 2 postes EP)**

**Houchin : 3 aéroéjecteurs**

**Ourton : 2 aéroéjecteurs**

soit au total pour l'année 2024 : 64 postes dont le bilan énergétique global s'établit comme suit :

<b>COMMUNE DE BARLIN</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	42 631	47 604	45 850	34 980	40 024	29 190
Volume pompé (m3)	663 246	741 528	768 080	611 268	593 464	527 409
Temps de fonctionnement (h)	7 134	7 648	6 853	5 553	10 177	9 253
2023 - problème de cailloux au PR Bracquenois qui bouche régulièrement les pompes partiellement						
<b>COMMUNE DE BEUGIN</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	1 853	2 878	2 906	2 539	2 635	4 235
Volume pompé (m3)	9 992	44 001	39 430	27 646	39 257	11 358
Temps de fonctionnement (h)	134	589	529	371	526	1547
Intégration nouveau PR						
<b>COMMUNE DE BRUAY LA BUISSIERE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	330 695	376 081	400 129	336 129	376 647	407 391
Volume pompé (m3)	4 429 908	5 188 682	5 113 695	4 294 043	4 816 279	5 957 062
Temps de fonctionnement (h)	3 4845	31 700	35 195	28 531(*)	32 292	39 422
(*) Renouvellement partiel de l'hydraulique du poste Duranel et renouvellement d'une pompe sur Lamendin						
<b>COMMUNE DE DIVION</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	53 460	69 364	63 574	53 834	62 554	65 909
Volume pompé (m3)	420 524	432 984	367 815	413 704	427 500	470 615
Temps de fonctionnement (h)	10 000	9 097	6 628	8 661	7 942	8 573
Renouvellement de 4 pompes						

<b>COMMUNE DE GOSNAY</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	42 758	35 070	38 507	40 117	41 346	50 076
Volume pompé (m3)	237 528	286 468	254 240	365 980	389 060	514 460
Temps de fonctionnement (h)	4 295	5 116	4 814	6 464	6 844	9 177
<i>(*) Changement compteur linky PR Église sans relève de compteur d'EDF</i>						

<b>COMMUNE DE FRESNICOURT LE DOLMEN - VERDREL</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	55 978	67 726	59 538	48 130	61 904	56 627
Volume pompé (m3)	42 379 (*)	64 607 (*)	35 259 (*)	29 532 (*)	46 665 (*)	*
Temps de fonctionnement (h)	8379	13 845	7 807	7 558	2 029 (1)	*

*(\*) Uniquement pour le PR Croix de Grès*

*(1) temps du fonctionnement du compresseur retiré car non représentatif d'un volume transité*

<b>COMMUNE DE HAILLICOURT</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	156 893	152 708	176 988	160 538	196 970	152 647
Volume pompé (m3)	824 609	731 917	879 820	706 190	894 965	862 190
Temps de fonctionnement (h)	5 891	6 816	10 095	6 082	6 491	6 473

<b>COMMUNE DE HESDIGNEUL</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	2 891	3 304	4 423	3 826	4 834	6192
Volume pompé (m3)	6 598	8 865	12 628	10 192	12 460	15 708
Temps de fonctionnement (h)	236	317	451	364	445	648

<b>COMMUNE DE HOUDAIN</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	30 149	31 158	34 620	24 292	21 607	25 749
Volume pompé (m3)	370 257	330 222	273 790	231 387	230 520	321 310
Temps de fonctionnement (h)	12 105	7 635	8 477	7 579	5 419	6134

<b>COMMUNE DE RUITZ</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	8 950	18 175 (*)	21 109	16 527	17 716	19 411
Volume pompé (m3)	315 029	307 606 (*)	377 472	315 564	336 300	350 208
Temps de fonctionnement (h)	6 342	15 139 (*)	7 379	5 516	7 602	7 210

*(\*) Intégration des premières relèves pour les 2 PR EP de la ZI Renouvellement pompe 2023*

<b>COMMUNE DE HOUCHIN</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	30 940	43 742	46 375	31 313	44 885	55 210
Volume pompé (m3)	-	-	-	-	-	-
Temps de fonctionnement (h)	2 469	HS	4 725	3 580	5 433	5 409

*(\*) Mise en place d'un second compresseur début 2018 et mise en service aéro rue du Bois en 2020*

<b>COMMUNE D'OURTON</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	41 646	57 601	46 653	24 249	30 443	34 073
Volume pompé (m3)	-	-	-	-	-	-
Temps de fonctionnement (h)	4 139	5 400	4 644	2 165	2 509	-

## **Unité technique de Lapugnoy**

L'unité technique de Lapugnoy compte les postes de refoulement ou de relèvement suivantes :

**Auchel : 6 postes**

**Burbure : 11 postes**

**Calonne-Ricouart : 8 postes (1 poste en cours de réception)**

**Camblain-Chatelain : 5 postes**

**Cauchy à la tour : 3 postes**

**Lapugnoy : 9 postes**

**Marles Les Mines : 5 postes**

soit au total pour l'année 2024 : 47 postes dont le bilan énergétique global s'établit comme suit :

<b>COMMUNE D'AUCHEL</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	61 404	68 998	62 271	61 778	78 944*	76 780
Volume pompé (m3)	478 664	563 346	528 352	507 917	782589	809 993
Temps de fonctionnement (h)	6 049	8 235	6 073	4 975	7 744	7 727
<i>*Compteur EDF PR Vallée Carreau HS</i>						
<b>COMMUNE DE BURBURE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	41 258	46 941	51 066	44 601	50 343	46 287
Volume pompé (m3)	208 516	235 081	279 495	205 788	326 721	286 947
Temps de fonctionnement (h)	8 632	10 568	10 579	8 161	12 852	10 554
<i>Renouvellement pompe en 2023</i>						
<b>COMMUNE DE CALONNE RICOUART</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	102 779	105 192	118 736	95 055	111 477	128 305
Volume pompé (m3)	672 041	640 394	776 002	502 914	582 736	674 020
Temps de fonctionnement (h)	13 872	11 095	13 952	9 041	11 704	13 468
<i>Renouvellement pompe en 2023</i>						
<b>COMMUNE DE CAMBLAIN CHÂTELAIN</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	11 853	9 481	10 695	8 319	4 480*	16 140
Volume pompé (m3)	136 823	75 336	74 626	46 518	51 714	135 407
Temps de fonctionnement (h)	4 503	3 243	2 436	1 535 (1)	1 663	4 223
<i>(*) Changement compteur linky PR Église sans relève de compteur d'EDF</i>						
<b>COMMUNE DE CAUCHY A LA TOUR</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	4 425	5 322	8 996	4 281	5 416	4 588
Volume pompé (m3)	34 620	38 889	64 720	17 850	24 820	16 990
Temps de fonctionnement (h)	1 837	2 206	2 968	981	1 118	813
<i>Réparation nourrice et conduite PR Vallée en 2023</i>						

<b>COMMUNE DE LAPUGNOY</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	36 477	29 224	33 175	26 468	29 656	28 832
Volume pompé (m3)	537 242	259 488	340 325	172 390	192 780	244 771
Temps de fonctionnement (h)	25 469	12 544	15 867	8 240	8 238	12 900
<i>Renouvellement pompe 2023</i>						
<b>COMMUNE DE MARLES LES MINES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	15 088	33 728	8 805	2 545	4 387	4 972
Volume pompé (m3)	64 968	115 883	25 375	116 258**	11 788	20 395
Temps de fonctionnement (h)	4 275	9 575	2 156	6 001	961	1 854
<p>(*) Hausse du temps de fonctionnement du PR République en raison de l'état de l'hydraulique (renouvelée en 2021)</p> <p>**erreur de relève en 2022 PR Eglise</p> <p>2022 - Renouvellement d'une pompe et fonctionnement sur une année complète du poste Église</p> <p>2023 - changement de clapet du PR République - plus de retour dans le poste</p>						

## **Unité technique d'Isbergues**

L'unité technique de Lapugnoy compte les postes de refoulement ou de relèvement suivantes :

**Berguette : 11 postes**

**Guarbecques : 9 postes dont 1 poste EP**

**Ham en Artois :11 postes**

**Isbergues : 25 postes dont 2 postes EP et bassin EP**

**Lambres : 5 postes**

**Molinghem : 9 postes**

**Witternesse : 1 poste**

soit au total pour l'année 2024 : 71 postes dont le bilan énergétique global s'établit comme suit :



<b>COMMUNE DE BERGUETTE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	24 820	46 271	50 633	41 290	47 021	51 251
Temps de fonctionnement (h)	18 685	25 227	27 950	18 975 (*)	27 019	28 382
(*) Renouvellement du poste Mile 1 (nouveau compteur) Renouvellement de 2 pompes en 2023						

<b>COMMUNE DE GUARBECQUE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	24 094	19 791	26 412	17 629	13 927	15 928
Temps de fonctionnement (h)	7 322	9 634	14 327	6 122 (*)	7 037	8 448
(*) Compteurs horaires des pompes du PR CD 186 non fiable car compteur reparti à zéro 2023 - Changement compteur linky PR rue du Bray sans relève de compteur d'EDF						

COMMUNE D 'HAM EN ARTOIS	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Energie relevée consommée KWH	12 673	22 699 (*)	21 846	17 760	24 725	24 542
Volume pompé (m3)	53 329	105 096	125 648	73 594	115 892	141 384
Temps de fonctionnement (h)	4 273	8 887	10 070	5 809	9 238	10 837

(\*) Problème sur le PR Rue de la Gare en août 2020

<b>COMMUNE D ' ISBERGUES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	170 668	152 943	182 640	166 051	190 751	185 678
Temps de fonctionnement (h)	39 796	44 645	52 032	54 042	43 067	59 523
<i>Réparation d'une fuite de nourrice du PR Anatole France en 2023 Renouvellement tuyauterie PR Lafargue 2 en 2023</i>						

<b>COMMUNE DE LAMBRES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	7 122	28 816 (*)	37 481	16 311	12 760	84 619
Temps de fonctionnement (h)	4 132	10 127	8 714	4 944	6 176	7 012
<i>(*) Consommation en hausse pour le PR Allée de l'Étang (travaux hydraulique réalisé en 2021) 2023 - Changement compteur linky PR Allée de l'Étang sans relève de compteur d'EDF</i>						

<b>COMMUNE DE MOLINGHEM</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	12 994	21 058 (*)	23 523	18 866	36 530	22 531
Temps de fonctionnement (h)	6 856	9 960	11 044	8 247	12 646 (1)	12 399
<i>(*) Remise en service du comptage du PR PN118 (1) intégration du poste Duponchel Baillet et problème de branchement de la pompe 2 sur le poste Auchel qui a engendré un fonctionnement de la pompe à l'envers qui ne débitait pas</i>						

<b>COMMUNE DE WITTERNESSE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	652	259	181	269	191	186
Volume pompé (m3)	14 264	6 923	725	3 850	850	875
Temps de fonctionnement (h)	571	277	29	154	34	35

## Unité technique de Quernes

L'unité technique de Quernes compte les postes de refoulement ou de relèvement suivantes :

**Estrée Blanche : 7 postes**

**Liettres : 2 postes**

**Quernes : 2 postes**

**Witternesse : 5 postes**

soit au total pour l'année 2024 : 16 postes dont le bilan énergétique global s'établit comme suit :

<b>COMMUNE D' ESTREE BLANCHE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	3 639	3 905	4 796	4 135	6 175	6 330
Volume pompé (m3)	34 225	37 576	53 148	42 199	56 429	56 886
Temps de fonctionnement (h)	1 345	1 468	2 172	1 647	2 493	2 153
<b>COMMUNE DE LIETTRES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	2 883	3 061	3 372	2 993	3 357	3 830
Volume pompé (m3)	62 263	63 921	74 292	66 200	75 858	90 944
Temps de fonctionnement (h)	1 766	1 829	2 115	1 878	2 153	2 613
<b>COMMUNE DE QUERNES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	11 377	24 538	29 556	16 655	26 175	25 850
Volume pompé (m3)	75 281	167 442	199 009	106 135	167 043	216 493
Temps de fonctionnement (h)	3 108	6 819	8 098	4 357	6 834	8 854
<b>COMMUNE DE WITTERNESSE</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Energie relevée consommée KWH	6 955	9 965	15 330	11 014	16 257	16 390
Volume pompé (m3)	56 612	107 962	171 322	121 210	224 401	167 257
Temps de fonctionnement (h)	2 833	5 150	8 111	5 762	11 414	7 037

## Commune de Blessy

Blessy compte 5 postes de refoulement dont le bilan énergétique est le suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Energie relevée consommée KWH	25 327	31 607	19 340	13 803	25 657	21 607
Volume pompé (m3)	303 830 (*)	459 352	220 483	169 792	336 243	-
Temps de fonctionnement (h)	6 456	9 761	4 685	3 608	7 145	5 023
<i>(*) Apport important d'ECP en fin d'année 2019 et mauvaise étanchéité du clapet du TP et problématique PR Blessel début 2020</i>						

## Unité technique de Ferfay

Ferfay compte 1 poste de refoulement dont le bilan énergétique est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024
Energie relevée consommée KWH	1 401	1 498	1 353	1 435	1415
Volume pompé (m3)	26 446	52 425	41 925	23 475	25 800
Temps de fonctionnement (h)	353	699	559	313	344

### Unité Technique de Lillers

Lillers compte 29 postes de refoulement dont le bilan énergétique est le suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Energie relevée consommée KWH	55 636	93 488	106 088	69 264	99 344	90 678
Volume pompé (m3)	492 989	779 110 (*)	848 396 (**)	500 359	710 759	793 395
Temps de fonctionnement (h)	30 626	48 401	52 705	31 084	44 174	49 322
(**) Augmentation importante sur les PR du réseau ramifié du Hameau de Cantraine (*) Intégration du comptage du PR EP Fosse Cave, et hausse globale sur l'ensemble de la commune 2022 - Renouvellement de 3 pompes 2023 - Renouvellement d'une pompe, un problème de régulateur sur le PR Fanien et une pompe bouché sur le PR Cense 2023 - Changements compteurs linky sur 2 PR sans relève de compteur d'EDF						

### Unité Technique de Saint-Venant

Saint-Venant compte 27 postes de refoulement dont le bilan énergétique est le suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Energie relevée consommée KWH	41 077	39 272	57 229(*)	45 467	73 594	73 949
Volume pompé (m3)				483 371	599 224	746 015
Temps de fonctionnement (h)	27 879	34 742	38 056	22 818	39 188	36 092
(*) Intégration fin 2020 de 3 nouveaux PR sur la commune de Saint Floris, et inondations sur le secteur fin 2021 2022 - Renouvellement de 4 pompes 2023 - Renouvellement d'une pompe 2023 - Changement compteur linky PR P9 Opticien sans relève de compteur d'EDF						

### Commune d'Ecquedecques

Ecquedecques compte 5 postes de refoulement dont le bilan énergétique est le suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Energie relevée consommée KWH	13 851	12 842	13 126	14 725	16 283	19 548
Volume pompé (m3)	118 431	88 938	88 447	107 590	105 828	135 739
Temps de fonctionnement (h)	8 787	8 566	6 789	7 158	7 153	8 714
(*) Changement compteur linky PR Principale 28 sans relève de compteur d'EDF						

### Commune de Gonnehem (Corroy)

Gonnehem compte **1 poste** de refoulement dont le bilan est le suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Energie relevée consommée KWH	HS	HS	HS	762	1279	1609
Volume pompé (m3)	3 771	3 717	6 570	4 626	8 496	11 502
Temps de fonctionnement (h)	419	413	730	514	944	1278



### Unité Technique de Diéval (commune de Diéval)

Diéval compte 3 postes de refoulement dont le bilan énergétique est le suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Energie relevée consommée KWH	10 073	16 662	9 573	6 394	10 788	6 034
Volume pompé (m3)	-	-	-	-	-	-
Temps de fonctionnement (h)	5 140	11 669	4 348	3 639	8 731	4 998
2023 - Renouvellement 2 pompes						

### Unité Technique d'Estrée-Cauchy

Estrée-Cauchy compte 1 station de refoulement dont le bilan énergétique est le suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Energie relevée consommée KWH	3667	12 551	5 298	2 221	3 681	3 142
Volume pompé (m3)	-	-	-	-	-	-
Temps de fonctionnement (h)	2 249	8 476	3 252	291 (*)	587	447

## Unité Technique de Rebreuve-Ranchicourt

Rebreuve-Ranchicourt compte 4 postes de refoulement dont le bilan énergétique est le suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Energie relevée consommée KWH	3 499	3 690	4 219 (*)	4 422	5 227	5 595
Volume pompé (m3)	-	-	-	-	-	-
Temps de fonctionnement (h)	208	390	454	580	635	683
(*) Intégration de 2 nouveaux postes en 2021						

## 1.6 Travaux et interventions

### **La gestion centralisée des interventions**

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Le suivi des postes de relèvement et des stations d'épuration fait l'objet d'un suivi régulier par des agents spécialisés ayant des connaissances pointues en électromécanique (habilitations électrique permettant d'intervenir en dépannage).

Chaque installation fait l'objet de fiches techniques et descriptives.

Les agents possèdent des PDA avec les installations répertoriées dans le logiciel GAMA, celui-ci permet de tracer leur passage et d'assurer le suivi des différentes opérations de maintenance et d'exploitation.

Les informations transmises par les installations télésurveillées font l'objet d'une exploitation centralisée, des bilans de suivi de fonctionnement journaliers et mensuels avec mise en place de règles d'anomalies.

Ils permettent :

- Le suivi à distance du fonctionnement des installations
- La connaissance précise des temps de fonctionnement, du nombre de démarrages des pompes.
- La détection rapide d'un fonctionnement anormal permettant d'intervenir sur l'installation avant même d'avoir une défaillance sur le pompage.
- L'estimation des volumes pompés
- La connaissance des rejets au milieu naturel pour les postes équipés de trop-pleins
- En fonction des tournées des agents d'exploitation et des alarmes transmises par le système de télégestion ; les opérations d'entretien et de maintenance sont planifiées sur les ouvrages (interventions électromécaniques, curage, nettoyage...).
- Les principales opérations d'entretien et de maintenance assurées au cours de cet exercice sont pour l'ensemble des ouvrages :
- La maintenance électromécanique des équipements ;

- Le curage des bâches de réception à l'aide d'engin d'assainissement ;
- Le nettoyage des paniers de dégrillage et l'évacuation des déchets ;
- Le nettoyage des abords.
- Les contrôles réglementaires des installations électriques des postes de relèvement ont été réalisés en 2024 par un organisme professionnel agréé

\*Sur l'ensemble des installations (postes de relèvement et stations d'épuration), une vérification périodique des matériels électriques et de manutention est réalisée par un prestataire agréé. Ces contrôles engendrent une amélioration et une mise à niveau des matériels concernés.

## Travaux de renouvellement sur les stations d'épuration

Le délégataire a réalisé en 2024 divers travaux de renouvellement sur les stations d'épuration, en particulier :

### Station de Béthune

#### Dans le cadre du fond de renouvellement :

- transmetteur et sonde pour débitmètre venturi en entrée AIT 56 et AIT44
- pont brosse 101
- Moteur et motoréducteur du dégazeur file 1
- pompe à membrane à graisse
- Réparation centrifugeuse 2
- mesure de niveau bêche matières de vidange
- pompe à boue centrifugeuse 1
- porte local atelier
- transmetteur et sonde pour débitmètre venturi sortie FIT 073
- transmetteur et sonde pour débitmètre venturi sortie FIT 074
- mesure de niveau poste toutes eaux
- réacteur DCO
- Renouvellement vis tapis et sauterelle
- disjoncteur Compact 800A traitement des boues
- Automate biologie + sofrel
- collecteur + couronne clarif 2 + Pose batardeau PB 204
- alarme step bethune
- agitateur anoxie 1 file 1
- pompe poste toutes eaux
- raccordement fibre optique armoire traitement et armoire biologique

## Station de Bruay La Buisnière

- Motoréducteur racleur à graisse file 1
- Agitateurs 1 et 3 +barres de guidage
- mesure de niveau poste toutes eaux boues
- pompes à boues 1 alimentation table d'égouttage (stator) + pompe à boues 2 alimentation table d'égouttage courroie + poulie
- Transformateur électrique pollué
- système des évacuations des fumées au traitement des boues
- motoréducteur turbine 4 (112)
- Motoréducteur turbine 1 109
- Motoréducteur Turbine 2 110 IE4
- pompes 1 et 3 liqueur mixte
- agitateur N°4 zone anoxie
- motoréducteur file 2 racleur à graisse
- Motoréducteur turbine 6
- sonde RedOx zone anoxie
- coffret prises électriques du bassin biologique
- sonde voile de boues clarificateur 1
- flexible nettoyage HP des plateaux
-

## Station de Lapugnoy

### Dans le cadre du fond de renouvellement :

- Réparation Sauterelle Boues (Couronne + Moto Réducteur)
- MotoRéducteur Convoyeur Directionnel Boues
- Pompe Boues HP Filtre Presse
- Rotors et Stators Pompe de transfert 1 et 2
- Pluviomètre
- Pompe Lait de Chaux N°1
- 2 pompes Liqueur Mixte (M17, M18)
- pompe de transfert 1 du traitement des boues
- pompe Soutirage boues Recirculation M24
- Hydro Éjecteur Dégraisseur Dessableur
- Pompe FeCl3 N°2

## Station d'Isbergues

### Dans le cadre du fond de renouvellement :

- Pompe 1 Polymère vers Centrifugeuse
- pompe N°2 recirculation
- compensateur de réactif
- Pompe préparation polymère
- pompe 3 PR Principal
- Reparation du Tambour + changement rouleaux + installation d'un racleur sur le convoyeur a boue
- moto-réducteur du dégazeur
- pompe de vidange péristaltique
- pompe 1 PR principal
- moteur du racleur à écumes
- débitmètre poste toutes eaux
- Pompe 2 PR Principal
- Motoreducteur racleur à graisse
- moteur Clarificateur
- moteur Vis sous Centrifugeuse
- Corps de pompes EI 1 et 2
- Pompes recirculation 1 et 3
- motoreducteur dévouteur à chaux
- Tampon Aire à boues



## **Station de Quernes**

- mesure de Surverse (Transmetteur, Sonde, Support)
- Remplacement de pièces Centrifugeuse
- Pièces surpresseur 2 (moteur, soupape et clapet)
- boîtier d'entraînement dévouteur chaux
- Vanne motorisée
- pompe d'eau industrielle N°2
- débitmètre entrée
- Sonde + afficheur Voile de boue
- Préleveur EB
- moteur surpresseur 1 + soupape de sécurité

## **Station de Lillers**

- Sonde de hauteur Bassin Tampon
- Dégrilleur du PR Principal
- Boîtier CPI
- Réparation Laveur à Sables
- pompe 2 Fosse MDV
- instrumentation (afficheur + sondes redox, O2)
- MotoRéducteur vis verticale traitement des boues
- Pompe Soutirage Biolix
- AirJet Turbine traitement des Graisses
- Pompe 1 et 2 Fosse à Graisses
- pompes 1 et 3 Recirculation
- Bennes (Déchets et sables)
- Pompe TT Eaux N°2
- compresseur d'air TTB et trappes
- Balance Laboratoire
- Variateur pompe 2 PR Principal

### **Station d'Ecquedecques**

- Afficheur Automate

### **Station de Gonnehem Manoir**

- 2 Pompes Égalisation

### **Station de Gonnehem Corroy**

- pompe 2 du PR
- ventilateur 1,2 et 3

### **Station de Gonnehem violettes**

- surpresseur

### **Station de Gonnehem Aulnes**

- HydroÉjecteur N°2
- pompe raclage clarificateur
- HydroÉjecteur N°1

### **Lagune de Ferfay**

- pompe 1 temps de pluie
- surpresseur 1

### **Station de Rebreuve Ranchicourt**

- motoréducteur racleur à graisses
- preleveur EB
- preleveur EE
- ventilateur extraction d'air

### **Station de Houchin Fontinettes**

- pompe eaux

## Travaux de renouvellement sur les postes de relèvement

- PR Lillers rue du Château pompe 2
- PR Divion Jarzembowski pompe P1
- PR Calonne Ricouart Cité Ocre pompe P2
- PR Burbure Procession pompe P1
- PR Burbure Chantier pompe P2
- PR Barlin Bracquenois pompe P2
- PR Auchel Staelen pompe P1
- PR Molinghem PN 118 pompe P1
- PR STEP Lillers P3 et P4 du Principal
- PR Lillers PR Fosse Cave EP pompe 2
- PR Lillers PR Cantrainne 11 pompe
- PR Lillers PR Cantrainne 8 pompe ( Défaut mécanique )
- PR Lillers PR Cantrainne 5 pompe
- PR Lillers PR Fosse Cave EU armoire électrique des pompes
- PR Lapugnoy PR Hameau Fleurie pompe 2
- PR Isbergues PR Zola 2 armoire électrique des pompes
- PR Isbergues PR Rol Lister armoire électrique des pompes
- PR Isbergues PR Edmond Mille 2 pompe 1
- PR Isbergues PR Basse 4 pompe 2
- PR Haillicourt PR Fauvettes Disjoncteur Principal
- PR Estrée Cauchy PR Chaussée Brunehautpompe 2
- PR Calonne Ricouart PR Quenehem armoire électrique des pompes
- PR Burbure rue Rieux pompe 1
- PR Bassin Lotti moteur du dégrilleur
- PR Bruay Brossolette 2 pompes
- PR Lapugnoy rue Basse pompe P1
- PR Lapugnoy rue du Moulin pompe P1
- PR Barlin rue d'Hersin pompe P1
- PR Ecquedecques Principal n°74 pompe P1
- PR Saint Venant rue de Busnes pompe P1
- PR Saint Venant rue de Paris pompe P1
- PR Bassin Lotti Démarreur
- PR Saint Venant rue du Moulin pompe P1

### Unité technique de Bruay la Buisnière

- Nombre d'interventions curatives : 202, dont :
- Désobstructions de réseau : 84
- Désobstructions de branchement : 112
- Désobstruction de BE : 6

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	313	291	288	235	261	202
Nombre de avaloirs curés (total)	9 996	11670	10717	10721	10 970	11 066
Longueur de canalisation curée totale (m)	34 863	30850	31408	34 727	33 406	35 137

### **Nombre d'Ordres de Services Travaux : 181**

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) :90
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) : 25
- Dont Interventions sur regards et fontes : 58
- Dont Divers Autres Travaux : 8

### Unité technique de Lapugnoy

- Nombre d'interventions curatives : 163, dont :
- Désobstructions de réseau : 60
- Désobstructions de branchement : 98
- Désobstruction de BE : 5

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	282	254	217	187	198	163
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	6 620	6 632	5 488	6 662	6 437	5 638
Longueur de canalisation curée totale (m)	22 131	13 880	23 388	26 355	33 427	24 383

#### Nombre d'Ordres de Services Travaux : 154

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : 64
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) : 50
- Dont Interventions sur regards et fontes : 33
- Dont Divers Autres Travaux : 7

### Unité technique d'Isbergues

- Nombre d'interventions curatives : 56, dont :
- Désobstructions de réseau : 5
- Désobstructions de branchement : 50
- Désobstruction de BE : 1

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	107	83	115	120	83	56
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	3 876	3 602	3 621	3 916	3849	3951
Longueur de canalisation curée totale (m)	9 182	2 802	5 120	15 350	11 978	10855

### Nombre d'Ordres de Services Travaux : 18

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : 3
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) : 6
- Dont Interventions sur regards et fontes : 7
- Dont Divers Autres Travaux : 2

### Unité technique de Quernes

- Nombre d'interventions curatives : 1, dont :
- Désobstructions de réseau : 1
- Désobstructions de branchement : 0
- Désobstruction de BE : 0

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	1	1	3	1	0	1
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	821	809	885	869	890	894
Longueur de canalisation curée totale (m)	0	8 569	8 164	250	20	816

### Nombre d'Ordres de Services Travaux : 2

Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : 2

- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) : 0
- Dont Interventions sur regards et fontes : 7
- Dont Divers Autres Travaux : 0

### Communes de Blessy (UT de Mametz)

- Nombre d'interventions curatives : 4, dont :
- Désobstructions de réseau : 2
- Désobstructions de branchement : 2
- Désobstruction de BE : 0

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	1	1	1	2	4	4
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	249	255	228	269	267	270
Longueur de canalisation curée totale (m)	2 235	1 201	107	1 320	40	333

### Nombre d'Ordres de Services Travaux : 2

- Dont Interventions sur autres travaux : 1
- Dont Interventions sur regards et fontes : 1



### Unité technique de Lillers

- Nombre d'interventions curatives : 88, dont :
- Désobstructions de réseau : 17
- Désobstructions de branchement : 67
- Désobstruction de BE : 4

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	128	142	118	91	104	88
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	2144	2 175	2 280	2 287	2 441	2387
Longueur de canalisation curée totale (m)	8013	7 163	3 923	2 550	5 410	7911

### Nombre d'Ordres de Services Travaux : 31

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : 18
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) : 4
- Dont Interventions sur regards et fontes : 8
- Dont divers autres travaux : 1

### Unité technique de Saint-Venant

- Nombre d'interventions curatives : 3, dont :
- Désobstructions de réseau : 0
- Désobstructions de branchement : 2
- Désobstruction de BE : 1

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	1	2	4	5	6	3
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	568	584	882	847	1 036	1046
Longueur de canalisation curée totale (m)	2420	500	1 610	215	40	680

### Nombre d'Ordres de Services Travaux : 1

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : 1
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) : 0
- Dont interventions sur regards et fontes : 0

### Commune de Ecquedecques

- Nombre d'interventions curatives : 1, dont :
- Désobstructions de réseau : 0
- Désobstructions de branchement : 0
- Désobstruction de BE : 0

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	1	2	0	0	0	1
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	116	116	116	121	0	145
Longueur de canalisation curée totale (m)	0	60	5 585	0	0	0

#### Nombre d'Ordres de Services Travaux : 0

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) :
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) :
- Dont Interventions sur regards et fontes :

### Unité technique de Ferfay

- Nombre d'interventions curatives : 0, dont :
- Désobstructions de réseau : 0
- Désobstructions de branchement : 0
- Désobstruction de BE : 0

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	0	0	2	0	0
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	208	236	241	199	243
Longueur de canalisation curée totale (m)	50	400	3 780	0	0

### Nombre d'Ordres de Services Travaux : 1

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : -
- Dont Interventions sur regards et fontes : 1

### Autres communes de la Zone Nord-Ouest CABBALR (ANC)

- Nombre d'interventions curatives : 14, dont :
- Désobstructions de réseau : 8
- Désobstructions de branchement : 5
- Désobstruction de BE : 1

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)		5	14	8	14	14
Nombre de bouches d'égouts curées (total)		4579	4 117	4 717	4 679	4781
Longueur de canalisation curée totale (m)		12.892	1 845	529	1 923	6080

### Nombre d'Ordres de Services Travaux : 10

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : 2
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) : 0
- Dont Interventions sur regards et fontes : 8
- Dont divers autres travaux : 0

### Unités technique de Bajus

- Nombre d'interventions curatives : 0, dont :
- Désobstructions de réseau : 0
- Désobstructions de branchement : 0
- Désobstruction de BE : 0

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	0	1	0	0	2	0
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	121	137	127	141	77	141
Longueur de canalisation curée totale (m)	0	15	10	0	0	0

**Nombre d'Ordres de Services Travaux : 0**

### Unités technique de Diéval

- Nombre d'interventions curatives :3, dont :
- Désobstructions de réseau : 3
- Désobstructions de branchement : 0
- Désobstruction de BE : 0

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	2	0	3	2	5	3
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	253	250	237	237	246	226
Longueur de canalisation curée totale (m)	100	80	1 750	0	205	120

### Nombre d'Ordres de Services Travaux : 1

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : 1
- Dont Interventions sur réseau et BB (y compris suite ITV) : 0

### Unités technique de Rebreuve Ranchicourt

- Nombre d'interventions curatives : 1, dont :
- Désobstructions de réseau : 0
- Désobstructions de branchement : 1

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	1	1	0	0	2	1
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	29 3	164	271	271	274	284
Longueur de canalisation curée totale (m)	0	3,2	2 150	50	500	240

### Nombre d'Ordres de Services Travaux : 3

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) :
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) :
- Dont Interventions sur regards et fontes : 3



### Unités technique de Estrée-Cauchy

- Nombre d'interventions curatives : 0, dont :
- Désobstructions de réseau : 0
- Désobstructions de branchement : 0

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)	0	0	1	0	0	0
Nombre de bouches d'égouts curées (total)	91	91	91	87	92	91
Longueur de canalisation curée totale (m)	0	0	0	0	0	0

**Nombre d'Ordres de Services Travaux : 0**

### Autres communes de la Zone Sud-Ouest CABBALR (ANC)

- Nombre d'interventions curatives : 0, dont :
- Désobstructions de réseau : 0
- Désobstructions de branchement : 0

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions de curage sur le réseau (curatif)			2	1	2	0
Nombre de bouches d'égouts curées (total)			619	683	670	671
Longueur de canalisation curée totale (m)		2.892	0	0	0	2055

#### Nombre d'Ordres de Services Travaux : 4

- Dont Interventions sur branchements et BB (y compris suite ITV) : 1
- Dont Interventions sur réseau (y compris suite ITV) : 3

<b>Unités Techniques</b>	<b>Longueur du réseau curé en préventif EU (en ML)</b>	<b>Longueur du réseau curé en préventif EP (en ml)</b>
<b>BRUAY LA BUISSIÈRE</b>	27 841	13 296
<b>LAPUGNOY</b>	15 974	8 409
<b>ISBERGUES</b>	5 526	5 329
<b>BLESSY</b>	70	262
<b>QUERNES</b>	-	816
<b>LILLERS</b>	5 231	2 680
<b>ECQUEDECQUES</b>	-	-
<b>FERFAY</b>	-	-
<b>DIEVAL</b>	120	-
<b>BAJUS</b>	-	-
<b>ESTREE CAUCHY</b>	-	-
<b>SAINT VENANT</b>	300	380
<b>REBREUVE</b>	50	190
<b>ZONE NORD</b>	427	5 653
<b>ZONE SUD</b>	-	2 055

## 1.7 propositions d'amélioration

Afin d'améliorer le service, diverses insuffisances et propositions sont énoncées par le délégataire ; elles sont reprises dans les tableaux ci-après.

Certaines propositions et insuffisances sont considérées comme prioritaires pour assurer :  
le bon fonctionnement des unités,  
une sécurisation environnementale (ex. : déversements de réactifs), la sécurité du personnel intervenant.

### Stations d'épuration :

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
<b>Béthune</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Amélioration du système de dépotage des graisses (obstructions répétées), non adapté.</li><li>- Stagnation des eaux aux abords du TGBT en cas de forte pluie</li><li>- Fissures et suintement du génie civil</li><li>- Scinder le dépotage des matières de vidange et installer un classificateur à sables</li><li>- Problèmes récurrents de limpidité des clarificateurs lors d'apports hydrauliques importants liés à la pluviométrie nécessitant la bride des débits en entrée des bassins d'aération.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une extension du plan d'épandage a été réalisée en 2022 pour garantir la valorisation agricole de la totalité de la production de boues - une campagne d'épandage a bien eu lieu en 2024.</li><li>- Stagnation des eaux de pluie sur le toit du bâtiment d'exploitation <b>(nettoyage complet de la toiture fait par Veolia)</b> - en attente de réparation par la CABBALR</li><li>- Les travaux du bassin "Piscine" ont débuté en 2022 et seront finalisés début 2025 - ces travaux et la mise en place de variateurs pour réguler le débit envoyé sur la STEP de Béthune ont permis de stopper les débordements historiquement observés au niveau du prétraitement</li></ul>

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
<b>Bruay La Buisnière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrandissement de l'aire de stockage des boues (une solution provisoire à l'aide de parois bétons provisoire a été réalisée en 2019 et encore appliquée, mais reste néanmoins insuffisante)</li> <li>- Renouvellement et améliorations à envisager sur le groupe d'eau industrielle qui est inexploitable aujourd'hui.</li> <li>- Amélioration du système de répartition des charges hydrauliques entrantes sur les clarificateurs.</li> <li>- Redimensionnement de l'unité de déshydratation</li> <li>- Fissures présentes sur le génie civil</li> <li>- Pas d'accessibilité à la canalisation qui relie les prétraitements au bassin biologique (risque d'obstruction)</li> <li>- Obstructions répétées des conduites de liaison dégrilleurs/déshuileurs, et sortie des déshuileurs</li> <li>- Capacité insuffisante du dégazeur du bassin biologique</li> <li>- Abris de l'armoire électrique de la file eau à refaire en dur car soumis au aléas climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude diagnostique réalisée (achèvement en 2017 ayant confirmé certaines insuffisances reprises ci-contre).</li> <li>- Projet de création d'une seconde unité de traitement au niveau de la zone de Ruitz afin de déconnecter environ 17 000 EH et de soulager la station d'épuration de Bruay qui a atteint sa capacité nominale.</li> <li>- Une extension du plan d'épandage a été réalisé en 2022 pour garantir la valorisation agricole de la totalité de la production de boues - l'arrêté est paru en avril 2024 et sa mise en oeuvre s'est appliquée pour la campagne d'épandage 2024</li> </ul>

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
<b>Lapugnoy</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation du bâtiment d'exploitation à prévoir rapidement (problèmes de structures électriques). Le bâtiment a été condamné en 2021.</li> <li>- Quantité importante de lingettes au niveau du dégrilleur, et ensablement rapide du poste de relèvement</li> <li>- Sous-dimensionnement du poste de relèvement principal</li> <li>- Problème d'accès pour le curage du bassin tampon</li> <li>- Problématique accès au débitmètre hauteur/vitesse situé sur le trop-plein du poste de relèvement - accès non sécurisé avec risque de chute dans la Clarence</li> <li>- Retirer la structure recouvrant la zone de prétraitement (l'ensemble de la structure est vétuste et corrodée et risquent de se détacher ou tomber )</li> <li>- Prétraitement des matières de curage retiré historiquement sans remplacement - utilisation actuelle de la fosse restante ne permettant plus de traiter ces matières</li> <li>- Absence d'un dispositif pour isoler le poste en entrée de la station pour réaliser les opérations d'entretien préventif et curatif - installation d'une vanne pour sécuriser les interventions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite à la condamnation du bâtiment d'exploitation, des locaux préfabriqués ont été mis en place pour les agents en tant que base vie (action Veolia)</li> <li>- Etude diagnostique finalisée par la CABBALR</li> <li>- Détérioration de l'état du pont d'accès à la Step (travaux réalisés en 2024)</li> <li>- Vétusté de l'hydraulique du poste en entrée de station ayant engendré une fuite de la nourrice - renouvellement complet de l'hydraulique du poste à l'identique (action conjointe CABBALR et Veolia réalisée en début d'année 2024)</li> </ul>

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
<b>Isbergues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vol et dégradation : un système d'alarme serait à mettre en place au niveau des bâtiments du site (dégradation répétées des clôtures)</li> <li>- Déversements importants par temps de pluie au niveau du point A2 de la STEP (trop plein PR)</li> <li>- le mur de la zone de stockage des boues s'affaissent vers le terrain à l'arrière</li> <li>- changement de tranche et du nombre d'analyses suite à l'augmentation constante des charges en entrée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcement d'un mur de la zone de stockage des boues pour sécuriser des travaux d'électricité dans l'enceinte de la station. (réalisé en 2024)</li> <li>-Des travaux de renforcement des berges ont été réalisées (CABBALR)</li> </ul>

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
<b>Quernes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Quelques fissures sur l'enduit du bâtiment d'exploitation ont été observées.</li> <li>- Arrivée d'eaux claires parasites sur la STEP par temps de pluie</li> <li>- Inondation de la station lors des épisodes pluvieux de janvier 2024</li> <li>- intrusion d'eaux de pluie du bassin d'infiltration EP vers le poste toutes eaux qui fausse des données d'autosurveillance pour les débits sortie station - dévoyer le trop plein du bassin vers la zone de rejet végétalisée</li> <li>- inondation devant l'aire de stockage des boues par débordement d'un fossé longeant l'autoroute</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation du poste de relèvement : "étude H2S en cours sur les réseaux arrivant à la station"</li> <li>- Veolia a mis en place des pompes vide cave pour vider le bassin d'infiltration EP vers la zone de rejet végétalisée le temps de travaux sur les canalisations (début d'année 2024)</li> </ul>



Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
<b>Lillers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Usure régulière et prononcée des roues des pompes du poste de relèvement principal (présence de sable)</li> <li>- Des aménagements pour la réalisation d'un circuit de visite seraient à entreprendre (mise aux normes des garde-corps, fléchage et traçage au sol des chemins de circulation)</li> <li>- Observation par les autorités d'une augmentation anormale des charges en entrée de station à certaines périodes de l'année. Changement de tranche de fréquence analytique possible (RAS en 2024)</li> <li>- Mise en place d'une instrumentation du bassin d'orage, afin de quantifier les volumes stockés/déstockés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Augmentation de la fréquence de curage du poste</li> <li>- Mise en place d'une sonde sur le BSR pour suivre les volumes stockés/déstockés en cours</li> </ul>

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
<b>Saint Venant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des dégradations liées à la présence d'H<sub>2</sub>S sont observées au niveau du poste d'entrée et du local dégrilleur. Une unité de traitement H<sub>2</sub>S est présente sur le territoire (PR Collège Brassens P19) mais elle se situe dans l'enceinte du collège. La livraison de réactif pose un problème de sécurité en cas de dispersion. Une remise en état de l'installation est à prévoir, et les livraisons seraient à assurer lors des périodes de vacances scolaires.</li> <li>- Trois interventions de l'UMDB par an (Unité Mobile de Déshydratation des Boues)</li> <li>- installer un traitement des boues fixes sur la station pour limiter les coûts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouvellement des débitmètres en entrée de la station avec modification de l'emplacement (auparavant en amont du poste sur les deux branches du réseau - après modification, mise en place des débitmètres sur les conduites de refoulement du poste réalisée en septembre 2024)</li> </ul>

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
<b>Ferfay</b>	<p>- La lagune est classée non conforme certaines années depuis 2009. Les concentrations des eaux brutes sont trop élevées. Des propositions d'amélioration de l'aération ont été faites par Veolia. Des compléments de recherche sont en cours pour rechercher l'origine des fortes charges retrouvées dans les eaux brutes, sans résultat probant à ce jour. A noter également, la forte présence de lingettes et déchets en entrée de la lagune.</p> <p>-Glissement de terrain lors des inondations de janvier 2024 - clôture en partie endommagé et armoire électrique non sécurisée</p>	<p>- création d'un nouveau piézomètre dans l'enceinte de la lagune par la CABBALR</p>

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
<b>Ecquedecques</b>		<p>- Mise en place d'une mesure de débit des eaux épurées, afin de respecter l'arrêté du 21/07/2015</p>

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
<b>Rebreuve Ranchicourt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charges et débits faibles en entrée de station, ce qui engendre des dépassements sur les normes de rejet en nitrate et phosphore (non conformité en 2024 sur le paramètre Phosphore total)</li> <li>- Traitement des boues non réceptionné à la construction de la station (taux de boues insuffisant pour la mise en route)</li> <li>- Problématique d'accès au compteur d'eau potable non sécurisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorations en terme de dépassement de norme pour le nitrate</li> <li>- Mise en route de la déshydratation des boues par l'exploitant en juillet 2023 et augmentation sur l'année 2024 car la concentration du BA augmente progressivement et mise en place d'un fonctionnement hebdomadaire</li> <li>-Le préleveur EB a été réhaussé en 2024</li> </ul>

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
<b>Diéval</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obstructions fréquentes des tuyauteries de liaison entre les différents bassins (dues aux feuilles et branches), pouvant occasionner des problèmes sur mesures de débit lors des journées en autosurveillance (un élagage massif serait à prévoir)</li> <li>- Développement d'algues et de lentilles dans le dernier bassin, pouvant occasionner des dépassement sur les MES en sortie de lagune (pas de lentilles en 2023)</li> <li>- chemin instable pour accéder aux bassins en cas d'intervention avec un véhicule lourd</li> <li>- risque d'enlèvement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de la quantification du nombre de dépassements journaliers du seuil de déversement en tête de lagune, afin de respecter l'arrêté du 21/07/2015 - intégré aux bilans mensuels</li> </ul>

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
<b>Estrée Cauchy</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déversements importants par temps de pluie</li> <li>- Mise en place de la quantification des volumes déversés en tête de lagune, afin de respecter l'arrêté du 21/07/2015</li> <li>- Curage de la lagune de finition à phragmites à prévoir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- déconnexion de la gouttière du bâtiment d'exploitation à réaliser</li> </ul>

Unité Technique	Insuffisances / Proposition	En cours de réalisation ou réalisées
<b>Bajus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrivée importante d'eaux claires sur la lagune à certaines périodes de l'année, engendrant un fonctionnement permanent du poste de relèvement provoquant des déversements</li> <li>- absence de canal de comptage en sortie de lagune</li> <li>- défaut de stabilité de la berge sur 30 m environ, dégradation générale de l'ensemble des berges</li> <li>- ruissellement lors des pluies de fin d'année avec intrusion de ces dernières dans le débourbeurs en entrée de lagune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de la quantification des déversements en tête de lagune, afin de respecter l'arrêté du 21/07/2015 (en cours par la CABBALR)</li> </ul>

### Postes de relèvement/refoulement :

Unité Technique	Insuffisances / Proposition
<b>Bruay la Buisnière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PR Jupiter : poste souvent sale (nature des effluents)</li> <li>- PR Jarzembowski : clôture et portail à changer - refaire les trappes du poste -</li> <li>- PR Houdain Gare : portail à renouveler</li> <li>- PR Lamendin : portail à renouveler</li> <li>- PR Barlin Rabat : Renouvellement du portail et rechargement (stabilisation de l'accès pour manutention au droit de la bache</li> <li>- PR Aubépinés Ruitz : PR sensible à la présence de lingettes, informations auprès des riverains effectuées, moins de problèmes depuis la sensibilisation</li> <li>- PR Blum : renouvellement du portail et de la clôture à prévoir <b>en urgence</b>. Abord du site miné par les trous creusés par les rongeurs, refait début 2021.</li> <li>- PR Duranel : clôture à renouveler.</li> <li>- PR Haillicourt Fauvettes : mise en charge du réseau amont lorsque le PR est très sollicité. Le trop plein du PR étant plus haut que le point bas du réseau Trappes du poste et échelle à remplacer</li> <li>- PR Divion Lebacq : clôture à renouveler, et accès au droit du PR à mettre en œuvre (création d'une rampe assez urgent)</li> <li>- PR Haillicourt Koenig : Abord du site miné par les trous creusés par les rongeurs Trappes du poste et échelle à renouveler</li> <li>- PR Gosnay Fouquereuil : accès compliqué suite à la mise en place de poteaux pour limiter le stationnement</li> <li>- PR Bruay Porte Nord Cora : L'accès au PR était limité avant 2024 suite à la création de la voie bus (nécessité d'obtenir un arrêté de voirie permanent). L'accès se fait facilement depuis cette année.</li> <li>- PR Ruitz CMR : bâtiment en mauvais état (fissures apparentes)</li> <li>- PR Divion Clarence : constat régulier de présence de matières de vidange (moins visible depuis 2022)</li> </ul>
<b>Lapugnoy</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PR Burbure rue du Bois : accès difficile, aménager un accès au droit du PR</li> <li>- PR Burbure Poulains : espaces verts mitoyens gênants pour l'accès au site (<b>urgent</b>) la haie gêne l'ouverture des trappes avec risque de chute de la plaque dans la bache du poste et trappes lourdes et difficiles à manipuler</li> <li>- PR Calonne Chemin Noir : accès réglementé par la Mairie (problématique intervention hors heures ouvrées). Clôture et portail à renouveler</li> <li>- PR Camblain Eglise : Clôture et portail à renouveler</li> <li>- PR Auchel Staelen : Clôture et portail à renouveler. Peinture du bâtiment à envisager. Chemin d'accès à stabiliser pour la manœuvre des véhicules <b>urgent</b></li> <li>- PR Marles République : Clôture et portail à renouveler. La clôture a été réparée par la CABBALR. La réparation ne tient pas.</li> <li>- PR Burbure Place du Rietz : trappes lourdes difficiles à manipuler, projet à étudier pour mettre en place un traitement de lutte contre l'H2S dans la bache du poste</li> </ul>

<b>Isbergues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PR Zola 2, Piscine, Mille 1, Ecole : trappes lourdes et difficiles à manipuler. Un renouvellement de celles-ci est à entreprendre.</li> <li>- PR secteur Laffargue : mise en charge systématique des PR lorsque le refoulement vers la Step est dirigé vers le réseau de transfert Zola 2/Rampe du Pont. En temps normal, les effluents transitent par les postes Laffargues. En temps de pluie, les effluents transitent par Zola1/Centre-ville.</li> <li>- PR Zola 1 : renouvellement à prévoir du jeu de vannes permettant l'envoi des effluents directement vers le PR Zola 2, de plus elle sont enterrées, ce qui peut poser problème en cas de blocage (idéalement une chambre à vannes), charnières des trappes en fonte cassées à cause de la corrosion provoquée par l'H2S</li> <li>- PR Berguette Ecole : aménager un pied de potence sur site. Dalle rehaussée gênant l'approche d'un véhicule pour remonter les pompes en cas de problème</li> <li>- PR Molinghem Obloie : clôture à renouveler <b>urgent</b> car beaucoup de passage</li> <li>- PR Isbergues Rollister : aménagement des espaces verts à revoir car les ronces envahissent le chemin menant aux grilles (retrait des ronces et mise en place de schiste), et curage du fossé d'amenée à faire</li> <li>- PR Lambres Witternesse : présence de piquets en bois gênant l'accès au site</li> <li>- PR Lambres Allée de l'Étang : trappes lourdes difficiles à manipuler</li> <li>- plusieurs armoires électriques à réhausser sur Witternesse suite aux inondations récentes pour préserver les installations</li> </ul>
<b>Quernes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Malgré la modernité du réseau, des apports d'eaux claires parasites ont été constatées (temps de fonctionnement plus importants par temps de pluie)</li> <li>- Présence d'H2S sur la STEP en provenance du réseau (longues conduites de refoulement)</li> </ul>
<b>Blessy</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PR de la communes sont sensibles à l'apport d'eaux claires parasites (en dépit de l'obturation d'un TP au PR Blessel et au renouvellement du clapet du PR rue d'Ham)</li> <li>- Il est conseillé d'équiper le trop plein du PR rue des Prés d'un clapet anti-retour après avoir constaté l'intrusion d'eau du fossé avoisinant dans la bêche du poste</li> </ul>
<b>Lillers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau de refoulement ramifié du secteur Hameau de Cantraine reste sensible aux mises en charges (pluies, nappes hautes) même si des améliorations ont été constatées ces derniers temps (lorsque nappe basse).</li> <li>- Apport massif d'eaux claires parasites sur quelques secteurs du centre-ville (PR rue de St Venant) et sur les PR Rue de la Haye et Le Brûle</li> <li>- PR Busnettes : trappes lourdes difficiles à manipuler, beaucoup d'eaux claires parasites en provenance d'un fossé</li> </ul>
<b>Diéval</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PR place de l'Europe : apport important d'eaux claires en cas de pluie</li> </ul>
<b>Norrent Fontes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-PR Norrent Fontes Rue de l'Abreuvoir : trappes lourdes difficiles à manipuler</li> </ul>
<b>Saint-Venant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plusieurs armoires électriques à réhausser suite aux inondations récentes pour préserver les installations</li> <li>- la chaîne de postes de refoulement présent sur la rue d'Aire (6 postes) se rejettent</li> </ul>

	sur le réseau gravitaire alimentant le poste Mapad P10. Ce poste étant sensible (recevant les eaux usées de l'EHPAD), une étude pourrait être menée pour envisager le piquage de la chaîne des PR rue d'Aire sur le refoulement principal de la commune qui se trouve sur la trajectoire actuelle de son raccordement au gravitaire
--	---

**Réseaux d'Assainissement :**

Unité technique	Propositions / Suivi des Projets
<p><b>TOUTES</b></p>	<p><b>DIAG PERM (pour les UT &gt; 10.000 EH)</b></p> <p>Concernant les diagnostics permanents réalisés sur les UT de Bruay, Lapugnoy, Isbergues et Lillers, une présentation des résultats préliminaires a été réalisée fin 2019. Des propositions d'aménagement d'instrumentation de points supplémentaires ont été faites à la CABBALR, en lien avec la Direction Technique &amp; Innovation Veolia.</p> <p>Une présentation du Diag Perm mis à jour pour les 4 UT a été faite chaque année depuis. Les aménagements d'instrumentation supplémentaires ont été proposés de nouveau à cette occasion.</p> <p>Un tableau de suivi d'indicateurs a été établi courant 2022 en lien avec la CABBALR. Le suivi et l'analyse de ce dernier nous ont permis d'établir un 1er plan d'action concerté et annexé aux bilans annuels. Ce dernier a été mis à jour en 2023.</p> <p><b>GEOREFERENCEMENT</b></p> <p>L'étude de Géoréférencement des réseaux EU &amp; EP de la CABBALR a été présentée en 2021. Celle-ci a pour objectif de définir les moyens et coûts associés pour la mise en œuvre du programme de géoréférencement des réseaux de la CABBALR, en phase avec les dernières évolutions réglementaires. Cette étude est également menée en lien avec la Direction Technique &amp; Innovation Veolia.</p> <p>Le géoréférencement des réseaux et branchements de 9 communes a été lancée en 2023. Celui-ci se poursuivra en 2024 sur les autres communes.</p> <p><b>SONDES DE NIVEAU</b></p> <p>L'installation de 10 sondes de niveau en réseau a été effectuée durant le 1er semestre de 2021. Celles-ci sont implantées sur des points sensibles identifiés sur les réseaux, et validés par la CABBALR. La mise en place de la télégestion permet une meilleure réactivité en cas de problème (ex : obstructions, montées en charge...) ainsi qu'un meilleur suivi des réseaux sur les secteurs concernés.</p>



	<p><b>UNIS-CITE</b></p> <p>Un partenariat est lancé entre Veolia, CABBALR et Unis-Cité. Des jeunes en Service Civique, suite à une journée de formation au sein de Veolia mènent diverses actions de sensibilisation sur des publics ciblés : écoles, collèges, secteurs concernés par des problématiques de rejets lingettes et/ou graisses. Au programme : les bons gestes pour l'environnement, le grand cycle de l'eau, l'économie d'eau au quotidien, la gestion des déchets, le fonctionnement de l'assainissement, les gestes « à faire »/ »à ne pas faire »</p>
<p><b>Bruay la Buisnière</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de l'étude diagnostique des réseaux par la Collectivité (en cours de finition) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o ITV des zones à fort apport d'ECP (Bruay, Divion, Houdain)</li> <li>o Réalisation de tests à la fumée sur les secteurs concernés en 2020</li> <li>o Cibler les actions d'ITV et de contrôles des raccordements.</li> <li>o Suivre l'évolution des débits et les effets des travaux.</li> <li>o Phase 4 terminée</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Lapugnoy</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude diagnostique des réseaux par la CABBALR (Phase 5) présentée.</li> <li>- Modélisation de réseau réalisé par Verdi (logiciel Mike Urban)</li> <li>- Estimation de 26 ha de surface active</li> <li>- Projection du modèle sur pluie vicennale – Débordements</li> <li>- Diagnostic conformité par rapport à l'arrêté du 21/07/2020</li> <li>- Déconnexion de surface active à prévoir</li> <li>- Enquêtes de branchement et tests à la fumée à mener sur secteurs définis</li> <li>- Suppression de TP selon liste en cours (tests obturation préalable)</li> <li>- Programme de travaux présentés + points vigilance</li> </ul>

Par ailleurs, le délégataire a recensé les points noirs des réseaux de collecte sur lesquels des travaux apparaissent nécessaires de façon à limiter les rejets d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales ou le milieu naturel.

Les tableaux suivants décrivent commune par commune :

- Le constat et la cause du point noir/point sensible : réseaux défectueux, insuffisances hydrauliques, eaux claires parasites, difficulté d'accès, problèmes de corrosion, etc.
- Les actions menées sur ces points en 2023 et antérieurement
- Les actions à entreprendre pour améliorer le réseau et son fonctionnement



Les tableaux ci-dessous présentent le suivi des travaux d'extension, renouvellement/réhabilitation ou amélioration des réseaux Eaux usées – Eaux pluviales :

**Tableau 1 : Travaux terminés en 2019**  
**(pour mémoire)**

<b>COMMUNE</b>	<b>Rues</b>	<b>Linéaire EU</b>	<b>Linéaire EP</b>	<b>BB EU</b>	<b>BB EP</b>	<b>Autres ouvrages</b>	<b>Type Travaux</b>	<b>Fin des travaux</b>
BUSNES	Béguinage Rue des Planchettes	81	86,5	8	8	Micro-Station	Extension	Travaux terminés en/ 2019
ISBERGUES	Rue Anatole France	430		31			Rehab ou Renou	Travaux terminés en 2019
ISBERGUES	Rue de Guarbecque	280		25			Rehab ou Renou	Travaux terminés en 2019
LESPESES	Rue du Mont	70			2		Rehab ou Renou	Travaux terminés en 2019
MARLES LES MINES	Place Carette / Rue de l'Eglise	50		5		PR	Extension	Travaux terminés en 2019
BRUAY	Rue Brossolette					PR	Extension	Travaux terminés en 2019
BRUAY	Rue Hermant					Vanne motorisée	Extension	Travaux terminés en 2019
DIEVAL	Chemin de la lagune	28					Rehab ou Renou	Travaux terminés en 2019
MAISNIL/BARLIN	Rue de Belfort	205		11		PR	Extension	Travaux terminés en 2019

**Tableau 2 : Travaux terminés en 2020 (pour mémoire)**

<b>COMMUNE</b>	<b>Rues</b>	<b>Linéaire BJ</b>	<b>Linéaire EP</b>	<b>BB EU</b>	<b>BB EP</b>	<b>Autres ouvrages</b>	<b>Type Travaux</b>	<b>Fin des travaux</b>
AUCHEL/BURBURE	Rue du 11 Novembre, de Turkève, chemin d'Auchel	975		45			Rehab ou Renou	Réceptionné en 2020
CALONNE RICOUART	Rue Ocre	73		3			Extension	Réceptionné en 2020
CALONNE RICOUART	Rue de Béthune	105		5			Extension	Réceptionné en 2020
ST FLORIS / ST VENANT	Rue St Venant/Rue de St Floris	1952		104		3 PR	Extension	Réceptionné en 2020
HESDIGNEUL	Rue du Bois	322		40			Extension	Réceptionné en 2020
HOUCHIN	Rue du Bois	486		37		PR (Aero Ejecteur)	Extension	Réceptionné en 2020
CAMBLAIN CHATELAIN	Rue de Bourgogne		130		5		Rehab ou Renou	Réceptionné en 2020
HOUDAIN	Rue des Tourbières Victor Hugo	66		8			Rehab ou Renou	Réceptionné en 2020
OURTON	Rue de la Marne	75		8			Extension	Réceptionné en 2020
BURBURE	Rue de Rieux		61		21		Amélioration	Réserve (tronçon en charge)

**Tableau 3 : Travaux réceptionnés en 2021**



COMMUNE	Rues	Linéaire EU	Linéaire EP	BB EU	BB EP	Autres ouvrages	Type Travaux	PV Réception
DIEVAL	Chemin de la Lagune	28					Réhab Uni	07/05/2021
DIVION	Rue Marcel Seillier	330		36		Extension du refoulement 110ml	Réhab/Renou EU	23/06/2021
REBREUVE- RANCHICOURT	Rues de Béthune, de l'Eglise et Place	470		36		3 PR	Extension EU	29/04/2021
MARLES-LES- MINES	Rue Turenne Beaussart	110		6		1 PR	Extension EU	18/05/2021



**Tableau 4 : Travaux réceptionnés 2022**

Commune	Rues	Linéaire EU	Linéaire EP	BBEU	BBEP	Autres ouvrages	Type travaux	Fin des travaux
ESTREE BLANCHE	Rue du Transvaal Rue de Longhem Chaussée Brunehaut	169		37		1 PR Transvaal 2 PR Longhem	Extension EU	19/01/2022
SAINT VENANT	Rue d'Aire Rue d'Hurtevent	1653		110		4 PR rue d'Aire 1 PR rue d'Hurtevent	Extension EU	23/02/2022
HESDIGNEUL	Rue de l'aviation	271		31		1 PR	Extension EU	07/03/2022
ISBERGUES	Rue du Docteur Baillet	565		60		1 PR	Réhab + Extension EU	10/05/2022
HOUDAIN	Rue des Tourbières et Gare						Réhab EU	27/01/2022
BURBURE	Place du Rietz rue d'Allouagne Chemin des Nations	495		46		1 PR Chemin des Nations	Extension EU	11/10/2022
<i>BURBURE</i>	<i>Place du Rietz rue d'Allouagne</i>		231				Réhab EP	11/10/2022
<i>DIVION</i>	<i>Rue Langevin</i>		310		47		Renouvellement EP	28/04/2022
REBREUVE RANCHICOURT	rue de Baraffles	295		11			Extension EU	02/12/2022
REBREUVE RANCHICOURT	d'Olhain Rue de Béthune	434		25			Extension EU	02/12/2022
<i>ISBERGUES</i>	<i>Place BASLY</i>					<i>3 bassins EP (caissons alvéolaires)</i>	Rétracession tardive EP	11/02/2022
<i>BRUAY LABUISSIERE</i>	<i>Rue Wery</i>					<i>2 bassins EP + renou réseau EP</i>	Renou/améliorat ion EP	15/11/2022

**Tableau 5 : Travaux en cours / à réceptionner courant 2023**



Commune	Rues	Linéaire EU	Linéaire EP	BBEU	BBEP	Autres ouvrages	Type travaux	Fin des travaux
BEUGIN	Rue Perrin et rue du lac	820		55		1PR	Extension EU	2023
AUCHEL	Rue Casimir Beugnet	295		58			Renouvellement EU	2023
AUCHEL	Boulevard Basly	15	178				Renou EU/EP	2023
AUCHEL	Rue Georges Brassens	410		29			Renouvellement EU	2023
AUCHEL	Cité du carreau	214		28			Extension EU	2023
AUCHEL	Rue du 11 Novembre						Renouvellement EP	2023
BRUAY	Rue Emile Basly					Bassin(s) EP	<i>Pour mémoire: Renou réseau EP + création bassin suivi par la ville (voir si gestion communale par la suite)</i>	
BRUAY	Place Henri Cadot (hôtel de ville)					Bassin(s) EP	<i>Pour mémoire: Renou réseau EP + création de bassin suivi par la ville (voir si gestion communale par la suite)</i>	
BRUAY	Rue Sadi Carnot					Bassin(s) EP	<i>Pour mémoire: Renou réseau EP + création de bassin suivi par la ville (voir si gestion communale par la suite)</i>	

**COMMUNE D'AMES : RAS**

**COMMUNE D'AMETTES : RAS**

<b><u>COMMUNE D'AUCHEL</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
TROP-PLEIN	Rue Evrard/Cordier	Lame déversante DO trop haute	Etude diagnostique du réseau par la CABBALR	Surveillance Installation d'une sonde de niveau
<i>RESEAU EAUX USEES  ECP</i>	Rue LEON BLUM Angle RAOUL BRIQUET	Montées en charge par temps de pluie	Travaux sur réseau EP fin 2018 (Mairie)	Étude sur l'arrivée d'ECP sur ce tronçon



<p>RESEAU EAUX USEES</p>	<p>Continuité de la rue de Béthune entre les 2 terrils</p>	<p><i>Problématique d'accès au réseau (point sensible)</i> <i>Bouchures très récurrentes en 2019, présence importante de lingettes + cailloux (côté Vallée Carreau)</i> <i>Pour mémoire : méconnaissance de la structure et du fonctionnement du réseau EP entre les 2 terrils</i></p>	<p>ITV globale sur tout le linéaire nécessitant la mise en place d'un pompage de dérivation</p> <p>Géodétection des regards au niveau du terril (uniquement ceux accessibles)</p> <p>Élagage et pérennisation des accès au réseau (côté Marles)</p> <p>Pose de 2 sondes de niveau en réseau (amont et aval du terril)</p> <p>Mises à niveau &amp; Accès au réseau EU OK suite travaux d'aménagement <i>(EP partiellement accessible pour mémoire)</i></p>	<p>Réaménagement complet de cette zone terminé en 2023 – Projet suivi en lien avec les Services de la CABBALR</p> <p>Réseau rendu accessible Accès à maintenir</p> <p>Curage préventif à poursuivre suite aux travaux (1<sup>ère</sup> partie effectuée)</p>
----------------------------------	--	--	---	--

**COMMUNE D'AUCHEL**

<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
<i>RESEAU EAUX USEES ECP</i>	Rue de la FLAQUE	Réseau en charge par fortes pluies	Contrôles à la fumée et diagnostics intérieurs des raccordements + Modification de certains raccordements faite côté privé	Surveillance +  Curage préventif (ex : rues Allendé, Néruda) Étude ECP sur l'amont
BRANCHEMENT EAUX USEES	97 Rue BASLY	Bouchures récurrentes	Travaux ponctuels réalisés en 2020, branchement non repris entièrement	Le problème de pente s'est amélioré mais pas entièrement réglé par les travaux 2020
RESEAU EAUX USEES	Rue URIANE SORRIAUX	Bouchures récurrentes	Surveillance	Curage préventif
<i>RESEAU EAUX USEES ECP</i>	Rue d'Orléans	Débordements du réseau EU lors de fortes pluies	Curages et ITV réalisés  Mises à niveau des regards EU  Tests à la fumée réalisés en 2022  Étanchéité des regards + découpe échelons + abattage peupliers + pose	Surveillance  Option de remplacement de 720 ml de réseau non retenue par CABBALR

			clapet	
RESEAU EAUX USEES	Rue Jean Jaurès	Débordements récurrents + contreprente face boulangerie	ITV ponctuelle + intégration aux points noirs à curer en préventif  Enquêtes sur présence de graisse dans les commerces (contrôles AND)	Suite des diagnostics AND
RESEAU EAUX USEES	Rue de Turkève	Odeurs / Présence H2S	Constat	Campagne de mesure H2S complémentaire + Étude pour le traitement curatif
RESEAU EAUX USEES	Rue du Val Fleuri	Réseau non accessible sur +/- 150ml (en amont de pompes funèbres)	Curage préventif selon accessibilité actuelle + réparations/mises à niveau de fontes	150ml de chemin à rendre carrossable pour accès correct / entretien complet
RESEAU EAUX USEES	Chemin entre Blvd Basly et Rue de Lillers à CAUCHY	+/- 300 ml de chemin non carrossable pour accès au réseau EU	<b>Constat du problème d'accessibilité</b>	Création d'un accès carrossable pour permettre les interventions au niveau du réseau

**COMMUNE D'AUCHY AU BOIS : RAS**

<b>COMMUNE DE BLESSY</b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES <i>ECP</i>	Rue des Prés	Infiltrations d'eaux claires parasites	Curage et ITV réalisée Réhabilitation du réseau réalisée par la CCAF en février 2015. Branchements et boîtes : réhabilitation au 1 <sup>er</sup> semestre 2016	Surveillance Etude ECP
RESEAU EAUX USEES <i>ECP</i>	Rue d'Aire Rues de Blessel, de Marthes, du Château, de Monbus	Infiltrations d'eaux claires parasites dans les boîtes de branchement + problème TP en charge fossé	Vérification visuelle des boîtes de branchement et regards : boîtes non étanches à proximité du fossé  Travaux SADE 2020 : reprise de 64 BB	Surveillance Etude ECP
RESEAU EAUX USEES	Rue d'Ham	Montée en charge du réseau Problématique au niveau du trop plein de poste (fossé en charge)	Diagnostic de la situation Réhabilitation sur réseaux & BB Amont	Surveillance Etude ECP

ECP			Clapet pose sur Trop-plein PR	
-----	--	--	-------------------------------	--

**COMMUNE DE BOURECQ : RAS**

<b><u>COMMUNE DE BURBURE</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX PLUVIALES	Rue du Cavin	Débordement du réseau EP, en lien avec fossé Rimbert	Enquêtes Veolia en temps sec et par temps de pluie (en charge) + CR transmis Etude BE CABBALR partagée	Surveillance
RESEAU EAUX PLUVIALES	120 Rue de Rieux	Débordement du nouveau réseau EP Ouvrages restant en charge (cf. altimétrie exutoire)	Curage	BE CABBALR étudie une solution
RESEAU EAUX USEES H2S	PR Place du Rietz (et PR amont)	Présence d'H2S	Pose temporaire de sondes H2S sur les PR	Etude sur traitement préventif possible

<b>COMMUNE DE BUSNES</b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX PLUVIALES POLLUTION	Rue de LILLERS RD916	Pollution face entreprise PIREP	Rapport AND transmis avec Mise en demeure pour mise en conformité Présence de résidus chimiques agglomérés) (obstructions + casse sur un tronçon)	Surveillance Relance à effectuer suite à la transmission du rapport AND (délai de mise en conformité échu) Enquête complémentaire sur le fonctionnement du réseau EP à planifier par temps sec en été

<b>COMMUNE DE CALONNE RICOUART</b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES	RUE DE LA MARNE	Bouchures récurrentes	Renouvellement d'un tronçon complet Curage préventif	Curage préventif

RESEAU EAUX USEES	Rue MANCEY	Obstructions récurrentes	Surveillance et curage préventif Travaux (casses, cunettes...)	Surveillance et curage préventif ITV complète de la rue conseillée
RESEAU EAUX USEES  <i>Accès</i>	CENTRE EQUESTRE ET RUE DE BETHUNE	<b>Problématique d'accès sur +/- 500ml</b>  <b>Point sensible (racines), obstructions à proximité, risque accru d'inaccessibilité pour désobstruction le long de la voie SNCF</b>	<b>Curage préventif pour la partie accessible</b>	<b>Partie du réseau à rendre accessible sur +/- 500ml de manière urgente</b>  <b>Ou à renouveler selon état structurel (racines) cf. ITV à mener</b>
RESEAU EAUX	20 RUE DU CARREAU, LATERALE	Bouchures récurrentes avec débordement sur terrain privé Tronçon en mauvais état	ITV globale CABBALR	Étude BE CABBALR en cours pour Travaux 2024

**COMMUNE DE CALONNE SUR LA LYS : LES EXUTOIRES PRINCIPAUX DES RESEAUX EP RESTENT EN CHARGE (fossé/rivière etc)**

<b><u>COMMUNE DE CALONNE SUR LA LYS</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES	Rue Ersélie Dumont	Bouchures récurrentes Contrepentes en amont de la mini-STEP	Désobstructions + curage préventif	Surveillance Curage préventif

<b><u>COMMUNE DE CAMBLAIN CHATELAIN</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES	REFOULEMENT (Amiante) du PR Eglise	Plusieurs accrochages du refoulement à l'occasion de travaux	Réparations réalisées	Vérifier l'état structurel de la canalisation de refoulement amiante + la géolocaliser



RESEAU EAUX USEES	Place Charles de Gaulle	Bouchures récurrentes	Désobstructions + curage préventif	Surveillance Curage préventif
-------------------	-------------------------	-----------------------	------------------------------------	----------------------------------

<b>COMMUNE DE CAUCHY A LA TOUR</b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX PLUVIALES	ANGLE CHAUSSEE BRUNEHAUT ET RUE NATIONALE	Réseau en mauvais état	Travaux de réparation ponctuels	ITV conseillée
RESEAU EAUX USEES <i>ECP</i>	Rue d'Auchel	Montée en charge lors de fortes pluies	Pose d'une sonde face au n°67	Surveillance Etude ECP

**COMMUNE D'ECQUEDECQUES : RAS**

<b><u>COMMUNE D'ESTREE BLANCHE</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES	Diverses rues départementales (Eglise, Fléchinelle, Brunehaut)	Affaissements et/ou fontes en mauvaises état sur réseau récent Réclamations récurrentes de la commune	Remplacements ponctuels Réunion sur place avec CABBALR	Surveillance
RESEAU EAUX PLUVIALES	Allée des Aubépines Allée des Marguerites Allée des Bleuets Allée des Églantines	Raccordement EU dans EP Réseau EP non accessible	Étude lancée	Étude CABBALR pour assainissement de ces rues à finaliser

**COMMUNE DE FERFAY : RAS**

**COMMUNE DE GONNEHEM**

<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX PLUVIALES Accès	392 Rue de Belle Rive	Débordement du réseau lors de fortes pluies	Curage et Hydrozoom	Rendre accessible le réseau qui passe en pâture. Réseau posé à proximité d'arbres (racines)
RESEAU EAUX PLUVIALES	463 Rue du Cauroy	Mise en charge du branchement privé	Curage préventif réseau	Le propriétaire est raccordé sous le départ du réseau (partie privée du raccordement)
RESEAU EAUX PLUVIALES	144 Rue des Hallots	Bouchures récurrentes Absence de pente sur départ réseau	Désobstructions + curage préventif	Curage préventif Surveillance

**COMMUNE DE GUARBECQUE**

<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES	Rue Pasteur et rue de St Venant	Corrosion par l'H2S. Réseau dégradé (partiellement)	Traitement mis en place	ITV CABBALR globale à mener pour réhab / renou
RESEAU EAUX USEES	Rue Saint Milfort	Corrosion par l'H2S. Réseau dégradé	Réparations ponctuelles (affaissements)	Curage et ITV proposés à la Collectivité <b>Devient urgent car interventions récurrentes</b>
RESEAU EAUX USEES	Cité Rues des Sablons, de l'Espoir, des Fleurs, 11 Nov	Mouvement de terrain Affaissements multiples Réseau travaillant en charge	Nombreuses réparations ponctuelles en 2021 et 2022	ITV complète du secteur à prévoir pour réhab et/ou renou

<b><u>COMMUNE DE HAM EN ARTOIS</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES  <i>ECP</i>	PR Rue du Moulin	Montées en charge par temps de pluie	Constat	Etude ECP

<b><u>COMMUNE D'ISBERGUES – ECP</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES	17 rue P. Loti	Maison en contre bas : réseau peu profond	Curage préventif Travaux modification du Branchement effectué	Surveillance
RESEAU EAUX USEES  <i>ECP</i>	Rue Léon Blum	Infiltration d'ECP	Réseau vétuste. Manque de pente. Plusieurs réparations ponctuelles réalisées	ITV complète de la rue conseillée Etude ECP

RESEAU EAUX USEES <i>ECP</i>	Secteur Pont Bleu	Présence d'ECP (retour du milieu naturel superficiel vers réseau par moments)	Inspection visuelle des regards et boîtes	Etude ECP Surveillance
RESEAU EAUX USEES <i>ECP</i>	CD 186	Présence d'ECP (notamment remontées de nappe)	Inspection visuelle des regards et des boîtes	Etude ECP Surveillance
RESEAU EAUX USEES <i>ECP</i>	Rue Salengro	Réseau EU en charge lors de fortes pluies (suspicion retour du milieu hydraulique superficiel vers réseau par moments)	Enquête/constat	Etude ECP Tests à la fumée à prévoir
RESEAU EAUX USEES <i>Accès</i>	Rue Basse	Toutes les fontes sous enrobés	Mise à niveau de plusieurs fontes	Mise à niveau complémentaire de fontes selon besoins Surveillance
RESEAU EAUX USEES <i>ECP</i>	Secteur de l'Obloie (MOLINGHEM)	Présence d'ECP dans le réseau EU (en charge lors de fortes pluies)	Constat / Surveillance Fuite Eau Potable (SAUR) détectée et réparée	Tests à la fumée à prévoir
RESEAU EAUX PLUVIALES	Rue Basly	Absence de filtres Adopta Présence d'eaux usées		Mis en place de filtres adopta Réceptionné par CABBALR en Décembre 2021 puis en Février 2022 Veolia

RESEAUX EAUX USEES  <i>ECP</i>	Secteur Roupie / Piscine	Montée en charge lors de forts cumuls de pluie et/ou en nappe haute (suspicion retour du milieu hydraulique superficiel vers réseau par moments)	Constat – PR fonctionnent mais réseau reste en charge	Etude ECP
---	--------------------------	--	---	-----------

**COMMUNE DE LAMBRES LES AIRES: RAS**

<b><u>COMMUNE DE LAPUGNOY</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAUX EAUX USEES	Cité du Sénégal	Risque de débordements par temps de pluie  Importants apports d'ECP	Travaux CABBALR (SADE) d'amélioration de l'hydraulique en 2021  Amélioration hydraulique complémentaire sur les regards de la Rue (interventions sur réhausses)	Prévoir le raccordement direct du PR Ferry sur le PR Entrée STEP  Surveillance

**COMMUNE DE LESPESES: RAS**

**COMMUNE DE LIERES: RAS**

<b><u>COMMUNE DE LIETTRES</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES	RUE D'AIRE RD186 E2	FONTES SURBAISSEES SUITE POSE NOUVEAU TAPIS D'ENROBE PAR LE DEPARTEMENT	RAPPORT TRANSMIS A LA COLLECTIVITE + changement d'une fonte + remises à niveau ponctuelles	PROBLEMATIQUE DES RD Sujet en discussion avec la Collectivité
RESEAU EAUX USEES <i>ECP</i>	Rue du Château	Montée en charge lors de fortes pluies	Constat	Etude ECP
<b><u>COMMUNE DE LIGNY LES AIRES</u></b>				



TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EAUX PLUVIALES	RUE DU TRANSVAAL	Débordement en voirie	Rapport HydroZoom + Travaux Mairie et Veolia	Exutoire fossé non accessible et quasiment remblayé => travaux de reprofilage nécessaire

<b>COMMUNE DE LILLERS</b>				
TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EAUX USEES <i>ECP</i>	HAMEAU DE CANTRAINE	Eaux claires parasites POSTES DE REFOULEMENT RESTENT EN CHARGE par temps de pluie	TRAVAUX PONCTUELS 2015/2016 SUR UNE DIZAIN DE BOITES EU	Etude ECP Surveillance
RESEAU EAUX USEES <b>Accès</b>	DU CHEMIN VERT A IMPASSE DES ALOUETTES	ACCES RESEAU DIFFICILE VOIRE IMPOSSIBLE		+/- 900ml DE RESEAU A RENDRE ACCESSIBLE ACCES CARROSSABLE CURAGE PREVENTIF SUCRERIE
RESEAU EAUX USEES	RUE DE BUSNETTES	FONTES RECOUVERTES SUITE TAPIS ENROBE DEPARTEMENT	RDV AVEC DEPARTEMENT ET COMMUNE	PROBLEMATIQ UE  Sujet toujours en

Accès				discussion avec la Collectivité
RESEAU EAUX PLUVIALES POLLUTION	RUE DE FERFAY HURIONVILLE	La partie EU du réseau est repiquée vers le réseau pluvial (rejet final au fossé noir)		Mise en place d'un traitement de la partie EU
RESEAU EAUX USEES Accès	Rue Marcel Cachin vers Rue du Château	Trop plein PR EU passant dans terrain vague (non accessible)	Curage préventif par temps sec	Création d'une pise d'accès
RESEAU EAUX USEES <b>ECP</b>	Rue du Faubourg d'Aval	Présence d'eaux claires parasites en quantité très importantes (en nappe haute) – Provoquant des débordements du réseau EU	ITV 2013 (réseau en mauvais, structurellement défaillant) + branchements drainant des sources	Etude ECP Renouvellement du réseau structurellement défaillant Contrôles et mises en conformité des branchements drainant les sources

## **COMMUNE DE LINGHEM: RAS**

**COMMUNE DE MARLES LES MINES**

<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES 2019</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES <i>ECP</i>	RUE PASTEUR et JEAN JAURES (1500ml)	Point situé en contrebas : débordements suite aux eaux claires parasites	Curage préventif Rue Pasteur réalisée en 2022	Surveillance
RESEAU EAUX USEES <i>Accès</i>	Rue des Erables Rue du Sirocco	Réseau EU inaccessible	Constat	Rendre accessible ces réseaux
RESEAU EAUX PLUVIALES	Rue Paul Vaillant Couturier	Effondrements multiples	Hydrozoom Rapport à la CABBALR En attente Travaux CABBALR	En attente Travaux CABBALR (prévision 2024)

<p>RESEAU EAUX USEES</p>	<p>Continuité de la rue de Béthune entre les 2 terrils</p>	<p>Problématique d'accès au réseau (point sensible) Bouchures très récurrentes en 2019, présence importante de lingettes + cailloux (côté Vallée Carreau) <i>Pour mémoire : méconnaissance de la structure et du fonctionnement du réseau EP entre les 2 terrils</i></p>	<p>ITV globale sur tout le linéaire nécessitant la mise en place d'un pompage de dérivation</p> <p>Géodétection des regards au niveau du terril (uniquement ceux accessibles)</p> <p>Élagage et pérennisation des accès au réseau (côté Marles)</p> <p>Pose de 2 sondes de niveau en réseau (amont et aval du terril)</p> <p>Mises à niveau &amp; Accès au réseau EU OK suite travaux d'aménagement</p>	<p>Réaménagement complet de cette zone terminé en 2023 – Projet suivi en lien avec les Services de la CABBALR</p> <p>Réseau rendu accessible Accès à maintenir</p> <p>Curage préventif à poursuivre suite aux travaux (1<sup>ère</sup> partie effectuée)</p>
----------------------------------	--	--	---	--

**COMMUNE DE MAZINGHEM: RAS**

**COMMUNE DE MONT BERNANCHON: LES EXUTOIRES PRINCIPAUX DES RESEAUX EP RESTENT EN CHARGE (fossé/rivière etc)**

**COMMUNE DE NORRENT FONTES: RAS**

**COMMUNE DE QUERNES : RAS**

**COMMUNE DE RELY: RAS**

**COMMUNE DE ROBECQ** : Lotissement Impasse des Ormes => réseau EU sans exutoire

**COMMUNE DE ROMBLY: RAS**

**COMMUNE DE SAINT FLORIS: LES EXUTOIRES PRINCIPAUX DES RESEAUX EP RESTENT EN CHARGE (fossé/rivière etc)**

**NB : En période de crue, le PR Rue de la Lys peut se retrouver inondé**

**COMMUNE DE SAINT HILAIRE COTTES: RAS**

**COMMUNE DE SAINT VENANT: LES EXUTOIRES PRINCIPAUX DES RESEAUX EP RESTENT EN CHARGE (fossé/rivière etc)**

**COMMUNE DE WESTREHEM: RAS**

<b><u>COMMUNE DE WITTERNESSE</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES	PLUSIEURS RUES	Présence importantes d'ECP lors de fortes pluies	Enquêtes sur le réseau, détection de branchements (souvent constructions neuves) non étanches avec infiltrations parfois très importantes (ex : 11bis Grand Rue) ITV complète à prévoir + tests à la fumée	Vigilance renforcée à avoir sur la réalisation des branchements neufs sur ce secteur
RESEAU EAUX PLUVIALES	Grand Rue	Montées en charge du réseau EP avec débordements liée à la montée du niveau de la Lacquette (Grand	Réunion sur place avec principaux concernés (Mairie, Symsagel, CABBALR)	Etude sur les vannes automatiques d'isolement

				Rivière/Réseau EP + Etude en cours sur bassin tampon au niveau du parking Grand Rue
--	--	--	--	--

<b><u>COMMUNE DE BAJUS</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU UNITAIRE <i>ECP</i>	GRAND RUE	Arrivée d'eaux claires parasites en provenance du fossé	Rapport transmis à la Collectivité Création d'un piège à cailloux effectué par CABBALR	Déconnexion du fossé du réseau unitaire vers le réseau EP

<b><u>COMMUNE DE BARLIN</u></b>
---------------------------------

TYPE	OUVRAGE / RUE	PROBLEMES CONSTATES	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A PREVOIR
RESEAU EAUX USEES Accès	RUE DE LA GARE	Accès difficile et réseau HS	Refoulement posé en 2013 par la CABBALR. L'ancien ? réseau (toujours en mauvais état) sert actuellement de secours quand le PR Gare est niveau Haut : réseau en charge lors de fortes pluies lorsque le PR Gare est en niveau haut	Surveillance
RESEAU EAUX USEES	RUE LEGRAND	Regards à fond plat	Curage préventif	Surveillance
RESEAU EAUX USEES	118 Rue D'HERSIN	Débordement réseau EU lors de fortes pluies, présence d'enrobés dans le réseau. Nœud hydraulique avec Rue Capiaux	Curage réseau pour retirer l'enrobé Intégration à la liste des points noirs en curage	Surveillance + Curage
RESEAU EAUX USEES	Rue des CHARMILLES + n°18 Rue F. Coppée	Bouchures réseau récurrentes + problème d'odeurs (présence de lingettes) Présence d'eaux usées dans le fossé (exutoire parcelle agricole) Décrochement amont vs aval dans un regard (provoquant mise en charge)	Désobstructions + curage préventif complet. Courrier CABBALR envoyé pour rejet non conforme Diagnostic AND effectué en 2021 Rapport + ITV transmis CABBALR	Mise en conformité du domaine privé à effectuer suite transmission du rapport AND non conforme (EU dans EP détecté)  Décrochement à supprimer au niveau du regard travaillant en charge
RESEAU EAUX USEES	Angle Rue Ferrer / Rue Capiaux	Débordement réseau par temps de pluie. Mauvais raccordements Cité	Surveillance	Tests à la fumée



<i>ECP</i>		du 5		
RESEAU EAUX USEES	Rue d'Orléans	Regards à fond plat et décalés par rapport au passage du réseau	Curage préventif	Surveillance

### **COMMUNE DE BEUGIN: RAS**

<b><u>COMMUNE DE BRUAY</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES <i>ECP</i>	RUE CARON	Eaux claires parasites Problèmes hydrauliques	Surveillance	Déconnexion des ECP
RESEAU EAUX USEES <i>ECP</i>	CITE NAVARRE (rue De Gaulle, rue Lebas, Rue Moquet)	Eaux claires parasites Réseau ovalisé, problème de flaches, fonds plats, diamètre 150, affaissements autour des regards EU/EP	Curage préventif (point noir) Etanchéité sur regards Réparations de casses	Curage préventif + Surveillance

RESEAU EAUX USEES <i>H2S</i>	RUE DE VERDUN	Présence de corrosion Réseau très abîmé au niveau du carrefour	Curage complet 2020 Inspection TV ponctuelle transmise à CABBALR	Réhabilitation du réseau à prévoir prioritairement au niveau du carrefour Rue de Verdun, Avenue de la Libération, Rue Wallard <b>Rappel Urgent</b>
RESEAU EAUX USEES <i>ECP</i>	Rues Wéry, Lamendin	Présence d'Eaux claires parasites Infiltrations	Constat	Déconnexion des ECP Etanchéités

<b><u>COMMUNE DE BRUAY</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES  <i>Accès</i>	Angle Rues de la République et Caron	Problème d'accessibilité sur +/- 300 ml au niveau du Centre des Impôts	Surveillance	Curage en fonction des accès limités + ITV globale
<b>RESEAU EAUX USEES</b>  <i>Accès</i>	<b>PORTE NORD VERS RUE BROSSOLETTE</b>	<b>Obstructions récurrentes + Réseau en partie inaccessible</b>	<b>Désobstructions Géoréférencement des regards</b>	<b>Création Accès au réseau +/- 350ml non accessible dans les bois</b>
RESEAU EAUX USEES  <i>Accès</i>	RUE DE KITA	Obstructions récurrentes (présence de cailloux, lingettes, graisses...) Accès difficile	Contrôle préventif + Désobstructions Installation de fontes Boulonnées Pose d'une sonde de niveau en réseau.	Surveillance  Accès au réseau +/-200ml Chemin à rendre carrossable
RESEAU EAUX USEES	RUE DES AVIATEURS	Bouchures récurrentes réseau et sur antennes  Non étanche – Eau en cave	Travaux sur cunettes dans regards + Curage Préventif  ITV CABBALR seulement sur réseau	ITV à prévoir aussi sur les nombreuses antennes et branchements Contrepentes à reprendre

RESEAU EAUX USEES	RUE JULES GUESDE	Bouchures récurrentes, présence de contrepenes, rejets graisseux	Curage préventif + Contrôles du TP Pose sonde de niveau en réseau ITV CABBALR réalisée en 2022 Diags AND	Réparations/Réhabilitation/Renouvellement à prévoir selon ITV et problématiques d'exploitation récurrentes
RESEAU EAUX USEES	RUE DU RHIN / RUE DE LA LIBERATION	Problèmes d'accès au réseau (terrain privé + passant sous l'hôtel Le Cottage) + Eau en cave au niveau de l'EHPAD en cas de bouchure (raccordement des siphons EP vers EU)	Désobstructions + Cunettes dans regards au niveau de l'EHPAD	Rationalisation des accès au réseau Raccordement des siphons EP de l'EHPAD vers l'EP et non l'EU (privatif)
RESEAU EAUX USEES	Giratoire Porte Nord	<b>Affaissement important (casse réseau en profondeur)</b>	ITV ponctuelle Veolia + rapport ITV complète CABBALR	<b>Étude pour rehab/renou du réseau en cours (CABBALR)</b>

## COMMUNE DE CAUCOURT: RAS

<b><u>COMMUNE DE DIEVAL</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX PLUVIALES	RUE ROBERT BAILLY	RESEAU EP HS	Curage + Investigation du réseau EP	Rapport transmis à CABBALR

<b><u>COMMUNE DE DIVION</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES <i>ECP</i>	RUE LAMENDIN	Absence de pente, présence d'eaux claires parasites. Montées en charge du réseau	ITV par la CABBALR en 2016	Curage préventif Déconnexion d'ECP
RESEAU EAUX USEES <i>ECP</i>	RUE DES FRERES CARON	Débordements par temps de pluie Eaux claires parasites en provenance d'Houdain et de la rue Lamendin	Réhabilitation complète Rue de la Gare Houdain en 2021  Renouvellement du réseau Rue Marcel Sellier en 2021	Surveillance  Déconnexion d'ECP

RESEAU EAUX USEES	RUE PASTEUR / Place Salengro	Contrepente et réseau en mauvais état + obstructions récurrentes Présence d'ECP	Curage Pose Sonde de niveau en réseau	Curage + Surveillance
RESEAU EAUX USEES Accès	Rue Lamendin vers rue Jaremboski	Accès difficile (passe sous un pont + terrain privé)	Contrôle préventif	Curage préventif selon accès possibles Pérennisation des accès
RESEAU EAUX USEES Accès	Cité du Transval	Accès au réseau impossible +/- 800ml (dans les champs)	Contrôle préventif	Rendre accessible le réseau pour rendre possible son entretien Fontes vont être réhaussées par Veolia

### **COMMUNE D'ESTREE CAUCHY: RAS**

<b><u>COMMUNE DE FRESNICOURT LE DOLMEN</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU UNITAIRE	RUE ROGER SALENGRO	Fontes inaccessibles sur toute la rue (problématique systématique)	Partage du constat Remises à niveau ponctuelles	Rendre les fontes accessibles (Travaux d'ordre systématique)

## COMMUNE DE GAUCHIN LE GAL: RAS

<b>COMMUNE DE GOSNAY</b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES	RESEAU « EMMAUS »	Risque d'obstructions	Curage Surveillance et cunette réalisée dans regard début 2019	Curage + Surveillance
RESEAU EAUX USEES Accès	Cité des Mines, Rues Dartagnan, 3 Mousquetaires, Fouquereuil	Accès difficile au réseau qui est à l'intérieur propriété +/-700ml Bouchures occasionnelles	ITV en 2016	Accès au réseau à rendre possible (+/- 700ml)

<b>COMMUNE D'HAILLICOURT</b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>

RESEAU EAUX USEES <i>ECP</i>	Rue Lesage/RUE KOENIG	Point de débordement par temps de pluie (ECP)	Surveillance	A voir selon conclusions de l'étude diagnostique des réseaux par la CABBALR Déconnexion des ECP
RESEAU EAUX USEES <i>Accès</i>	RUE KITA	Obstructions récurrentes (présence de cailloux, lingettes, graisses...) Accès difficile	Contrôle préventif + Désobstructions Installation de fontes boulonnées Pose Sonde de niveau en réseau	Surveillance Accès au réseau +/-200ml Chemin à rendre carrossable
RESEAU EAUX USEES <i>Accès</i>	Réseau longeant le Fossé d'Avesnes vers Rue des Fauvettes	Réseau inaccessible	Surveillance	+/- 400ml de réseau à rendre accessible
RESEAU EAUX USEES	Rue Zola	Obstructions récurrentes Réseau en amiante en mauvais état	Plusieurs réparations conséquentes + curage / ITV ponctuels Sonde de niveau en réseau	Inspection ITV complète à prévoir pour étude de réhabilitation/renouvellement du réseau de la Rue

**COMMUNE DE HERMIN: RAS**

**COMMUNE DE HESDIGNEUL LES BETHUNE: RAS**

**COMMUNE DE HOUCHIN : RAS**



<b><u>COMMUNE D'HOUDAIN</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES  Accès	Square de la clairière / Cité 32	Réseau difficile d'accès (champs)	Surveillance  Pose Sonde de niveau en réseau  RDV préventif avec MOE du projet de lotissement	Accès au réseau à créer (rendre carrossable le chemin)  Travaux de construction d'un lotissement lancé en 2022 => en profiter pour garantir l'accès complet au réseau à la suite des travaux (stand-by)

**COMMUNE DE LA COMTE: RAS**

**COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ: RAS**

**COMMUNE DE OURTON: RAS**

**COMMUNE DE REBREUVE RANCHICOURT: RAS**

<b><u>COMMUNE DE RUITZ</u></b>				
<b>TYPE</b>	<b>OUVRAGE / RUE</b>	<b>PROBLEMES CONSTATES</b>	<b>ACTIONS REALISEES</b>	<b>ACTIONS A PREVOIR</b>
RESEAU EAUX USEES Accès	ZI de Ruitz Rue d'Houchin Rue du Chapitre Rue de la Pérelle	Réseau difficile d'accès (champs) +/- 700 ml +/- 300 ml	Surveillance Réhausse des regards en 2018 Extension de la ZI, création d'un accès intermédiaire	Accès au réseau à établir pour rendre possible l'entretien (selon projet de création de la nouvelle STEP)

Les tableaux suivants décrivent commune par commune :

- Le constat et la cause du point noir/point sensible : réseaux défectueux, insuffisances hydrauliques, eaux claires parasites, difficulté d'accès, problèmes de corrosion, etc.
- Les actions menées sur ces points en 2024 et antérieurement
- Les actions à entreprendre pour améliorer le réseau et son fonctionnement

## 2. Gestion du Service

### 2.1 Assainissement non domestique (AND)

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, au titre de ses contrats de concession, réalise annuellement 15 diagnostics AND sur l'ensemble des UT. La liste des Établissements à contrôler est convenue en amont par les Services de la CABBALR et de Veolia.

Ils sont répartis de la façon suivante :

- 10 contrôles AND par an sur la Zone Nord-Ouest
- 5 contrôles AND par an sur la Zone Sud-Ouest

En 2024, 15 contrôles AND ont été lancés dont 12 sur le Nord-Ouest et 3 sur le Sud-Ouest, les rapports ont été transmis à la CABBALR, 3 refus ont été signifiés :

CONTRAT	COMMUNE	NOM DU SITE	ADRESSE	GCA	CONFORMITÉ	DATE DE CONTRÔLE
NORD-OUEST	AUCHEL	PIZZERIA MAXI PIZZ	12 PLACE ANDRE MANCEY	344994	refus	refus
NORD-OUEST	CAMBLAIN-CHÂTELAIN	PIZZERIA ROYAL PIZZA	2 RUE ANATOLE FRANCE	344986	NON	24/04/2024
NORD-OUEST	AUCHEL	RESTAURANT LE MARMARIS	64 RUE JEAN JAURES	344995	NON	24/04/2024
NORD-OUEST	CALONNE RICOUART	PATISSERIE UN ZESTE DE GOURMANDISE	40A CHAUSSEE BRUNEHAUT	344978	NON	24/04/2024
NORD-OUEST	AUCHEL	BOULANGERIE CHEZ VINCIANNE ET THIBAUT	5 RUE JEAN JAURES	344990	NON	24/04/2024
NORD-OUEST	AUCHEL	FRITERIE O CHTI REGAL	115 RUE ARTHUR LAMENDIN	344996	NON	24/04/2024
NORD-OUEST	CALONNE RICOUART	BOUCHERIE ALDI	RUE DE BRUAY	344918	INOCCUPE	24/04/2024
NORD-OUEST	LILLERS	BOULANGERIE CREAPAIN	11 RUE DU MARECHAL DELATTRE DE TASSIGNY	350865	NON	02/07/2024
NORD-OUEST	LILLERS	RESTAURANT LA POPOTE	35 PLACE ROGER SALENGRO	350863	NON	02/07/2024
NORD-OUEST	CALONNE RICOUART	RESTAURANT MAG PIZZ	PLACE RENE LANOY	350866	NON	02/07/2024
NORD-OUEST	CAUCHY A LA TOUR	FRITERIE DU STADE	30 CHAUSSEE BRUNEHAUT	350867	OUI	02/07/2024
SUD-OUEST	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	RESTAURANT LA BOUCHERIE	RUE DES FRERES LUMIERES PARC DE LA PORTE N	350870	NON	03/07/2024
SUD-OUEST	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	RESTAURANT BURGER KING	919 RUE ERIC TABARLY	350873	refus	refus
SUD-OUEST	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	API RESTAURATION	RUE LEONARD DE VINCI	350871	NON	03/07/2024
NORD-OUEST	AUCHEL	CAFE DE LA MAIRIE	14 PLACE JULES GUESDES	344993	refus	refus

### Bilan des contrôles AND réalisés en 2024

- 10 établissements sont non-conformes , 1 est conforme et 3 refus de contrôles.

## 2.2 Assainissement collectif - contrôles boîtes de branchements en domaine public

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, au titre de ses contrats d'affermage, réalise annuellement 1000 contrôles de boîtes de branchements en domaine public sur l'ensemble des UT. La liste des rues et adresses à contrôler est convenue en amont par les Services de la CABBALR et de Veolia.

Les contrôles sont répartis de la façon suivante :

- 500 contrôles BB par an sur la Zone Nord-Ouest
- 500 contrôles BB par an sur la Zone Sud-Ouest

Ci-dessous, les tableaux récapitulatifs des contrôles de boîtes de branchement domaine public réalisés en 2024 :

- 202 BB EU-EP (Programmes par Rues)
- 22 contrôles BB EP dans le cadre des demandes ANC

<b>RECAP TOTAL CONTRÔLE BB - SO / NO</b>				
<b>RUE</b>	<b>Date et Techniciens</b>	<b>BB EU</b>	<b>BBEP</b>	<b>Contrat</b>
Rue du Jura - AUCHEL	13/11/2024 HG/DC	12	11	NO
Rue Fernand Degrugillier - AUCHEL	13/11/2024 HG/DC	33		NO
Rue des Cevennes - AUCHEL	22/11/2024 HG/BE	18	12	NO
Rue de la Flaque - AUCHEL	22/11/2024 HG/BE	23	4	NO
Rue Emile Vanderveelde - AUCHEL	22/11/2024 HG/BE	76	13	NO

## Bilan des contrôles BB domaine public réalisés en 2024 - demandes de raccordements des eaux traitées des dispositifs ANC

Numéro de la Demande	Date de la demande	Contrat	COMMUNES	Adresse du Chantier	N° de Parcelle	Réhab/Neuf	Date de Réponse
1	13/02/2024	G5801	CALONNE SUR LA LYS	171 RUE D'ENFER	AC18 / AC19 / AC20 / AC21 / AC24	réhab	22/02/2024
2	26/02/2024	G5801	ISBERGUES	IMPASSE RUE ROGER SALENGRO	A1948	NEUF	26/03/2024
3	25/03/2024	G5901	GAUCHIN LEGAL	710 CHAUSSEE BRUNEHAUT	AB761	RÉHAB	03/04/2024
4	26/03/2024	G5801	CALONNE SUR LA LYS	RUE DES PRES DE MINCQUES / RUE DE LA GARE	PLUSIEURS PARCELLES (VOIR DEMANDE)	NEUF	15/04/2024
5	12/04/2024	G5801	CAUCOURT	RUE D'EN HAUT	AB53 et AB54	NEUF	18/04/2024
6	10/04/2024	G5901	REBREUVE RANCHICOURT	72 ROUTE NATIONALE	AH65	RÉHAB	03/05/2024
7	30/04/2024	G5901	LA COMTE	RUE DE LA GARE	A184 / A186	NEUF	10/05/2024
8	29/04/2024	G5801	RELY	1B rue de Liettes	B472	RÉHAB	10/05/2024
9	29/04/2024	G5901	LA COMTE	Rue de la Gare	ZD36p2	NEUF	16/05/2024
10	16/05/2024	G5901	LA COMTE	Rue du 19 Mars	OAI000	NEUF	11/06/2024
11	04/06/2024	G5801	SAINT VENANT	Ruelle Maria	AC 170	NEUF	17/06/2024
12	20/06/2024	G5801	NORRENT FONTES	54 RUE NATIONALE	AC0048	RÉHAB	03/07/2024
13	24/07/2024	G5801	SAINT VENANT	1773 rue de Guarbecque	AS284 / AS 486	RÉHAB	13/08/2024
14	22/07/2024	G5801	SAINT FLORIS	Rue de Calonne	AB103p	NEUF	13/08/2024
15	23/07/2024	G5801	FERFAY	Impasse Furey	AB 101	NEUF	16/08/2024
16	12/08/2024	G5801	CALONNE SUR LA LYS	852 rue de Saint Floris	AB34 / AB197	RÉHAB	03/09/2024
17	19/08/2024	G5901	REBREUVE RANCHICOURT	Rue Neuve	AE 308	NEUF	03/09/2024
18	29/08/2024	G5801	ROBECQ	Ruelle Fachaux	AB117	NEUF	03/09/2024
19	09/10/2024	G5801	LINGHEM	45 rue de lambres	AN239+190+250	Réhab	09/10/2024
20	17/10/2024	g5801	Lespesse	1 place de la mairie	AB19	Réhab	21/10/2024
21	19/11/2024	g5801	Gonnehem	12 rue de Lillers	AS 358+157	Réhab	
22	06/12/2024	G5801	LIGNY LES AIRES	Rue du Moulin	AB272	NEUF	17/12/2024

### 2.3 Activité du service

Unités Techniques	Désobstructions du réseau	Désobstructions de branchement
Lapugnoy	60	98
Lillers	17	67
Ecquedecques	0	1
Quernes	1	0
Isbergues	5	50
Blessy	2	2
Ferfay	0	0
Saint-Venant	0	2
Bruay	84	112
Bajus	0	0
Diéval	3	0
Rebreuve Ranchicourt	0	0
Estree Cauchy	0	0
Autres Zone Nord-Ouest	8	5
Autres Zone Sud-Ouest	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>	<b>335</b>

# ANNEXES

Annexes 1 : Les comptes annuels de résultats de l'exploitation de la délégation (CARE) par contrats et détail sur le renouvellement



## CARE STEP BETHUNE

### Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX		Version Finale	
Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation			
Année 2024			
(en application du décret du 14 mars 2005)			
Collectivité: G530A - STEP BETHUNE		Assainissement	
LIBELLE	2023	2024	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>1 246 327</b>	<b>1 462 769</b>	<b>17,37 %</b>
Exploitation du service	1 246 327	1 462 769	
<b>CHARGES</b>	<b>1 029 305</b>	<b>1 361 156</b>	<b>32,24 %</b>
Personnel	231 267	215 455	
Energie électrique	121 838	209 920	
Produits de traitement	148 015	134 300	
Analyses	35 104	16 273	
Sous-traitance, matières et fournitures	202 221	134 025	
Impôts locaux et taxes	8 035	10 594	
Autres dépenses d'exploitation	56 151	70 185	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	9 468	6 993	
<i>engins et véhicules</i>	28 039	16 782	
<i>informatique</i>	44 767	39 677	
<i>assurances</i>	6 991	8 487	
<i>locaux</i>	33 168	44 758	
<i>autres</i>	- 66 281	- 46 514	
Contribution des services centraux et recherche	84 207	69 463	
Charges relatives aux renouvellements	137 297	153 982	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	137 297	153 982	
Charges relatives aux investissements	5 170	346 947	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	5 170	346 947	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	0	14	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>217 022</b>	<b>101 613</b>	<b>NS</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	54 254	25 401	
<b>RESULTAT</b>	<b>162 768</b>	<b>76 212</b>	<b>NS</b>
Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006		03/03/2025	

**Etat détaillé des produits (1)  
Année 2024****Collectivité: G530A - STEP BETHUNE****Assainissement**

<b>LIBELLE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Ecart %</b>
Recettes liées à la facturation du service	1 246 327	1 462 769	17,37 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>1 054 041</i>	<i>1 534 664</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>192 286</i>	<i>- 71 895</i>	
<b>Exploitation du service</b>	<b>1 246 327</b>	<b>1 462 769</b>	<b>17,37 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

03/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## CARE NORD OUEST

### Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

#### Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2024 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: G5801 - CABBALR NORD OUEST

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>4 228 392</b>	<b>5 050 259</b>	<b>19,44 %</b>
Exploitation du service	4 227 076	5 050 257	
Produits accessoires	1 316	2	
<b>CHARGES</b>	<b>4 217 248</b>	<b>5 187 744</b>	<b>23,01 %</b>
Personnel	1 451 351	1 334 738	
Energie électrique	421 059	642 109	
Produits de traitement	181 684	137 696	
Analyses	51 989	12 157	
Sous-traitance, matières et fournitures	979 765	1 224 847	
Impôts locaux et taxes	24 739	39 366	
Autres dépenses d'exploitation	451 848	508 572	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	45 304	37 921	
<i>engins et véhicules</i>	298 653	330 218	
<i>informatique</i>	154 875	158 181	
<i>assurances</i>	24 647	33 733	
<i>locaux</i>	122 713	127 519	
<i>autres</i>	- 194 342	- 179 003	
Contribution des services centraux et recherche	284 048	273 849	
Charges relatives aux renouvellements	329 067	363 107	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	329 067	363 107	
Charges relatives aux investissements	41 693	651 250	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	41 693	651 250	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	6	54	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>11 144</b>	<b>- 137 485</b>	<b>NS</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	2 757	0	
<b>RESULTAT</b>	<b>8 388</b>	<b>- 137 486</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

03/03/2025

**Etat détaillé des produits (1)**  
**Année 2024**

Collectivité: **G5801 - CABBALR NORD OUEST**

Assainissement

<b>LIBELLE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Ecart %</b>
Recettes liées à la facturation du service	3 153 558	3 786 167	20,06 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 926 195	3 865 133	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	227 363	- 78 965	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	1 073 518	1 264 090	17,75 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	803 108	1 319 925	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	270 409	- 55 834	
<b>Exploitation du service</b>	<b>4 227 076</b>	<b>5 050 257</b>	<b>19,47 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>1 316</b>	<b>2</b>	<b>NS</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

03/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## CARE SUD OUEST

### Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

#### Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2024 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: G5901 - CABBALR SUD OUEST

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>3 230 316</b>	<b>3 805 051</b>	<b>17,79 %</b>
Exploitation du service	3 230 316	3 800 981	
Produits accessoires	0	4 070	
<b>CHARGES</b>	<b>3 285 696</b>	<b>3 536 588</b>	<b>7,64 %</b>
Personnel	1 135 943	1 085 672	
Energie électrique	279 355	452 719	
Produits de traitement	224 362	191 305	
Analyses	34 086	18 661	
Sous-traitance, matières et fournitures	850 865	839 341	
Impôts locaux et taxes	10 980	45 704	
Autres dépenses d'exploitation	376 381	267 514	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	32 493	28 205	
<i>engins et véhicules</i>	247 282	148 621	
<i>informatique</i>	118 285	126 239	
<i>assurances</i>	19 226	25 698	
<i>locaux</i>	98 735	94 135	
<i>autres</i>	- 139 637	- 155 387	
Contribution des services centraux et recherche	217 309	219 770	
Charges relatives aux renouvellements	129 100	141 118	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	129 100	141 118	
Charges relatives aux investissements	27 313	274 740	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	27 313	274 740	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	0	43	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 55 380</b>	<b>268 463</b>	<b>NS</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	67 102	
<b>RESULTAT</b>	<b>- 55 379</b>	<b>201 362</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

03/03/2025

**Etat détaillé des produits (1)**  
**Année 2024**

Collectivité: G5901 - CABBALR SUD OUEST

Assainissement

<b>LIBELLE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Ecart %</b>
Recettes liées à la facturation du service	2 386 745	2 881 890	20,75 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 244 677	2 940 897	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	142 068	- 59 007	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	843 571	919 091	8,95 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	725 295	957 330	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	118 276	- 38 239	
<b>Exploitation du service</b>	<b>3 230 316</b>	<b>3 800 981</b>	<b>17,67 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>0</b>	<b>4 070</b>	<b>NS</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

03/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>[1]</sup>, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>[2]</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

- Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

### **Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.



Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.
- Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégué qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le

contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>[3]</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

## Annexes 2 et 3 : Nouveaux textes réglementaires et glossaire

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

## **Assurances**

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## **Reconnaissance et certification de service**

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE)

(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### **Commande publique**

#### **Données essentielles à publier**

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

### **Simplification du droit de la commande publique**

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
  - o de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
  - o de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024

relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

### **Etablissement des budgets verts locaux**

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

## **Service public de l'assainissement**

### **Réforme des redevances des agences de l'eau**

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).



Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.

### **Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles**

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.
- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.

Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour

répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024) puis le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

### **Révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991**

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des

mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;

- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

### **Repérage de l'amiante avant travaux**

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

### **Travaux à proximité des réseaux**

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer fixe, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

### **Protection et surveillance des masses d'eau**

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

## **Transition énergétique & environnementale**

### **Autorisation environnementale**

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R\* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.

- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Enfin, l'instruction ministérielle du 28 octobre 2024 (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (lota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires



des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).

- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

### **Evaluation environnementale**

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.



## Lutte contre les atteintes environnementales

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit «une infraction qualifiée» dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et

substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.

- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi «Climat et résilience », l'article L. 231-3 du Code de l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

## **ICPE**

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

## IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS spécifiquement listées. "Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS", précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes:

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.

- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

## **Glossaire**

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.



DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

le niveau de connaissance du réseau et des branchements

et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## Ressourcer le monde

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron  
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



**CABBALR BETHUNES AS DSP – Assainissement**

**2024**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

# Table des matières

<b>EDITORIAL:</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>6</b>
LES CHIFFRES CLES.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE.....	8
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>9</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	10
Les avenants du contrat .....	11
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>13</b>
<b>LES REPRESENTANTS DU CONTRAT</b> .....	<b>22</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>23</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	24
<b>LE RESEAU</b> .....	24
Répartition par matériau.....	24
Répartition par diamètre.....	24
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>25</b>
BILAN DE LA QUALITE DU TRAITEMENT .....	26
<b>Les charges hydrauliques</b> .....	26
<b>Les charges polluantes</b> .....	26
<b>Les volumes d'effluents épurés</b> .....	27
<b>LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES</b> .....	<b>28</b>
<b>LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS</b> .....	<b>28</b>
Production de boues (en tMS).....	28
Evacuation des boues (en tMS) .....	29
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	29
Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes).....	29
Les apports extérieurs (en kg) .....	30
Les réactifs.....	30
<b>LA QUALITE DU TRAITEMENT</b> .....	<b>31</b>
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....	32
Nombre de bilans journaliers réalisés .....	32
Conformité des stations d'épurations .....	32
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>33</b>
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ISSUS DU DECRET N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	34
1.    UNITE TECHNIQUE D'AUCHY-LES-MINES.....	34
A.    Qualité des rejets .....	34
B.    Performance de réseau .....	35
2.    UNITE TECHNIQUE DE BEUVRY.....	36
A.    Qualité des rejets .....	36
B.    Performance de réseau .....	37
3.    3.UNITE TECHNIQUE DE NOEUX LES MINES :.....	38
A.    Qualité des rejets .....	38
B.    Performance de réseau .....	39
4.    UNITE TECHNIQUE DE RICHEBOURG :.....	40
A.    Qualité des rejets .....	40
B.    Performance de réseau .....	41
6.    UNITE TECHNIQUE DE VIOLAINES .....	42
A.    Qualité des rejets .....	42

B. Performance de réseau .....	43
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES .....</b>	<b>44</b>
<b>LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....</b>	<b>45</b>
Les opérations d'hydrocurage du réseau .....	45
Les passages caméra.....	45
Les casses sur conduites et sur branchements hors ITV .....	45
Les remplacements de tampons (fond travaux pour renouvellement de tampon).....	45
Les opérations d'améliorations et sécurisations d'ouvrages (fond travaux pour amélioration et sécurisation) .....	46
Le nombre de jours de pose de raticide .....	46
Nombre de contrôle Eaux usées Non domestiques.....	46
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....</b>	<b>47</b>
Répartition des interventions de maintenance selon leur type .....	47
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.....	47
<b>LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION .....</b>	<b>48</b>
I. PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS .....	49
<b>LE CARE.....</b>	<b>50</b>
LE CARE .....	51
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE .....	52
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	52
INSERTION PROFESSIONELLE.....	55
<b>ANNEXES.....</b>	<b>56</b>
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>57</b>
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION.....	58
EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE .....	60
1. Rappel de l'évolution réglementaire .....	60
2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).....	61
C'est quoi le diagnostic permanent ? .....	61
<b>ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....</b>	<b>64</b>
<b>Attestation Dommages aux Biens.....</b>	<b>64</b>
<b>Responsabilité civile .....</b>	<b>65</b>
<b>Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....</b>	<b>66</b>
<b>Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement .....</b>	<b>70</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>72</b>
LES INSTALLATIONS .....	73
<b>LE RESEAU.....</b>	<b>97</b>
Répartition par diamètre, âge et matériau.....	97
Les équipements de réseau .....	105
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE.....</b>	<b>106</b>
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>111</b>
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	112
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT .....	118
I. CONFORMITES DE L'EXPLOITANT ET PERFORMANCES.....	119
A. UT Auchy-Les-Mines .....	119
B. UT Beuvry .....	122
C. UT Douvrin.....	124
D. UT Mazingarbe .....	124



E. UT Noeux.....	125
F. UT Richebourg.....	127
G. UT Violaines.....	129
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES.....</b>	<b>131</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	132
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	132
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	172
Les interventions de maintenance 2ème niveau.....	172
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques.....	175
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage.....	177
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique/disconnecteurs.....	178
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	179
Les interventions de Renouvellement Réalisé en Compte année : 2024.....	180
<b>ANNEXES COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>186</b>
TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA.....	186
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC.....	186
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	187
Evolution et aménagement à prévoir.....	188
<b>LE GLOSSAIRE.....</b>	<b>191</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>196</b>

## EDITORIAL:



*Monsieur le Président,*

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégués de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

**Estelle Grelier**  
**Présidente de Saur France**



*Xavier GORIOUX*

*Le Directeur Territorial Hauts de France*

*« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »*

*Etabli par le CPO : le 21/07/2025*

*Approuvé par la Direction Territoriale Hauts de France : le 21/07/2025*





# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.



## LES CHIFFRES CLES



**740,778 kmL** de réseau dont :

- 448,249 kmL de réseau Eaux Usées
- 292,529 kmL de réseau Eaux Pluviales

**44 440 ml** hydrocurés avec le camion

**427** interventions de débouchage



**5** stations d'épurations et **6** micro-STEP

**77 449** équivalent habitants (EH)

**201** Poste(s) de relèvement



**96,5%** des bilans réalisés sont conformes



**4 246 686 m<sup>3</sup>** d'effluents épurés

**569,69 tMS** de boues évacuées



## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Installation / réseau	Type	Commentaire
STEP Auchy Les Mines	Retour de boue dans le poste d'entrée	Problématique / Evènement
STEP Auchy Les Mines	3 débitmètre entrée STEP	Renouvellement
PR Estracelle Beuvry	Armoire électrique	Renouvellement
STEP Richebourg	Problématique d'accès à cause de l'agriculteur voisin	Evènement
STEP Richebourg	Préleveur entrée/sortie	Renouvellement
STEP Beuvry	Renouvellement surpresseur 3	Renouvellement
UT de Violanes/Richebourg/Auchy	Mise en place du diagnostic permanent	Etude/document réglementaire
Réseau UT Noeux/Beuvry/Auchy/	Inondations du 31 juillet / 01 août	Evènement
STEP Violaines	Gestion de crise – Pollution petit pois en juillet	Evènement
STEP Noeux les Mines	PC supervision	Renouvellement



## LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2019, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Le concessionnaire SAUR, prend en charge :

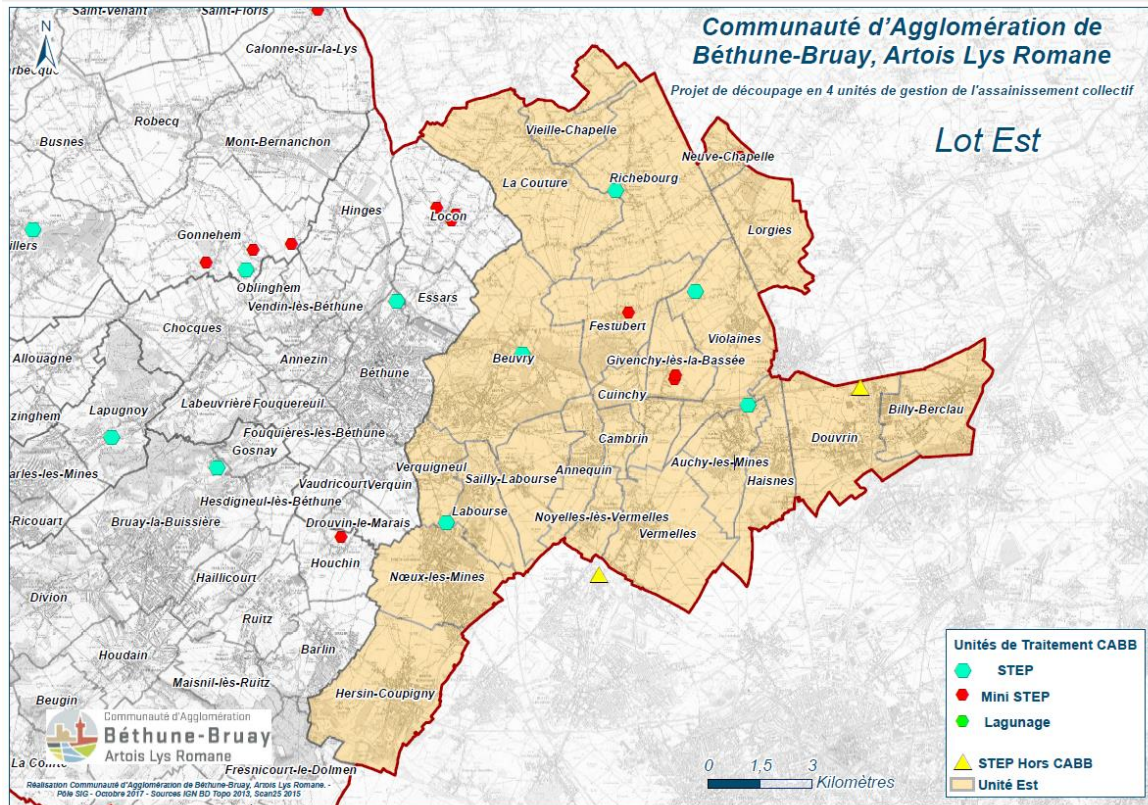
- ❖ Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :
  - La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations constituant le service concédé, et notamment :
    - L'entretien des ouvrages de génie civil ;
    - Le fonctionnement, l'entretien, et la réparation des équipements hydrauliques, électromécanique, électriques, de télésurveillance et de télégestion ;
    - L'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires ;
    - L'entretien des branchements ;
    - Les travaux de renouvellement définis par le contrat.
- ❖ Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :
  - La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations constituant le service concédé, et notamment :
    - La gestion des sous-produits et des boues ;
    - Exploitation, entretien, surveillance, réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments des unités de traitement et de stockage (y compris l'entretien des clôtures et espaces libres) ;
    - Exploitation, entretien, surveillance, réparations de l'ensemble des ouvrages des plateformes de stockage des boues des unités de traitement ;
    - Evacuation et gestion des sous-produits et des boues.
  - Les travaux de renouvellement définis par le contrat.
- ❖ La gestion des relations avec les usagers ;
- ❖ La vérification de l'existence des boîtes de branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, sur le domaine public ;
- ❖ La préparation et le suivi des arrêtés d'autorisation de déversement ou des conventions de rejet des eaux usées assimilées domestiques et autres que domestiques au réseau d'assainissement ;
- ❖ Les actions de communication auprès des scolaires.

Les engagements de SAUR s'entendent sur les communes suivantes :

- Annequin ;
- Auchy-Les-Mines ;
- Beuvry ;
- Billy-Berclau (hors périmètre du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres (SIZIAF)) ;
- Cambrin ;
- Cuinchy ;
- Douvrin (hors périmètre du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres (SIZIAF)) ;
- Festubert ;
- Givenchy-lès-la-Bassée ;
- Haisnes ;
- Hersin-Coupigny ;
- Labourse ;
- La Couture ;
- Lorgies ;
- Neuve-Chapelle ;
- Noeux-Les-Mines ;
- Noyelles-lès-Vermelles (raccordée à l'unité de traitement de Mazingarbe (située hors territoire));
- Saily-Labourse ;



- Richebourg ;
- Vermelles (raccordée à l'unité de traitement de Mazingarbe (située hors territoire));
- Verquigneul ;
- Verquin
- Vielle Chapelle ;
- Violaines ;
- 



## Les avenants du contrat

### Avenant N°1 signé :

Par contrat en date du 1er janvier 2019, visé en Préfecture le 11 décembre 2018, la Collectivité a confié à SAUR l'exploitation de son service public d'assainissement collectif.

L'exploitation assurée depuis le 1er janvier 2019 nous a permis d'affiner notre connaissance du périmètre du service et de préciser le nombre d'installations à gérer, il ressort de cet inventaire une différence entre le nombre d'installations initialement à exploiter, et le nombre réel d'installations existantes (connues au 01/01/2020).

- 168 postes de refoulement eaux usées et pluviales sont actuellement exploités alors que le nombre de postes initialement communiqué était de 140, soit 28 supplémentaires
- 179 km de réseau d'eaux usées sont exploités alors que le linéaire initial communiqué dans le DCE était de 112 km, soit 67 km supplémentaires
- 213 km de réseau d'eaux pluviales sont exploités alors que le linéaire initial communiqué dans le DCE était de 162 km, soit 51 km supplémentaires
- 7 860 avaloirs sont exploités alors que le nombre d'avales du chiffrage initial était de 4 776, soit 3084 avaloirs supplémentaires.

L'intégration de nouveaux ouvrages et installations au cours de l'exécution dudit contrat donne lieu à la signature d'un avenant selon l'article 4 qui définira les conditions techniques et financières de leur prise en charge.

Les parties ont donc convenu de traduire ces dispositions dans le présent avenant, afin d'intégrer la nouvelle situation à compter du 1er janvier 2020.

### **Avenant N°2 signé :**

Par contrat en date du 1er janvier 2019, visé en Préfecture le 11 décembre 2018, modifié par un avenant N°1 notifié le 08/12/2021, la Collectivité a confié à SAUR l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, pour l'unité technique du secteur est.

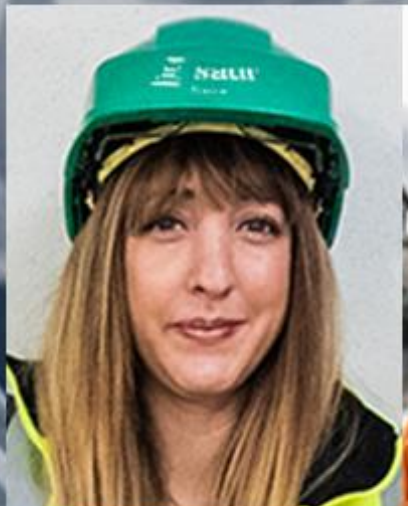
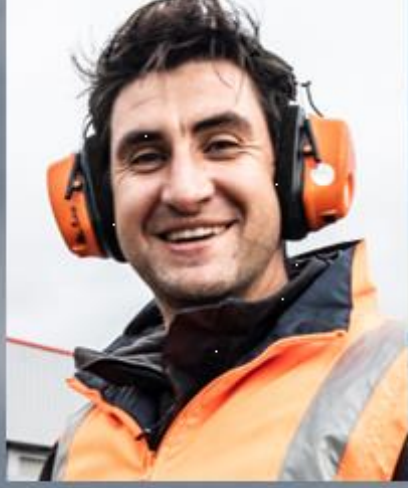
Le présent avenant concerne les principaux points listés ci-dessous :

1. La définition d'une nouvelle assiette de facturation pour les années 2022 et 2023, la Collectivité a communiqué les assiettes réelles de facturation pour les exercices 2019, 2020 et 2021 au Déléгатaire. Celles-ci étant supérieures à l'assiette initiale de 2 400 000 m<sup>3</sup> les parties ont convenu de redéfinir une nouvelle assiette dans le cadre du présent avenant ;
2. La modification des investissements contractuels du contrat. Certains investissements devaient être mis en place par la Déléгатaire et ne le seront pas d'ici l'échéance du contrat. Les parties ont convenu de transférer le montant non réalisé et de l'utiliser pour terminer le géoréférencement en classe A des réseaux de l'ensemble du périmètre d'affermage du contrat (y compris les linéaires supplémentaires intégrés dans le cadre de l'avenant N°2) ;
3. La prise en compte des charges annuelles d'exploitation supplémentaires des nouvelles installations mises en service en 2021 ou intégrées au périmètre du contrat, à compter du 01/01/2022 :

Le nombre réel d'installations existantes, connues au 01/01/2022 est :

- 182 postes de refoulement eaux usées et pluviales sont actuellement exploités (indiqué 168 dans l'avenant N°1),
  - 2 microstations supplémentaires,
  - 435 km de réseaux d'eaux usées et unitaires sont exploités (indiqué 402 kms dans l'avenant N°1),
  - 262 km de réseau d'eaux pluviales sont exploités (indiqué 213 kms dans l'avenant N°1),
  - 13 369 avoires sont exploités (indiqué 7 860 avoires dans l'avenant N°1),
  - 1 dessableur, rue de Montpellier à Vermelles.
4. La prise en compte de la réalisation partielle de l'obligation du Déléгатaire d'organiser des visites des unités de traitement (article 27-5 du contrat) et l'adaptation des charges annuelles d'exploitation de ce poste dans le cadre du présent avenant ;
  5. Le contrat arrive à échéance le 31/12/2023, il y a lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat afin de permettre à la Collectivité de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public et de procéder à la désignation d'un nouveau délégataire. En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), la Collectivité a décidé de prolonger la durée du contrat d'affermage avec la Société SAUR jusqu'au 31 décembre 2024.





# saur

# mission water



## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

## UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Fort de d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

## SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

### LE CPO, animateur d'excellence opérationnelle

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24. Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs

compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.

## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes  $\geq 2000$  eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.

### Assurer la conformité réglementaire

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



## Protéger le milieu naturel

**GALATE**, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage. Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible

## Sécuriser le fonctionnement des installations

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

## Transition énergétique

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.

La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résilient, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maîtriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.

SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone liée à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommé sur vos sites est issu d'électricité verte d'origine renouvelable. *Méthodologie auditée et validée SELON LE GHG PROTOCOL.*

## LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

## UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.



Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.

## Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.

Nos ambitions carbone sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.

Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : la **fourniture de l'électricité** de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement par une production d'énergie renouvelable**. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la **sobriété**, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.

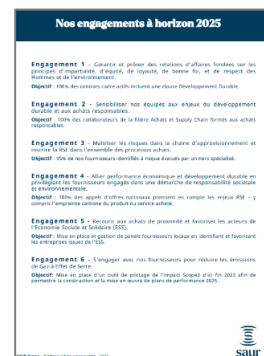


## Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par la **Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs**, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.

Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :

- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire



- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable

## DES ENJEUX SOCIÉTAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

### Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les seniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'**acteur économique**, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.

Depuis 2021, Saur a **supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI**. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.

Saur accompagne l'**insertion professionnelle** du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap ...), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.

Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

### Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au **Fonds de Solidarité pour le**

**Logement**. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.



La surdité en France représente 6,6 millions de personnes. **Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes**, Saur a conclu un partenariat avec

ACCEO. Ces clients peuvent échanger instantanément avec nos chargés clientèle via l'application Aceco qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes française.

### Saur Solidarité

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-delà de nos activités courantes, notamment grâce à **notre fonds de dotation Saur Solidarités**.



Saur encourage ses collaborateurs à s'impliquer pour l'intérêt général en conditionnant l'attribution des financements à leur portage et implication dans le projet. Les projets éligibles doivent favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, nécessairement proposés par les collaborateurs de Saur et portés par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite évalués par un Comité, selon leurs impacts et faisabilité.

### Ethique et conformité

Nous sommes également engagés à être **exemplaire d'un point de vue éthique**. Saur est le 1<sup>er</sup> acteur de l'eau à avoir été certifié ISO 37001 par un organisme indépendant dès 2019.



Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a été maintenue en 2024, suite à un audit de surveillance.

Un programme dédié de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauchés, dès leurs arrivées au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin de les sensibiliser à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet également de porter à leur connaissance les standards éthiques du groupe.

- les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifiées dans le cadre de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforcée.

Dans un souci de réactivité et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme à la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », modifiée par la loi n°2022-401 dite « Wasserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialité, toute situation ou comportement qui serait contraire à notre code de conduite ou à une obligation légale et réglementaire.

## Neutralité du service Public

Comme le prévoit le règlement intérieur de Saur et conformément aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, en sa qualité de délégataire de service public, Saur assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au **respect des principes de laïcité et de neutralité du service public**.

A cette fin, Saur veille à ce que ses salariés, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet d'une information à l'autorité organisatrice du service.

Au cours de l'année 2024, Saur a renforcé son processus de signalement de potentiels manquements à la neutralité du service public, avec une catégorie dédiée au sein du système de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de résolution des faits remontés.

## FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

### Assurer la sécurité de nos collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs, de tout intervenant extérieur et des riverains, sont définies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Santé et Sécurité de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le **zéro accident**.



La culture sécurité de Saur se base sur l'exemplarité et la vigilance partagée autour d'une seule philosophie : « **je prends soin de ma santé et de ma sécurité et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je sécurise.** »

### Acteur de la formation locale

Au-delà du versement de la taxe d'apprentissage aux établissements scolaires situés sur votre territoire, **Saur participe à la formation des plus jeunes**, du collège au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur accès au monde professionnel :

- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

## Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.

Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- **La plateforme de formation digitale e-learning « My Academy »**, avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- **La « Saur Water Academy »** : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

## Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de la RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».

Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des challenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire.

En 2024, plus de 1 000 participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :



## Permettre l'engagement des collaborateurs

Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires. L'objectif principal de cette convention est de **valoriser les sapeurs-pompiers volontaires** en permettant une **meilleure conciliation** entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles. En favorisant l'engagement des SPV, nous **renforçons la sécurité de nos collectivités** tout en **contribuant au bien-être** général de tous.



Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.

## Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France **une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité** professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020. Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.

Fondé en 2018, le réseau EIEau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que la **mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.



## LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEU ≥ 10 000 EH)

### Rappel réglementaire et contexte :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires. Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions

de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent).

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit :

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.

La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

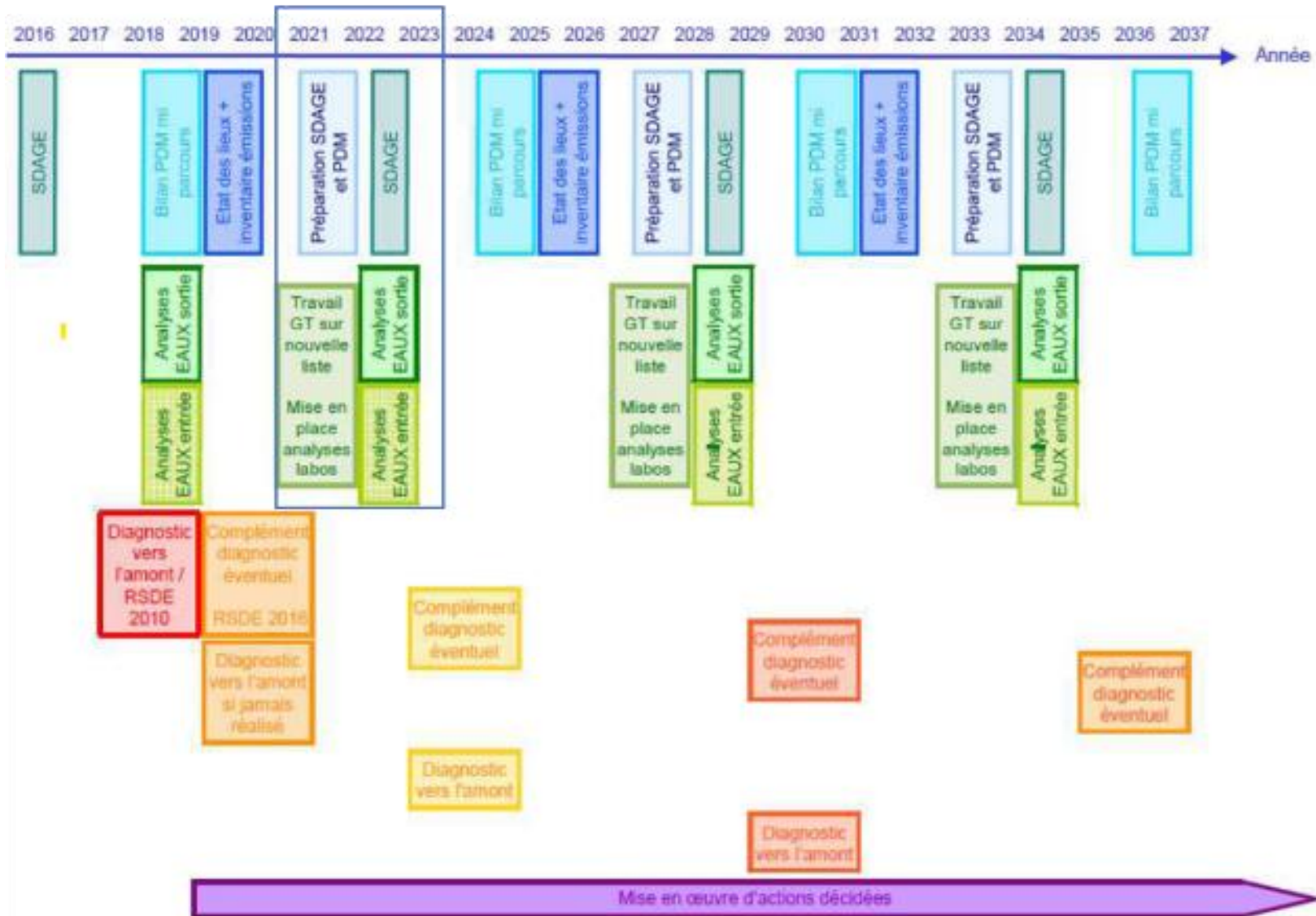
Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

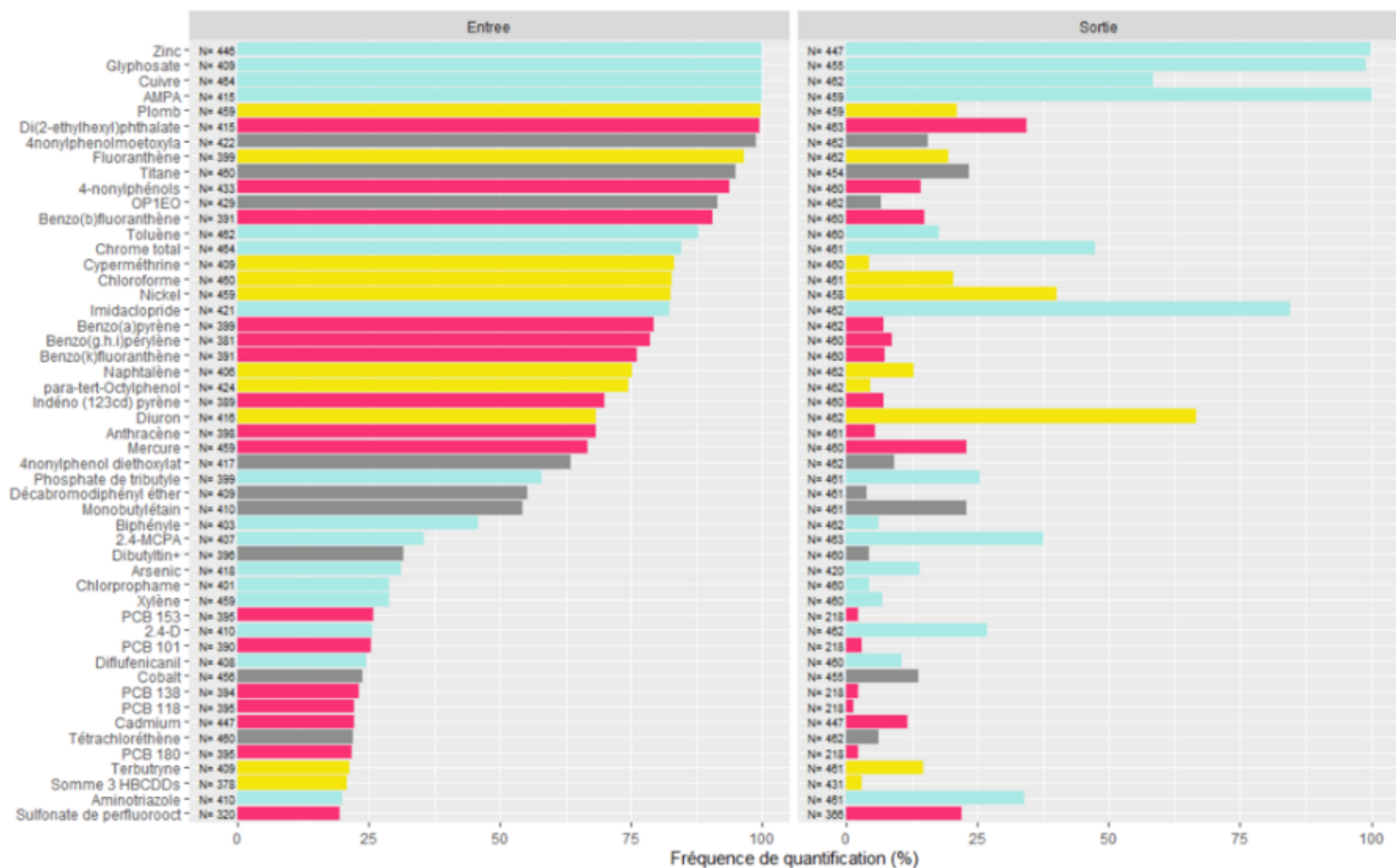
Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle reprecise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEU.



# Calendrier de l'action RSDE





'N' correspond au nombre de stations ayant mesuré la substance

Fréquences de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20 % ou plus des stations selon Bilan INERIS (campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

# LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

## Réutilisation des eaux usées traitées

Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT :

études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.

### Vous souhaitez

Protéger la ressource en période de sécheresse



Maintenir les différentes activités



Avoir une meilleure connaissance de ses besoins en eau



Rassembler et impliquer les acteurs de l'eau

### Vos bénéfices



Réduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau



Soutenir les zones humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales



Pérennisation de certains usages y compris en période de tension hydrique

## Comment ça marche ?



Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables



Étude d'opportunité et de pré-faisabilité



Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture



Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers



Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet



Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation

## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

# DIRECTION DES EXPLOITATIONS HAUTS-DE-FRANCE



Elise LE VAILLANT  
Vice-Présidente Région Nord Est



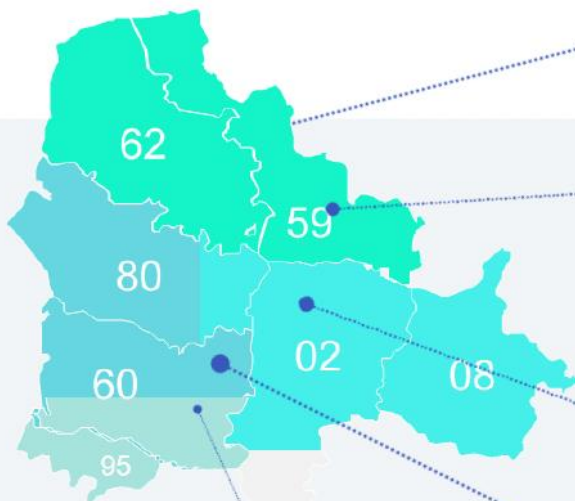
Xavier GORIOUX  
Directeur Exploitation HDF



Meriem SASSI  
Responsable Performance Opérationnelle



Eva YACOB  
Responsable Relation clients



Eurydice BAFFA  
Responsable Territoire CABBALR



Vincent LIER  
Responsable Territoire NORD-GESAV



Jérôme PICARD  
Responsable Territoire AISNE SOMME



Julien COCONI  
Responsable Territoire VALOIS



Mickael FREBAULT  
Responsable Territoire COMPIEGNOIS-SOMME





# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

## VOTRE PATRIMOINE

	Patrimoine au 31/12/21	Patrimoine au 31/12/2022	Patrimoine au 31/12/2023	Patrimoine au 31/12/2024
Station(s) d'épuration	5	5	5	5
Micro stations	5	6	6	6
Capacité épuratoire (eq Hab)	78 079	78 999	78 999	78 999
Poste(s) de relevage	195	197	198	201
Linéaire de conduites (Kml)	681,2	733,67	739,581	740,778



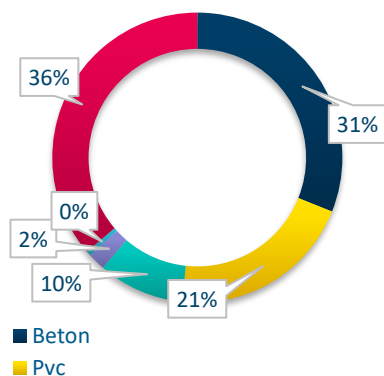
## LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2024
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	448,249
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	292,529

Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

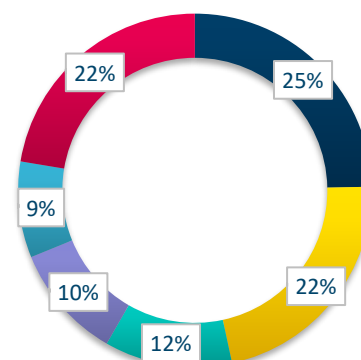
### Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Beton	31,06
Pvc	20,63
Amiante ciment	9,6
Polyéthylène expansé haute densité	1,93
PVC CR8	0,56
Autres	36,23



### Répartition par diamètre



■ Circulaire 300 ■ Circulaire 200 ■ Circulaire 400  
■ Circulaire ? ■ Circulaire 500 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 300	24,67
Circulaire 200	21,94
Circulaire 400	11,69
Circulaire ?	10,53
Circulaire 500	8,79
Autres	22,38





# **BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité

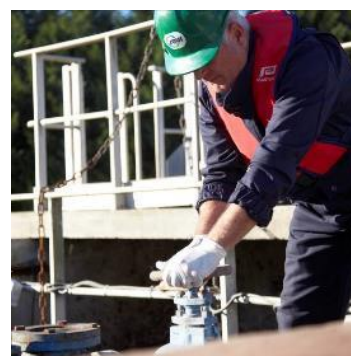
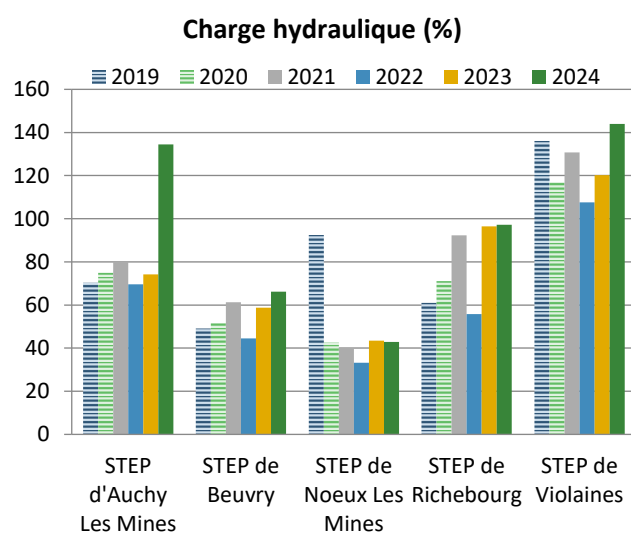
5.

# BILAN DE LA QUALITE DU TRAITEMENT

## Les charges hydrauliques

Charge hydraulique = Volumes entrants journaliers (m<sup>3</sup>/j) / Débit nominal de la station (m<sup>3</sup>/j).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
STEP d'Auchy Les Mines	70,35%	74,98%	80,1%	69,59%	74,15%	134,4%
STEP de Beuvry	49,09%	51,59%	61,3%	44,51%	58,7%	66,2%
STEP de Noeux Les Mines	92,40%	42,65%	39,7%	33,23%	43,47%	42,91%
STEP de Richebourg	60,98%	71,12%	92,33%	55,83%	96,5%	97,17%
STEP de Violaines	136,15%	116,95%	130,69%	107,66%	120,26%	143,96%

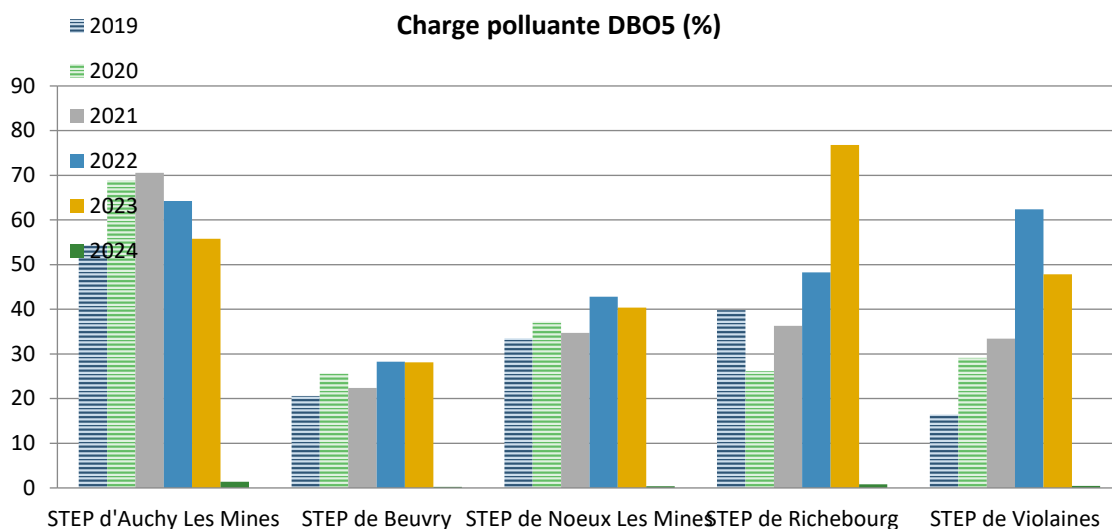


## Les charges polluantes

Charge polluante = Volumes entrants journaliers (m<sup>3</sup>/j) / concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
STEP d'Auchy Les Mines	54,38%	68,83%	70,54%	64,21%	55,76%	136,9%
STEP de Beuvry	20,62%	25,69%	22,37%	28,26%	28,15%	26,17%
STEP de Noeux Les Mines	33,5%	37,25%	34,69%	42,82%	40,36%	39,88%
STEP de Richebourg	39,83%	26,15%	36,29%	48,26%	76,76%	84,55%
STEP de Violaines	16,45%	29,11%	33,39%	62,38%	47,85%	47,46%





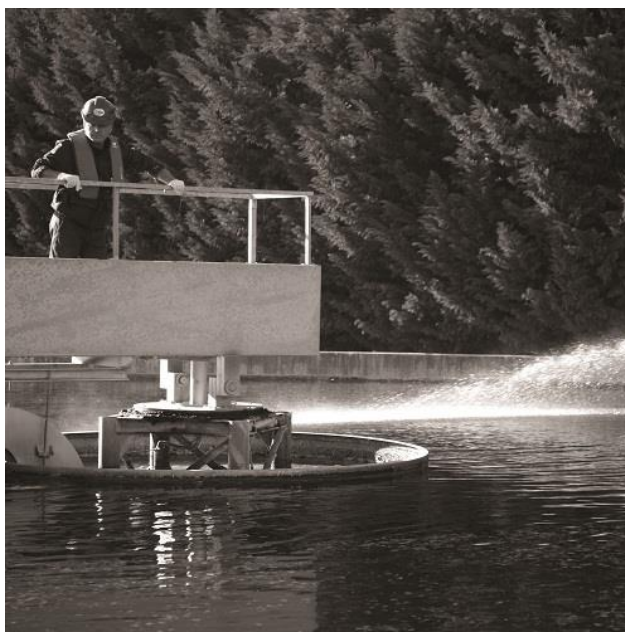
### Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2019	2020	2021	2022	2023	2024
STEP d'Auchy Les Mines	Entrée	371 186	394 012	405 566	365 970	385 925	700 964
STEP d'Auchy Les Mines	Sortie	351 525	373 228	394 406	323 553	351 525	380 332
STEP de Beuvry	Entrée	1 501 652	1 780 953	2 165 134	1 522 203	2 006 762	2 205 556
STEP de Beuvry	Sortie	1 508 279	1 761 712	2 143 946	1 519 662	2 028 496	2 258 758
STEP de Noeux Les Mines	Entrée	737 450	792 814	780 522	806 490	901 188	891 974
STEP de Noeux Les Mines	Sortie	714 912	822 826	809 439	827 757	924 863	927 346
STEP de Richebourg	Entrée	142 115	153 447	265 478	142 678	228 950	231 179
STEP de Richebourg	Sortie	141 292	149 785	189 226	134 287	208 972	216 585
STEP de Violaines	Entrée	411 452	259 265	445 964	345 388	386 270	463 665
STEP de Violaines	Sortie	411 452	259 265	445 964	345 388	386 270	463 665

## LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Consommation en KWh	3 158 680	3 294 245	3 534 004	3 440 427	3 629 852	4 016 677



## LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte, ...)



### Production de boues (en tMS)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
STEP d'Auchy Les Mines	35,50	35,655	51,723	72,927	85,686	52,61
STEP de Beuvry	539,396	516,859	510,088	702,294	578,851	489,202
STEP de Noeux Les Mines	304,70	258,317	246,715	266,326	232,653	233,784
STEP de Richebourg	17,08	22,150	21,651	16,397	15,366	16,235
STEP de Violaines	24,40	19,652	25,74	29,347	18,655	13,097

### **Evacuation des boues (en tMS)**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
STEP de Beuvry	396,5	299,1	660,5	331,09	410,508	243,6
STEP de Noeux Les Mines	291,8	347,0	352,4	231,5	206,346	223,4
STEP de Richebourg	22,3	19,1	27,6	19,194	26,628	31,4
STEP d'Auchy Les Mines	118,4	49,8	106,18	91,73	127,449	71,29
STEP de Violaines	10,9	-	30	-	18,655	-

### **Les sous-produits : Refus Grille (en kg)**

	Destination	2019	2020	2021	2022	2023	2024
STEP d'Auchy Les Mines	Refus dégrillage évacué vers dé	6 000	12 240	13 440	11 600	10 560	6 060
STEP de Beuvry	Refus dégrillage évacué vers tr	8 950	8 950	19 810	86 960	57 800	90 100
STEP de Noeux Les Mines	Refus dégrillage évacué vers tr	87 231	91 920	67 420	48 980	72 240	57 480
STEP de Richebourg	Refus dégrillage évacué vers dé	0	1200	820	2400	2 400	975
STEP de Violaines	Refus dégrillage évacué vers dé	1 465	1090	1 110	1 160	1 150	600

### **Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
STEP de Beuvry	96 000	182 900	89 650	73 620	62 600	139 700
STEP de Noeux Les Mines	455 880	408 795	211 550	135 630	145 100	98 700

## Les apports extérieurs (en kg)

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
STEP de Beuvry	Apport extérieur matière de curage- Volume déposé (en m <sup>3</sup> )	3 716	423	268	190	477	175
STEP de Beuvry	Apport extérieur matière de vidange- Volume déposé (en m <sup>3</sup> )	462	394	363	343	648	382
STEP de Beuvry	Apports extérieurs en huiles/g- Volume (en m <sup>3</sup> )	42	23	40	11	16,2	12
STEP de Noeux Les Mines	Apport extérieur en produits - Volumes (en m <sup>3</sup> )	1 128	805	644	287	195	100

## Les réactifs

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
STEP de Beuvry	Chlorure ferrique (en kg)	99 085	86 679	58 518	63 517	71 273	100 793
STEP de Beuvry	Polymère (en kg)	1 285	2020	2008	2605	2090	1 130
STEP de Beuvry	Chaux (en kg)	127 703	165658	106 085	99 623	96 887	104 289
STEP de Noeux Les Mines	Chlorure ferrique (en kg)	7 865	4 125	6 236	1 544	288	0
STEP de Noeux Les Mines	Polymère (en kg)	10 280	10 035	11 360	12 300	9 690	12 093
STEP de Noeux Les Mines	Chaux (en kg)	76 255	35 408	16 734	35 852	35 600	39 300
STEP d'Auchy-Les-Mines	Chlorure ferrique (en kg)	21 636	3 745	15 707	26 855	23 501	11 062
STEP d'Auchy-Les-Mines	Polymère (en kg)	2 440	920	1 620	1 170	1 280	597
STEP d'Auchy-Les-Mines	Chaux (en kg)	29 115	17 990	31 785	52 060	48 020	25 700
STEP de Richebourg	Chlorure ferrique(en kg)	1000	200	522	3 041	6 992	455
STEP de Richebourg	Polymère (en kg)	287	325	760	475	2 630	308
STEP de Richebourg	Chaux (en kg)	5970	4076	5101	6 453	4 905	2875





# LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité



### Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

## SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

### Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2021	2022	2023	2024
STEP d'Auchy Les Mines	113	104	104	104
STEP de Beuvry	53	52	52	52
STEP de Noeux Les Mines	24	24	24	24
STEP de Richebourg	13	12	12	12
STEP de Violaines	15	12	12	12



### Conformité des stations d'épurations

STEP	2021	2022	2023	2024	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP d'Auchy Les Mines	99%	97,1%	88,57%	98,1%	Non Conforme
STEP de Beuvry	100%	100%	100%	96,2%	Conforme
STEP de Noeux Les Mines	100%	100%	100%	95,8%	Conforme
STEP de Richebourg	92,3%	92,3%	91,7 %	91.7%	Conforme
STEP de Violaines	100%	100%	100 %	91,7%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilans journaliers conforme non exclus sur le nombre de bilans total non exclus.



# **LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Garantir la performance de votre réseau

# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ISSUS DU DECRET N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

## 1. UNITE TECHNIQUE D'AUCHY-LES-MINES

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2024

#### A. Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
15,3	244.46	100%	71,290
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	71,290
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



## B. Performance de réseau

C. PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
26	72,749	110	925,06	NC	NC
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
NC	NC	48,2
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	1.52	72,75
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

## 2. UNITE TECHNIQUE DE BEUVRY

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2024

#### A. Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
98,07	43,71	100%	243,6
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
4	243,6
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

## B. Performance de réseau

C. PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
26	251,86	110	651,15	NC	NC
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
NC	NC	149,72
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	7,86	251,859
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

### 3. 3.UNITE TECHNIQUE DE NOEUX LES MINES :

#### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2024

##### A. Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	15,12	100%	233,784
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
1	233,784
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

## B. Performance de réseau

D. PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
26	168,74	110	788,77	NC	NC
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
NC	NC	101,550
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	3,76	168,74
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

## 4. UNITE TECHNIQUE DE RICHEBOURG :

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2024

#### A. Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
75	24,65	100%	31,4
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	31,4
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

## B. Performance de réseau

E. PERFORMANCE DE RESEAU					
5. P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
26	73,85	110	193,96	NC	NC
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
NC	NC	25,85
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	1,25	73,85
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

## 6. UNITE TECHNIQUE DE VIOLAINES

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2024

#### A. Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
75	132,46	100%	-
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
1	-
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



## B. Performance de réseau

F. PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
26	39,38	110	228,27	NC	NC
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au cours des années N-4 à N (km)
NC	NC	26,60
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	2,56	39,38
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation



**LES  
INTERVENTIONS  
REALISEES**

Préserver et moderniser votre patrimoine

8.



# LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

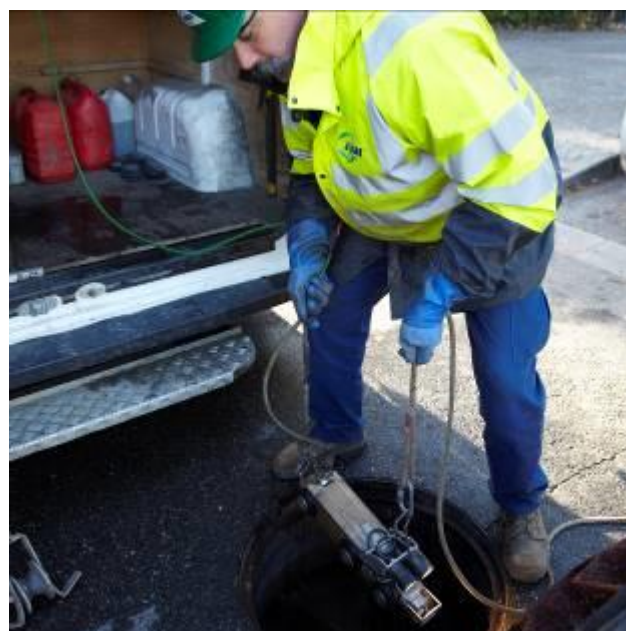
## Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

## Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2020	2021	2022	2023	2024
Hydrocurage total réalisé (ml)	43 365	43 949	43 228	43 628	44 400
Hydrocurage EU et UN (ml)	36 544	37 202	2902 3	32 373	33 989
Hydrocurage EP (ml)	6 821	6 747	1420 5	11 255	10 411
Hydrocurage : Débouchage ponctuel de réseaux / branchement (nombre d'intervention )	386	626	437	548	427
Linéaire ITV réalisé (Passage caméra) (ml)	984 7	2 551	6 406	13 000	852 8
Nombres Avaloirs curés (nombre)	790 9	7 88 2	7822	799 4	776 7
Nettoyage postes de relevage (nombre)	292	494	377	265	170



## Les casses sur conduites et sur branchements hors ITV

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Casses sur conduites et branchement (nombre)	41	41	23	1	40	30

## Les remplacements de tampons (fond travaux pour renouvellement de tampon)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Remplacement de tampon (nombre)	69	57	59	23	54	21

**Les opérations d'améliorations et sécurisations d'ouvrages (fond travaux pour amélioration et sécurisation)**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Les opérations d'améliorations et sécurisations d'ouvrages (nombre)	3	1	4	1	10	-

**Le nombre de jours de pose de raticide**

	2019	2020	2021	2022	2023	25
Nombre de jours de pose de raticide	33	19	23	30,7	19	25

**Nombre de contrôle Eaux usées Non domestiques**

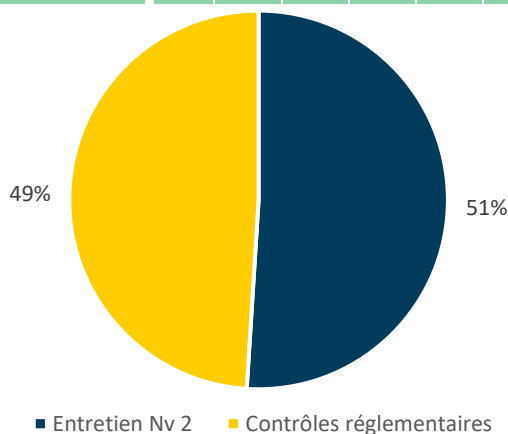
	2019	2020	2021	2022	2023	25
Nombre de contrôle réalisés	3	14	1	3	9	38

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

### Répartition des interventions de maintenance selon leur type

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Entretien niveau 2	51	50	143	145	153	88
Contrôles réglementaires	154	5	159	93	217	83



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Les contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres,

préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



### Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Curatif	33	45	142	139	151	87
Préventif	18	5	1	6	2	1

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- **curative** : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- **préventive** : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.





**LES  
PROPOSITIONS  
D'AMELIORATION**

Améliorer votre patrimoine, une priorité

9.

## I. PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

Installation / réseau	Type	Commentaire
UT de Beuvry	Hydraulique	Recherche et déconnexion des ECP
Labourse	Renouvellement	Travaux de canalisation rue Peucelle
EP Rue de l'Eglise à Violaines	Hydraulique	Déconnecter sur le pluviale qui retourne dans l'EU
PR Bérégovoy Billy Berclau	Hydraulique	Suppression bac décantation en aval du PR pour limiter les odeurs, ( voir le retour de l'étude diagnostic programmée en 2023)
Compresseurs Aero	Installation	Climatisation des locaux des deux compresseurs
PR Noé / rue Mélot Beuvry	Sécurisation	Sécurisation du poste remplacement des trappes
STEP Auchy-Les Mines	Hydraulique	Réhabilitation du dégrilleur en entrée Reprise de la cloison poste d'entrée
STEP Beuvry	Amélioration	Revoir la configuration de la conduite d'évacuation des filtrats du filtre plateaux, en effet le non-respect des diamètres tout au long du circuit provoque des montées en charge de celle-ci et donc des débordements très réguliers. Une "rigole" avec grille serait plus adaptée
STEP Beuvry	Amélioration	Installation d'une mesure en continu du pH sur la bêche de conditionnement des boues pour un meilleur pilotage
STEP Beuvry	Renouvellement	Remplacement automate
STEP Beuvry	Hydraulique/Traitement	Nettoyage/ curage complet bassin anaérobie
STEP Violaines	Sécurisation	Réfection et sécurisation globale de la station Pont racleur/ clarificateur / cloison siphonide / Poste d'entrée / passerelle aération / drainage des lits → voir APS
STEP de Noeux les Mines	Hydraulique	Renouvellement et augmentation de capacité de la filière boue → voir APS
STEP de Noeux les Mines	Renouvellement	Renouvellement automate





# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

10.



## SAUR SAS

ANNEE 2024

## Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE CABBALR BETHUNE LOT EST DSP AS  
ACTIVITE Assainissement

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>4 100,8</b>	<b>3 893,6</b>	<b>-5,1</b>
Exploitation du service	447,7		
Produits accessoires	3 653,1	3 893,6	
<b>CHARGES</b>	<b>4 119,4</b>	<b>4 174,8</b>	<b>1,3</b>
Personnel	755,0	713,1	
Energie électrique	572,1	768,6	
Produits de traitement	137,8	142,9	
Analyses	44,3	45,9	
Sous-traitance, matières et fournitures	981,9	1 061,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	73,6	61,3	
Autres dépenses d'exploitation	562,8	465,3	
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	14,0	9,6	
<i>Engins et véhicules</i>	249,3	223,2	
<i>Informatique</i>	139,2	88,5	
<i>Assurances</i>	15,9	11,8	
<i>Locaux</i>	88,4	102,1	
<i>Divers</i>	56,0	30,1	
Contribution des services centraux et recherche	481,8	335,4	
Charges relatives aux renouvellements	393,1	454,9	
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	94,3	72,1	
<i>Fonds contractuel</i>	298,8	382,8	
Charges relatives aux investissements contractuels	98,5	51,0	
Charges relatives investissements du domaine privé	18,5	21,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		53,6	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-18,5</b>	<b>-281,2</b>	<b>1 420,0</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-18,5</b>	<b>-281,2</b>	<b>1 420,0</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf : 02620801

Validé le 26/05/2025

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :  
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance  
d'occupation du domaine public de la collectivité.

## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### **Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques**

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

#### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

#### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

#### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

#### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

#### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

**14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :**

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

**15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :**

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

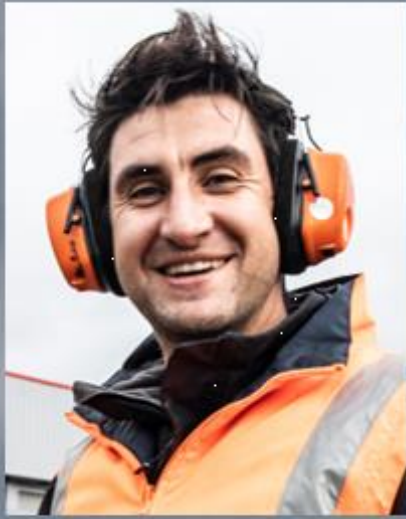
## INSERTION PROFESSIONNELLE





# ANNEXES





# saur

# mission water

## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



## LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



**Objet :** Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

**Contexte :** Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

### **Dispositions générales :**

#### **Périmètre :**




- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

#### **Autorités :**

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	



## Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ Le **personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS\*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
    - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**
    -  Inspection périodique sans mise à l'arrêt
    -  Inspection périodique avec arrêt (complète)
    -  Requalification incluant une inspection avec arrêt
  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement

# EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE

## 1. Rappel de l'évolution réglementaire

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

**Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.**

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

### Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**

Les maîtres d'ouvrage doivent établir des diagnostics de leurs systèmes d'assainissement :



**Modification sur les analyses de risques et de défaillance :**

L'arrête du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance (ARD) sur le système de collecte – c'est-à-dire, les postes de relèvement et les bassins d'orage équipés de matériel électromécanique. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5** font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 > 10 000 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 ≥ 200 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2025

**2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).**

**C'est quoi le diagnostic permanent ?**

1. Le Diagnostic Permanent est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement.
2. Il regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.

3. La démarche vise à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du système d'assainissement mais ne correspond pas au diagnostic [périodique] réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.
4. La démarche nécessite l'acquisition, la capitalisation et l'analyse de données du système
5. Le Diagnostic Permanent est propre à chaque collectivité et système d'assainissement : aucun rendu figé ne peut être imposé. Les formes et réalisations sont multiples, spécifiques et inventives.

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une connaissance patrimoniale et fonctionnelle accrue.

Le Guide Technique ASTEE de mise en place d'un Diagnostic Permanent (1<sup>ère</sup> édition février 2020) rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

**Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement dans une logique de boucle d'amélioration continue.**

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maîtrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maîtrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).

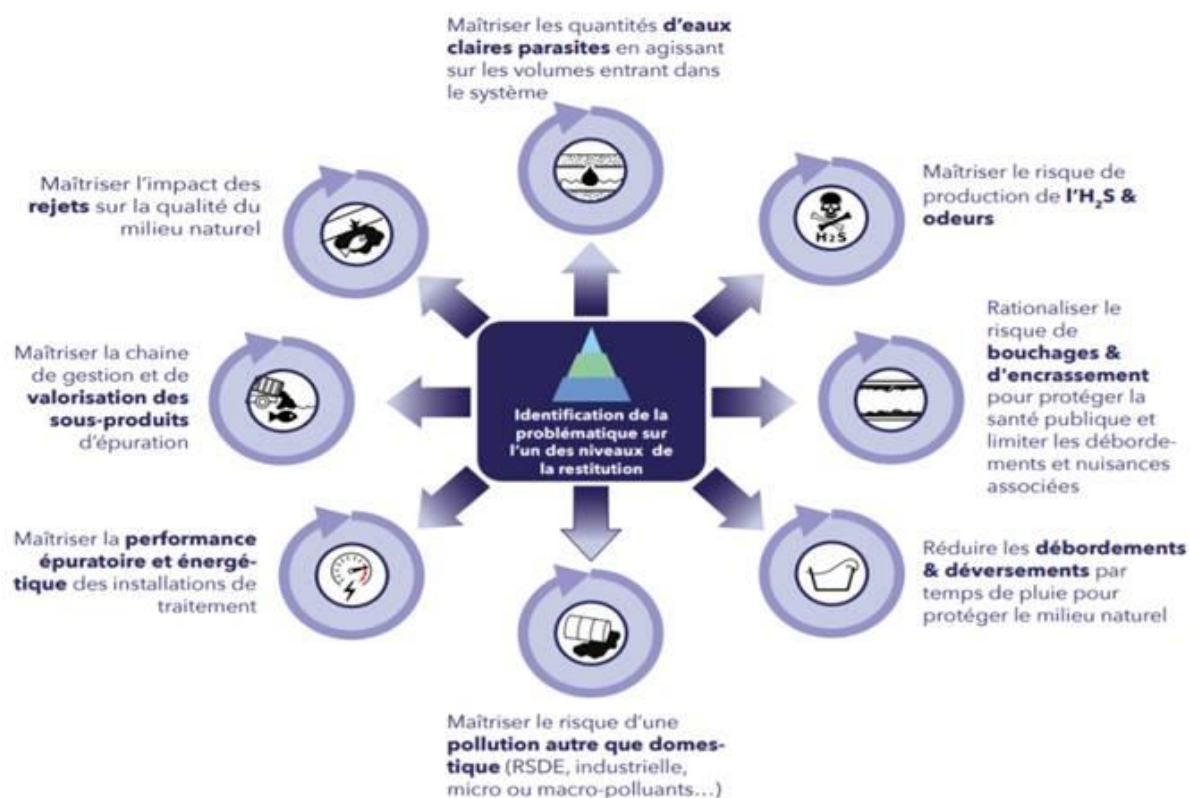


Figure 3 : Boucle de rétroaction

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

**Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.**





# ATTESTATIONS D'ASSURANCES

## Attestation Dommages aux Biens

DocuSign Envelope ID: 05C0F4CB-5439-45DB-8910-91F65CC49533



XL Insurance

### ATTESTATION D'ASSURANCE

**XL Insurance Company SE**, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

#### SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne

CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025

Signed by:  
XL Insurance Company SE  
06BE1020E3D34F8..

XL Insurance Company SE  
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX  
Telephone: +33 1 56 92 80 00 [axaxl.com](http://axaxl.com)

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie))  
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.  
Directors: X. Veigy (FR), D. Guest, D. Falci-Chéhab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

## Responsabilité civile



### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Après Livraison**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



## **Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)**



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR  
11, CHEMIN DE BRETAGNE  
CS40082  
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX  
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :  
CITEC ASSAINISSEMENT  
ZAC LA GARRIGUE  
RUE VERDALE  
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS  
SIRET 43041743600028**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction





d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

#### 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :  
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD :</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

*JEANNE*

## Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

\* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.8. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

**Territorialité :** Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA  
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets  
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex  
Tél : +33 02 42 22  
Facsimile 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).  
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463  
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

## Attestation Tous risques chantiers

# GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

**Assuré :** SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li><li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li><li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li></ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"><li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li><li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li></ul>

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2025

GENERALI Iard  
S.A. au capital de 633 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327\_03PBRV  
Siège Social : 11 rue de Valenciennes - 75009 Paris  
Téléphone : 01 42 01 62 62

Signature  
numérique de  
YILDIZ Erhan

Date :  
2025.04.01  
15:58:52 +02'00'





# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

12.

## LES INSTALLATIONS

### A. Descriptions techniques des différents systèmes d'assainissement

#### 1. Système d'assainissement d'Auchy les Mines

Description de la station d'épuration

Le traitement de l'effluent consiste en un prétraitement des eaux usées admises, puis un traitement biologique pour réduire les pollutions carbonées et azotées. De plus le manuel d'autosurveillance a été envoyé le 30 décembre 2019 auprès des organismes d'Etat.

→ **La filière eau :**

##### ► Le Poste de Relevage :

Les effluents arrivent dans un poste de relèvement (hauteur de pompage = 8 m) équipé de 3 pompes (P<sub>1</sub> et P<sub>2</sub> : de 60 m<sup>3</sup>/h sur variateur; P<sub>3</sub> : de 30 m<sup>3</sup>/h) reliées à une sonde piézométrique. Au préalable les effluents passent au travers d'un dégrilleur vertical automatique asservi et temporisé (maille de la grille= 25 mm).

Présence d'un trop-plein pour délester les eaux usées vers le milieu récepteur en cas de montée en charge dans le réseau ou en cas de défaut de relevage. Ce trop-plein fera l'objet d'une surveillance de façon à détecter le temps de passage au trop plein et d'estimer le débit déversé.

Un bassin d'orage de 575 m<sup>3</sup> est présent dans l'enceinte de la station. Celui-ci est équipé de deux pompes de 1800 m<sup>3</sup>/h pour le retour vers le poste principal.

##### ► Les Prétraitements :

Un dessableur/déshuileur de 20m<sup>3</sup> équipé d'un aéroflot, d'un racleur de surface d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>. Débit : 90 m<sup>3</sup>/h.

Une fosse de stockage des graisses : V utile = 5 m<sup>3</sup>.

Les sables passent par un classificateur avant d'être expédiés vers la station de Lapugnoy ou Beuvry.

##### ► Le Traitement Biologique :

Un bassin d'anoxie équipé d'un agitateur type lisier (3,2 kW) : V utile = 310 m<sup>3</sup>.

La recirculation de la liqueur mixte s'effectue du bassin d'aération vers le bassin d'anoxie.

Un bassin d'aération (V=1 160 m<sup>3</sup>) équipés de deux turbines (25 kW) asservies à 1 sonde à oxygène ou redox.

Une injection de chlorure ferrique dans le bassin d'anoxie (cuve FeCl<sub>3</sub> : 10 m<sup>3</sup>) pour le traitement du phosphore par voie physico-chimique.

##### ► Le Clarificateur

Avant le clarificateur, un dégazeur de 5 m<sup>3</sup> est présent et il est non raclé

Equipé d'un pont de raclage des boues radial

Volume = 352 m<sup>3</sup>.

Diamètre = 14 m.

Surface = 153 m<sup>2</sup>

Débit = 140 m<sup>3</sup>/h.

La recirculation des boues vers la zone d'anoxie s'effectue à partir du puits à boues de 10 m<sup>3</sup> par 2 pompes (60 et 30 m<sup>3</sup>/h. pour la pompe d'extraction)

### ► Le Canal de comptage :

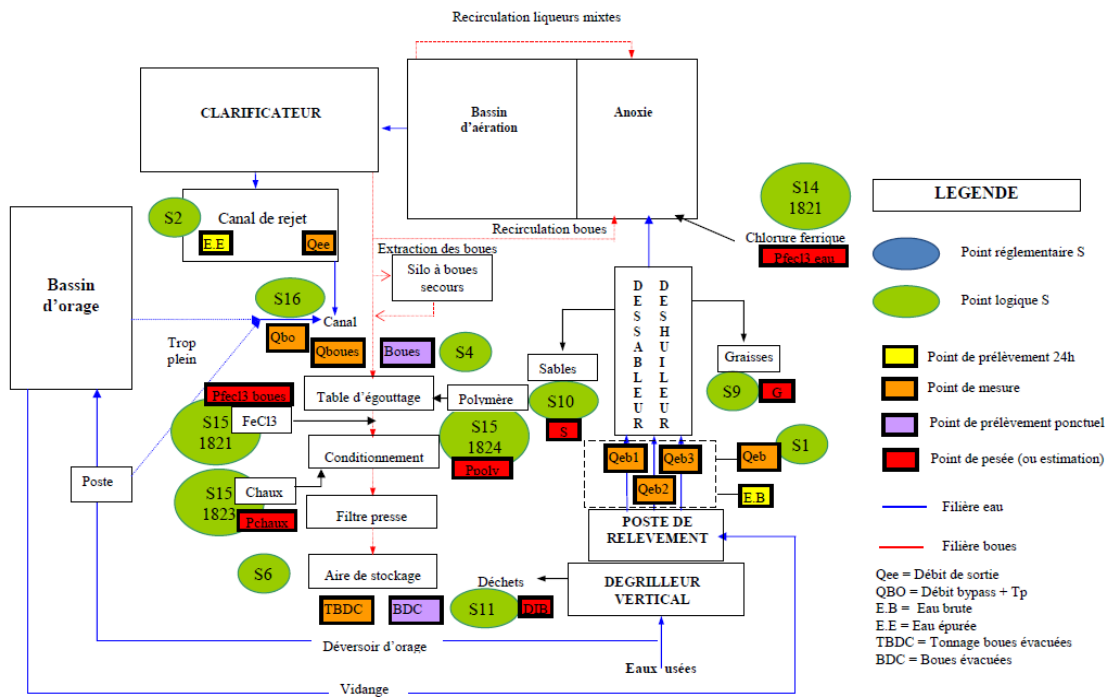
Le canal de comptage en sortie de la station est équipé d'un déversoir rectangulaire à contraction latérale (B= 0,51 m ; b= 0,2 m ; P= 0,3 m) ainsi que d'un débitmètre à ultrasons.

### → **La filière boues :**

- Une table d'égouttage suivi d'un filtre plateau est installée sur la station.
- Deux pompes d'extraction de 21 m<sup>3</sup>/h. alimente la file boue depuis le puit de la recirculation.
- Cuve tampon de 10 m<sup>3</sup>.
- Injection de FeCl<sub>3</sub> (cuve de 10 m<sup>3</sup>) et CaCO (silo de 30 m<sup>3</sup>)
- 2 fosses (stockage et maturation)
- Aire de stockage (298 m<sup>2</sup> et 149 m<sup>2</sup> en pré stockage)
- Les filtrats et jus sont repris par le poste toutes eaux.

Les boues sont envoyées en valorisation agricole

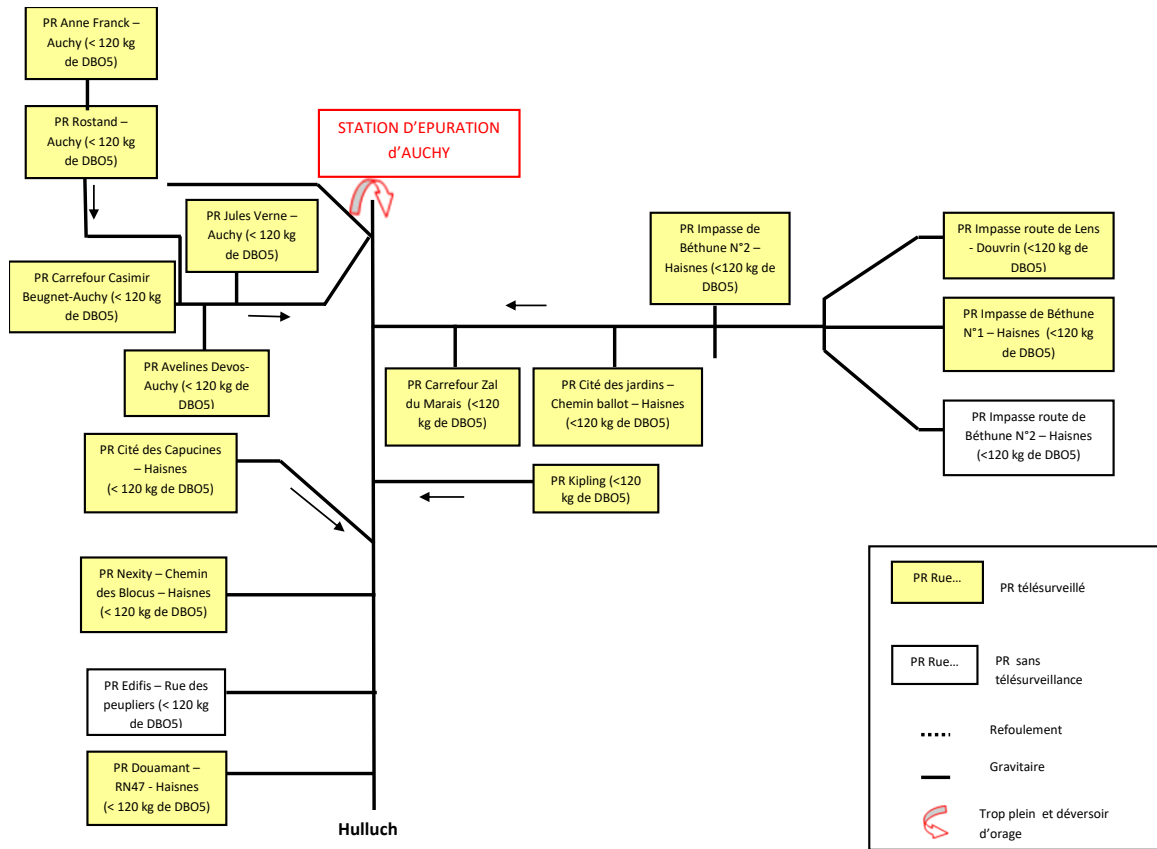
Un synoptique est présent ci-dessous :





## Description du réseau

Le synoptique du réseau est présent ci-dessous :



## 2. Système d'assainissement de Beuvry

Description de la station d'épuration

Le traitement de l'effluent consiste en un prétraitement des eaux usées admises, puis un traitement biologique pour réduire les pollutions carbonées et azotées. De plus, le manuel d'autosurveillance a été envoyé le 30 décembre 2019 auprès des organismes d'Etat.

### → **La filière eau :**

#### ► Le Poste de Relevage :

Les effluents arrivent dans un poste de relèvement (hauteur de pompage = 8 m) équipé de 4 pompes (P<sub>1</sub> et P<sub>2</sub> : de 155 m<sup>3</sup>/h sur variateur; P<sub>3</sub> et P<sub>4</sub> de 155 m<sup>3</sup>/h sur variateur pompes temps de pluie) reliées à une sonde piézométrique. Les effluents passent au travers d'un dégrilleur vertical automatique asservi et temporisé (maille de la grille= 25 mm).

Présence d'un trop-plein pour délester les eaux usées vers le milieu récepteur en cas de montée en charge dans le réseau ou en cas de défaut de relevage. Ce trop-plein fera l'objet d'une surveillance de façon à détecter le temps de passage au trop plein et de mesurer le débit déversé ainsi que le flux à l'aide d'un préleveur automatique d'échantillons.

Un bassin d'orage de 1080 m<sup>3</sup> est présent dans l'enceinte de la station. Celui-ci est équipé de deux pompes de 145 m<sup>3</sup>/h pour assurer une vidange du bassin en 14 heures.

Il est équipé d'un agitateur de 1,5 kW et de deux hydro-clean de 5 kW et d'un débit de 250 m<sup>3</sup>/h.

Avant les prétraitements un canal de comptage permet la mesure du débit sur les eaux brutes. Il est composé d'une contraction Venturi de type Z1561 200 avec un transmetteur pour l'ultra-son de marque Mobrey et de type MCU 900.

#### ► Les Prétraitements :

Un dessableur/déshuileur de 112 m<sup>3</sup> équipé d'un aéroflot, d'un racleur de surface et d'une superficie de 36,3 m<sup>2</sup>

Un biomaster (traitement des graisses) de 120 m<sup>3</sup> est sur l'installation.

Une fosse à graisses extérieur de 15,7 m<sup>3</sup>.

Une fosse de stockage des sables : V utile = 10,2 m<sup>3</sup>.

Les sables sont repris et traités sur la station au niveau du traitement des produits de curage.

#### ► Le Poste de matières de vidanges:

Constitué d'une fosse de 56,5 m<sup>3</sup> et de deux pompes péristaltiques.

#### ► Le Poste de traitements des matières de curages:

Unité avec hydrocyclone et un canal de comptage pour mesurer le volume des eaux retraitées après lavages des sables.

#### ► Le Traitement Biologique :

Présence d'une zone de contact avec agitateur de 2,2 kW puis d'un bassin d'anaérobie équipé d'un agitateur (3 kW) : V utile = 670 m<sup>3</sup>.

Un bassin d'aération (V=6 000 m<sup>3</sup>) équipés de trois supprimeurs d'air (75 kW) asservies à 2 sondes (oxygène ou redox) + 2 autres en secours.

Le bassin est équipé de 6 rampes de diffuseurs et de deux agitateurs lents de 4,3 kW.

Une injection de chlorure ferrique est possible soit en sortie du bassin d'activation ou en sortie du bassin d'anaérobie (cuve FeCl<sub>3</sub> : 10 m<sup>3</sup>) pour le traitement du phosphore par voie physico-chimique.

## ► Le Clarificateur Sucé

Avant le clarificateur, un dégazeur raclé de 15 m<sup>3</sup> est présent.

Equippé d'un pont de raclage en surface et sucé pour la reprise des boues.

Une fosse à flottants de 11,5 m<sup>3</sup> ; Volume = 3 050 m<sup>3</sup> ; Diamètre = 35 m au miroir ; Surface = 1 018 m<sup>2</sup> ; Débit = 550 m<sup>3</sup>/h.

La recirculation de la boue s'effectue du bassin de clarification vers le bassin d'anaérobie à l'aide de deux pompes de 644 m<sup>3</sup>/h et d'une puissance de 12,5 kW.

## ► Le Canal de comptage :

Le canal de comptage en sortie de la station est équipé d'une contraction venturi de type Z1561 200 avec un transmetteur pour l'ultra-son de marque Mobrey et de type MCU 900.

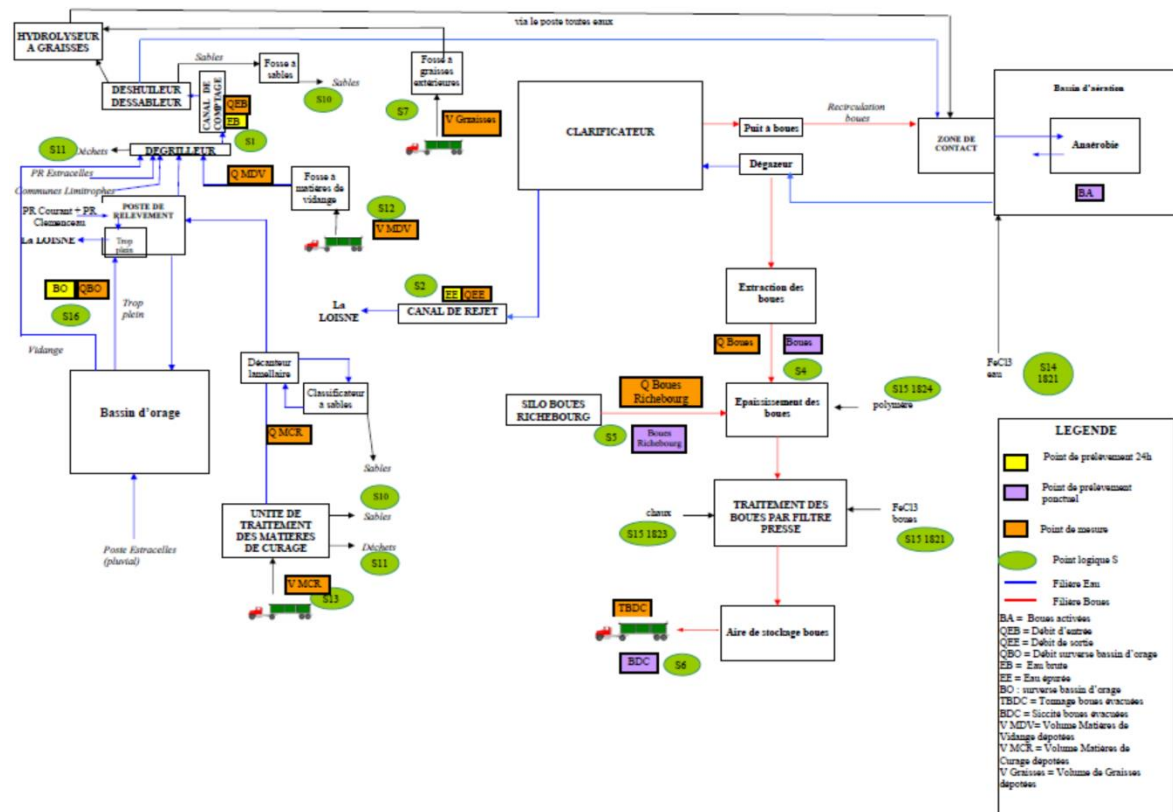
## → La filière boues :

- Une table d'égouttage suivi d'un filtre plateau est installée sur la station.
- Deux pompes d'extraction de 155 m<sup>3</sup>/h. et de 10,8 kW alimentent la file boue depuis le puits de la recirculation.
- Un silo à boues extérieur de 60 m<sup>3</sup>.
- Cuve tampon de 10 m<sup>3</sup>.
- Injection de FeCl<sub>3</sub> (cuve de 10 m<sup>3</sup>) et CaCO (silo de 30 m<sup>3</sup>)
- 2 fosses (stockage et maturation)
- Aire de stockage (149 m<sup>2</sup> de stockage)
- Les filtrats et jus sont repris par le poste toutes eaux de 6 m<sup>3</sup>.

Les boues sont envoyées en valorisation agricole

La station est conçue pour recevoir des matières de vidange et des matières de curage.

Le synoptique de la station est présent ci-dessous :



Description du réseau

Le synoptique du réseau est présent ci-dessous :



Le traitement de l'effluent consiste en un prétraitement des eaux usées admises, puis un traitement biologique pour réduire les pollutions carbonées et azotées. De plus, le manuel d'autosurveillance a été envoyé le 30 décembre 2019 auprès des organismes d'Etat.

→ **La filière eau :**

▶ **Le pré-dégrilleur avec canal dessableur :**

Suite à ce dégrilleur vertical les effluents sont relevés par l'intermédiaire d'un poste de relèvement composé de 4 pompes.

▶ **Le poste de relevage :**

Les effluents arrivent dans un poste équipé de 3 pompes ( $P_1$  et  $P_2$  : de  $60 \text{ m}^3/\text{h}$  ;  $P_3$  : de  $30 \text{ m}^3/\text{h}$ ) reliées à une sonde piézométrique, puis dans un dégrilleur rotatif automatique Courbe SAVOFF, asservi et temporisé.

Présence d'un trop-plein pour délester les eaux usées vers le milieu récepteur en cas de montée en charge dans le réseau ou en cas de défaut de relevage. Ce trop-plein fera l'objet d'une surveillance de façon à détecter le temps de passage au trop plein et de mesurer le débit déversé ainsi que le flux à l'aide d'un préleveur automatique d'échantillons.

Un bassin d'orage de  $2360 \text{ m}^3$  est présent dans l'enceinte de la station. Celui-ci est équipé de deux pompes pour assurer la vidange de celui-ci. Une mesure du débit est réalisée à l'aide d'un débitmètre électromagnétique.

Il est équipé d'un agitateur.

Après le bassin d'orage un canal de comptage (contraction venturi de type Z15661 200 avec ultra-sons de marque Mobrey MCU 900) permet la mesure du débit sur les eaux brutes by-passées.

▶ **Les prétraitements :**

Un dégrilleur vertical de maille de 25 mm est disposé juste avant les prétraitements. Un dégraisseur dessableur aéré et raclé avec bras diamétral, d'un volume de  $71,3 \text{ m}^3$  (turbine à microbulles).

Après cet ouvrage un by-pass "forcé" est possible.

Une fosse de stockage des graisses : V. utile =  $7,4 \text{ m}^3$ .

Une fosse de stockage des sables extraits par pompe à sables : V. utile =  $7,4 \text{ m}^3$ .

▶ **Le Poste de traitements des matières de curages:**

Unité avec hydrocyclone et une mesure de débit avec un débitmètre électromagnétique pour les volumes des eaux retraitées après le lavage des sables.

▶ **Les Traitements Biologiques :**

Une zone de contact de  $108 \text{ m}^3$  prépare la biomasse de l'installation.

Un bassin d'anaérobie équipé d'un agitateur type lisier : V. utile =  $500 \text{ m}^3$ .

Un bassin d'aération ( $V=3 655 \text{ m}^3$ ) équipés de deux surpresseurs asservies à des sondes (redox et oxygène).

Une injection de chlorure ferrique dans le bassin d'aérobie à la surverse est installée (cuve  $\text{FeCl}_3$  :  $15 \text{ m}^3$ ) pour le traitement du phosphore par voie physico-chimique.

▶ **Le clarificateur Sucé**

Avant le clarificateur, un dégazeur raclé de  $35 \text{ m}^3$  est présent.

Equippé d'un pont de raclage en surface et sucé pour la reprise des boues.

Une fosse à flottants de  $30 \text{ m}^3$ .

Volume =  $1 976 \text{ m}^3$ .

La recirculation de la boue s'effectue du bassin de clarification (puits à boues de  $43,86 \text{ m}^3$  vers le bassin d'anaérobie à l'aide de deux pompes.

**Le Canal de comptage :**

Le canal de comptage en sortie de la station est équipé d'une contraction venturi avec un transmetteur pour l'ultra-son de marque Mobrey et de type MCU 900.

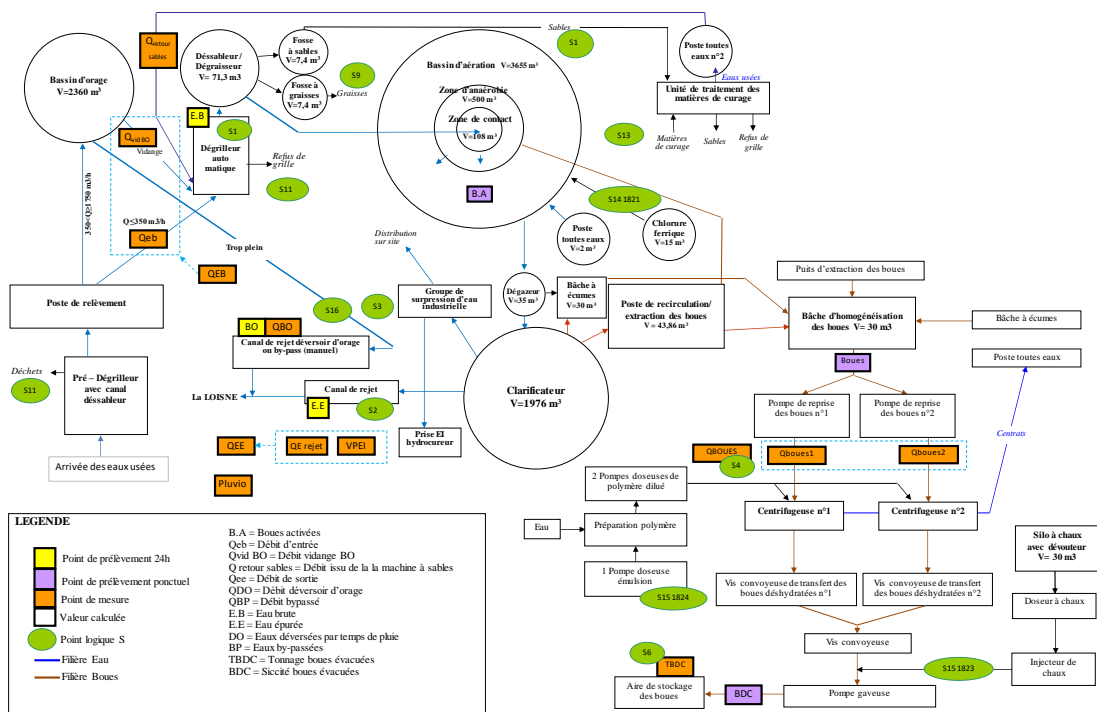
**La filière boues :**

- Une bache d'homogénéisation des boues de 30 m<sup>3</sup> est installée avant l'envoi des boues vers les centrifugeuses
- Deux pompes d'extraction alimentent les centrifugeuses depuis la bache.
- Deux centrifugeuses Andritz D3L
- Une préparante polymère.
- Une pompe gaveuse malaxeur pour le mélange avec la chaux
- Un silo à chaux avec dévouteur de 30 m<sup>3</sup>.
- Aire de stockage (149 m<sup>2</sup> de stockage)
- Les filtrats et jus sont repris par le poste toutes eaux de 2 m<sup>3</sup>.

Les boues sont envoyées en valorisation agricole

La station est conçue pour recevoir des matières de curage.

Le synoptique de la station est présent ci-dessous :





## 4. Système d'assainissement de Richebourg

Description de la station d'épuration

Le traitement de l'effluent consiste en un prétraitement des eaux usées admises, puis un traitement biologique pour réduire les pollutions carbonées et azotées. De plus, le manuel d'autosurveillance a été envoyé le 30 décembre 2019 auprès des organismes d'Etat.

### → **La filière eau :**

#### ▮ Le poste de relevage :

Les effluents arrivent dans un poste de relèvement équipé de 3 pompes par temps sec et de 2 pompes par temps de pluie (P<sub>1</sub>, P<sub>2</sub> et P<sub>3</sub> : de 37,44 m<sup>3</sup>/h ; P<sub>4</sub> et P<sub>5</sub> : de 174,96 m<sup>3</sup>/h) reliées à une sonde piézométrique. Un dégrilleur vertical est installé, asservi et temporisé (maille de la grille= 0.25 mm).

Présence d'un trop-plein pour délester les eaux usées vers le milieu récepteur en cas de montée en charge dans le réseau ou en cas de défaut de relevage. Ce trop-plein fera l'objet d'une surveillance de façon à détecter le temps de passage au trop plein et d'estimer le débit déversé.

Un bassin de stockage et de restitution de 310 m<sup>3</sup> est présent dans l'enceinte de la station. Celui-ci est équipé d'une vanne motorisée pour le retour vers le poste principal. Une mesure de débit est installée sur cet ouvrage.

#### ▮ Les Prétraitements :

Composé d'un dégrilleur courbe, d'un dessableur et d'un dégraisseur.

Un bac à graisses.

Les sables passent par un classificateur avant d'être retraités.

#### ▮ Le Traitement Biologique :

Présence d'une zone de contact avec un agitateur lent puis l'effluent arrive dans le bassin d'activation :

Le bassin d'aération (V= 840 m<sup>3</sup>) équipés de deux supprimeurs d'air qui sont asservis à 2 sondes (Redox et oxygène).

Le bassin est équipé de 3 rampes de diffuseurs et d'un agitateur lent.

Une injection de chlorure ferrique est prévue en sortie du bassin d'activation (cuve FeCl<sub>3</sub> : 10 m<sup>3</sup>) pour le traitement du phosphore par voie physico-chimique.

#### ▮ Le clarificateur

Un dégazeur raclé est présent

Le clarificateur est équipé d'un pont de raclage des boues radial

Une fosse à flottants récupère les écumes

Volume = 122 m<sup>3</sup>.

Débit = 81 m<sup>3</sup>/h.

La recirculation de la boue s'effectue du bassin de clarification vers la zone de contact à l'aide de deux pompes.

#### ▮ Le Canal de comptage

Le canal de comptage en sortie de la station est équipé d'un canal avec contraction venturi ainsi que d'un débitmètre à ultrasons.

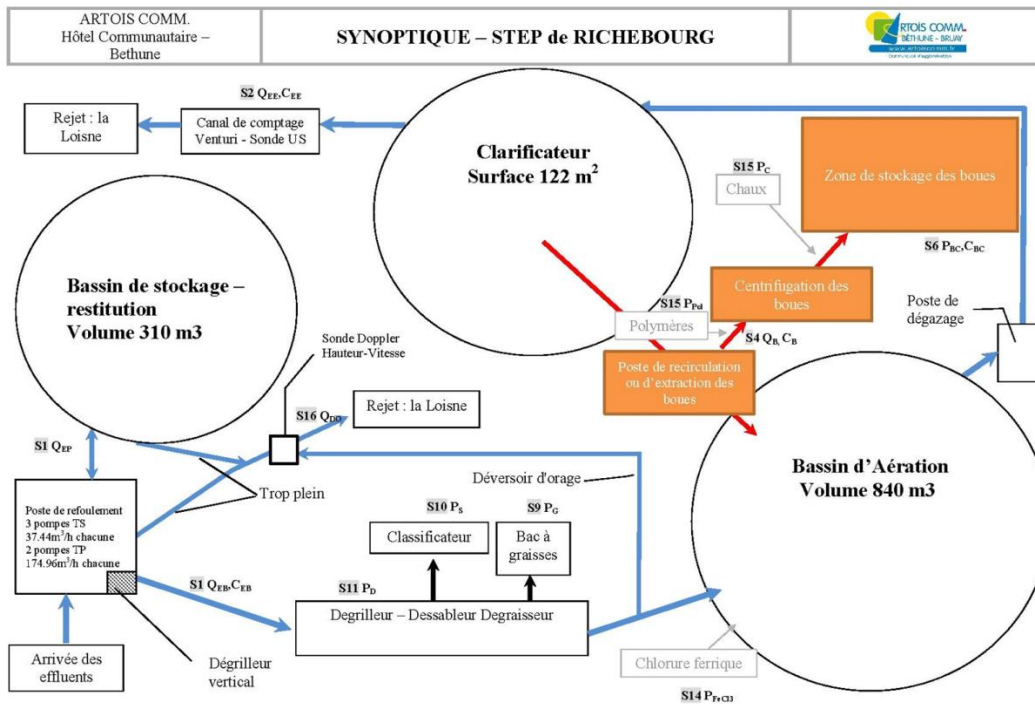
### → **La filière boues :**

- Epaissement et déshydratation par centrifugation
- Chaulage des boues déshydratées
- Aire de stockage couverte d'une capacité de 9 mois

Les boues sont envoyées en valorisation agricole



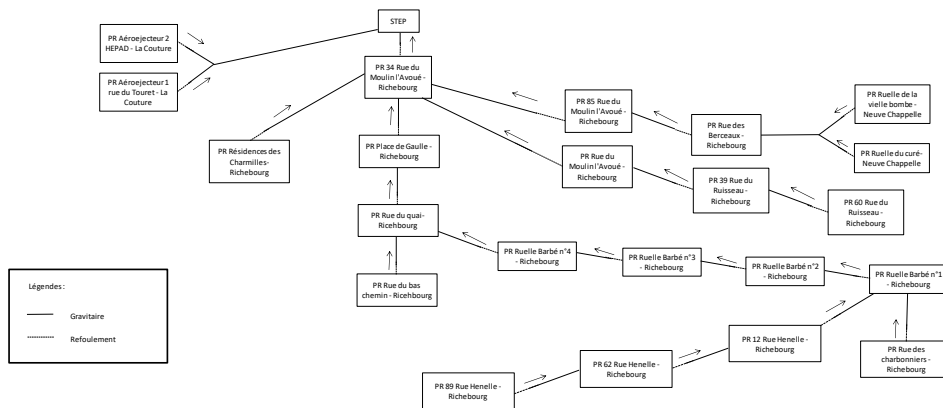
Le synoptique de la station est présent ci-dessous :



Description du réseau

Le synoptique du réseau est présent ci-dessous :

Synoptique du réseau d'assainissement de Richebourg



## 5. Système d'assainissement de Violaines

Description de la station d'épuration

Le traitement de l'effluent consiste en un prétraitement des eaux usées admises, puis un traitement biologique pour réduire les pollutions carbonées et azotées. De plus, le manuel d'autosurveillance a été envoyé le 30 décembre 2019 auprès des organismes d'Etat.

### → **La filière eau :**

#### ▶ Le Poste de Relevage :

Les effluents arrivent dans un poste de relèvement équipé de 4 pompes (P<sub>1</sub> : 86 m<sup>3</sup>/h ; P<sub>2</sub> : de 76 m<sup>3</sup>/h ; P<sub>3</sub> et P<sub>4</sub> (pluie) : de 317 m<sup>3</sup>/h) reliées à une sonde piézométrique. Au préalable les effluents passent au travers d'un dégrilleur à chaîne asservi et temporisé. Présence d'un trop-plein pour délester les eaux usées vers le milieu récepteur en cas de montée en charge dans le réseau ou en cas de défaut de relevage. Ce trop-plein fera l'objet d'une surveillance de façon à mesurer le débit déversé.

#### ▶ Les Prétraitements :

Un dessableur/dégraisseur statique à deux canaux est en entrée de l'installation. Débit : 55 m<sup>3</sup>/h; Une fosse de stockage des graisses; Une fosse de stockage des sables.

#### ▶ Le Traitement Biologique :

Un bassin d'aération (V=660 m<sup>3</sup>) équipés d'une turbine (18,5 kW) asservie à une horloge.

#### ▶ Le Clarificateur

Equipé d'un pont de raclage des boues radial ; Volume = 190 m<sup>3</sup>. ; Diamètre = 11 m<sup>2</sup>; Surface = 95 m<sup>2</sup>; Débit = 55 m<sup>3</sup>/h. La recirculation des boues vers le bassin d'activation s'effectue à partir du puits à boues par 1 pompe (42 m<sup>3</sup>/h.)

#### ▶ Le Canal de comptage :

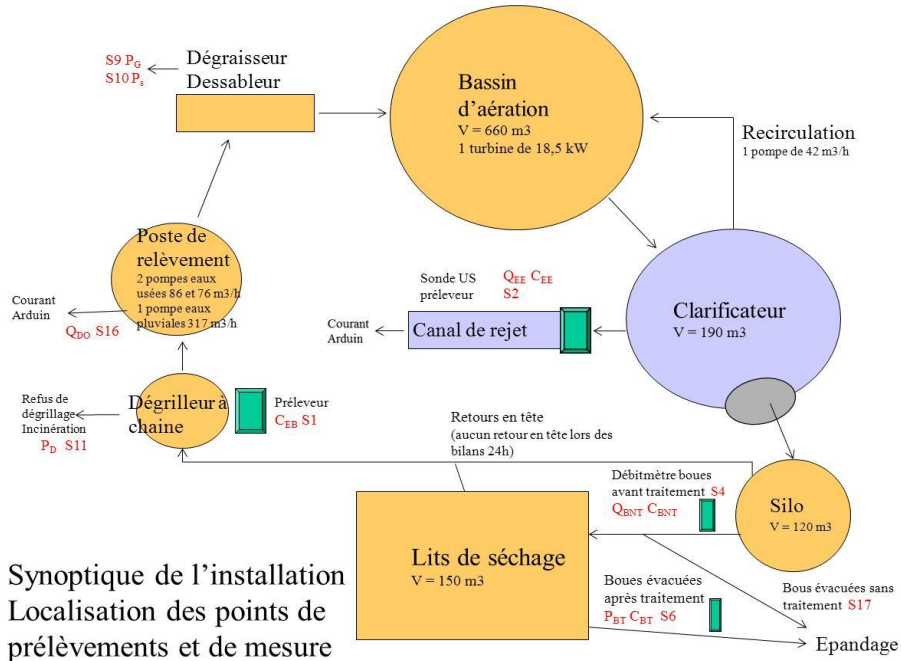
Le canal de comptage en sortie de la station est équipé d'un déversoir avec contraction venturi ainsi que d'un débitmètre à ultrasons.

### → **La filière boues :**

- Un silo à boues en béton de 120 m<sup>3</sup> est installé sur la station.
- Des lits de séchage (150 m<sup>2</sup>) sont présents sur le site.

Les boues sont envoyées en valorisation agricole

Le synoptique de la step est présent ci-dessous :

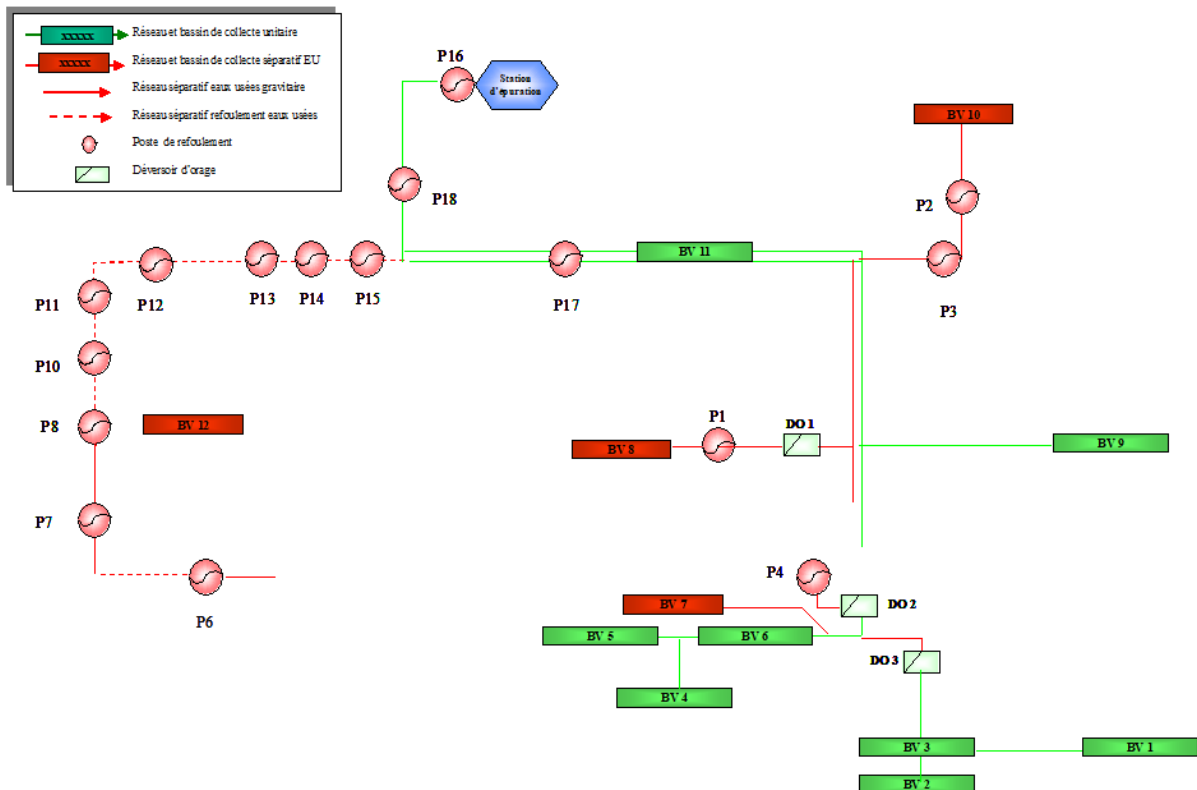


Synoptique de l'installation  
Localisation des points de  
prélèvements et de mesure

Description du réseau

Le synoptique du réseau est présent ci-dessous :

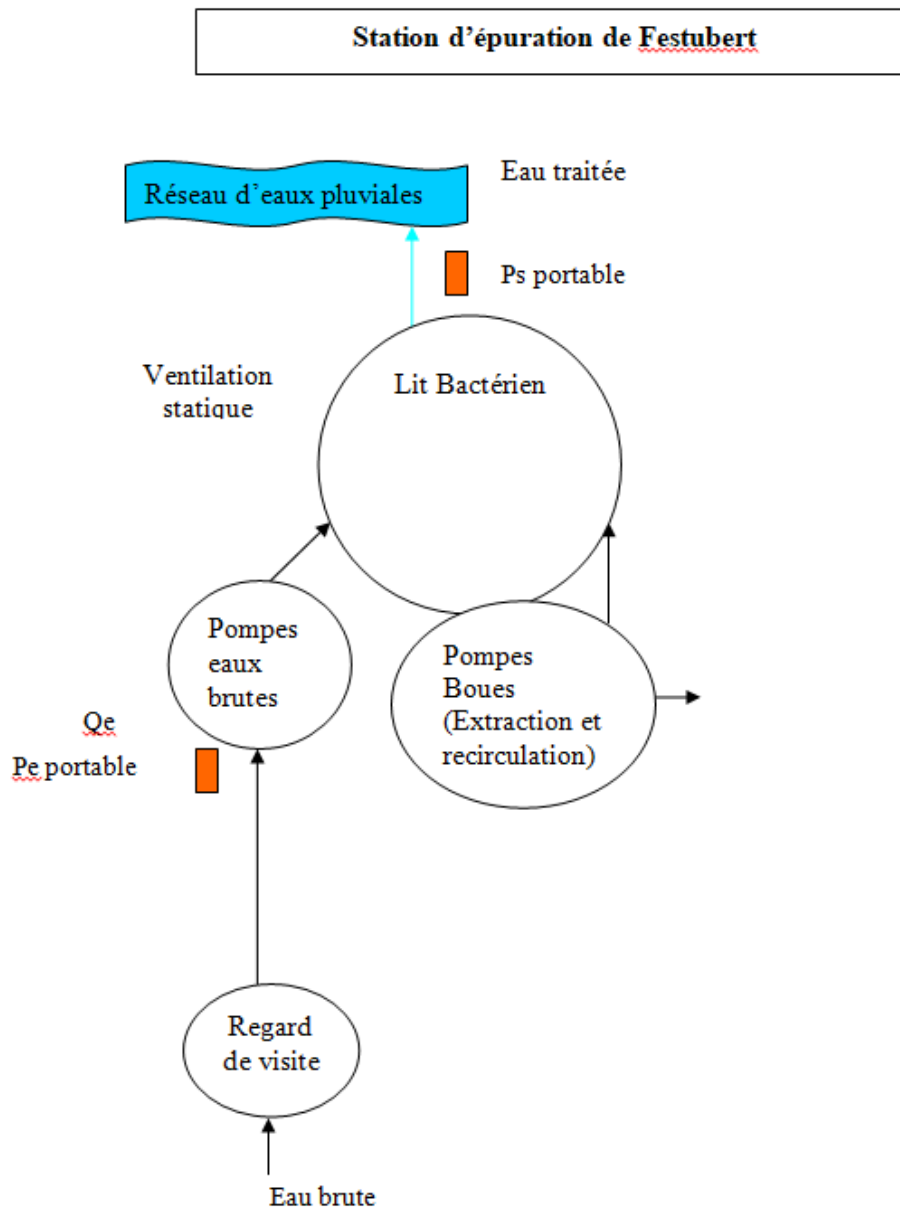
**SYNOPTIQUE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VIOLAINES**



## 6. Système d'assainissement de Festubert

Description de la station d'épuration

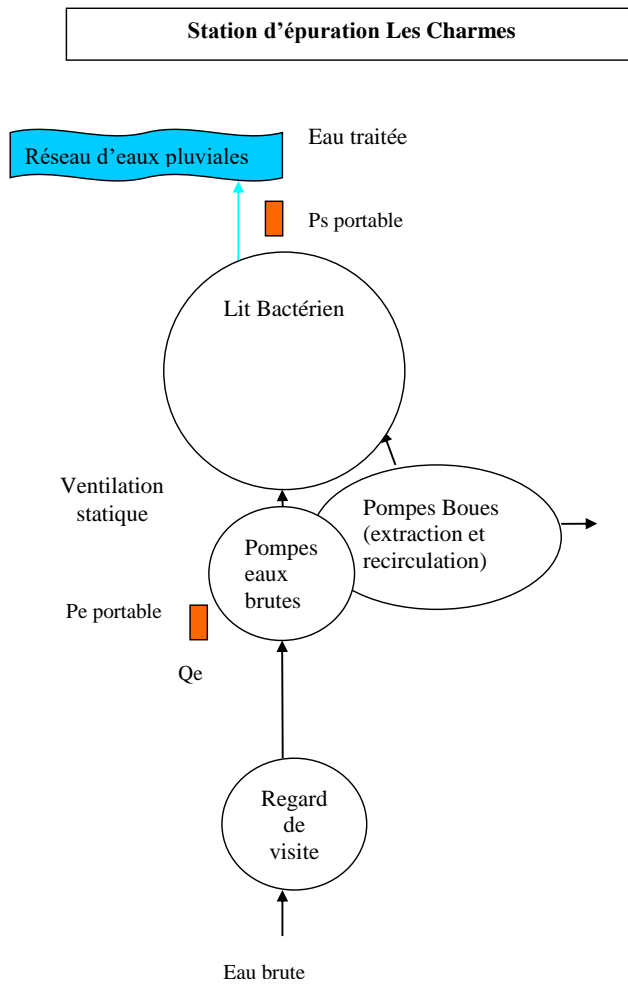
Le traitement se fait par voie biologique sur un lit bactérien. Le ruissellement des eaux sur les supports permet le développement d'un film biologique. L'oxygénation par ventilation forcée va permettre le traitement de ces eaux notamment la pollution carbonée et ammoniacale. Le synoptique de la station est présent ci-dessous :



## 7. Système d'assainissement de Givenchy Les Charmes

Description de la station d'épuration

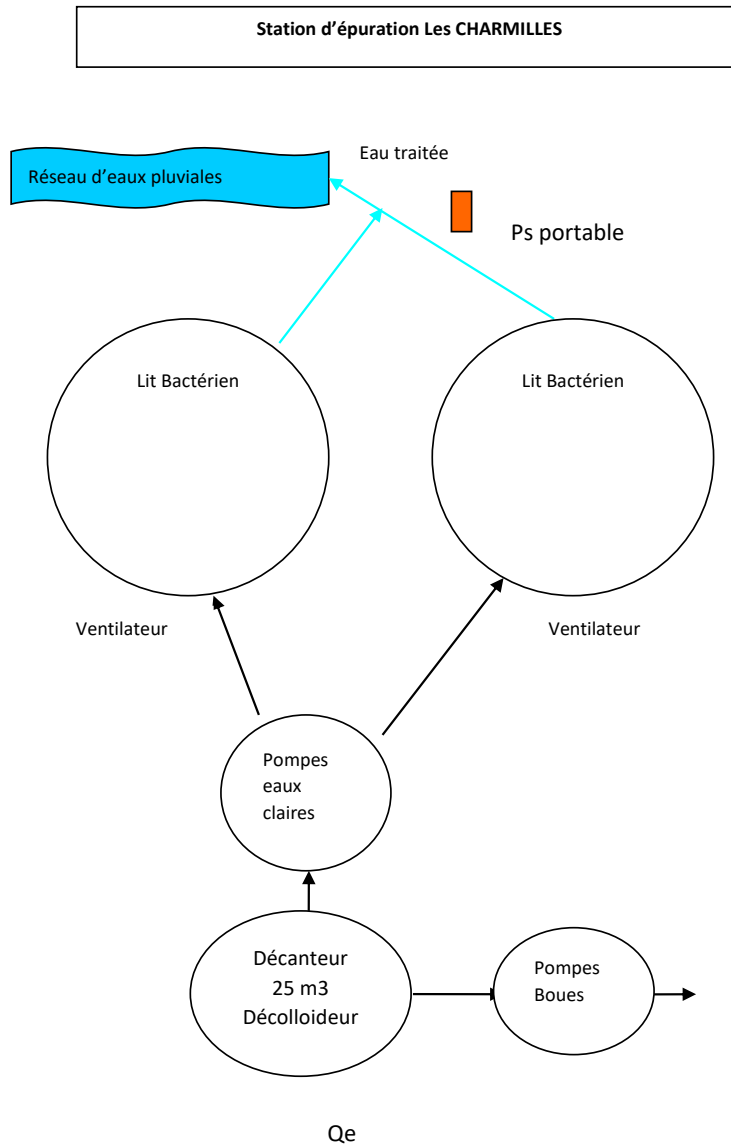
Le traitement se fait par voie biologique sur un lit bactérien. Le ruissellement des eaux sur les supports permet le développement d'un film biologique. L'oxygénation par ventilation forcée va permettre le traitement de ces eaux notamment la pollution carbonée et ammoniacale. Le synoptique de la station est présent ci-dessous :



## 8. Système d'assainissement de Givenchy Les Charmilles

Description de la station d'épuration

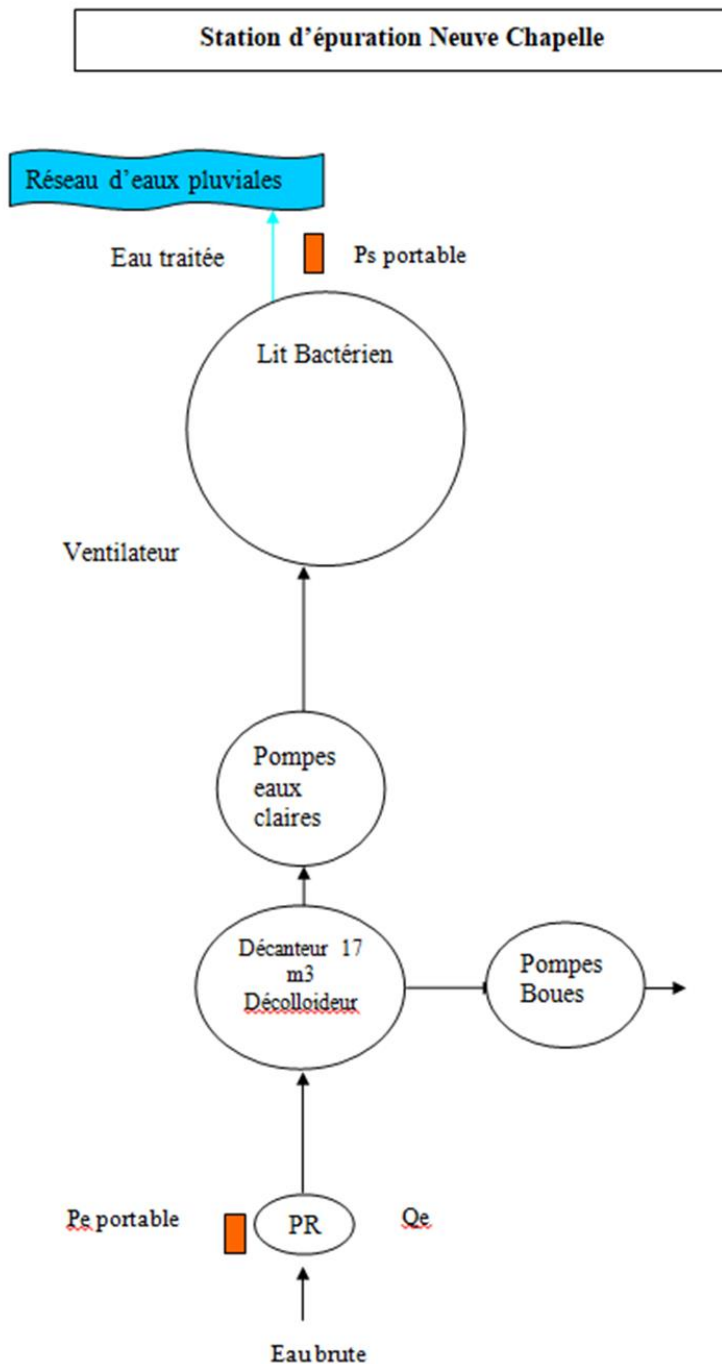
Le traitement se fait par voie biologique sur un lit bactérien. Le ruissellement des eaux sur les supports permet le développement d'un film biologique. L'oxygénation par ventilation forcée va permettre le traitement de ces eaux notamment la pollution carbonée et ammoniacale. Le synoptique de la station est présent ci-dessous :



## 9. Système d'assainissement de Neuve Chapelle

Description de la station d'épuration

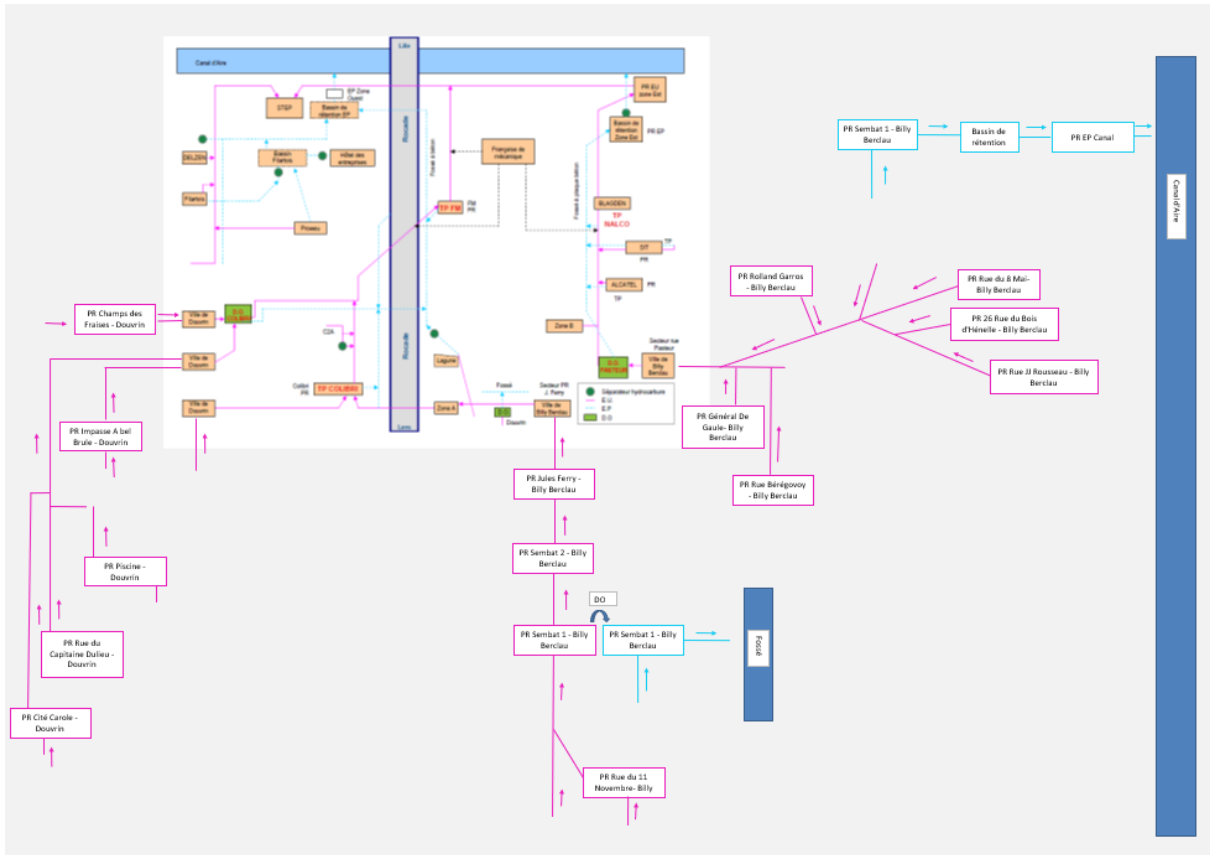
Le traitement se fait par voie biologique sur un lit bactérien. Le ruissellement des eaux sur les supports permet le développement d'un film biologique. L'oxygénation par ventilation forcée va permettre le traitement de ces eaux notamment la pollution carbonée et ammoniacale. Le synoptique de la station est présent ci-dessous :



## 10. Système d'assainissement de Douvrin et de Billy Berclau

Description du réseau exploité

Le synoptique du réseau est présent ci-dessous :



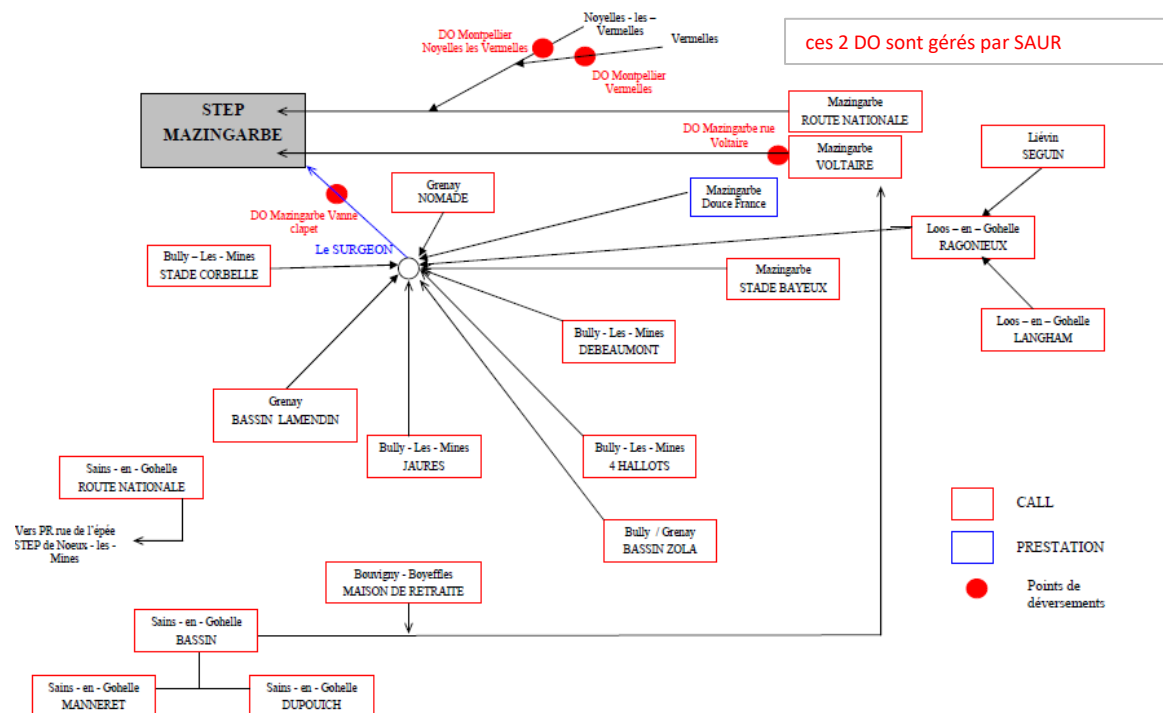
Nous exploitons partiellement le réseau d'assainissement du système d'assainissement de Douvrin qui comprend une partie de Billy-Berclau et de Douvrin.



## 11. Système d'assainissement de Mazingarbe

Description du réseau exploité

Le synoptique du réseau est présent ci-dessous :



Nous exploitons partiellement le réseau d'assainissement du système d'assainissement de Mazingarbe qui comprend Vermelles et Noyelles les Vermelles.

### Les stations d'épuration et les mini stations d'épurations

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Télesurveillance	Groupe électrogène
STEP de Richebourg	2013	3 700	Domestique	Oui	Non
STEP de Noeux Les Mines	2009	27 183	Domestique	Oui	Non
STEP d'Auchy Les Mines	1990	9 500	Domestique	Oui	Non
STEP de Givenchy Les Charmes	NC	<200	Domestique	Non	Non
STEP de Festubert	NC	<200	Domestique	Non	Non
STEP de Givenchy Les Charmilles	2009	<200	Domestique	Non	Non
STEP de Neuve Chapelle	NC	<200	Domestique	Non	Non
STEP de Violaines	1977	3 833	Domestique	Oui	Oui
STEP de Beuvry	2008	34 183	Domestique	Oui	Non
Micro station Clef des champs – Vieille Chapelle	NC	-	Domestique	Non	Non
Micro-station Cabbidu - Cuinchy	2021	< 200	Domestique	Non	Non

## Les postes de relevage

Commune	Libellé	Télésurveillance
ANNEQUIN	ANNEQUIN PR Rue Pierre Bachelet/Jacques Brel	Non
ANNEQUIN	ANNEQUIN PR Traversaine	Oui
ANNEQUIN	ANNEQUIN PR1 Sénéchal	Oui
ANNEQUIN	ANNEQUIN PR2 Sénéchal	Oui
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Carrefour Casimir Beugnet	Oui
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Carrefour ZAL du Marais RN	Oui
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Jules Verne	Oui
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Les Avelines Devos	Oui
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Portes des Flandres (RD941)	Oui
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Rue Florant Evrard	Oui
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Rue Grenier face école A. Franck	Non
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Pluvial rue Rostand	Non
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Portes des Flandres (Kipling)	Oui
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES PR Rue Jeannette Prin	Non
BEUVRY	BEUVRY PR 13 Rue des Estracelles	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR 147 Rue de Guérard	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR 19 Rue Jules Weppe FPA	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR 3 Rue Jules Weppe Piscine	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR 37 Rue Clémenceau	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR 37 Rue Emile Basly	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR 496 Rue des Eplaines	Non
BEUVRY	BEUVRY PR 840 Rue Basse	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Bruyères rue Guerrard	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR DIP 35 Rue Jules Weppe Canal	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Gore 165 Chemin du Hamel	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Lot. Clos l'Hermine rue des Oies Cendrées	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Pluvial 2 Rue Clémenceau	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Pluvial Hôpital	Non
BEUVRY	BEUVRY PR Rue de Bellanville	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Rue de la Chapelle Quinty	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Rue Jules Bailleul	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR rue Jules Guesde	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Rue Melot	Non
BEUVRY	BEUVRY PR Rue Noé 4 Rue Merlot	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Rue Victor Duteriez	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR ZAC du Moulin	Non
BEUVRY	BEUVRY PR ZAC Rue Frères Robert	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR Gore 205 Rue de la Prévote	Non
BEUVRY	BEUVRY PR Impasse Gallot	Non
BEUVRY	BEUVRY PR1 10 Rue Arthur Lamendin	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR1 61 Rue Aristide Briand	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR1 9 Rue du Courant	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR1 Gore 222 Rue de Festubert	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR1 Pluvial 10 Rue du Courant	Non

BEUVRY	BEUVRY PR2 89 Rue Aristide Briand	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR2 Gore Rue de Festubert	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR2 Pluvial Rue du Courant	Non
BEUVRY	BEUVRY PR2 Rue Arthur Lamendin	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR2 Rue du Courant	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR3 Gore Rue de Festubert	Oui
BEUVRY	BEUVRY PR4 Gore Rue de Festubert	Oui
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR 26 Rue du Bois d'Honguelle	Non
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR 4 Rue Roland Garros	Non
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR 41 Rue Pierre Bérégovoy	Oui
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR 42 Rue du 8 mai	Oui
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR 69 Rue du 11 Novembre	Oui
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR Pluvial Rejet Canal	Non
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR Pluvial Rue du Bois	Non
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR Pluvial Sembat Rue Guesde	Non
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR Rue du général de Gaulle	Non
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR Rue Jules Ferry	Non
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR Rue Rousseau	Oui
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR1 Sembat + TP	Oui
BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR2 Sembat	Oui
CAMBRIN	CAMBRIN PR Aéroéjecteur Résidence du Bois	Non
CAMBRIN	CAMBRIN PR Aéroéjecteur Route Nationale	Non
CAMBRIN	CAMBRIN PR EP Résidence du Hêtre	Non
CAMBRIN	CAMBRIN PR Pluvial Rue du Marais	Non
CAMBRIN	CAMBRIN PR Rue des Hellebores	Oui
CAMBRIN	CAMBRIN PR Rue des Prés	Oui
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Berthelots	Non
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Clément	Non
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Eglise	Non
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Place Salengro	Non
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Place Semard	Non
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Queva	Non
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Rousseau	Non
CUINCHY	CUINCHY PR Lotissement Cabidou	Non
DOUVRIN	DOUVRIN PR rue du Petit Moulin Rte de Lens (lot. STEMPNIAK)	Non
DOUVRIN	DOUVRIN PR 2 Rue Champs de Fraises	Oui
DOUVRIN	DOUVRIN PR 23 Impasse Abel Bruée	Non
DOUVRIN	DOUVRIN PR 58 Rue du Capitaine Dulieu	Oui
DOUVRIN	DOUVRIN PR Cité La Carole	Oui
DOUVRIN	DOUVRIN PR Piscine EU rue du 8 mai	Oui
DOUVRIN	DOUVRIN PR Rue du Marais Cité Camus	Oui
FESTUBERT	FESTUBERT Relevage Aéro-éjecteur Grand Rue	Non
HAISNES	HAISNES PR 13 Impasse route de Lens	Oui
HAISNES	HAISNES PR 2 rue des Peupliers	Non
HAISNES	HAISNES PR Chemin du Blocus rue François Mitterrand	Oui
HAISNES	HAISNES PR Cité des Capucines	Oui
HAISNES	HAISNES PR Cité des Jardins Chemin Ballot	Oui

HAISNES	HAISNES PR Douaumont RN 47	Oui
HAISNES	HAISNES PR Edifis Rue des Peupliers	Non
HAISNES	HAISNES PR Nexity Chemin du Blocus Melezes	Non
HAISNES	HAISNES PR Rue des Peupliers	Oui
HAISNES	HAISNES PR1 25 Impasse route de Béthune (médecine)	Oui
HAISNES	HAISNES PR2 67 Impasse route de Béthune (canal)	Non
HERSIN-COUPIGNY	HERSIN-COUPIGNY PR Basly	Oui
HERSIN-COUPIGNY	HERSIN-COUPIGNY PR Bréguet	Oui
HERSIN-COUPIGNY	HERSIN-COUPIGNY PR et DO3 Blancs Mont	Oui
HERSIN-COUPIGNY	HERSIN-COUPIGNY PR Jules Guesde	Oui
LA COUTURE	LA COUTURE Local Compresseur à coté HEPAD	Oui
LA COUTURE	LA COUTURE PR Aéroéjecteur n°1 face HEPAD	Non
LA COUTURE	LA COUTURE PR Aéroéjecteur n°2 face 329 Rue du Touret	Non
LA COUTURE	LA COUTURE PR Rue de Rietz	Non
LABOURSE	LABOURSE PR Cité Mangin	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Clos du Fief	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Darras	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Domaine du Chateau	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Impasse du Stade	Non
LABOURSE	LABOURSE PR Mitterrand Rue Honneur et Patrie	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Résidence de l'Ormelet	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Rue Achille Larue	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Rue Desuert Ampère	Non
LABOURSE	LABOURSE PR Rue du Stade	Non
LABOURSE	LABOURSE PR Rue Jules Ferry	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Rue Jules Guesde	Non
LABOURSE	LABOURSE PR Rue Lefebvre	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR Rue Peucelle	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR1 Rue Octave Presse	Oui
LABOURSE	LABOURSE PR2 Rue Octave Presse	Oui
LORGIES	LORGIES PR 31 rue du Beau Rietz	Non
LORGIES	LORGIES PR 87 rue du Beau Rietz	Non
LORGIES	LORGIES PR Bois du Biez Rue des Chênes	Non
LORGIES	LORGIES PR le Frenelet Rue de l'Eglise	Non
NEUVE-CHAPELLE	NEUVE-CHAPELLE PR aéroéjecteur Ruelle du Curé	Oui
NEUVE-CHAPELLE	NEUVE-CHAPELLE PR intersection Rue Carperie rue Jacquet	Non
NEUVE-CHAPELLE	NEUVE-CHAPELLE PR Pluvial rue des Tulipes	Non
NEUVE-CHAPELLE	NEUVE-CHAPELLE PR rue du Bois le Clos Saint Jean	Non
NEUVE-CHAPELLE	NEUVE-CHAPELLE PR Ruelle de la Vieille Bombe	Oui
NOEUX-LES-MINES	NOEUX-LES-MINES PR 1 Rue Chopin	Oui
NOEUX-LES-MINES	NOEUX-LES-MINES PR 14 Rue Saint Nicolas	Oui
NOEUX-LES-MINES	NOEUX-LES-MINES PR 2 Rue de l'Epée	Oui
NOEUX-LES-MINES	NOEUX-LES-MINES PR Logistera A26	Non
NOEUX-LES-MINES	NOEUX-LES-MINES PR Rue du Pré	Oui
NOEUX-LES-MINES	NOEUX-LES-MINES PR Rue Léon Blum	Oui
NOEUX-LES-MINES	NOEUX-LES-MINES PR Rue Salengro	Oui
NOYELLES-LES-VERMELLES	NOYELLES-LES-VERMELLES PR Avenue de la Paix	Oui

NOYELLES-LES-VERMELLES	NOYELLES-LES-VERMELLES PR et DO Saint Exupéry	Oui
NOYELLES-LES-VERMELLES	NOYELLES-LES-VERMELLES PR Rue du Marais Chapelle	Oui
NOYELLES-LES-VERMELLES	NOYELLES-LES-VERMELLES PR Thorel Ecole et DO	Oui
NOYELLES-LES-VERMELLES	NOYELLES-LES-VERMELLES PR Vibromat	Oui
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 11 Rue du Moulin l'Avoué	Oui
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 14 Place de Gaulle	Oui
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 34 Rue du Moulin l'Avoué	Oui
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 4 Rue des Charmilles	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 41 Rue du Bas Chemin	Oui
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 43 Rue du Quai	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 58 Rue des Berceaux	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 85 Rue du Moulin l'Avoué école	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR1 23 Ruelle de la Croix Barbet	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR1 39 Rue du Ruisseau	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR1 89 Rue Hennelle	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR1 Rue des Charbonniers, rue Hennelle	Oui
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR2 39 Rue du Ruisseau	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR2 43 Ruelle de la Croix Barbet	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR2 62 Rue Hennelle	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR3 12 Rue Hennelle	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR3 35 Ruelle de la Croix Barbet	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR3 60 Rue du Ruisseau	Non
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR4 15 Ruelle de la Croix Barbet	Non
SAILLY-LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR Coquelicots	Oui
SAILLY-LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR Petit Sailly	Non
SAILLY-LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR Rue du Chateau	Oui
SAILLY-LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR ZI Sailly	Non
SAILLY-LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR1 RN 43	Non
SAILLY-LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR2 RN 43	Oui
VERMELLES	VERMELLES PR 55 rue Montpellier	Oui
VERMELLES	VERMELLES PR Rue de Glauchau	Oui
VERMELLES	VERMELLES PR Rue du Marais	Oui
VERMELLES	VERMELLES PR ZAC de la Liberté	Oui
VERQUIGNEUL	VERQUIGNEUL PR Liévin Route Nationale	Oui
VERQUIGNEUL	VERQUIGNEUL PR Parc d'activité Futura 2	Oui
VERQUIGNEUL	VERQUIGNEUL PR Rue du Marais	Non
VERQUIGNEUL	VERQUIGNEUL PR1 Pluvial Parc d'activité Futura 2	Non
VERQUIGNEUL	VERQUIGNEUL PR2 Pluvial Parc d'activité Futura 2	Non
VERQUIN	VERQUIN PR 1 Rue Francois Calonne	Oui
VERQUIN	VERQUIN PR Pluvial ZAC Beau Pré	Non
VERQUIN	VERQUIN PR Rond Point du Mont sans pareil	Non
VERQUIN	VERQUIN PR Rue Cocteau carreau de l'église	Oui
VERQUIN	VERQUIN PR ZAC Beau Pré	Non
VIEILLE-CHAPELLE	VIEILLE-CHAPELLE PR Rue Marsy	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR ZI Ardo Violaines	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 10 Rue d'Ouvert	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 2 Rue de la Planquette	Non

VIOLAINES	VIOLAINES PR 26 Rue du Marais	Oui
VIOLAINES	VIOLAINES PR 28 Rue d'Ouvert	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 28 Rue du Marais	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 30 Rue du Marais	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 38 Rue d'Ouvert	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 4 Rue de la Cochiette	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 45 Rue d'Ouvert	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 59 Rue du Marais	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 60 Rue d'Ouvert	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR 8 Rue de la Cochiette	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR Pluvial 57 Rue des Chênes (rue Wandhofen)	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR RUE BAUCHET	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR Rue de l'Abbé Pachurka	Oui
VIOLAINES	VIOLAINES PR Rue de l'étang	Oui
VIOLAINES	VIOLAINES PR Rue de Wandhofen	Non
VIOLAINES	VIOLAINES PR Rue du Marais	Non

## LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

### Répartition par diamètre, âge et matériau

*\*Connaissance actuelle*

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Autres ?	4,5	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Autres 100	4,12	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Autres 1000	1222,84	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Autres 150	24,48	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Autres 200	53,58	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Autres 250	15,11	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Autres 300	7,84	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire ?	23,39	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 100	7,59	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 1000	4917,41	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 150	316,19	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 160	6,17	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 200	967,96	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 250	126,09	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 300	8070,77	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 3000	3,73	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 400	3439,83	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 500	696,84	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 600	604,14	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 700	14,9	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 800	673,68	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 900	118,34	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres ?	2545,99	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 150	9,8	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 315	392,85	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 400	259,55	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 500	10,04	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Caniveau ?	248,74	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Caniveau 150	31,61	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire ?	2,08	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire ?	48025,35	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 100	284,79	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1000	569,89	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1100	451,24	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1200	350,06	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1300	189,6	Gravitaire	Eaux pluviales

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire 150	754,49	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1500	940,02	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 160	55,8	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 200	1861,4	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 250	220,62	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	18524,28	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 315	151,69	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 380	6,7	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	11584,27	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 450	85,49	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 500	6467,06	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 600	4996,92	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 700	57,62	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 750	70,37	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 800	1746,24	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Sans objet ?	0,83	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres ?	1,96	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 1000	45,37	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 1200	5,45	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 1500	208,3	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 200	10,36	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 250	9,26	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 300	1831,9	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 400	109,18	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 500	40,1	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 800	156,44	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire ?	629,86	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 1	1,45	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 100	0,89	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 1000	6025,57	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 1200	114,92	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 1300	16,74	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 150	114,42	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 1500	296,19	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 160	156,14	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 2	2	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 20	1,13	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 200	1776,35	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 250	676,19	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 280	1,27	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 30	9,14	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 300	39896,91	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 309	1,1	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 315	161,65	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 350	1224,6	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 40	60,84	Gravitaire	Eaux pluviales



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Beton	Circulaire 400	19878,94	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 450	172,93	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 50	6,16	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 500	19101,37	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 600	7004,55	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 700	445,5	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 800	4076,95	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 90	3,61	Gravitaire	Eaux pluviales
Fonte	Circulaire 300	5,37	Gravitaire	Eaux pluviales
Fonte	Circulaire 400	55,58	Gravitaire	Eaux pluviales
Inox	Circulaire 200	0,9	Gravitaire	Eaux pluviales
PRV	Circulaire 600	71,94	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 100	57,74	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 150	133,99	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 200	824,32	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 250	684	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 300	1705,66	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 315	138,88	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 350	168,23	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 400	40,31	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 500	435,71	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 80	2,62	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire ?	170,83	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 1	53,36	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 100	504,83	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 1000	72,32	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 110	25,96	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 120	15,63	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 125	66,13	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 150	1413,77	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 1500	1,86	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 160	1374,1	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 2	4,07	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	8579,32	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 250	1327,81	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 30	14,68	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 300	24889,95	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 300400	60,11	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 315	1885,21	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 330	5,2	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 350	1291,05	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 380	52,8	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 400	10137,33	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 450	8,17	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 500	4512,73	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 600	1668,73	Gravitaire	Eaux pluviales

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Pvc	Circulaire 63	1,62	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 70	2,42	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 80	27,37	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 800	456,21	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 90	146,43	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Sans objet 150	9,03	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR16	Circulaire 200	12,9	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR16	Circulaire 315	58,58	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR16	Circulaire 400	67,7	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR8	Circulaire 160	18,85	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR8	Circulaire 200	4,96	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR8	Circulaire 250	12,12	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR8	Circulaire 300	52,47	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR8	Circulaire 315	488,96	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR8	Circulaire 400	44,11	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 1000	13,7	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 125	48,86	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	2733,03	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	18480,15	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	1860,71	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	1846,74	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 500	16,23	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Sans objet 200	9,02	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	454,78	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	9878	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 1	6,1	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	530,85	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	43480,56	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 250	4250,52	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	2187,31	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 400	180,94	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 500	30,11	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	45,5	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire ?	28,81	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 1000	4,36	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 150	524,48	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 200	4848,93	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 250	1628,61	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 300	2219,45	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 400	176,1	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 500	40,69	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 600	69,04	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 800	14,88	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 100	8,27	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	15,62	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	5,22	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Grès	Circulaire 200	112,63	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 250	206,75	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 400	42,45	Gravitaire	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 125	405,11	Gravitaire	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 225	786,25	Gravitaire	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 250	18,87	Gravitaire	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 32	9,51	Gravitaire	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 90	4,88	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 200	131,65	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	9,85	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	3,66	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	429,5	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	282,28	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 180	42,69	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	67039,6	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 2000	38,36	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	1264,22	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	850,35	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	62,59	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 400	19,24	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 500	26,55	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	1	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	12,13	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR16	Circulaire 200	455,92	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR16	Circulaire 250	983,08	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire ?	0,7	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	16,48	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	3372,97	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	4,71	Gravitaire	Inconnu
Amiante ciment	Circulaire 200	129,3	Gravitaire	Inconnu
Amiante ciment	Circulaire 250	64,97	Gravitaire	Inconnu
Amiante ciment	Circulaire 300	151,28	Gravitaire	Inconnu
Amiante ciment	Circulaire 400	15,13	Gravitaire	Inconnu
Amiante ciment	Circulaire 500	19,06	Gravitaire	Inconnu
Autres	Circulaire ?	478,4	Gravitaire	Inconnu
Autres	Circulaire 1000	3,07	Gravitaire	Inconnu
Autres	Circulaire 150	34,24	Gravitaire	Inconnu
Autres	Circulaire 200	18,35	Gravitaire	Inconnu
Autres	Circulaire 250	15,99	Gravitaire	Inconnu
Autres	Circulaire 300	24,27	Gravitaire	Inconnu
Autres	Circulaire 500	41,37	Gravitaire	Inconnu
Autres	Circulaire 63	1,4	Gravitaire	Inconnu
Autres	Circulaire 800	57,37	Gravitaire	Inconnu
Beton	Circulaire ?	70,46	Gravitaire	Inconnu

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Beton	Circulaire 150	4,74	Gravitaire	Inconnu
Beton	Circulaire 200	11,84	Gravitaire	Inconnu
Beton	Circulaire 250	23,68	Gravitaire	Inconnu
Beton	Circulaire 300	171,32	Gravitaire	Inconnu
Beton	Circulaire 400	26,39	Gravitaire	Inconnu
Beton	Circulaire 500	46,22	Gravitaire	Inconnu
Beton	Circulaire 600	18,88	Gravitaire	Inconnu
Beton	Circulaire 800	33,49	Gravitaire	Inconnu
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 32	2,6	Gravitaire	Inconnu
Pvc	Circulaire ?	6,93	Gravitaire	Inconnu
Pvc	Circulaire 100	2,27	Gravitaire	Inconnu
Pvc	Circulaire 150	65,86	Gravitaire	Inconnu
Pvc	Circulaire 200	276,65	Gravitaire	Inconnu
Pvc	Circulaire 300	67,3	Gravitaire	Inconnu
Pvc	Circulaire 400	14,23	Gravitaire	Inconnu
Pvc	Circulaire 50	3,2	Gravitaire	Inconnu
Pvc	Circulaire 500	1,93	Gravitaire	Inconnu
Amiante ciment	Autres 1000	1072,5	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Autres 200	12,57	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Autres 250	3,4	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Autres 300	10,61	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Autres 800	23,69	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 100	3,66	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 1000	5,13	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 150	218,07	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 160	113,8	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 200	1535,16	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 250	302,16	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 300	7845,99	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 400	3925,85	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 500	3864,7	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 600	2193,98	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 700	116,97	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 800	2884,04	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 900	262,16	Gravitaire	Unitaire
Autres	Autres ?	411,49	Gravitaire	Unitaire
Autres	Autres 1000	155,68	Gravitaire	Unitaire
Autres	Autres 1300	547,03	Gravitaire	Unitaire
Autres	Autres 300	7,01	Gravitaire	Unitaire
Autres	Autres 800	240,7	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire ?	4705,45	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 1000	894,18	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 1200	51,68	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 150	108,87	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 160	2,7	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 200	1787,18	Gravitaire	Unitaire

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire 250	133,46	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 300	25658,34	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 400	11688,87	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 500	13517,71	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 600	8224,06	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 700	37,49	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 750	2,6	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 800	6513,37	Gravitaire	Unitaire
Autres	Sans objet ?	9,47	Gravitaire	Unitaire
Beton	Autres ?	74,84	Gravitaire	Unitaire
Beton	Autres 1000	1902,99	Gravitaire	Unitaire
Beton	Autres 1500	555,14	Gravitaire	Unitaire
Beton	Autres 2000	238,83	Gravitaire	Unitaire
Beton	Autres 300	301,01	Gravitaire	Unitaire
Beton	Autres 400	6,9	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire ?	452,58	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 1	5,52	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 1000	3537,85	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 1100	9,74	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 1200	32,11	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 150	214,92	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 2	31,02	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 200	2071,84	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 250	863,59	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 300	45379,09	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 400	22876,17	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 500	15758,96	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 600	15660,39	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 700	135,5	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 800	5694,1	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Circulaire 100	2,05	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Autres 150	2,8	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Autres 250	2,21	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Autres 300	7,1	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire ?	9,68	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 100	21,63	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 125	103,33	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 150	354,17	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 160	164,74	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 200	1961,59	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 250	1369,02	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 300	4390,01	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 315	289,14	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 400	2343,69	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 450	61	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 50	42,7	Gravitaire	Unitaire

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Pvc	Circulaire 500	939,51	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 500200	16,84	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 600	194,03	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 700	5,85	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 800	252,48	Gravitaire	Unitaire
PVC CR8	Circulaire 400	63,19	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Autres 200	0,91	Inconnu	Eaux pluviales
Autres	Autres ?	1025,08	Inconnu	Eaux pluviales
Autres	Circulaire ?	9,79	Inconnu	Eaux pluviales
Beton	Autres 300	2,68	Inconnu	Eaux pluviales
Pvc	Autres 200	4,97	Inconnu	Eaux pluviales
Pvc	Autres 300	1,58	Inconnu	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire ?	6,18	Inconnu	Inconnu
Amiante ciment	Sans objet 300	9,88	Inconnu	Inconnu
Autres	Circulaire 300	5,2	Inconnu	Inconnu
Autres	Autres ?	19,32	Refoulement	Eaux pluviales
Autres	Circulaire ?	721,53	Refoulement	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	6,29	Refoulement	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 90	127,64	Refoulement	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 300	14,52	Refoulement	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	6,13	Refoulement	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 300	233,07	Refoulement	Eaux pluviales
Autres	Autres ?	3738,7	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	10922,61	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 100	651,63	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 110	268,55	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 125	3565,99	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	459,99	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	939,92	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 315	248,2	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 42	118,58	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 63	470,68	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 80	23,9	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	2286,64	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	235,79	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	1464,92	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire ?	1113,07	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 110	2355,29	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 125	2155,13	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 150	347,57	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 250	3153,01	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 315	192,79	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 42	254,07	Refoulement	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 50	132,57	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 63	1144,55	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 80	469,2	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 90	1748,67	Refoulement	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 125	13,23	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	335,31	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	253,54	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 140	88,06	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	1196,3	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	552,59	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	515	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	288,74	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	481,99	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 42	105,64	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	63,45	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	251,71	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	407,09	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	1184,81	Refoulement	Eaux usées
PVC CR16	Circulaire 200	708,8	Refoulement	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	63,3	Refoulement	Eaux usées
Autres	Autres ?	26,54	Refoulement	Inconnu
Autres	Circulaire ?	20,7	Refoulement	Inconnu
Autres	Circulaire 400	12,3	Refoulement	Inconnu
Autres	Circulaire ?	728,05	Refoulement	Unitaire
Autres	Circulaire 200	5,2	Refoulement	Unitaire
Autres	Circulaire 300	4	Refoulement	Unitaire
Fonte	Circulaire 100	104,05	Refoulement	Unitaire
Fonte	Circulaire 200	10,91	Refoulement	Unitaire
Pvc	Circulaire 50	116,7	Refoulement	Unitaire
Pvc	Circulaire 80	393,16	Refoulement	Unitaire
Pvc	Circulaire 90	168,84	Refoulement	Unitaire
Total		740777,68		

## Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Ventouse	7
Avaloir	11873
Bassin de rétention	54
Chambre de détente	16
Dégrilleur	1
Déversoir d'orage	64
Puisard	61
Tampons	21325

## CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2024
ANNEQUIN PR Traversaine	5 170
ANNEQUIN PR1 Sénéchal	1 037
ANNEQUIN PR2 Sénéchal	44 063
AUCHY-LES-MINES PR Carrefour Casimir Beugnet	3 709
AUCHY-LES-MINES PR Carrefour ZAL du Marais RN	950
AUCHY-LES-MINES PR Jules Verne	2 604
AUCHY-LES-MINES PR Les Avelines Devos	5 302
AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Portes des Flandres (RD941)	620
AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Rue Florant Evrard	434
AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Rue Grenier face école A. Franck	978
AUCHY-LES-MINES PR Pluvial rue Rostand	419
AUCHY-LES-MINES PR Portes des Flandres (Kipling)	904
AUCHY-LES-MINES STEP	439 964
BEUVRY PR 13 Rue des Estracelles	101 821
BEUVRY PR 147 Rue de Guérard	785
BEUVRY PR 19 Rue Jules Weppe FPA	49 731
BEUVRY PR 3 Rue Jules Weppe Piscine	39 577
BEUVRY PR 37 Rue Clémenceau	10 900
BEUVRY PR 37 Rue Emile Basly	16 803
BEUVRY PR 496 Rue des Eplaines	1 633
BEUVRY PR 840 Rue Basse	95 715
BEUVRY PR Bruyères rue Guerrard	4 083
BEUVRY PR DIP 35 Rue Jules Weppe Canal	9 904
BEUVRY PR Gore 165 Chemin du Hamel	859
BEUVRY PR Lot. Clos l'Hermine rue des Oies Cendrées	192
BEUVRY PR Pluvial 2 Rue Clémenceau	29 568
BEUVRY PR Pluvial Hôpital	346
BEUVRY PR Rue de Bellanville	3 202
BEUVRY PR Rue de la Chapelle Quinty	1 576
BEUVRY PR Rue Jules Bailleul	4 830
BEUVRY PR rue Jules Guesde	971
BEUVRY PR Rue Melot	2 482
BEUVRY PR Rue Noé 4 Rue Merlot	26 998
BEUVRY PR Rue Victor Duteriez	880
BEUVRY PR ZAC du Moulin	788
BEUVRY PR ZAC Rue Frères Robert	90 737
BEUVRY PR Gore 205 Rue de la Prévôte	516
BEUVRY PR Impasse Gallot	154
BEUVRY PR1 10 Rue Arthur Lamendin	305
BEUVRY PR1 61 Rue Aristide Briand	8 914
BEUVRY PR1 9 Rue du Courant	435
BEUVRY PR1 Gore 222 Rue de Festubert	598
BEUVRY PR1 Pluvial 10 Rue du Courant	13 448



BEUVRY PR2 89 Rue Aristide Briand	11 024
BEUVRY PR2 Gore Rue de Festubert	781
BEUVRY PR2 Pluvial Rue du Courant	1 322
BEUVRY PR2 Rue Arthur Lamendin	955
BEUVRY PR3 Gore Rue de Festubert	387
BEUVRY PR4 Gore Rue de Festubert	465
BEUVRY STEP	864 651
BILLY-BERCLAU PR 26 Rue du Bois d'Honguelle	6 020
BILLY-BERCLAU PR 4 Rue Roland Garros	1 457
BILLY-BERCLAU PR 42 Rue du 8 mai	363
BILLY-BERCLAU PR 69 Rue du 11 Novembre	1 216
BILLY-BERCLAU PR Pluvial Rue du Bois	27 775
BILLY-BERCLAU PR Pluvial Sembat Rue Guesde	7 108
BILLY-BERCLAU PR Rue du général de Gaulle	227
BILLY-BERCLAU PR Rue Jules Ferry	29 566
BILLY-BERCLAU PR Rue Rousseau	8 403
BILLY-BERCLAU PR1 Sembat + TP	29 547
CAMBRIN PR Pluvial Rue du Marais	509
CAMBRIN PR Rue des Hellebores	730
CAMBRIN PR Rue des Prés	533
CUINCHY PR Aéroéjecteur Place Semard	220 979
CUINCHY PR Lotissement Cabidou	1 070
DOUVRIN DO Colibri	368
DOUVRIN PR rue du Petit Moulin Rte de Lens (lot. STEMPNIAK)	2 555
DOUVRIN PR 2 Rue Champs de Fraises	77
DOUVRIN PR 23 Impasse Abel Bruée	139
DOUVRIN PR 58 Rue du Capitaine Dulieu	4 727
DOUVRIN PR Cité La Carole	0
DOUVRIN PR Piscine EU rue du 8 mai	23 440
DOUVRIN PR Rue du Marais Cité Camus	3 517
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE STEP Les Charmes	13 791
HAISNES PR 13 Impasse route de Lens	917
HAISNES PR 2 rue des Peupliers	1 144
HAISNES PR Chemin du Blocus rue François Mitterrand	119
HAISNES PR Cité des Capucines	9 128
HAISNES PR Cité des Jardins Chemin Ballot	445
HAISNES PR Douaumont RN 47	2 226
HAISNES PR Edifis Rue des Peupliers	560
HAISNES PR Nexity Chemin du Blocus Melezes	367
HAISNES PR1 25 Impasse route de Béthune (médecine)	3 718
HAISNES PR2 67 Impasse route de Béthune (canal)	140
HERSIN-COUPIGNY PR Basly	1 340
HERSIN-COUPIGNY PR Bréguet	536
HERSIN-COUPIGNY PR et DO3 Blancs Mont	23 714
HERSIN-COUPIGNY PR Jules Guesde	290
LA COUTURE Local Compresseur à coté HEPAD	105 124
LA COUTURE PR Aéroéjecteur n°1 face HEPAD	95

LA COUTURE PR Rue de Rietz	926
LABOURSE PR Cité Mangin	629
LABOURSE PR Clos du Fief	5 182
LABOURSE PR Darras	393
LABOURSE PR Domaine du Chateau	2 962
LABOURSE PR Impasse du Stade	666
LABOURSE PR Mitterand Rue Honneur et Patrie	7 547
LABOURSE PR Rue Desuert Ampère	- 53 912
LABOURSE PR Rue du Stade	5 035
LABOURSE PR Rue Jules Ferry	6 251
LABOURSE PR Rue Jules Guesde	469
LABOURSE PR Rue Lefebvre	392
LABOURSE PR Rue Peucelle	8 404
LABOURSE PR1 Rue Octave Presse	65 835
LABOURSE PR2 Rue Octave Presse	666
LORGIES PR 31 rue du Beau Rietz	9 680
LORGIES PR 87 rue du Beau Rietz	1 265
LORGIES PR Bois du Biez Rue des Chênes	3 638
LORGIES PR le Frenelet Rue de l'Eglise	1 669
NEUVE-CHAPELLE PR aéroéjecteur Ruelle du Curé	42 309
NEUVE-CHAPELLE PR Ruelle de la Vieille Bombe	2 115
NEUVE-CHAPELLE STEP	2 585
NOEUX-LES-MINES DO1 Jaurès Petit Chemin d'Hersin	177
NOEUX-LES-MINES DO2 Rue Jean Jaurès	397
NOEUX-LES-MINES DO6 Rue Lavoisier	218
NOEUX-LES-MINES DO9 Rue du Marais	38
NOEUX-LES-MINES PR 1 Rue Chopin	543
NOEUX-LES-MINES PR 14 Rue Saint Nicolas	6 299
NOEUX-LES-MINES PR 2 Rue de l'Epée	24 640
NOEUX-LES-MINES PR Logistera A26	5 047
NOEUX-LES-MINES PR Rue Léon Blum	369
NOEUX-LES-MINES PR Rue Salengro	255
NOEUX-LES-MINES STEP	729 495
NOYELLES-LES-VERMELLES PR Avenue de la Paix	8 508
NOYELLES-LES-VERMELLES PR et DO Saint Exupéry	27 890
NOYELLES-LES-VERMELLES PR Rue du Marais Chapelle	430
NOYELLES-LES-VERMELLES PR Thorel Ecole et DO	25 948
NOYELLES-LES-VERMELLES PR Vibromat	4 824
PR du bassin école Anne Franck - Auchy Les Mines	0
RICHEBOURG PR 11 Rue du Moulin l'Avoué	8 381
RICHEBOURG PR 14 Place de Gaulle	6 788
RICHEBOURG PR 34 Rue du Moulin l'Avoué	1 961
RICHEBOURG PR 4 Rue des Charmilles	384
RICHEBOURG PR 41 Rue du Bas Chemin	4 988
RICHEBOURG PR 43 Rue du Quai	2 256
RICHEBOURG PR 58 Rue des Berceaux	7 359
RICHEBOURG PR 85 Rue du Moulin l'Avoué école	1 295

RICHEBOURG PR1 23 Ruelle de la Croix Barbet	1 037
RICHEBOURG PR1 39 Rue du Ruisseau	777
RICHEBOURG PR1 89 Rue Hennelle	3 007
RICHEBOURG PR1 Rue Hennelle (HS)	0
RICHEBOURG PR2 43 Ruelle de la Croix Barbet	477
RICHEBOURG PR2 62 Rue Hennelle	2 869
RICHEBOURG PR2 Rue Hennelle (doublon HS)	1 081
RICHEBOURG PR3 12 Rue Hennelle	5 233
RICHEBOURG PR3 35 Ruelle de la Croix Barbet	551
RICHEBOURG PR3 60 Rue du Ruisseau	1 764
RICHEBOURG PR4 15 Ruelle de la Croix Barbet	1 495
RICHEBOURG STEP	179 863
SAILLY-LABOURSE PR Coquelicots	572
SAILLY-LABOURSE PR Petit Sailly	1 271
SAILLY-LABOURSE PR Rue du Chateau	- 239
SAILLY-LABOURSE PR ZI Sailly	1 852
SAILLY-LABOURSE PR1 RN 43	10 644
VERMELLES PR 55 rue Montpellier	52 084
VERMELLES PR Rue de Glauchau	1 160
VERMELLES PR Rue du Marais	1 000
VERMELLES PR ZAC de la Liberté	0
VERQUIGNEUL DO Rue des déportés	54
VERQUIGNEUL PR Liévin Route Nationale	547
VERQUIGNEUL PR Parc d'activité Futura 2	1 129
VERQUIGNEUL PR Rue du Marais	32 129
VERQUIGNEUL PR1 Pluvial Parc d'activité Futura 2	580
VERQUIGNEUL PR2 Pluvial Parc d'activité Futura 2	310
VERQUIN PR 1 Rue Francois Calonne	3 024
VERQUIN PR Pluvial ZAC Beau Pré	317
VERQUIN PR Rond Point du Mont sans pareil	973
VERQUIN PR Rue Cocteau carreau de l'église	1 188
VERQUIN PR ZAC Beau Pré	930
VIEILLE-CHAPELLE Micro station Clef des champs	1 127
VIEILLE-CHAPELLE PR Rue Marsy	2 605
VIOLAINES PR ZI Ardo Violaines	12
VIOLAINES PR 10 Rue d'Ouvert	825
VIOLAINES PR 2 Rue de la Planquette	511
VIOLAINES PR 26 Rue du Marais	1 407
VIOLAINES PR 28 Rue d'Ouvert	767
VIOLAINES PR 28 Rue du Marais	516
VIOLAINES PR 30 Rue du Marais	50
VIOLAINES PR 38 Rue d'Ouvert	1 125
VIOLAINES PR 4 Rue de la Cochiette	2 090
VIOLAINES PR 45 Rue d'Ouvert	813
VIOLAINES PR 59 Rue du Marais	33 736
VIOLAINES PR 60 Rue d'Ouvert	273
VIOLAINES PR 8 Rue de la Cochiette	2 000

VIOLAINES PR Pluvial 57 Rue des Chênes (rue Wandhofen)	234
VIOLAINES PR RUE BAUCHET	1 350
VIOLAINES PR Rue de l'Abbé Pachurka	18 272
VIOLAINES PR Rue de l'étang	2 051
VIOLAINES PR Rue de Wandhofen	5 313
VIOLAINES PR Rue du Marais	75
VIOLAINES STEP	212 180
<b>Total</b>	<b>4 016 677</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



13.

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance de votre réseau*

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2019 Fin contrat : 31 décembre 2024
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : - hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2024	Commentaire
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	90	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	12,1	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	DensiteLineaireAboEU	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	RatioHabitParAbo	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	NC	%

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	6	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	26	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	64,2%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	47%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	65,3%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	281,932	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	238,88	kml

VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	448,249	kml
<b>Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées</b>			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	NC	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	NC	Selon les informations en notre possession



Paramètre P255.3 pour les UT de Noeux les Mines, Beuvry, Richebourg, et Auchy les Mines :

<b>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel</b>			
<b>P255.3</b>	<b>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>110</b>	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	
<b>Epuration</b>			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	ConformiteEquipEU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
<b>Boues</b>			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	569.69	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	569.69	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	569.69	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	PollCollectEstim	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	197	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	204	



Paramètre P255.3 pour l'UT de Violaines

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
<b>Note</b>			<b>80</b>

Données exploitation par installation			
STEP d'Auchy Les Mines			
VP.176	Charge entrante en DBO5	925,06	
VP.208	Boues évacuées en tMS	71,290	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	71,290	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	102	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	104	

Données exploitation par installation			
STEP de Beuvry			
VP.176	Charge entrante en DBO5	651,15	
VP.208	Boues évacuées en tMS	243,6	

VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	243,6	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	50	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	52	

Données exploitation par installation			
STEP de Noeux Les Mines			
VP.176	Charge entrante en DBO5	788,77	
VP.208	Boues évacuées en tMS	233,784	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	233,784	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	23	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Données exploitation par installation			
STEP de Richebourg			
VP.176	Charge entrante en DBO5	193,96	
VP.208	Boues évacuées en tMS	24,65	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	24,65	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	11	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Données exploitation par installation			
STEP de Violaines			
VP.176	Charge entrante en DBO5	228,27	
VP.208	Boues évacuées en tMS	-	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	-	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	11	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé		m <sup>3</sup>
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)		€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	Cliquez ici pour taper du texte.	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
Données CCSPL			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	Voir p.35/40/42/44/46	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés		Travaux SAUR + collectivité

## DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		64,2%	<b>11</b>
		<b>287,56</b>	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		<b>448,249</b>	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	95%	<b>15</b>
		<b>425.79</b>	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		<b>448,249</b>	
<b>Total Partie B :</b>		<b>26</b>	
<b>PARTIE C</b>			
<b>Altimétrie des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	65,3%	<b>11</b>
		<b>292,69</b>	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		<b>448,249</b>	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	<b>10</b>
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	<b>10</b>
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	<b>0</b>
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	<b>10</b>
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	<b>10</b>
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux</b>			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262	OUI	<b>10</b>
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
<b>Total Partie C :</b>		<b>61</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>102</b>	

# I. CONFORMITES DE L'EXPLOITANT ET PERFORMANCES

## A. UT Auchy-Les-Mines

### 1. Conformité de l'exploitant en prenant en compte le point A2

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Débit journalier de référence (m3/j)	5 674															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	513															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		104		104		52		52		52		52	52	52	52	
	Nombre de mesures réalisées		104		104		104		104		104		104	104	104	104	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		86,1	13,7	84,9	33,68	81,9	4,49	78,9	8,28	79,9	86,1	13,7	84,9	33,68	81,9	4,49
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		74		79		86		104		23		103	103	103	68	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		69,4	13,81	64,9	35,86	71,7	4,92	-	-	61,7	69,4	13,81	64,9	35,86	71,7	4,92
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		8		6		19		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	80	25	70	20	-	90	35	75	125	80	25
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		7		7		8		9		0		0	0	0	7	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		3		3		2		35		0		0	0	0	16	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	70	15	-	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Non Conforme		Non Conforme		Non Conforme		Non Conforme		-		-	-	-	Non Conforme	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Non Conforme														

## 2. Conformité de l'exploitant sans prendre en compte le point A2

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Débit journalier de référence (m3/j)	5 674															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	513															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		104		104		52		52		52		52	52	52	52	
	Nombre de mesures réalisées		104		104		104		104		104		104	104	104	104	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		96,3	13,82	96,4	34,11	97,7	4,57	92,0	8,76	93,6	96,3	13,82	96,4	34,11	97,7	4,57
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		104		104		104		104		70		104	104	104	104	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		96,3	13,82	96,4	34,11	97,7	4,57	92,0	8,76	93,6	96,3	13,82	96,4	34,11	97,7	4,57
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		1		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	80	25	70	20	-	90	35	75	125	80	25
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		9		9		9		9		0		0	0	0	9	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		2		1		1		0		0		0	0	0	6	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	70	15	-	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Non Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Non Conforme														

### 3. Synthèse annuelle des données

2024	
Hauteur de pluie annuelle (mm/an)	794
SYSTEME DE COLLECTE (Σ A1)	
Volume déversé au droit des ouvrages de déversement réseau (m3/an)	NC
Nombre de jours de déversement	NC
DEVERSOIR EN TETE DE STATION (A2)	
Volume déversé (m3/an)	364544
Nombre de jours de déversement	139
Charges annuelles en DBO5 (kg/an)	87490
Charges annuelles en MES déversée (kg/an)	245754
BY-PASS STEP (A5)	
Volume by-passé (m3/an)	NC
Nombre de jours de déversement	NC
STATION D'EPURATION (A3/A6)	
Volume en entrée de station A3 (m3/an)	700 964
Charges annuelles en DBO5 en entrée de station A3 (kg/an)	337648
Charges annuelles en MES en entrée de station A3 (kg/an)	1163343
Production de boues théorique (T de MS/an)	En attente définition modalités calculs
Quantité annuelle de MS produite avec réactifs A6 (T de MS/an)	52,610
Consommation de réactifs/file boues (t/an)	
-chaux éteinte	25 700
-chaux vive	NC
-chlorure ferrique	11 062
-polymère	597
Consommation énergétique	
-STEP (kWh/an)	400671
-Réseau (kWh/an)	33 674

## B. UT Beuvry

### 1. Conformité de l'exploitant

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	<b>Débit journalier de référence (m3/j)</b>	9 761														
	<b>Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)</b>	2 051														
Ensemble des mesures	<b>Nombre réglementaire de mesures par an (1)</b>	52		52		24		24		24		24	24	24	24	
	Nombre de mesures réalisées	52		52		26		26		26		26	26	26	26	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	93,7	3,46	91,4	14,31	92	2,9	83,5	5,32	86,9	4,01	2,89	0,08	1,24	68,3	1,02
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	52		52		26		26		25		26	25	25	25	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	93,5	3,47	91,4	14,31	92	2,9	-	-	86,9	4,01	-	-	-	68,3	1,02
	<b>Valeur réhibitoire (1)</b>	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	<b>Valeurs limites (1) en moyenne journalière</b>	90	35	80	125	92	25	-	20	-	-	5	-	-	-	-
	<b>Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)</b>	5		5		3		3		0		3	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	2		0		0		0		0		0	0	0	0	
<b>Valeurs limites (1) en moyenne annuelle</b>	-	-	-	-	-	-	80	15	-	-	-	-	-	96	1,2	
	<b>Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :</b>	Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme	-	-	Conforme	
	<b>Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :</b>	Conforme														



## 2. Synthèse annuelle des données

2024	
Hauteur de pluie annuelle (mm/an)	624
<b>Système de collecte (Σ A1)</b>	
Volume déversé au droit des ouvrages de déversement réseau (m3/an)	286 857
DO ZAC	167 016
DO Estracelles	1526
DO RN43	10281
DO Déportés	5711
DO Marais	102323
<b>Nombres de jours de déversement</b>	
DO ZAC	120
Do Estracelles	13
DO RN43	85
DO Déportés	37
DO Marais	119
<b>DEVERSOIR EN TETE DE STATION (A2)</b>	
Volume déversé (m3)	100 294
Nombre de jours de déversement	101
Charges annuelle en DBO5 (kg/an)	5663
Charges annuelle en MES déversée (kg/an)	12260
<b>BY-PASS STEP (A5)</b>	
Volume by-pass (m3/an)	NC
Nombre de jours de déversement	NC
<b>STATION D'EPURATION (A3/A6)</b>	
Volume en entrée de station A3 (m3/an)	2 205556
Charges annuelles en DBO5 en entrée de station A3 (kg/an)	232 007
Charges annuelles en MES en entrés de station (kg/an)	375326
Production de boues théorique (T de MS/an)	
Quantité de réactifs A6 (T de MS/an)	489.202
Consommation de réactifs/file boues (t/an)	
-chaux éteinte	104 289
-chaux vive	NC
-chlorure ferrique	100 793
-polymère	1 130
<b>Consommation énergétique</b>	
-STEP (kWh/an)	720203
-Réseau (kWh/an)	877427

### C. UT Douvrin

#### 1. Conformité de l'exploitant

Nous ne pouvons pas juger une conformité sur cette Unité Technique puisque nous exploitons qu'une partie du réseau sur ce système d'assainissement.

#### 2. Synthèse annuelle des données

2024	
Hauteur de pluie annuelle (mm/an)	763
Système de collecte (Σ A1)	
Volume déversé au droit des ouvrages de déversement réseau (m3/an)	39691
DO Colibri	33 382
DO Pasteur	6 309
Nombres de jours de déversement	
DO Colibri	56
DO Pasteur	29

### D. UT Mazingarbe

#### 1. Conformité de l'exploitant

Nous ne pouvons pas juger une conformité sur cette Unité Technique puisque nous exploitons qu'une partie du réseau sur ce système d'assainissement.

#### 2. Synthèse annuelle des données

2024	
Hauteur de pluie annuelle (mm/an)	845
Système de collecte (Σ A1)	
Volume déversé au droit des ouvrages de déversement réseau (m3/an)	64 424
DO Garage	40433
DO Maison	13449
Nombres de jours de déversement	
DO Garage	91
DO Maison	54

## E. UT Noeux

### 1. Conformité de l'exploitant

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	<b>Débit journalier de référence (m3/j)</b>	5 307															
	<b>Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)</b>	1 631															
<b>Ensemble des mesures</b>	<b>Nombre réglementaire de mesures par an (1)</b>		24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	<b>Nombre de mesures réalisées</b>		24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	<b>Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées</b>		98,1	2,27	97,2	15,27	99,3	1,89	94	4,69	96,3	98,1	2,27	97,2	15,27	99,3	1,89
<b>Conditions normales d' exploitation (*)</b>	<b>Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation</b>		24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	<b>Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation</b>		98,1	2,27	97,2	15,27	99,3	1,89	-	-	96,3	98,1	2,27	97,2	15,27	99,3	1,89
	<b>Valeur réhibitoire (1)</b>		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	<b>Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire</b>		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	<b>Valeurs limites (1) en moyenne journalière</b>		90	35	85	125	90	25	-	-	-	90	35	85	125	90	25
	<b>Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)</b>		3		3		2		0		0		2	0	0	0	
	<b>Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)</b>		1		0		0		0		0		0	0	0	0	
	<b>Valeurs limites (1) en moyenne annuelle</b>		-	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :</b>		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme	-	-	Conforme	
	<b>Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :</b>		Conforme														

## 2. Synthèse annuelle des données

2024	
Hauteur de pluie annuelle (mm/an)	762,6
SYSTEME DE COLLECTE (Σ A1)	
Volume déversé au droit des ouvrages de déversement réseau (m3/an)	204702
DO Marais	105417
DO Lavoisier	47284
DO Chemin d'Hersin	8090
DO Jaurès	259
DO Eglise	17777
DO Chopin	12303
TP PR rue du Pré	2058
TP PR Blanc Mont	11514
Nombre de jours de déversement	
DO Marais	45
DO Lavoisier	93
DO Chemin d'Hersin	58
DO Jaurès	3
DO Eglise	51
DO Chopin	27
TP PR rue du Pré	7
TP PR Blanc Mont	34
DEVERSOIR EN TETE DE STATION (A2)	
Volume déversé (m3/an)	18239
Nombre de jours de déversement	7
Charges annuelles en DBO5 (kg/an)	3765
Charges annuelles en MES déversée (kg/an)	10364
STATION D'EPURATION (A3/A6)	
Volume en entrée de station A3 (m3/an)	891979
Charges annuelles en DBO5 en entrée de station A3 (kg/an)	927346
Charges annuelles en MES en entrée de station A3 (kg/an)	223969
Production de boues théorique (T de MS/an)	
Quantité annuelle de MS produite avec réactifs A6 (T de MS/an)	233784
Consommation de réactifs/files boues (t/an)	
-chaux éteinte	39,3
-chaux vive (t)	0
-chlorure ferrique(kg)	12093
-polymère(kg)	
Consommation énergétique	
-STEP (kWh/an)	60235
-Réseau (kWh/an)	891979

## F. UT Richebourg

### 1. Conformité de l'exploitant

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)															
	912															
	222															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		-		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		7		7		7	7	7	7	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	96,7	5,25	96	13,46	96,3	2,97	78,6	9,11	83,2	7,4	5,88	0,02	1,7	63,4	1,93
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	11		11		11		7		6		6	6	6	7	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	96,2	6,43	95,3	13,8	94,2	3,46	76,6	10,05	-	-	-	-	-	63,4	1,93
	Valeur rédhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	-	35	-	90	-	25	-	15	-	-	35	-	90	-	25
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		1		0		0	0	0	1	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		1		0		0	0	0	2	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	35	-	90	-	25	-	15	-	-	35	-	90	-	25
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme												

## 2. Synthèse annuelle des données

2024	
Hauteur de pluie annuelle (mm/an)	686,10
SYSTEME DE COLLECTE (Σ A1)	
Volume déversé au droit des ouvrages de déversement réseau (m3/an)	NC
Nombre de jours de déversement	NC
DEVERSOIR EN TETE DE STATION (A2)	
Volume déversé (m3/an)	35821
Nombre de jours de déversement	63
Charges annuelles en DBO5 (kg/an)	8379
Charges annuelles en MES déversée (kg/an)	15391
BY-PASS STEP (A5)	
Volume by-passé (m3/an)	NC
Nombre de jours de déversement	NC
STATION D'EPURATION (A3/A6)	
Volume en entrée de station A3 (m3/an)	231179
Charges annuelles en DBO5 en entrée de station A3 (kg/an)	62418
Charges annuelles en MES en entrée de station A3 (kg/an)	154268
Production de boues théorique (T de MS/an)	
Quantité annuelle de MS produite avec réactifs A6 (T de MS/an)	16,235
Consommation de réactifs/files boues (t/an)	
-chaux éteinte	NC
-chaux vive (kg)	2875
-chlorure ferrique (kg)	455
-polymère (kg)	308
Consommation énergétique	
-STEP (kWh/an)	179 863
-Réseau (kWh/an)	106072

## G. UT Violaines

### 1. Conformité de l'exploitant

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)															
	2 694															
	230															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		-		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		-		5		5	5	5	5	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	50,1	13,42	54,1	23,92	54,5	5,3	-	8,04	64,9	50,1	13,42	54,1	23,92	54,5	5,3
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		-		2		5	5	5	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	50,1	13,42	50,5	19,55	50,6	4,33	-	-	29,7	50,1	13,42	50,5	19,55	50,6	4,33
	Valeur rédhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	5		0		3		-		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	35	75	125	70	25	-	-	-	90	35	75	125	70	25
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		-		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	2		5		3		-		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Non Conforme		Non Conforme		Non Conforme		-		-		-		-		-
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Non Conforme												

## 2. Synthèse annuelle des données

2024	
Hauteur de pluie annuelle (mm/an)	684.2
SYSTEME DE COLLECTE (Σ A1)	
Volume déversé au droit des ouvrages de déversement réseau (m3/an)	NC
Nombre de jours de déversement	NC
DEVERSOIR EN TETE DE STATION (A2)	
Volume déversé (m3/an)	411883
Nombre de jours de déversement	NC
Charges annuelles en DBO5 (kg/an)	45893
Charges annuelles en MES déversée (kg/an)	80687
BY-PASS STEP (A5)	
Volume by-passé (m3/an)	NC
Nombre de jours de déversement	NC
STATION D'EPURATION (A3/A6)	
Volume en entrée de station A3 (m3/an)	463665
Charges annuelles en DBO5 en entrée de station A3 (kg/an)	45 893
Charges annuelles en MES en entrée de station A3 (kg/an)	80 687
Production de boues théorique (T de MS/an)	En attente définition modalités calculs
Quantité annuelle de MS produite avec réactifs A6 (T de MS/an)	13,097
-STEP (kWh/an)	212180
-Réseau (kWh/an)	65665





**LES  
INTERVENTIONS  
REALISEES**

Préserver et moderniser votre patrimoine

14.

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

*Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année : Synthèse de l'hydrocurage préventif Unitaire, EU et EP sans les curages pour ITV réalisés durant l'année :*

<b>ml contractuel Unitaire + EU Sep :</b>	28 132
<b>ml réalisé Unitaire + EU :</b>	33 989

<b>ml contractuel EP :</b>	14 895
<b>ml réalisé EP :</b>	10 411

<b>TOTAL ml Contractuel total</b>	43 027
<b>TOTAL ml Réalisé total</b>	<b>44 400</b>

*Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Annequin	06/02/2024	rue Fontaine	70
Annequin	19/03/2024	rue La Fontaine	100
Annequin	15/06/2024	rue Traversaire et Gorre	637
Annequin	15/06/2024	rue Traversaire et Gorre	130
Annequin	09/07/2024	bd de la fosse 9	50
Annequin	19/11/2024	Réseau communal	201
Annequin	19/11/2024	Réseau communal	200
Annequin	19/11/2024	Réseau communal	191
Auchy-les-Mines	01/08/2024	2 camions	50
Auchy-les-Mines	09/08/2024	Basic Fit	50
Auchy-les-Mines	18/11/2024	JEANNETTE PRIN	1
Auchy-les-Mines	30/11/2024	Réseau communal	366
Auchy-les-Mines	30/11/2024	Réseau communal	192
Auchy-les-Mines	30/11/2024	Réseau communal	321
Auchy-les-Mines	30/11/2024	Réseau communal	928
Auchy-les-Mines	30/11/2024	Réseau communal	650
Beuvry	01/02/2024	pont Dominique Aristide Briand	150
Beuvry	02/02/2024	Base de Loisirs	180
Beuvry	19/02/2024	43 rue Estracelle	500
Beuvry	30/04/2024	48 rue Volta	50
Beuvry	28/05/2024	rue Chapelle Quinty	170
Beuvry	24/08/2024	Réseau communal	1516
Beuvry	06/09/2024	rue Clémenceau	94
Beuvry	06/09/2024	rue Clémenceau	37
Beuvry	06/09/2024	rue Clémenceau	116
Beuvry	06/09/2024	rue Clémenceau	26
Beuvry	06/09/2024	rue Clémenceau	50
Beuvry	06/09/2024	rue Jules Weppes	159
Beuvry	06/09/2024	rue Jules Weppes	330
Beuvry	06/09/2024	rue Jules Weppes	50



Beuvry	09/09/2024	rue clémenceau	55
Beuvry	09/09/2024	rue clémenceau	75
Beuvry	16/09/2024	rue Germon	100
Beuvry	18/11/2024	RUE DU COURANT	1
Beuvry	23/11/2024	Réseau communal	375
Beuvry	23/11/2024	Réseau communal	63
Beuvry	23/11/2024	Réseau communal	314
Beuvry	23/11/2024	Réseau communal	172
Beuvry	23/11/2024	Réseau communal	73
Beuvry	23/11/2024	Réseau communal	104
Beuvry	29/11/2024	rue de l'Estracelle	150
Beuvry	29/11/2024	Réseau communal	73
Beuvry	29/11/2024	Réseau communal	102
Beuvry	29/11/2024	Réseau communal	45
Beuvry	29/11/2024	Réseau communal	100
Billy-Berclau	20/02/2024	21 rue de gaulle	15
Billy-Berclau	11/06/2024	144 rue du Général de Gaulle	50
Billy-Berclau	18-19-20/06/2024	Réseau communal	631
Billy-Berclau	18-19-20/06/2024	Réseau communal	305
Billy-Berclau	18-19-20/06/2024	Réseau communal	395
Billy-Berclau	18-19-20/06/2024	Réseau communal	103
Cambrin	19/02/2024	rue de Surgeon	20
Cambrin	20/11/2024	Réseau communal	428
Cambrin	21/11/2024	Réseau communal	114
Cuinchy	01/03/2024	70 rue Emile Basly	30
Cuinchy	05/06/2024	Réseau communal	300
Cuinchy	08/06/2024	Réseau communal	618
Cuinchy	29/06/2024	rue des Fusillés	487
Douvrin	26/02/2024	44 route de Lens	50
Douvrin	31/05/2024	Réseau communal	1024
Douvrin	15/07/2024	rue du 5 mai	193
Douvrin	15/07/2024	Réseau communal	330
Douvrin	15/07/2024	Réseau communal	110
Douvrin	15/07/2024	Réseau communal	325
Douvrin	30/11/2024	Réseau communal	564
Douvrin	30/11/2024	Réseau communal	319
Festubert	26/02/2024	514 rue du Pré du Lièvre	50
Festubert	28/02/2024	rue du Pré du Lièvre	50
Festubert	25/04/2024	990 grand rue	0
Festubert	27/07/2024	Réseau communal	472
Festubert	27/07/2024	Réseau communal	81
Givenchy-lès-la-Bassée	16/02/2024	6-8 rue des Charmes	50
Givenchy-lès-la-Bassée	08/06/2024	Réseau communal	455
Givenchy-lès-la-Bassée	02/08/2024	36 rue des Bois blancs	50
Haisnes	15/02/2024	73 res des Ormes	30
Haisnes	05/03/2024	rue Roger Salengro	50
Haisnes	31/05/2024	Réseau communal	409
Haisnes	31/05/2024	Réseau communal	469
Haisnes	31/05/2024	Réseau communal	45
Haisnes	31/05/2024	Réseau communal	717
Haisnes	14/06/2024	Impasse route de Lens	195
Hersin-Coupigny	16/02/2024	130 rue Emile Zola	10
Hersin-Coupigny	17/07/2024	rue Marcel Remy	515

Hersin-Coupigny	12/07/2024	Réseau communal	548
Hersin-Coupigny	12/07/2024	Réseau communal	27
Hersin-Coupigny	23/07/2024	rue Marcel Remy	241
Hersin-Coupigny	23/07/2024	rue Marcel Remy	6
Hersin-Coupigny	19/07/2024	rue Alexandre Dhesse	100
Hersin-Coupigny	03/09/2024	place du 8 mai	144
Hersin-Coupigny	10/09/2024	place du 8 mai	167
Hersin-Coupigny	10/09/2024	Réseau communal	15
Hersin-Coupigny	11/09/2024	rue Alexandre Dhesse	106
Hersin-Coupigny	11/09/2024	rue Luther King	120
Hersin-Coupigny	26/09/2024	rue Castelnau	970
Hersin-Coupigny	26/09/2024	rue Castelnau	53
Hersin-Coupigny	26/09/2024	rue Castelnau	140
Hersin-Coupigny	28/11/2024	Chemin du blanc mont	1
Hersin-Coupigny	30/11/2024	Réseau communal	121
Hersin-Coupigny	30/11/2024	Réseau communal	441
Hersin-Coupigny	30/11/2024	Réseau communal	178
Hersin-Coupigny	30/11/2024	Réseau communal	16
Hersin-Coupigny	30/11/2024	Réseau communal	107
Hersin-Coupigny	30/11/2024	Réseau communal	141
La Couture	17/06/2024	rue du Pont Maudit	567
La Couture	28/09/2024	rue du Riez	307
La Couture	28/09/2024	rue du Riez	71
La Couture	28/09/2024	rue du Riez	113
Labourse	30/09/2024	rue François Mitterrand	262
Labourse	30/09/2024	rue François Mitterrand	429
Labourse	30/09/2024	rue François Mitterrand	731
Labourse	30/09/2024	rue François Mitterrand	260
Lorgies	28/09/2024	rue du bas chemin	152
Lorgies	28/09/2024	rue du bas chemin	205
Lorgies	28/09/2024	rue du bas chemin	114
Lorgies	28/09/2024	rue du bas chemin	86
Lorgies	28/09/2024	rue du bas chemin	68
Neuve-Chapelle	20/06/2024	rue de la Vieille Bombe	295
Neuve-Chapelle	20/06/2024	rue de la Vieille Bombe	87
Noeux-les-Mines	05/01/2024	G Dehaine et impasse René Cassin	50
Noeux-les-Mines	08/01/2024	angle RN et rue de Douvrin	400
Noeux-les-Mines	12/02/2024	rue de Loos	50
Noeux-les-Mines	21/02/2024	4 rue Bourgainville	50
Noeux-les-Mines	20/02/2024	rue Magellan	250
Noeux-les-Mines	20/02/2024	angle Curie Wallon	50
Noeux-les-Mines	21/03/2024	rue de Calais	300
Noeux-les-Mines	22/03/2024	rue de Béthune	400
Noeux-les-Mines	17/05/2024	rue de l'Épée	50
Noeux-les-Mines	31/05/2024	allée de Loisne/Cassin	245
Noeux-les-Mines	14/06/2024	81 rue Nationale	50
Noeux-les-Mines	26/06/2024	rue Nationale	100
Noeux-les-Mines	29/06/2024	Réseau communal	52
Noeux-les-Mines	29/06/2024	Réseau communal	499
Noeux-les-Mines	29/06/2024	Réseau communal	74
Noeux-les-Mines	27/06/2024	rue Sadi Carnot	108
Noeux-les-Mines	27/06/2024	rue Sadi Carnot	98

Noeux-les-Mines	27/06/2024	rue Sadi Carnot	20
Noeux-les-Mines	17/07/2024	24 rue fleming	50
Noeux-les-Mines	11/07/2024	rue Marcel Remy	155
Noeux-les-Mines	09/07/2024	rue de l'Épée	50
Noeux-les-Mines	09/07/2024	15 rue de Douvrin	50
Noeux-les-Mines	09/07/2024	15 rue de Douvrin	50
Noeux-les-Mines	09/07/2024	23/23bis rue Marcel Remy	50
Noeux-les-Mines	09/07/2024	23/23bis rue Marcel Remy	50
Noeux-les-Mines	09/07/2024	rue de l'Eglise	50
Noeux-les-Mines	09/07/2024	rue de Bruay	50
Noeux-les-Mines	09/07/2024	rue de Noeux	50
Noeux-les-Mines	19/07/2024	rue René Cassin	364
Noeux-les-Mines	19/07/2024	rue René Cassin	171
Noeux-les-Mines	01/08/2024	noeux les mines, gyvenchy, cuinchy	50
Noeux-les-Mines	02/08/2024	rue de l'Egalité	50
Noeux-les-Mines	08/08/2024	58 bd du commandant Douphy	37
Noeux-les-Mines	31/08/2024	rue Moussy	218
Noeux-les-Mines	31/08/2024	rue Moussy	88
Noeux-les-Mines	31/08/2024	rue Moussy	15
Noeux-les-Mines	09/11/2024	Réseau communal	953
Noeux-les-Mines	16/11/2024	Réseau communal	362
Noeux-les-Mines	16/11/2024	Réseau communal	157
Noeux-les-Mines	16/11/2024	Réseau communal	180
Noeux-les-Mines	16/11/2024	Réseau communal	66
Noeux-les-Mines	30/11/2024	Réseau communal	675
Noyelles-lès-Vermelles	26/01/2024	Ecole Brassens	50
Noyelles-lès-Vermelles	28/06/2024	rue de Madrid	50
Richebourg	24/01/2024	rue du Moulin l'Avoué	805
Richebourg	22/01/2024	rue du Moulin l'Avoué	378
Sailly-Labourse	20/01/2024	36A rue Henri Peucelle	50
Sailly-Labourse	23/11/2024	résidence les Fougères	544
Sailly-Labourse	30/11/2024	Réseau communal	356
Sailly-Labourse	30/11/2024	Réseau communal	278
Vermelles	08/04/2024	20 résidence Les Clos du Douchet	50
Vermelles	21/11/2024	15 RUE DU MARAIS	1
VERQUIGNEUL	23/08/2024	Rue des Soupirs et Rue des Rosiers	80
Verquigneul	12/09/2024	rue Delbecque	134
Verquigneul	12/09/2024	rue Delbecque	57
Verquigneul	12/09/2024	rue Delbecque	100
Verquigneul	12/09/2024	rue Delbecque	156
Verquigneul	12/09/2024	rue Delbecque	59
Verquigneul	19/11/2024	RUE DE Noeux	420
Verquin	24/01/2024	29-31 rue Constant	20
Verquin	27/07/2024	Réseau communal	808
Verquin	30/11/2024	Réseau communal	422
Verquin	30/11/2024	Réseau communal	244
Vieille-Chapelle	28/09/2024	place de l'église	250
Vieille-Chapelle	28/09/2024	place de l'église	30
Violaines	26/01/2024	rue des Pins	226
Violaines	31/01/2024	31 route d'Estaires	110

Violaines	23/02/2024	rue du 11 novembre	50
Violaines	27/02/2024	rue du 11 novembre	50
Violaines	05/07/2024	rue de la Cochette	160
Violaines	27/07/2024	Réseau communal	712
Violaines	12/09/2024	2 rue des Charmes	50
Violaines	26/09/2024	rue Eustache Vert	50
Violaines	04/11/2024	Réseau communal	1088
Violaines	28/11/2024	4 rue de la Cochette	1

**Liste des passages caméra réalisés durant l'année :**

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
BEUVRY	11/01/2024	4 Rue Pierre de Ronsard	7
BEUVRY	13/03/2024	79 Route Nationale	4
BEUVRY	27/05/2024	80 Rue Octave Pressé	362
BEUVRY	23/07/2024	82 Rue Octave Pressé	301
BEUVRY	31/07/2024	63 Route Nationale	1012
BEUVRY	21/11/2024	156 Rue de l'Estracelles	87
BEUVRY	26/11/2024	46 Rue du 18 Juin	133
BEUVRY	26/11/2024	30 Rue du 18 Juin	220
BEUVRY	27/11/2024	10 Chemin du Halage	116
BEUVRY	27/11/2024	330 Rue Voltaire Dhennin	61
BEUVRY	27/11/2024	585 Rue Henri Lefebvre	110
BEUVRY	29/11/2024	35 Rue Léon Gambetta	598
BEUVRY	11/12/2024	35 Rue François Galvaire	483
BILLY-BERCLAU	22/03/2024	En face 14 Rue Guynemer	1
BILLY-BERCLAU	22/04/2024	ANGLE Rue Maurice Ravel / Jaurès	120
CUINCHY	08/01/2024	4 Rue Voltaire	724
CUINCHY	01/08/2024	Entre le 4 et le 10 Rue Emile Basly	8
DOUVRIN	04/01/2024	16 Rue des Poulbots	10
DOUVRIN	29/07/2024	9 Rue Séraphin Cordier	3
DOUVRIN	20/09/2024	Rue Voltaire	12
LA COUTURE	18/07/2024	181 Rue du Colonel Bento Roma	25
LA COUTURE	14/10/2024	-	25
LABOURSE	27/03/2024	40 Rue Achille Larue	662
LABOURSE	13/12/2024	5bis Rue Peucelle	575
LORGIES	15/03/2024	33 Rue du Biez	4
LORGIES	23/07/2024	32 Rue du Beau Rietz	22
NEUVE-CHAPELLE	19/11/2024	12 Rue les Cytises	1
NOEUX-LES-MINES	15/01/2024	Restaurant Carrefour des saveurs Angle RN / Rue de Drouvin	255
NOEUX-LES-MINES	14/03/2024	2 Rue de Sailly	4
NOEUX-LES-MINES	22/03/2024	5 Rue Albert Camus	6
NOEUX-LES-MINES	25/03/2024	PATURE DENNETIERE BOULODROMME	15
NOEUX-LES-MINES	27/03/2024	8 Ter Rue du Général Leclerc	3
NOEUX-LES-MINES	28/03/2024	RUE DE BULLY	4
NOEUX-LES-MINES	04/04/2024	8 Ter Rue du Général Leclerc	4
NOEUX-LES-MINES	17/04/2024	15 Rue de Sailly	10

NOEUX-LES-MINES	17/05/2024	20 Rue de Grenay	3
NOEUX-LES-MINES	13/11/2024	94 Rue Nationale	1491
NOYELLES-LES-VERMELLES	28/06/2024	Avenue de Paris / Avenue de Madrid	4
NOYELLES-LES-VERMELLES	03/07/2024	14 Rue des Chênes	6
NOYELLES-LES-VERMELLES	01/08/2024	10 Avenue de Madrid	43
SAILLY-LABOURSE	12/04/2024	11 Résidence les Gerbes d'Or	2
SAILLY-LABOURSE	19/11/2024	27 Residence Chateau des Pres	509
VERQUIGNEUL	24/09/2024	954b Rue de Noeux	12
VERQUIGNEUL	18/11/2024	4 Rue du Vieux Cimetière	217
VERQUIGNEUL	11/12/2024	2 Place Clemenceau	200
VIOLAINES	08/02/2024	-	9
VIOLAINES	09/02/2024	33 Route d'Estaires	9
VIOLAINES	29/08/2024	39 Rue du Retuy	1
VIOLAINES	19/09/2024	Rue Eustache Varet	5
VIOLAINES	26/09/2024	Rue Eustache Varet	12
VIOLAINES	19/10/2024	Rue Eustache Varet	13
VIOLAINES	11/12/2024	6 Rue Pierre Lecoeuche	5

**Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :**

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
ANNEQUIN	Débouchage Rior EP	1	0
ANNEQUIN	Débouchage Rior EU	8	0
<b>ANNEQUIN</b>	<b>Débouchage Hydro EU</b>	<b>3</b>	<b>152</b>
AUCHY-LES-MINES	Débouchage Rior EP	9	0
AUCHY-LES-MINES	Débouchage Rior EU	5	0
AUCHY-LES-MINES	Débouchage Rior UN	2	0
AUCHY-LES-MINES	<b>Débouchage Hydro EU</b>	1	50
AUCHY-LES-MINES	<b>Débouchage Hydro EP</b>	1	50
BEUVRY	Débouchage Rior Branchement	2	0
BEUVRY	Débouchage Rior EP	20	0
BEUVRY	Débouchage Rior EU	25	0
BEUVRY	Débouchage Rior UN	3	0
BEUVRY	Débouchage Hydro Branchement	2	0
BEUVRY	Débouchage Hydro EP	2	100
BILLY-BERCLAU	Débouchage Hydro EP	1	6
BILLY-BERCLAU	Débouchage Rior EP	5	0
BILLY-BERCLAU	Débouchage Rior EU	8	0
BILLY-BERCLAU	Débouchage Rior UN	1	0
BILLY-BERCLAU	Débouchage Hydro EP	1	6
BILLY-BERCLAU	<b>Débouchage Hydro EU</b>	1	15
BILLY-BERCLAU	<b>Débouchage Hydro EP</b>	1	50
CAMBRIN	Débouchage Rior EU	1	0
CUINCHY	Débouchage Rior EU	6	0
CUINCHY	Débouchage Rior UN	2	0
CUINCHY	<b>Débouchage Hydro EP</b>	1	30
CUINCHY	<b>Débouchage Hydro EU</b>	1	50
DOUVRIN	Débouchage Rior EP	2	0
DOUVRIN	Débouchage Rior EU	12	0
DOUVRIN	Débouchage Rior UN	3	0
DOUVRIN	Débouchage Hydro Branchement	2	0
DOUVRIN	<b>Débouchage Hydro EP</b>	1	50
FESTUBERT	Débouchage Rior EP	3	0
FESTUBERT	Débouchage Rior EU	1	0
FESTUBERT	Débouchage Hydro Branchement	1	0
FESTUBERT	Débouchage Hydro EP	2	100
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	Débouchage Rior EP	3	0
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	Débouchage Rior EU	1	0
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	Débouchage Hydro EP	2	100
HAISNES	Débouchage Rior EP	10	0
HAISNES	Débouchage Rior EU	7	0
HAISNES	Débouchage Rior UN	1	0
HAISNES	Débouchage Hydro Branchement	2	0
HAISNES	Débouchage Hydro EU	1	50
HAISNES	Débouchage Hydro U	1	30
HERSIN-COUPIGNY	Débouchage Rior EP	6	0
HERSIN-COUPIGNY	Débouchage Rior EU	8	0



HERSIN-COUPIGNY	Débouchage Hydro Branchement	5	0
HERSIN-COUPIGNY	Débouchage Hydro EU	4	200
LA COUTURE	Curage EU	1	25
LA COUTURE	Débouchage Rior Branchement	1	0
LA COUTURE	Débouchage Rior EU	4	0
LA COUTURE	Débouchage Hydro EU	1	25
LA COUTURE	Débouchage Hydro Branchement	0	0
LA COUTURE	Débouchage Hydro EU	2	100
LABOURSE	Débouchage Hydro EU	1	200
LABOURSE	Débouchage Rior EP	16	0
LABOURSE	Débouchage Rior EU	12	0
LABOURSE	Débouchage Rior UN	1	0
LABOURSE	Débouchage Hydro EU	1	200
LABOURSE	Débouchage Hydro Branchement	1	0
LABOURSE	Débouchage Hydro EU	1	50
LABOURSE	Débouchage Hydro EP	3	150
LORGIES	Curage EU	1	0
LORGIES	Débouchage Rior EP	1	0
LORGIES	Débouchage Rior EU	4	0
LORGIES	Débouchage Rior UN	2	0
LORGIES	Débouchage Hydro EU	1	0
NOEUX-LES-MINES	Débouchage Rior Branchement	2	0
NOEUX-LES-MINES	Débouchage Rior EP	11	0
NOEUX-LES-MINES	Débouchage Rior EU	31	0
NOEUX-LES-MINES	Débouchage Rior UN	5	0
NOEUX-LES-MINES	Débouchage Hydro Branchement	15	0
NOEUX-LES-MINES	Débouchage Hydro EU	7	350
NOEUX-LES-MINES	Débouchage Hydro EP	4	200
NOEUX-LES-MINES	Débouchage Hydro U	5	250
NOYELLES-LES-VERMELLES	Débouchage Rior EP	1	0
NOYELLES-LES-VERMELLES	Débouchage Rior EU	1	0
NOYELLES-LES-VERMELLES	Débouchage Hydro Branchement	2	0
NOYELLES-LES-VERMELLES	Débouchage Hydro EU	1	50
NOYELLES-LES-VERMELLES	Débouchage Hydro U	1	50
RICHEBOURG	Débouchage Rior Branchement	1	0
RICHEBOURG	Débouchage Rior EP	4	0
RICHEBOURG	Débouchage Rior EU	10	0
SAILLY-LABOURSE	Débouchage Rior EP	1	0
SAILLY-LABOURSE	Débouchage Rior EU	10	0
SAILLY-LABOURSE	Débouchage Rior UN	1	0
SAILLY-LABOURSE	Débouchage Hydro Branchement	2	0
SAILLY-LABOURSE	Débouchage Hydro EU	1	50
VERMELLES	Débouchage Rior EP	7	0
VERMELLES	Débouchage Rior EU	7	0
VERMELLES	Débouchage Rior UN	2	0

VERMELLES	Débouchage Hydro Branchement	2	0
VERMELLES	Débouchage Hydro U	1	50
VERQUIGNEUL	Débouchage Hydro EP	1	0
VERQUIGNEUL	Débouchage Rior EP	4	0
VERQUIGNEUL	Débouchage Rior EU	5	0
VERQUIN	Débouchage Rior Branchement	1	0
VERQUIN	Débouchage Rior EP	1	0
VERQUIN	Débouchage Rior EU	10	0
VIEILLE-CHAPELLE	Débouchage Rior EP	1	0
VIOLAINES	Débouchage Rior Branchement	3	0
VIOLAINES	Débouchage Rior EU	12	0
VIOLAINES	Débouchage Rior UN	3	0
VIOLAINES	Débouchage Hydro Branchement	2	0
VIOLAINES	Débouchage Hydro EU	4	200

**Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :**

Commune	Date	Adresse
ANNEQUIN	11/07/2024	51 Rue Désiré Sénéchal
Annequin	19/03/2024	rue La Fontaine
Annequin	09/07/2024	bd de la fosse 9
Auchy-les-Mines	01/08/2024	2 camions
Auchy-les-Mines	09/08/2024	Basic Fit
Beuvry	09/04/2024	5 RUE GALLOT
Beuvry	11/04/2024	rue jules weppes
Beuvry	30/04/2024	48 rue Volta
Beuvry	06/09/2024	rue Clémenceau
BILLY-BERCLAU	12/07/2024	6bis Rue du 11 Novembre
Billy-Berclau	20/02/2024	21 rue de gaulle
Billy-Berclau	11/06/2024	144 rue du Général de Gaulle
Cuinchy	01/03/2024	70 rue Emile Basly
Cuinchy	02/08/2024	4-10 rue Basly
Douvrin	06/02/2024	99 rue Jean Jaurès
Douvrin	26/02/2024	44 route de Lens
Douvrin	31/05/2024	rue Léopold gleizes
Festubert	26/02/2024	514 rue du Pré du Lièvre
Festubert	28/02/2024	rue du Pré du Lièvre
Festubert	25/04/2024	990 grand rue
Givenchy-lès-la-Bassée	16/02/2024	6-8 rue des Charmes
Givenchy-lès-la-Bassée	02/08/2024	36 rue des Bois blancs
Haisnes	15/02/2024	73 res des Ormes
Haisnes	15/02/2024	73 rés des Ormes
Haisnes	05/03/2024	rue Roger Salengro
Haisnes	17/05/2024	15 rue la fosse 6
Hersin-Coupigny	04/01/2024	130 rue Emile Zola
Hersin-Coupigny	26/01/2024	102 rue Emike Zola
Hersin-Coupigny	09/02/2024	102 rue Emile Zola
Hersin-Coupigny	28/02/2024	130 rue Emile Zola
Hersin-Coupigny	18/05/2024	7 rue de l'Egalité

Hersin-Coupigny	17/07/2024	rue Marcel Remy
Hersin-Coupigny	12/07/2024	Réseau communal
Hersin-Coupigny	23/07/2024	rue Marcel Rmy
Hersin-Coupigny	08/12/2024	65 RUE JEAN JAURES
LA COUTURE	15/07/2024	189 Rue du Colonel Bento Roma
La Couture	06/02/2024	235 rue du Colonel Bento Roma
La Couture	01/08/2024	299 rue de Rabat
La Couture	20/09/2024	restaurant scolaire
LABOURSE	15/06/2024	2 Rue Pierre Bérégovoy
Labourse	01/02/2024	17 rue charles Hernu
Labourse	12/02/2024	face au resto le comptoir
Labourse	27/02/2024	5 rue Les Prés aux anes
Labourse	01/03/2024	12 rue Peucelle
Labourse	15/06/2024	rue Pierre Berogovoy
LORGIES	12/07/2024	52 Rue du Beau Rietz
Noeux-les-Mines	05/01/2024	14 rue st Nicolas
Noeux-les-Mines	05/01/2024	G Dehaine et impasse René Cassin
Noeux-les-Mines	06/02/2024	rue Léon Blum
Noeux-les-Mines	09/02/2024	84 bd Siméon Agniel
Noeux-les-Mines	12/02/2024	24 rue de Sailly
Noeux-les-Mines	12/02/2024	rue de Loos
Noeux-les-Mines	21/02/2024	4 rue Bourgainville
Noeux-les-Mines	08/03/2024	40 rue de Sailly
Noeux-les-Mines	04/04/2024	avenue du Général Leclerc
Noeux-les-Mines	14/05/2024	75 rue Jean Jaurès
Noeux-les-Mines	17/05/2024	rue de l'Epée
Noeux-les-Mines	14/06/2024	81 rue Nationale
Noeux-les-Mines	17/07/2024	13 rue de la Distillerie
Noeux-les-Mines	17/07/2024	13 rue de la Distillerie
Noeux-les-Mines	17/07/2024	23 rue de la Distillerie
Noeux-les-Mines	17/07/2024	24 rue fleming
Noeux-les-Mines	09/07/2024	rue de l'Epée
Noeux-les-Mines	09/07/2024	15 rue de Douvrin
Noeux-les-Mines	09/07/2024	15 rue de Douvrin
Noeux-les-Mines	09/07/2024	15 rue de Douvrin
Noeux-les-Mines	09/07/2024	23/23bis rue Marcel Remy
Noeux-les-Mines	09/07/2024	23/23bis rue Marcel Remy
Noeux-les-Mines	09/07/2024	rue de l'Eglise
Noeux-les-Mines	09/07/2024	rue de Bruay
Noeux-les-Mines	09/07/2024	90 rue de l'Egalité
Noeux-les-Mines	09/07/2024	rue de Noeux
Noeux-les-Mines	09/07/2024	rue de Noeux
Noeux-les-Mines	19/07/2024	rue René Cassin
Noeux-les-Mines	01/08/2024	noeux les mines, gyvenchy, cuinchy
Noeux-les-Mines	02/08/2024	rue de l'Egalité
Noyelles-lès-Vermelles	26/01/2024	Ecole Brassens
Noyelles-lès-Vermelles	12/02/2024	avenue de St Exupéry
Noyelles-lès-Vermelles	28/06/2024	rue de Madrid
Noyelles-lès-Vermelles		rue de Madrid
Sailly-Labourse	20/01/2024	36A rue Henri Peucelle
Sailly-Labourse	26/01/2024	Médiathèque Noël Josèphe
Sailly-Labourse	29/01/2024	8 rue d'Abeville
Vermelles	16/03/2024	1 rés les 4 vents

Vermelles	08/04/2024	20 résidence Les Clos du Douchet
Vermelles	17/09/2024	2 rue d'Arras
Violaines	23/02/2024	rue du 11 novembre
Violaines	27/02/2024	rue du 11 novembre
Violaines	04/03/2024	11 rue du Rétuy
Violaines	10/04/2024	5 rue Léon Blum
Violaines	12/09/2024	2 rue des Charmes
Violaines	12/09/2024	2 rue des Charmes
Violaines	26/09/2024	rue Eustache Vert

**Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :**

Commune	Nombre
ANNEQUIN	3
AUCHY-LES-MINES	8
BEUVRY	24
BILLY-BERCLAU	15
CAMBRIN	5
CUINCHY	5
DOUVRIN	5
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	16
HAISNES	6
HERSIN-COUPIGNY	5
LA COUTURE	21
LABOURSE	1
LORGIES	2
NEUVE-CHAPELLE	18
NOEUX-LES-MINES	3
NOYELLES-LES-VERMELLES	10
RICHEBOURG	
SAILLY-LABOURSE	6
VERMELLES	
VERQUIGNEUL	6
VERQUIN	11
VIEILLE-CHAPELLE	3
VIOLAINES	8

**Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :**

Commune	Date	Adresse
Annequin	14/02/2024	rue Sénéchal
Annequin	26/03/2024	66 rue Désirée Sénéchal
Annequin	27/03/2024	66 rue Désirée Sénéchal
Auchy-les-Mines	03/06/2024	JULES VERNES
Auchy-les-Mines	03/06/2024	RUE GRENIER
Auchy-les-Mines	03/06/2024	PORTES DES FLANDRES
Auchy-les-Mines	03/06/2024	RUE DU MARAIS RN
Auchy-les-Mines	03/06/2024	PORTES DES FLANDRES RD 941
Auchy-les-Mines	03/06/2024	LES AVELINES DEVOS
Auchy-les-Mines	13/08/2024	Les Avelines Devos
Auchy-les-Mines	18/11/2024	JEANNETTE PRIN
Beuvry	30/01/2024	302 rue Jules Bailleur

Beuvry	06/02/2024	rue Delbecque
Beuvry	18/03/2024	rue Basse
Beuvry	18/03/2024	73 rue Emile Basly
Beuvry	18/03/2024	rue Clémenceau
Beuvry	19/03/2024	8 rue Chapelle Quinty
Beuvry	24/04/2024	rue des Frères Robert
Beuvry	29/04/2024	165 chemin de Hamel
Beuvry	29/04/2024	rue de Festubert
Beuvry	29/04/2024	rue de Festubert
Beuvry	29/04/2024	rue de Festubert
Beuvry	29/04/2024	147 rue Julien Guérard
Beuvry	21/05/2024	rue Jules Weppe
Beuvry	23/05/2024	hôpital
Beuvry	20/08/2024	rue de la Prévôté
Beuvry	21/08/2024	rue Jules Weppes
Beuvry	02/09/2024	rue de Fesrubert
Beuvry	02/09/2024	61 rue Aristide Briand
Beuvry	02/09/2024	840 rue Basse
Beuvry	02/09/2024	rue des Frères Robert
Beuvry	11/09/2024	rue Duterier
Beuvry	23/09/2024	STEP
Beuvry	18/11/2024	RUE DU COURANT
Beuvry	20/11/2024	RUE BASSE
Beuvry	17/12/2024	ESTRACELE
Billy-Berclau	26/01/2024	av Arthur Leroux
Billy-Berclau	11/04/2024	rue Arthur Leroux
Billy-Berclau	11/04/2024	rue Pierre Bérégovoy
Billy-Berclau	11/04/2024	rue Jules Ferry
Billy-Berclau	11/04/2024	1 rue des Charmettes
Billy-Berclau	11/04/2024	rue du 8 mai 1945
Billy-Berclau	11/04/2024	rue rolland garros
Billy-Berclau	11/04/2024	69 rue du 11 novembre
Billy-Berclau	12/04/2024	rue jules guesdes
Billy-Berclau	12/04/2024	rue Sembat
Billy-Berclau	12/04/2024	rue Sembat
Billy-Berclau	22/04/2024	Angle Ravel et Jaurès
Billy-Berclau	22/04/2024	Angle Ravel et Jaurès
Billy-Berclau	18/05/2024	impasse Rousseau
Billy-Berclau	21/05/2024	rue Athur Leroux
Billy-Berclau	08/11/2024	JJ ROUSSEAU
Cambrin	04/07/2024	rue des Prêles
Cambrin	04/07/2024	rue des Hellebores
Cambrin	20/08/2024	rue du Marais
Cambrin	20/08/2024	Résidence Du Bois
Cambrin	20/08/2024	route Nationale
Cuinchy	03/04/2024	rue Jean Jacques Rousseau
Cuinchy	05/07/2024	rue Marcel Cabiddu
Cuinchy	07/08/2024	rue Marcel Cabiddu
Cuinchy	02/09/2024	rue Anatole France
Cuinchy	27/12/2024	et La Couture
Douvrin	26/06/2024	rue du Marais
Douvrin	15/07/2024	rue du 5 mai
Douvrin	23/07/2024	rue du Petit Moulin

Douvrin	20/08/2024	rue du Champs
Douvrin	08/11/2024	ROUTE DE LENS
Festubert	01/08/2024	rue Perrin
Haisnes	24/01/2024	Cité des Capucines
Haisnes	24/01/2024	rue François Mitterrand
Haisnes	19/02/2024	RN 47
Haisnes	08/03/2024	cit� des Jardins
Haisnes	08/03/2024	Impasse route de Lens
Haisnes	08/03/2024	67 Impasse de B�thune
Haisnes	08/03/2024	25 Impasse de B�thune
Haisnes	08/03/2024	rue des Peupliers
Haisnes	07/05/2024	Chemin du Blocus
Haisnes	24/05/2024	route de Lens
Haisnes	03/06/2024	Cit� des Capucines
Haisnes	04/07/2024	chemin du Blocus
Haisnes	11/07/2024	13 impasse route de lens
Haisnes	11/07/2024	Douaumont RN 47
Haisnes	11/07/2024	chemin du Blocus
Haisnes	21/08/2024	Chemin du Blocus
Hersin-Coupigny	05/07/2024	rue Emile Basly
Hersin-Coupigny	23/07/2024	Blanc Mont
Hersin-Coupigny	04/09/2024	rue Emile Basly
Hersin-Coupigny	04/09/2024	rue Emile Basly
Hersin-Coupigny	28/11/2024	Chemin du blanc mont
Hersin-Coupigny	19/12/2024	BLANC MONT
La Couture	19/03/2024	334 rue du Rietz
La Couture	25/06/2024	EPHAD
La Couture	26/06/2024	EPHAD
La Couture	28/07/2024	EHPAD Les Eglantines
La Couture	03/12/2024	RUE DU RIETZ
Labourse	13/02/2024	rue Achille Larue
Labourse	13/02/2024	rue Fran�ois Mitterrand
Labourse	13/02/2024	rue Jules Guesdes
Labourse	13/02/2024	rue Jules Ferry
Labourse	13/02/2024	rue Peucelle
Labourse	13/02/2024	rue des Ch�taigniers
Labourse	14/02/2024	cit� Mangin
Labourse	14/02/2024	rue Octove Presse
Labourse	29/02/2024	rue Fran�ois Mitterrand
Labourse	10/04/2024	13 rue des Chataign�s
Labourse	23/05/2024	enclos du Ch�teau
Labourse	03/06/2024	50 RUE DE NOEUX
Labourse	14/06/2024	20 rue Jules Ferry
Labourse	03/07/2024	20 rue Jules Ferry
Labourse	04/07/2024	20 rue Jules Ferry
Labourse	04/09/2024	rue Peucelle
Labourse	25/09/2024	rue Amp�re
Labourse	25/09/2024	rue lefebvre
Labourse	25/09/2024	rue Achille Larue
Labourse	25/09/2024	rue Jules Ferry
Labourse	05/11/2024	rue Achille Larue
Lorgies	20/06/2024	31 rue du Beau Riez
Neuve-Chapelle	08/03/2024	ruelle du Cur�

Neuve-Chapelle	12/03/2024	ruelle du Curé
Noeux-les-Mines	06/02/2024	rue de l'Epee
Noeux-les-Mines	12/02/2024	rue de l'Epee
Noeux-les-Mines	14/02/2024	1 rue Chopin
Noeux-les-Mines	12/03/2024	rue des Déportés
Noeux-les-Mines	27/03/2024	rue Chopin
Noeux-les-Mines	10/04/2024	50 rue René Cassin
Noeux-les-Mines	13/05/2024	rue de l'Epée
Noeux-les-Mines	17/06/2024	rue Peucelle
Noeux-les-Mines	26/06/2024	rue de l'Epée
Noeux-les-Mines	20/08/2024	rue de l'Epée
Noeux-les-Mines	19/09/2024	les prés
Noeux-les-Mines	19/09/2024	L'épée
Noeux-les-Mines	24/09/2024	rue de l'Epée
Noeux-les-Mines	25/09/2024	Léon Blum
Noeux-les-Mines	25/09/2024	Salengro
Noeux-les-Mines	25/09/2024	rue Chopin
Noeux-les-Mines	25/09/2024	Nicolas
Noeux-les-Mines	13/12/2024	RUE DE L'EPEE
Noyelles-lès-Vermelles	25/01/2024	Av St Exupéry
Noyelles-lès-Vermelles	21/02/2024	rue de la Paix
Noyelles-lès-Vermelles	16/09/2024	Thorel
Richebourg	21/02/2024	85 rue du Moulin l'Avoué
Richebourg	21/02/2024	11 rue Moulin l'Avoué
Richebourg	21/02/2024	67 rue du Moulin l'Avoué
Richebourg	24/04/2024	Croix Barbet
Richebourg	14/05/2024	rue de la Croix Barbet
Richebourg	15/05/2024	rue de la Croix Barbet
Richebourg	24/05/2024	angle rue du Bois et Epinette
Richebourg	20/06/2024	rue du Général de Gaulle
Richebourg	31/08/2024	14 rue du Général de Gaulle
Richebourg	09/12/2024	61 RUE DES BERCEAUX
Vermelles	06/02/2024	rue Montpellier
Vermelles	21/02/2024	2 rue des Peupliers
Vermelles	12/03/2024	rue Arthur Lamendin
Vermelles	09/07/2024	Montpellier
Vermelles	08/08/2024	Montpellier
Vermelles	21/11/2024	15 RUE DU MARAIS
Verquin	30/01/2024	rue Jean Cocteau
Verquin	08/02/2024	rue François Colonne
Verquin	18/03/2024	rue François Calonne
Verquin	18/03/2024	rue Cocteau
Verquin	18/03/2024	rond point sans pareil
Verquin	12/11/2024	MONT SANS PAREIL
Violaines	11/06/2024	rue Pachurka
Violaines	04/07/2024	rue de la Cochette
Violaines	04/07/2024	rue de la Cochette
Violaines	08/08/2024	rue de Wandhofen
Violaines	19/08/2024	3 rue d'Ouvert
Violaines	19/08/2024	3 rue d'Ouvert

**Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :**

Commune	Date	Adresse
ANNEQUIN	11/01/2024	35 Rue Désiré Sénéchal
ANNEQUIN	05/02/2024	20 Rue Fontaine
ANNEQUIN	07/02/2024	14 Résidence les Bleuets
ANNEQUIN	22/02/2024	25 Rue Désiré Sénéchal
ANNEQUIN	15/03/2024	15 Rue de Gorre
ANNEQUIN	15/05/2024	Réseau communal
ANNEQUIN	23/10/2024	23 Résidence les Bleuets
ANNEQUIN	24/12/2024	76 RUE DE L'EGLISE
ANNEQUIN	27/12/2024	46 Rue Léon Blum
AUCHY-LES-MINES	09/04/2024	65 Rue de Béthune
AUCHY-LES-MINES	09/04/2024	19 Boulevard de la Fosse
AUCHY-LES-MINES	01/08/2024	Rue Jeannette Prin
AUCHY-LES-MINES	01/08/2024	Rue Florent Evrard Auchy au carrefour allé des fauvette
AUCHY-LES-MINES	01/08/2024	Réseau communal
AUCHY-LES-MINES	01/08/2024	Réseau communal
AUCHY-LES-MINES	07/08/2024	Avenue Frederic de Klerk
AUCHY-LES-MINES	21/08/2024	67 Route Nationale
AUCHY-LES-MINES	11/09/2024	19 Rue Remy Auchede
AUCHY-LES-MINES	12/09/2024	19 Rue Jeannette Prin
AUCHY-LES-MINES	25/09/2024	31 Boulevard d'Auchy
AUCHY-LES-MINES	15/10/2024	28 Rue Florent Evrard
AUCHY-LES-MINES	08/11/2024	43 Rue du Jasmin
AUCHY-LES-MINES	12/12/2024	Avenue Frederic de Klerk
AUCHY-LES-MINES	16/12/2024	-
AUCHY-LES-MINES	23/12/2024	149ter Rue Ignace Humblot
BEUVRY	05/01/2024	125 Rue des Eplaines
BEUVRY	05/01/2024	631 Rue du Général Leclerc
BEUVRY	12/01/2024	631 Rue du Général Leclerc
BEUVRY	01/02/2024	Rue Pasteur
BEUVRY	01/02/2024	54 Rue Volta
BEUVRY	01/02/2024	1067 Rue Jacques Morat
BEUVRY	09/02/2024	631 Rue du Général Leclerc
BEUVRY	19/02/2024	62 Rue de Festubert
BEUVRY	27/02/2024	130 Rue Noé
BEUVRY	25/03/2024	20 Rue Volta
BEUVRY	27/03/2024	224 Route Nationale
BEUVRY	09/04/2024	15 rue du pont blanc
BEUVRY	10/04/2024	417 Route de Lille
BEUVRY	10/04/2024	417 Route de Lille
BEUVRY	10/04/2024	32 Rue de Festubert
BEUVRY	18/04/2024	32 Rue de Festubert
BEUVRY	18/04/2024	35 Rue Alfred Gosselin



BEUVRY	23/04/2024	1870 chemin du hamel
BEUVRY	24/04/2024	2 Rue Volta
BEUVRY	29/04/2024	392 Rue Verte
BEUVRY	30/04/2024	48 Rue Volta
BEUVRY	22/05/2024	Square des martyrs
BEUVRY	22/05/2024	50 Rue de la Chapelle Quinty
BEUVRY	28/05/2024	766 Rue Henri Lefebvre
BEUVRY	03/06/2024	303 Rue de l'Estracelles
BEUVRY	06/06/2024	57 Rue Jules Guesde
BEUVRY	17/06/2024	632 et 634 Route de Lille
BEUVRY	18/06/2024	632 et 634 Route de Lille
BEUVRY	05/07/2024	8 Rue de Festubert
BEUVRY	17/07/2024	44 Rue Sadi Carnot
BEUVRY	02/08/2024	Réseau communal
BEUVRY	12/08/2024	11 RUE DU PONT BLANC
BEUVRY	22/08/2024	292 Route de Lille
BEUVRY	28/08/2024	2 Rue Jean Marie Leclercq
BEUVRY	30/08/2024	144 Rue Pasteur
BEUVRY	03/09/2024	144 Rue Pasteur
BEUVRY	09/09/2024	33 Rue Sadi Carnot
BEUVRY	17/09/2024	1 Rue Victor Hugo
BEUVRY	23/09/2024	11 Rue Basse
BEUVRY	25/09/2024	410 Rue Léon Gallot
BEUVRY	01/10/2024	Vers le 17 Rue Sadi Carnot
BEUVRY	01/10/2024	Rue Sadi Carnot
BEUVRY	03/10/2024	36 Route Nationale
BEUVRY	14/10/2024	36 Route Nationale
BEUVRY	19/11/2024	281 Rue Voltaire Dhennin
BEUVRY	20/11/2024	10 Rue François Galvaire
BEUVRY	09/12/2024	191 Rue Henri Lefebvre
BEUVRY	13/12/2024	242 Route Nationale
BEUVRY	20/12/2024	278 Rue Raoul Briquet
BEUVRY	23/12/2024	298 Rue Raoul Briquet
BILLY-BERCLAU	20/01/2024	2 Rue du Général de Gaulle
BILLY-BERCLAU	22/01/2024	Rue Paul Langevin
BILLY-BERCLAU	31/01/2024	Rue du Général de Gaulle
BILLY-BERCLAU	12/03/2024	6 Rue Henri Barbusse
BILLY-BERCLAU	05/04/2024	Vers 47 Rue Charles Gounod
BILLY-BERCLAU	18/05/2024	20 Rue des Charmettes
BILLY-BERCLAU	28/06/2024	38 Rue Louis Pasteur
BILLY-BERCLAU	01/08/2024	Rue Henri Barbusse
BILLY-BERCLAU	20/08/2024	3 Rue du Général de Gaulle
BILLY-BERCLAU	26/08/2024	69 Rue de Henrichemont
BILLY-BERCLAU	03/09/2024	69 Rue de Henrichemont
BILLY-BERCLAU	10/09/2024	11 Rue du Maréchal Leclerc

BILLY-BERCLAU	19/09/2024	Réseau communal
BILLY-BERCLAU	26/12/2024	Rue du Général de Gaulle
CAMBRIN	14/05/2024	20 Rue des Bardanes
CUINCHY	02/01/2024	5 Rue Jean-jacques Rousseau
CUINCHY	05/02/2024	Réseau communal
CUINCHY	29/02/2024	70 BIS Rue Emile Basly
CUINCHY	03/04/2024	30 Rue Jean Jaurès
CUINCHY	31/07/2024	Entre le 4 et le 10 Rue Emile Basly
CUINCHY	02/09/2024	40 Rue Anatole France
CUINCHY	24/11/2024	30 Rue Jean Jaurès
CUINCHY	27/11/2024	1 Place Jean Moulin
DOUVRIN	06/02/2024	99 Rue Jean Jaurès
DOUVRIN	26/02/2024	44 Route de Lens
DOUVRIN	26/03/2024	2 Rue Claude Debussy
DOUVRIN	27/03/2024	14 Rue Hector Berlioz
DOUVRIN	28/03/2024	3 Rue René Lacuisine
DOUVRIN	24/04/2024	Entre le 7 et 9 Rue Séraphin Cordier
DOUVRIN	31/05/2024	2 Rue du 8 Mai
DOUVRIN	05/06/2024	Face au 9 Rue Leon Jouhaux
DOUVRIN	26/07/2024	9 Rue Séraphin Cordier
DOUVRIN	09/08/2024	9 Rue Séraphin Cordier
DOUVRIN	17/08/2024	3 Rue du Capitaine Dulieux
DOUVRIN	26/08/2024	2 Rue Evrard Imp du Capricorne
DOUVRIN	05/09/2024	63 Rue Pasteur
DOUVRIN	20/09/2024	7et 9 Rue Séraphin Cordier
DOUVRIN	06/11/2024	9 Rue Pasteur
DOUVRIN	08/11/2024	Rue Milhaud
DOUVRIN	29/11/2024	17 Rue du 8 Mai
FESTUBERT	26/02/2024	514 Residence les Pres du Lievre
FESTUBERT	26/02/2024	514 Residence les Pres du Lievre
FESTUBERT	24/05/2024	Réseau communal
FESTUBERT	21/08/2024	186 Rue de Béthune
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	05/01/2024	33 Rue des Cerisiers
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	24/01/2024	Réseau communal
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	23/02/2024	36 Rue d'Ouvert
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	02/08/2024	Réseau communal
HAISNES	30/01/2024	5bis rue de l'Yser
HAISNES	12/02/2024	73 Residence des Ormes
HAISNES	16/02/2024	15 et 17 Rue de la Fosse 6
HAISNES	05/03/2024	26 Rue Roger Salengro
HAISNES	18/03/2024	55 BIS Rue Roger Salengro
HAISNES	11/04/2024	Angle Rue Henri Debureau et Rue Jules Laignel
HAISNES	17/05/2024	15 Rue de la Fosse 6
HAISNES	17/05/2024	50 Rue Roger Salengro
HAISNES	17/06/2024	Rue de Verdun

HAISNES	01/08/2024	155 Rue Henri Debureau
HAISNES	01/08/2024	56 Rue Roger Salengro
HAISNES	01/08/2024	12 Rue Emile Zola
HAISNES	02/09/2024	25 Rue Raymond Devos
HAISNES	04/09/2024	30 Rue Jules Laignel
HAISNES	23/10/2024	1 Rue Emile Zola
HAISNES	23/10/2024	39 Rue des Peupliers
HAISNES	27/11/2024	3 Rue du Marais
HAISNES	29/11/2024	4 RESIDENCE STEPHANE HESSEL
HERSIN-COUPIGNY	02/01/2024	54 Rue Emile Zola
HERSIN-COUPIGNY	02/01/2024	Face au 3 Rue Emile Combes
HERSIN-COUPIGNY	16/01/2024	84 Rue Victor Hugo
HERSIN-COUPIGNY	31/01/2024	23 Rue de la Gendarmerie
HERSIN-COUPIGNY	08/02/2024	Face au 130 Rue Emile Zola
HERSIN-COUPIGNY	26/02/2024	130 Rue Emile Zola
HERSIN-COUPIGNY	13/03/2024	55 Rue Alexandre Dhesse
HERSIN-COUPIGNY	30/04/2024	3 rue verte
HERSIN-COUPIGNY	16/05/2024	7 Rue de l'Egalité
HERSIN-COUPIGNY	18/05/2024	7 Rue de l'Egalité
HERSIN-COUPIGNY	08/10/2024	9 Rue de Bec à Bec
HERSIN-COUPIGNY	14/10/2024	46 Rue Jean Jaures
HERSIN-COUPIGNY	07/11/2024	6bis Rue Emile Zola
HERSIN-COUPIGNY	06/12/2024	59 Rue Alexandre Dhesse
LA COUTURE	06/02/2024	235 Rue du Colonel Bento Roma
LA COUTURE	28/02/2024	Rue de la Clinche
LA COUTURE	09/05/2024	253 Rue du Colonel Bento Roma
LA COUTURE	04/07/2024	Rue Bento Roma
LA COUTURE	05/07/2024	Rue Bento Roma
LABOURSE	19/01/2024	35 Rue Peucelle
LABOURSE	20/01/2024	36 Rue Peucelle
LABOURSE	02/02/2024	9 Rue Charles Hernu
LABOURSE	11/02/2024	24 Rue Peucelle
LABOURSE	26/02/2024	Face 34 Rue Achille Larue
LABOURSE	26/02/2024	11 Rue Peucelle
LABOURSE	26/02/2024	154 Rue Ampere
LABOURSE	26/02/2024	27 Rue Peucelle
LABOURSE	29/02/2024	27a Rue Peucelle
LABOURSE	01/03/2024	11 et 28 Rue Peucelle
LABOURSE	12/03/2024	27 Rue Peucelle
LABOURSE	19/03/2024	27 Rue Peucelle
LABOURSE	20/03/2024	20 Rue Achille Larue
LABOURSE	28/03/2024	11 Rue des Fontaines
LABOURSE	30/03/2024	Réseau communal
LABOURSE	03/04/2024	48 Rue des Ftpf
LABOURSE	04/04/2024	42bis Rue Peucelle

LABOURSE	09/04/2024	42 B Rue Peucelle
LABOURSE	16/04/2024	24 Rue Peucelle
LABOURSE	26/04/2024	20a Rue Jules Ferry
LABOURSE	05/05/2024	20a Rue Jules Ferry
LABOURSE	14/05/2024	25 Rue Roger Salengro
LABOURSE	06/06/2024	7 Rue des Tilleuls
LABOURSE	19/06/2024	Réseau communal
LABOURSE	17/09/2024	20 Rue Jules Ferry
LABOURSE	10/10/2024	3 Rue Jules Guesde
LABOURSE	14/10/2024	A LARUE ET RUE DURIEZ
LABOURSE	31/10/2024	Espace Francois Dobrowolski
LABOURSE	12/11/2024	1 Rue des Fontaines
LORGIES	12/06/2024	22 Rue Beau Rietz
LORGIES	12/06/2024	28 Rue Beau Rietz
LORGIES	20/06/2024	Rue du Beau Rietz
LORGIES	21/06/2024	Réseau communal
LORGIES	06/09/2024	Réseau communal
LORGIES	22/11/2024	66 Rue des Tronchants
LORGIES	30/12/2024	16 Rue des Chênes
NOEUX-LES-MINES	02/01/2024	4 Rue Jules Renard
NOEUX-LES-MINES	03/01/2024	14 Rue de Saint Nicolas
NOEUX-LES-MINES	09/01/2024	37 Rue Cassin
NOEUX-LES-MINES	17/01/2024	42 Rue Béharelle
NOEUX-LES-MINES	23/01/2024	1 Rue Léon Blum
NOEUX-LES-MINES	07/02/2024	21 Rue de Saint Nicolas
NOEUX-LES-MINES	08/02/2024	84 Boulevard Siméon Agniel
NOEUX-LES-MINES	11/02/2024	64 BIS Rue Léon Blum
NOEUX-LES-MINES	14/02/2024	49 Rue de Sailly
NOEUX-LES-MINES	14/02/2024	4 Rue de Malakoff
NOEUX-LES-MINES	20/02/2024	11 Rue Edouard Viard
NOEUX-LES-MINES	20/02/2024	19 Rue du General Gallieni
NOEUX-LES-MINES	21/02/2024	4 Rue de Bougainville
NOEUX-LES-MINES	05/03/2024	28 B Rue des Usines
NOEUX-LES-MINES	08/03/2024	40 Rue de Sailly
NOEUX-LES-MINES	14/03/2024	27 Rue de Calais
NOEUX-LES-MINES	15/03/2024	4 Rue des Cèdres
NOEUX-LES-MINES	18/03/2024	Rue Labarrois
NOEUX-LES-MINES	22/03/2024	22 Rue d'Arras
NOEUX-LES-MINES	11/04/2024	17 Rue Francisco Ferrer
NOEUX-LES-MINES	15/04/2024	16 Rue d'Hingettes
NOEUX-LES-MINES	17/04/2024	16 Rue d'Hingettes
NOEUX-LES-MINES	19/04/2024	484 Rue Nationale
NOEUX-LES-MINES	25/04/2024	99 rue nationale
NOEUX-LES-MINES	25/04/2024	89 rue nationale
NOEUX-LES-MINES	29/04/2024	49 Rue Bugeaud

NOEUX-LES-MINES	13/05/2024	32 Impasse André Le Nôtre
NOEUX-LES-MINES	14/05/2024	75 Rue Jean Jaurès
NOEUX-LES-MINES	21/05/2024	5 RUE PAUL LANGEVIN
NOEUX-LES-MINES	29/05/2024	37 Rue Cassin
NOEUX-LES-MINES	20/06/2024	Place Jean de la Fontaine
NOEUX-LES-MINES	01/08/2024	Réseau communal
NOEUX-LES-MINES	01/08/2024	34 Rue du Paradis
NOEUX-LES-MINES	01/08/2024	Rue de Bruay
NOEUX-LES-MINES	02/08/2024	7 Rue Basse
NOEUX-LES-MINES	20/08/2024	5 Rue de la Cité
NOEUX-LES-MINES	22/08/2024	Rue Bugeaud
NOEUX-LES-MINES	23/08/2024	10 Rue Labarrais
NOEUX-LES-MINES	28/08/2024	Rue du General Moussy
NOEUX-LES-MINES	03/09/2024	19 Rue Cassin
NOEUX-LES-MINES	09/09/2024	Impasse Saint Nicolas
NOEUX-LES-MINES	12/09/2024	46 Rue Dumont d'Urville
NOEUX-LES-MINES	23/09/2024	19 Rue de Chanzy
NOEUX-LES-MINES	15/10/2024	Rue de Bruay
NOEUX-LES-MINES	03/11/2024	2 Rue Paul Langevin
NOEUX-LES-MINES	26/11/2024	19 Rue de Malakoff
NOEUX-LES-MINES	02/12/2024	61 Rue des Normands
NOEUX-LES-MINES	04/12/2024	Rue Léon Blum
NOEUX-LES-MINES	23/12/2024	61 Rue des Normands
NOYELLES-LES-VERMELLES	09/04/2024	11 Rue des Pinsons
NOYELLES-LES-VERMELLES	09/08/2024	19 Résidence de la Chapelle
RICHEBOURG	02/01/2024	77 Rue du Ruisseau
RICHEBOURG	05/03/2024	Rue de la Briqueterie
RICHEBOURG	03/04/2024	9 Place du General de Gaulle
RICHEBOURG	03/04/2024	32 Rue du Ruisseau
RICHEBOURG	03/04/2024	60 Rue du Ruisseau
RICHEBOURG	12/04/2024	Réseau communal
RICHEBOURG	12/04/2024	Réseau communal
RICHEBOURG	24/04/2024	Réseau communal
RICHEBOURG	24/04/2024	Réseau communal
RICHEBOURG	24/04/2024	Réseau communal
RICHEBOURG	22/07/2024	27 Rue du Quai
RICHEBOURG	05/08/2024	115 Rue du Moulin l'Avoue
RICHEBOURG	06/08/2024	16 Rue du Quai
RICHEBOURG	01/10/2024	Réseau communal
RICHEBOURG	31/12/2024	28 Ruelle de la Croix Barbet
SAILLY-LABOURSE	25/01/2024	3 Residence Chateau des Pres
SAILLY-LABOURSE	25/01/2024	3 Residence Chateau des Pres
SAILLY-LABOURSE	26/01/2024	Rue de Noeux
SAILLY-LABOURSE	27/01/2024	Rue d'Abbeville
SAILLY-LABOURSE	12/03/2024	12 Rue de Guerlain

SAILLY-LABOURSE	27/03/2024	2 Residence Chateau des Pres
SAILLY-LABOURSE	28/03/2024	21 Rue de Guerlain
SAILLY-LABOURSE	29/03/2024	21 Rue de Guerlain
SAILLY-LABOURSE	25/04/2024	12 Rue de Guerlain
SAILLY-LABOURSE	14/06/2024	2 Rue de Labourse
SAILLY-LABOURSE	21/06/2024	Route de Lille
SAILLY-LABOURSE	20/07/2024	14 Rue de Guerlain
VERMELLES	18/01/2024	23 Résidence les Clos du Douchet
VERMELLES	26/01/2024	20 Résidence les Clos du Douchet
VERMELLES	01/02/2024	1 Residence des 4 Vents
VERMELLES	16/02/2024	ANGLE RUES BETHENCOURT ET JEAN JAURES
VERMELLES	23/02/2024	118 bis RD 943
VERMELLES	06/03/2024	85 Rue Arthur Lamendin
VERMELLES	11/03/2024	85 Rue Arthur Lamendin
VERMELLES	16/03/2024	14 Residence des 4 Vents
VERMELLES	08/04/2024	20 Résidence les Clos du Douchet
VERMELLES	21/06/2024	163-165 Rue Florent Evrard
VERMELLES	16/09/2024	1 Rue Raoul Briquet
VERMELLES	16/09/2024	2 Rue d'Arras
VERMELLES	14/10/2024	DU 134 AU 128 ROUTE NATIONALE
VERMELLES	17/10/2024	23 -25-35 Rue Montpellier
VERMELLES	08/11/2024	20 Résidence les Clos du Douchet
VERMELLES	13/11/2024	106 Rue Arthur Lamendin
VERQUIGNEUL	22/01/2024	8 Rue de Dourges
VERQUIGNEUL	30/04/2024	18 Domaine du Haras
VERQUIGNEUL	15/10/2024	14 Rue de l'Eglise
VERQUIGNEUL	21/10/2024	16 Rue des Rosiers
VERQUIGNEUL	04/11/2024	Rue de Noeux
VERQUIGNEUL	07/11/2024	16 Rue des Rosiers
VERQUIGNEUL	19/11/2024	9 Rue du Pont
VERQUIGNEUL	29/11/2024	1090 Rue de Noeux
VERQUIGNEUL	31/12/2024	35 Rue de la Gare
VERQUIN	22/01/2024	84 Rue Jean Cocteau
VERQUIN	04/03/2024	41 Rue Francois Calonne
VERQUIN	02/04/2024	7 Rue Jean Cocteau
VERQUIN	07/04/2024	23 Rue de l'Egalite
VERQUIN	12/04/2024	25 Rue Jacques Brel
VERQUIN	07/06/2024	84 Rue Jean Cocteau
VERQUIN	15/10/2024	150 Rue Jean Jaures
VERQUIN	28/10/2024	1 Sentier des Ecoles
VERQUIN	28/10/2024	1 Sentier des Ecoles
VERQUIN	19/11/2024	45 Rue Francois Calonne
VERQUIN	20/11/2024	9 RUE DE L'ARC EN CIEL
VERQUIN	23/12/2024	62 Route Nationale
VIEILLE-CHAPELLE	25/06/2024	1313 Rue Marsy

VIOLAINES	03/01/2024	37 Rue des Pins
VIOLAINES	08/01/2024	6 Impasse de la Cochiette
VIOLAINES	29/01/2024	33 Route d'Estaires
VIOLAINES	01/02/2024	33 Route d'Estaires
VIOLAINES	13/02/2024	2b Impasse de la Cochiette
VIOLAINES	23/02/2024	Rue du 11 Novembre
VIOLAINES	04/03/2024	11 Rue du Retuy
VIOLAINES	08/03/2024	Avant le 1 Impasse de la Cochiette
VIOLAINES	26/03/2024	2 B Rue des Cédres
VIOLAINES	02/04/2024	11 Rue du Chemin Vert
VIOLAINES	08/04/2024	5 Rue Léon Blum
VIOLAINES	29/07/2024	67 Rue du Docteur Louis Bauchet
VIOLAINES	09/09/2024	4 Rue de la Cochiette
VIOLAINES	13/09/2024	Rue Pierre Béregovoy
VIOLAINES	14/09/2024	10 Rue des Cédres
VIOLAINES	15/11/2024	7 Rue d'Ouvert
VIOLAINES	06/12/2024	6 Rue de la Cochiette
VIOLAINES	10/12/2024	Rue de la Cochiette

**Synthèse par commune des avaloirs nettoyés durant l'année :**

Communes	Avaloirs réalisés
Annequin	285
Auchy-les-Mines	402
Beuvry	896
Billy-Berclau	565
Cambrin	158
Cuinchy	199
Douvrin	520
Festubert	123
Givenchy-lès-la-Bassée	94
Haisnes	380
Hersin-Coupigny	479
La Couture	272
Labourse	198
Lorgies	160
Neuve-Chapelle	149
Noeux-les-Mines	1 214
Noyelles-lès-Vermelles	235
Richebourg	113
Sailly-Labourse	232
Vermelles	364
Verquigneul	155
Verquin	155

Vieille-Chapelle	61
Violaines	358
<b>Total général</b>	<b>7 767</b>

**1. Liste par commune des avaloirs nettoyés durant l'année :**

Commune	Rue	Avaloirs nettoyés
Annequin	Ecole André Deuve parkinf	3
Annequin	rue de l'Eglise	49
Annequin	rue Léon Blum	13
Annequin	Place Paul et Marthe Compagnon	5
Annequin	Hameau des saules	3
Annequin	rue du Marais	1
Annequin	bd de de la fosse 9	18
Annequin	rue Beauséjour	5
Annequin	rue de Dinant	8
Annequin	rue de Maubeuge	8
Annequin	rue de Reims	9
Annequin	rue de Soissons	8
Annequin	rue des Eparges	3
Annequin	rue de Pontavert	2
Annequin	rue de Douaumont	4
Annequin	rue de la Côte du Poivre	6
Annequin	rue de Bapaume	2
Annequin	chemin des dames	3
Annequin	rue du Fort de Veaux	2
Annequin	rue d'Abeville	1
Annequin	bd de la Victoire	12
Annequin	résidence Les Bleuets	16
Annequin	rue Marcel Cabbidu	4
Annequin	rue des Tilleuls	7
Annequin	place de la République	6
Annequin	rue des Marronniers	5
Annequin	rue des Jonquilles	17
Annequin	rue des Paquerettes	4
Annequin	Résidence des Lilas	8
Annequin	rue Georges Brassens	6
Annequin	rue Pierre Bachelet	20
Annequin	Notre Dame de Lorette	4
Annequin	rue Roger Salengro	23
Auchy Les Mines	RUE JEANNETTE PRIN	26
Auchy Les Mines	RUE JOLIOT CURIE	17
Auchy Les Mines	RUE DE LA PLANQUETTE	20
Auchy Les Mines	ALLEE DES GLYCINES	8
Auchy Les Mines	RUE JACQUES BREL	6
Auchy Les Mines	ALLEE DES FAUVETTES	9
Auchy Les Mines	RESIDENCE RAYMOND DEVOS	22
Auchy Les Mines	RUE VICTOR PAUL	7
Auchy Les Mines	RUE JACQUES YVES COUSTEAU	8



Auchy Les Mines	RESIDENCE LES LILAS	5
Auchy Les Mines	RESIDENCE JULES VERNES	9
Auchy Les Mines	RUE EMILE BASLY	6
Auchy Les Mines	RUE GRENIER	13
Auchy Les Mines	RUE CALVAIRE	7
Auchy Les Mines	RUE DE CALVAIRE	4
Auchy Les Mines	RUE JULES GUESDES	17
Auchy Les Mines	RUE CASIMIR BEUGNET	9
Auchy Les Mines	RUE DE VERMELLES	20
Auchy Les Mines	RUE IGNACE HUMBLLOT	12
Auchy Les Mines	RUE RAYMOND WACHEUX	25
Auchy Les Mines	RUE DES MARRONNIERS	8
Auchy Les Mines	RUE DES AMANDINES	6
Auchy Les Mines	RUE RAOULT BRIQUET	9
Auchy Les Mines	RUE DU 14 JUILLET	7
Auchy Les Mines	RUE ALPHONSE DAUDET	11
Auchy Les Mines	RUE FLORENT EVRARD	20
Auchy Les Mines	RUE ST JUST	2
Auchy Les Mines	RUE LEONARD DE VINCI	15
Auchy Les Mines	RUE AUGUSTE RENOIR	6
Auchy Les Mines	RUE WATTEAU	5
Auchy Les Mines	RUE POUSSIN	4
Auchy Les Mines	RUE EUGENE DELACROIX	4
Auchy Les Mines	RUE DE DUNKERQUE	6
Auchy Les Mines	CHEMIN DU MONT D'AUCHY	1
Auchy Les Mines	RUE DE DOUAI	12
Auchy Les Mines	RUE DU MOULIN	9
Auchy Les Mines	RUE D'AMIENS	4
Auchy Les Mines	RUE DE BETHUNE	3
Auchy Les Mines	RUE DE LA PASSERELLE	20
Beuvry	RUE NATIONALE	21
Beuvry	RUE PAUL VERLAINE	3
Beuvry	RUE CHARLES DE GAULLE	10
Beuvry	RUE MARGUERITE YOURCENAR	9
Beuvry	RUE FRANCOISE DOLTO	14
Beuvry	JEAN ZAY	32
Beuvry	RUE ST EXUPERY	12
Beuvry	RUE JEAN MACE	5
Beuvry	RUE EMILE ZOLA	8
Beuvry	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	5
Beuvry	RUE VICTOR HUGO	10
Beuvry	RUE ANATOLE France	10
Beuvry	RUE JULES FERRY	8
Beuvry	RUE LAMARTINE	2
Beuvry	RUE SANS NOM	12
Beuvry	RUE JULES GUESDES	9
Beuvry	RUE JULES GUESDES	22
Beuvry	RUE JULIEN GUERARD	12

Beuvry	RUE DES BRUYERES	13
Beuvry	RUE RAOUL BRIQUET	18
Beuvry	RUE MOZART	11
Beuvry	RUE CLAUDE DEBUSSY	6
Beuvry	RUE BELLEVILLE	3
Beuvry	RUE MELOT	2
Beuvry	RUE NOE	16
Beuvry	RUE D'ARMENTIERES	6
Beuvry	CHEMIN DU HAMEL	37
Beuvry	RUE JEAN LEFEVRE	16
Beuvry	RUE DJULES WEPPE	20
Beuvry	ROUTE DE LILLE	38
Beuvry	RUE ALFRED GOSSELIN	20
Beuvry	RUE DU GENERAL LECLERC	20
Beuvry	RUE VICTOR DUTERIEZ	28
Beuvry	RUE DU BAL	2
Beuvry	RUE DE LA PASSERELLE	20
Beuvry	RESIDENCE DU BALLON	9
Beuvry	RESIDENCE COROT	8
Beuvry	RESIDENCE RENOIR ET MATISSE	3
Beuvry	RESIDENCE DELACROIX-UTRILLO-VAN GOGH	5
Beuvry	RUE CAMILLE CLEMENT	16
Beuvry	RUE GERMON	12
Beuvry	RUE GALLOT	4
Beuvry	RUE DES FONTAINES	6
Beuvry	RUE DES CASTORS	17
Beuvry	RUE DE L'ESTRACELLE	9
Beuvry	RUE DU COURANT	12
Beuvry	RUE VOLTAIRE	17
Beuvry	RUE AERONAUTES	12
Beuvry	RUE DES OIES CENDREES	2
Beuvry	RUE DES COLVERTS	2
Beuvry	RUE DES CYGNES	3
Beuvry	IMPASSE ERNEST DESCAMPS	13
Beuvry	RUE VERTE	12
Beuvry	RUE D'OR	5
Beuvry	RUE DEC LA PREVOTE	9
Beuvry	RUE ALFRED BAUDRIN	5
Beuvry	RUE DES CHANTIERS	16
Beuvry	RUE JULES BAILLEUL	6
Beuvry	RUE LEON GAMBETTA	25
Beuvry	RUE LOUISE MICHEL	14
Beuvry	RUE ARTHUR LAMENDIN	6
Beuvry	IMPASSE BASLY	18
Beuvry	RUE DES MEUNIERES	30
Beuvry	RUE DES EPICS	2
Beuvry	IMPASSE DES 4 VENTS	7
Beuvry	IMPASSE DES BLES	2

Beuvry	RUE AMPERE	5
Beuvry	RUE LEON BLUM	7
Beuvry	RUE ARTHUR RIMBAUD	5
Beuvry	RUE JULES VERNES	7
Beuvry	RUE AUGUSTE RODIN	5
Beuvry	RUE FRANCOIS RABELAIS	2
Beuvry	RUE RONSARD	7
Beuvry	RUE CHARLES BAUDELAIRE	7
Beuvry	RUE DU 18 JUIN	8
Beuvry	RUE JEAN MOULIN	8
Beuvry	SQUARE DES MARTYRS	8
Beuvry	RUE JACQUES MORAT	28
Beuvry	RUE LUCIEN TRINEL	12
Billy Berclau	RUE FERRY	3
Billy Berclau	RUE DE GAULLE	132
Billy Berclau	RUE ANATOLE France	7
Billy Berclau	RUE DU 8 MAI	21
Billy Berclau	RUE DU 11 NOVEMBRE	21
Billy Berclau	RUE LOUIS BLERHOT	12
Billy Berclau	RUE ROLAND GARROS	9
Billy Berclau	RUE JEAN MERMOZ	2
Billy Berclau	RUE DU BOIS	18
Billy Berclau	RUE SAMUEL BILLET	20
Billy Berclau	RUE JULES MASSENET	8
Billy Berclau	RUE MAURICE THOREZ	15
Billy Berclau	RUE DE ROME	10
Billy Berclau	RUE JOLIOT	10
Billy Berclau	RUE PASTEUR	22
Billy Berclau	RUE BARBUS	13
Billy Berclau	RUE BEAU MARAIS	12
Billy Berclau	RUE MARGUERITE DUMAS	24
Billy Berclau	RUE DU 11 NOVEMBRE	20
Billy Berclau	RUE EMILE ZOLA	17
Billy Berclau	RUE JULES GUESDES	10
Billy Berclau	RUE JEAN MOULIN	7
Billy Berclau	RUE MARECHAL LECLERCQ	15
Billy Berclau	RUE DU GENERAL KOENIG	3
Billy Berclau	RUE DE L'EGALITE	21
Billy Berclau	RUE AUGUSTIN RENAU	22
Billy Berclau	RUE CHENUE	5
Billy Berclau	RUE VICTOR AUDANT	10
Billy Berclau	RUE ROLLAND GARROS	6
Billy Berclau	RUE DE LA PAIX	4
Billy Berclau	RUE ANDRE PANTIGNY	15
Billy Berclau	RUE DES MESANGES	4
Billy Berclau	RUE DES PINSONS	6
Billy Berclau	D164	4
Billy Berclau	RUE DES CANARIS	6

Billy Berclau	RUE MAURICE RAVEL	10
Billy Berclau	RUE JEAN JAURES	10
Billy Berclau	RUE GUY MOLLET	11
Cambrin	RUE DES HELLEBORES	19
Cambrin	RUE DE NOYELLES	30
Cambrin	RUE DES POTENTILLES	4
Cambrin	RUE DES BARDANES	12
Cambrin	RUE DES CARDAMINES	5
Cambrin	RUE DES PRELES	21
Cambrin	RUE BASSE BOULOGNES	20
Cambrin	RUE DU BOIS	10
Cambrin	RUE DU SURGEON	5
Cambrin	RUE DU MARAIS	32
Cuinchy	RUE MARCELIN BERTHELOOT	6
Cuinchy	RUE ROBESPIERRE	1
Cuinchy	RUE DE LA SOURCE	8
Cuinchy	RUE VOLTAIRE	10
Cuinchy	RUE ROGER SALENGRO	25
Cuinchy	RUE JULIEN CLEMENT	10
Cuinchy	RUE ANATOLE France	18
Cuinchy	RUE D'EMETZ	4
Cuinchy	RUE PASTEUR	18
Cuinchy	RUE JULES GUESDES	6
Cuinchy	RUE EMILE BASLY	46
Cuinchy	RUE EMILE ZOLA	3
Cuinchy	RUE CABIDDU	6
Cuinchy	RUE RATAJZAC	6
Cuinchy	RUE AIME CAVE	3
Cuinchy	RUE LEON BLUM	4
Cuinchy	RUE HENRI SELLIER	5
Cuinchy	RUE DES BAIGNEURS	2
Cuinchy	RUE JULES FERRY	5
Cuinchy	RUE DU 8 MAI 54	4
Cuinchy	RUE JJ ROUSSEAU	9
Douvrin	DES MARTYRS	26
Douvrin	FLORENT EVRARD	10
Douvrin	CAPITAINE DULIEUX	19
Douvrin	LEOPOLD GLEIZES	12
Douvrin	CHÂTEAU D'EAU	12
Douvrin	SIMONE VEIL	4
Douvrin	PIERRE MAUROY	9
Douvrin	LENNES	2
Douvrin	CROIX ST DENIS	2
Douvrin	ROGER SALENGRON	28
Douvrin	CHARLES FERRAND	8
Douvrin	PAQUERETTES	3
Douvrin	HENRI CADOT	4
Douvrin	STEPHANE CORDIER	7

Douvrin	JEAN JAURES	20
Douvrin	GUEROUS	13
Douvrin	LENS	54
Douvrin	VICTOR DEJONG	7
Douvrin	JULES FERRY	7
Douvrin	POUDBOTS	19
Douvrin	RUE DU STADE	3
Douvrin	LEON JOUHAUX	5
Douvrin	3 MAISONS	3
Douvrin	DU 8 MAI	8
Douvrin	CHAPELLE	10
Douvrin	VOLTAIRE	12
Douvrin	IMPASSE IRIS	1
Douvrin	DENIS CORDONNIER	10
Douvrin	JOSEPH JACQUES	2
Douvrin	ARTHUR LAMENDIN	10
Douvrin	LUCIE AUBRAC	6
Douvrin	ARGILLIERE	7
Douvrin	MOULIN AUBETS	8
Douvrin	QUEVALON	8
Douvrin	MOULIN A HUILE	3
Douvrin	FOURSIERE	4
Douvrin	LA CAROLLE	5
Douvrin	HAUT CHAMP	3
Douvrin	SEMEUSES	3
Douvrin	CHARRUES	1
Douvrin	PEPINIERES	2
Douvrin	GUSTAVE DELORY	4
Douvrin	ARTHUR HONEGGER	4
Douvrin	JEAN MOULIN	4
Douvrin	DES AMALETS	3
Douvrin	GEORGES CLEMENCEAU	3
Douvrin	BLANCHES TERRES	4
Douvrin	PIERRE BACHELET	4
Douvrin	URIANE SORRIAUX	6
Douvrin	CHAMPS DES FRAISES	1
Douvrin	MARA DES BOIS	3
Douvrin	EMILE ZOLA	8
Douvrin	MONTEREAU	5
Douvrin	BRUXELLES	14
Douvrin	BD O	22
Douvrin	LONDRES	41
Douvrin	D941	5
Douvrin	ACACCIAS	3
Douvrin	LISBONNE	6
Festubert	RUE DES PRES DU LIEVRE	1
Festubert	RUE DES CUVELIERS	2
Festubert	GRAND RUE	42

Festubert	RUE DE BETHUNE	35
Festubert	RESIDENCE DE LA PLACE	3
Festubert	RUE DES CAILLOUX	15
Festubert	RUE DE LILLE	25
Givecnhy les la Bassée	RUE DES BOIS BLANCS	12
Givecnhy les la Bassée	RUE DE LA SOURCE	14
Givecnhy les la Bassée	RUE DES CHARMES	6
Givecnhy les la Bassée	RESIDENCE LES CHARMILLES	11
Givecnhy les la Bassée	RUE DES CERISIERS	11
Givecnhy les la Bassée	RUE DU MOULIN	28
Givecnhy les la Bassée	RUE DE L'EGLISE	12
Haisnes	ROGER SALENGRO	37
Haisnes	DEBUREAU	45
Haisnes	ACACIAS	5
Haisnes	DU 8 MAI	23
Haisnes	DU MOULIN	15
Haisnes	ALFONSE DAUDET	30
Haisnes	ANATOLE France	3
Haisnes	JACYNTHES	27
Haisnes	BLEUETS	7
Haisnes	MARAIS	25
Haisnes	GENERAL AGRIPA	4
Haisnes	DES MARTYRS	18
Haisnes	LILAS	6
Haisnes	ŒILLETES	14
Haisnes	PAQUERETTES	8
Haisnes	VIOLETTES	14
Haisnes	G. BRASSENS	14
Haisnes	CHEMIN DU BLOCUS	6
Haisnes	LEOPOLD BOILLY	2
Haisnes	ANTOINE WATTEAU	4
Haisnes	EMILIE MORISSE	3
Haisnes	HENRI MATISSE	8
Haisnes	DU MUGUET	6
Haisnes	DOUAUMONT	18
Haisnes	ELIE REUMAUX	3
Haisnes	PEUPLIERS	6
Haisnes	OLIVIERS	6
Haisnes	PLATANES	1
Haisnes	MELEZES	9
Haisnes	JULES LAIGNEL	13
Hersin-Coupigny	EMILE BASLY	50
Hersin-Coupigny	RUE HOUDAIN	20
Hersin-Coupigny	RUE VERDEL	10
Hersin-Coupigny	RUE VICTOR HUGO	25
Hersin-Coupigny	RUE ALEXANDRE DHESSE	10
Hersin-Coupigny	RUE MARCEL REMY	10
Hersin-Coupigny	RUE D'IEBNA	10

Hersin-Coupigny	RUE BERTHELOT	10
Hersin-Coupigny	RUE JEAN JAURES	25
Hersin-Coupigny	RUE EMILE COMBE	17
Hersin-Coupigny	RUE SQRT NICOLAS	15
Hersin-Coupigny	RUE DES TILLEULS	2
Hersin-Coupigny	RUE JULES GUESDES	6
Hersin-Coupigny	RUE DE LA CHAPELLE	8
Hersin-Coupigny	RUE DU GENERAL DE GAULLE	7
Hersin-Coupigny	RUE MITTERRAND	6
Hersin-Coupigny	RUE JB DUBOIS	4
Hersin-Coupigny	RUE FLORENT EVRARD	40
Hersin-Coupigny	RUE EGALITE	10
Hersin-Coupigny	RUE ARTHUR LAMENDIN	24
Hersin-Coupigny	RUE FRANCOIS CARLIER	5
Hersin-Coupigny	RUE DANTON	9
Hersin-Coupigny	RUE DU 19 MARS 1962	4
Hersin-Coupigny	RUE DE BEC A BEC	7
Hersin-Coupigny	CHAMIN HAIE LASSUS	1
Hersin-Coupigny	RUE HOUDAIN	13
Hersin-Coupigny	RUE BRACQUENCOURT	8
Hersin-Coupigny	RUE DE MADRID	7
Hersin-Coupigny	RUE PAUL DOUMER	6
Hersin-Coupigny	RUE JOLIOT CURIE	4
Hersin-Coupigny	RUE ROMAIN ROLLAND	7
Hersin-Coupigny	RUE PETROGRAD	1
Hersin-Coupigny	RUE EMILE TILTRAINE	1
Hersin-Coupigny	RUE GENDARMERIE	15
Hersin-Coupigny	RUE EMILE ZOLA	17
Hersin-Coupigny	RUE RAOUL BRIQUET	11
Hersin-Coupigny	BD DE LA FOSSE	19
Hersin-Coupigny	RUE VOLTAIRE	7
Hersin-Coupigny	RUE DIDEROT	2
Hersin-Coupigny	CHEMIN DE BOYEFFLES	14
Hersin-Coupigny	RUE DES ROSSIGNOLS	7
Hersin-Coupigny	ALLEE DES AUBEPINES	5
La Couture	RUE DE LA CLINCHE	25
La Couture	RUE DE LOBIAU	65
La Couture	RUE DU TOURET	31
La Couture	RUE DU COLONEL BENTO ROMA	10
La Couture	RUE DU PONT MAUDIT	14
La Couture	RUE DU PONT D'AGRONSARD	13
La Couture	RUE DU FEU D'ETREIN	5
La Couture	RUE DU RIETZ	17
La Couture	RUE DE FETURE	15
La Couture	ROUTE D'ESTAIRES	67
La Couture	RUE DE LA BOUVERIE	1
La Couture	RUE DES LAUBES	9
Labourse	PIERRE MENDES France	3

Labourse	ACHILLE LARUE	31
Labourse	JULES GUESDES	6
Labourse	DES FONTAINES	4
Labourse	HENRI PEUCELLE	29
Labourse	JULES FERRY	9
Labourse	HONNEUR ET PATRIE	5
Labourse	CHARLES HERNU	6
Labourse	RUE DES TILLEULS	4
Labourse	CHATAIGNIERS	7
Labourse	LOUIS DURIEZ	10
Labourse	DES FTP	5
Labourse	OSCAR DESUERT	14
Labourse	ROGER SALENGRO	6
Labourse	DES LAURIERS	8
Labourse	DES CEDRES	6
Labourse	CITE FOCH	3
Labourse	ARRAS	3
Labourse	JACQUINS	22
Labourse	SINGER	17
Lorgies	rue de hurtevent	37
Lorgies	rue des 4 chemins	9
Lorgies	rue des chardonnerets	4
Lorgies	rue du beau rietz	31
Lorgies	rue du biez	30
Lorgies	rue des chênes	2
Lorgies	rue de l'église	5
Lorgies	rue du marais	1
Lorgies	rue du Tilleul	1
Lorgies	rue des Tronchants	25
Lorgies	rue du bas chemin	4
Lorgies	rue ancienne abbaye	5
Lorgies	rue de la plaine	6
Neuve Chapelle	RUE BRUNE	14
Neuve Chapelle	RUE DE LA VIEILLE BOMBE	29
Neuve Chapelle	RUE DU CURE	6
Neuve Chapelle	RUE DU MOULIN	37
Neuve Chapelle	RUE DU BOIS	30
Neuve Chapelle	RUE ST JEAN	8
Neuve Chapelle	RUE DES CHEMINEES	13
Neuve Chapelle	RUE DE CARNIN	7
Neuve Chapelle	RUE DES BOULANS	5
Noeux Les Mines	RUE NATIONALE	89
Noeux Les Mines	RUE NATIONALE	21
Noeux Les Mines	PLACE LAFONTAINE	4
Noeux Les Mines	RUE NATIONALE	80
Noeux Les Mines	RUE RENE CASSIN	20
Noeux Les Mines	RUE BASSE	13
Noeux Les Mines	RUE JEAN JAURES	42



Noeux Les Mines	RUE DE BRUAY	3
Noeux Les Mines	IMPASSE DU MARQUANTIN	4
Noeux Les Mines	RUE DE L'EGALITE	44
Noeux Les Mines	RUE FREDERIC CHOPIN	8
Noeux Les Mines	RUE BEHARELLE	34
Noeux Les Mines	RUE GENERAL D'AURELIE DE POLADINE	7
Noeux Les Mines	RUE LAMARTINE	4
Noeux Les Mines	RUE DE LA CITE	3
Noeux Les Mines	RUE MALAKOFF	10
Noeux Les Mines	RUE DU GENERAL MOUSSY	20
Noeux Les Mines	RUE DU MARAIS	17
Noeux Les Mines	RUE GEORGES SAND	4
Noeux Les Mines	RUE DE MONTREUIL	6
Noeux Les Mines	RUE DE CALAIS	23
Noeux Les Mines	RUE PIERRE BROSSOLETTE	13
Noeux Les Mines	RUE JEAN MOULIN	15
Noeux Les Mines	RUE DU GENERAL LECLERCQ	12
Noeux Les Mines	BD DU COMMANDANT	6
Noeux Les Mines	BD DU COMMANDANT DOUPHY	26
Noeux Les Mines	RUE GEORGES DEHAIES	5
Noeux Les Mines	RUE DE VERDUN	6
Noeux Les Mines	RUE CHARCOT	17
Noeux Les Mines	RUE DE VERQUIGNEUL	18
Noeux Les Mines	RUE DE BOURGAINVILLE	5
Noeux Les Mines	RUE DULMONT DURVILLE	8
Noeux Les Mines	RUE RENE CAILLE	7
Noeux Les Mines	RUE DES CYPRES	10
Noeux Les Mines	RUE DES CEDRES	5
Noeux Les Mines	RUE LA PEROUSSE	5
Noeux Les Mines	RUE DE LENS	5
Noeux Les Mines	RUE DE BETHUNE	10
Noeux Les Mines	RUE DE MONTREUIL	2
Noeux Les Mines	RUE DU PARADIS	6
Noeux Les Mines	RUE VICTOR HUGO	19
Noeux Les Mines	RUE ROGER SALENGRO	20
Noeux Les Mines	RUE PASTEUR	33
Noeux Les Mines	RUE LOUIS WEISS	5
Noeux Les Mines	RUE DEPORTE TRAIN DE LOOS	16
Noeux Les Mines	RUE CONSTANT HATTE	3
Noeux Les Mines	RUE NOTRE DAME DE CORETTE	5
Noeux Les Mines	RUE DU CONDORCET	8
Noeux Les Mines	RUE DU GENERAL MAISTRE	18
Noeux Les Mines	RUE SIMEON AGNIEL	23
Noeux Les Mines	RUE DE BOULOGNE	4
Noeux Les Mines	RUE DE L'EPEE	17
Noeux Les Mines	RUE DUWICQUET	3
Noeux Les Mines	RUE HECTOR BERLIOZ	7
Noeux Les Mines	RUE BRACQUEMONT	2

Noeux Les Mines	RUE MORANVAL	5
Noeux Les Mines	RUE DE LA COTE D'IVOIRE	4
Noeux Les Mines	RUE DU DAHOMEY	4
Noeux Les Mines	RUE DE LA MARTINIQUE	20
Noeux Les Mines	RUE DE MADAGASCAR	6
Noeux Les Mines	RUE DU PARADIS	6
Noeux Les Mines	RUE VICTOR HUGO	19
Noeux Les Mines	RUE DE LA PIERRE AU PUYS	9
Noeux Les Mines	RUE DU MUGUET	18
Noeux Les Mines	RUE DES COQUELICOTS	5
Noeux Les Mines	RUE DES JONQUILLES	10
Noeux Les Mines	AVENUE DU LAC	26
Noeux Les Mines	RUE LEON BLUM	45
Noeux Les Mines	RUE D'ARRAS	7
Noeux Les Mines	RUE DES DEPORTES	9
Noeux Les Mines	RUE DE BULLY	22
Noeux Les Mines	RUE DES NORMANDS	3
Noeux Les Mines	RUE VAUBAN	11
Noeux Les Mines	RUE DE LA VALLEE DU SCELIER	6
Noeux Les Mines	RUE D'INKERMAN	18
Noeux Les Mines	RUE DU GENERAL CHANZY	24
Noeux Les Mines	RUE DU MARECHAL PELISSIER	13
Noeux Les Mines	BD DU GENERAL CASTELNAU	30
Noeux Les Mines	BD DU GENRAL CANROBERT	11
Noeux Les Mines	RUE DU GENERAL CURE	12
Noeux Les Mines	RUE DU BUISSON	15
Noeux Les Mines	RUE JULES MOUSSERON	16
Noeux Les Mines	RUE JEAN MACE	5
Noeux Les Mines	RUE DE BARLIN	15
Noyelles Les Vermelles	RUE DES RESISTANTS	11
Noyelles Les Vermelles	RUE DU FRONT DE BRAY	2
Noyelles Les Vermelles	RUE MUTERLOTTE	8
Noyelles Les Vermelles	RUE DE VERMELLES	16
Noyelles Les Vermelles	RUE MONTPELLIER	17
Noyelles Les Vermelles	RUE MALADRERIE	4
Noyelles Les Vermelles	RUE DE STRABOURG	6
Noyelles Les Vermelles	AV ST EXUPERY	6
Noyelles Les Vermelles	RUE DES CHAMPS	20
Noyelles Les Vermelles	RUE DES JARDINS	10
Noyelles Les Vermelles	RUE D'ARTOIS	8
Noyelles Les Vermelles	RUE DE PICARDIE	6
Noyelles Les Vermelles	RUE DES FLANDRES	2
Noyelles Les Vermelles	AV DE ROME	11
Noyelles Les Vermelles	IMPASSE DES PRES	4
Noyelles Les Vermelles	AV DE PARIS	4
Noyelles Les Vermelles	RUE HENRI PIQUART	4
Noyelles Les Vermelles	RUE DES FLEURS	10
Noyelles Les Vermelles	RUE VICTOR HUGO	2

Noyelles Les Vermelles	RUE DES LILAS	7
Noyelles Les Vermelles	RUE DES BLEUETS	4
Noyelles Les Vermelles	RUE DES SAPINS	8
Noyelles Les Vermelles	RUE DES ACACIAS	8
Noyelles Les Vermelles	RUE DES PLATANES	5
Noyelles Les Vermelles	RUE DES PINS	9
Noyelles Les Vermelles	RUE DES CHENES	12
Noyelles Les Vermelles	RUE DES CHARMES	12
Noyelles Les Vermelles	RUE MARCEL DELAUTEL	1
Noyelles Les Vermelles	RUE DE LA PAIX	18
Richebourg	RUE DU GENERAL DE GAULLE	9
Richebourg	RUE DU QUAI	24
Richebourg	RUE DU BAS CHEMIN	21
Richebourg	RUE DES CHARBONNIERS	2
Richebourg	RUE DU MOULIN ST VAAST	2
Richebourg	RUE DU BOIS (au 210 plaque HS)	55
Sailly Labourse	route nationale	48
Sailly Labourse	rue de noeux	27
Sailly Labourse	rue d'Annequin	12
Sailly Labourse	rue Mazingarbe	13
Sailly Labourse	résidence les fougères	20
Sailly Labourse	clos du fief	40
Sailly Labourse	châteaux des prés	13
Sailly Labourse	rue Mongy	10
Sailly Labourse	résidence les prés	4
Sailly Labourse	résidence les gerbes d'or	5
Sailly Labourse	pont chemin de noeux	4
Sailly Labourse	résidence Les Coquelicots	11
Sailly Labourse	rue d'Ypres	7
Sailly Labourse	bd de la Victoire	6
Sailly Labourse	rue Douaumont	2
Sailly Labourse	rue de la côte de Poivre	10
Vermelles	BERTHELOT	7
Vermelles	VOLTAIRE	15
Vermelles	MIGNANE	19
Vermelles	HENRI DUQUESNE	12
Vermelles	CHEMIN DU TERIL	2
Vermelles	CHEMIN LATERAL	2
Vermelles	FLORENT EVRARD	61
Vermelles	RAOUL BRIQUET	9
Vermelles	PASTEUR	31
Vermelles	RES 4 VENTS	6
Vermelles	ARTHUR LAMENDIN	29
Vermelles	LEON GAMBETTA	9
Vermelles	NATIONALE	46
Vermelles	LIBERTE	4
Vermelles	ABBE DUCOURANT	3
Vermelles	JULES GUESDES	19

Vermelles	MONTPELLIER	16
Vermelles	MALADRERIE	3
Vermelles	BETHENCOURT	10
Vermelles	BD FOSSE 4	4
Vermelles	VICTOIRE	5
Vermelles	PAIX	2
Vermelles	LEON JOUHAUX	13
Vermelles	HAMEAU DES PRES	4
Vermelles	RUE DU 14 JUILLET	A
Vermelles	STRASBOURG	6
Vermelles	BERTHELOT PROLONGE	6
Vermelles	MARAIS	4
Vermelles	CASIMIR BEUGNET	7
Vermelles	STANDFORT	5
Vermelles	SALVADOR ALLENDE	5
Verquigneul	RUE GUY MOLLET	38
Verquigneul	RUE DU VIEUX CIMETIERE	4
Verquigneul	RUE EGALITE	3
Verquigneul	RUE DU MARAIS	6
Verquigneul	CLOS DE LA ROSELIERE	3
Verquigneul	TECHNO PARC	21
Verquigneul	RUE DES JARDINS	4
Verquigneul	RUE D'ALVALILLE	3
Verquigneul	DOMAINE HARAS	4
Verquigneul	RUE DE LELEU	20
Verquigneul	RUE JULES FERRY	8
Verquigneul	RUE DU PONT	10
Verquigneul	RUE DE NOEUX	8
Verquigneul	RUE DES DEPORTES	23
Verquin	RUE FRANCOIS	14
Verquin	RUE FERNAND DESMAZIERES	18
Verquin	RUE DU CHÂTEAU D'EAU	7
Verquin	RUE JEAN COCTEAU	6
Verquin	RUE ALEXANDRE DUFLOS	4
Verquin	RUE DE L'EGALITE	12
Verquin	RUE DU 4 SEPTEMBRE	11
Verquin	ZAC DU BEAU PRE	11
Verquin	RESIDENCE VIPERINE	7
Verquin	RUE DE NOEUX	1
Verquin	RUE JUES VIRIQUE	7
Verquin	RUE DES ROSES	7
Verquin	RUE DES VIOLETTES	2
Verquin	RUE DES BLEUETS	6
Verquin	RUE DES JASMINS	4
Verquin	RUE DES JONQUILLES	6
Verquin	RUE DES IRIS	7
Verquin	RUE DES LYS	6
Verquin	RUE JEAN JAURES	14

Verquin	RUE AUGUSTE WALLE	5
Vielle Chapelle	RUE DE LA CROIX	24
Vielle Chapelle	RUE MARSY	29
Vielle Chapelle	RUE DE LA PLACE	8
Violaines	CANTELEU	17
Violaines	CHARMES	4
Violaines	FRANZ CLOIDT	2
Violaines	BEGUINAGE	4
Violaines	LEON BLUM	1
Violaines	LEON GAMBETTA	3
Violaines	LEO LAGRANGE	10
Violaines	MONT SORET	18
Violaines	JEAN JAURES	19
Violaines	PLANQUETTE	25
Violaines	SAULES	11
Violaines	PEUPLIERS	8
Violaines	LILAS	5
Violaines	ORMES	4
Violaines	SORBIERS	2
Violaines	FRENES	3
Violaines	CHENES	17
Violaines	PACHURKA	4
Violaines	EUSTACHE VARET	8
Violaines	PETITE PLACE	4
Violaines	RETUY	21
Violaines	LECOEUCHE	9
Violaines	CHATS	5
Violaines	CEDRES	9
Violaines	TILLEULS	2
Violaines	DU 11 NOVEMBRE	11
Violaines	RUE DU 8 MAI	2
Violaines	ESTAIRES	18
Violaines	YSER	2
Violaines	JULES FERRY	13
Violaines	PIERRES MENDES France	4
Violaines	AV CARNOT	2
Violaines	3 MAISONS	12
Violaines	VERDUN	13
Violaines	WANDHOFEN	16
Violaines	PINS	5
Violaines	ACACCIAS	10
Violaines	AUBEPINES	2
Violaines	PRETRES	2
Violaines	CHARMILLES	5
Violaines	RUE LOUIS BAUCHET	26

## 2. Détail des travaux sur casses des conduites et branchements :

Date	Communes	Descriptif
19/01/2024	Violaines	casse Violaines rue jules ferry
19/01/2024	Festubert	casse Festubert 49 rue des cailloux
19/01/2024	Noeux les Mines	casse Noeux 87 rue G Leclerc
19/01/2024	Violaines	casse Violaines 58 rue petite place
19/01/2024	Violaines	casse Violaines 67 rue petite place café
19/01/2024	Violaines	Casse Violaines 31 rue Retuy
19/01/2024	Violaines	Casse Violaines 35 rue Retuy
19/01/2024	Violaines	casse Violaines 1 rue jules ferry N°2
19/01/2024	Violaines	casse Violaines 25 rue jules ferry
15/02/2024	Beuvry	Casse Rue Henry Lefebvre Beuvry
21/02/2024	Violaines	Étanchéité Tuyau 9 Rue Estache Varet Violaines
19/04/2024	Douvrin	DOUVRIN rue pasteur deconexion pluvial
19/04/2024	Violaines	VIOLAINES 33 ROUTE D'ESTAIRE
22/04/2024	Hersin Coupigny	Réparations suite ITV Hersin-Coupigny - Rue Evian, 8 mai, Coupigny et King
22/04/2024	Hersin Coupigny	Réparations suite ITV Hersin-Coupigny - Rue Marcel Rémi et Rue Alexandre Dhesse
22/04/2024	Hersin Coupigny	Réparations suite ITV Hersin-Coupigny - BEUVRY rue Clémenceau et rue Weppe
22/04/2024	Noeux les Mines	Réparations suite ITV Noeux les Mines - Joliot Curie
22/04/2024	Violaines	Réparations suite ITV Violaines - Ferry
09/07/2024	Noeux les Mines	CASSE EU 16 rue hingette NOEUX LES MINES
09/07/2024	Noeux les Mines	CASSE EU 7 rue marechal leclerc NOEUX LES MINES
09/07/2024	Annequin	Annequin rue Sénéchal CASSE REFOULEMENT
10/07/2024	Beuvry	Parc Edith Piaf beuvry 62660 Beuvry
12/09/2024	Noyelles les Vermelles	AVENUE DE PARIS Noyelle les Vermelles
12/09/2024	Noyelles les Vermelles	
16/09/2024	Richebourg	casse aout 27 rue du quai 62136 richebourg
16/09/2024	Beuvry	Casse 71 rue Jean Morat 62660 Beuvry
20/11/2024	EMR	CASSE PLAQUE EU OCT
12/12/2024	Violaines	CASSE Rue Eustache Varet
13/12/2024	Labourse	Rue Roger Salengro et rue Jules ferry Labourse
13/12/2024	Labourse	Rue Jules ferry Labourse

**Détail des travaux de remplacements de tampons (fond travaux pour renouvellement de tampon) :**

Date	Rue	Type	Nombre
05/04/2024	HAINES Rue du 8 Mai	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON avec installation chantier, signalisation et reprise génie civil	1
16/04/2024	HERSIN COUPIGNY Rue emile zola	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	4
16/04/2024	NOEUX LES MINES Rue Labarros	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
16/04/2024	NOEUX LES MINES Rue Saint Arnaud	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
16/04/2024	NOEUX LES MINES Rue Charcot	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
16/04/2024	NOEUX LES MINES Rue Charcot	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
16/04/2024	BEUVRY 997 rue de Festubert	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
02/07/2024	BEUVRY Square des Martyrs	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
09/07/2024	Verquin résidence Vipérine	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
12/09/2024	HERSIN COUPIGNY 1 rue de l'égalité	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
12/09/2024	HERSIN COUPIGNY 3rue de l'égalité	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
15/10/2024	BEUVRY 37 Rue Jules Weppe	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
15/10/2024	NOEUX LES MINES 32 Rue de l'égalité	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
08/11/2024	NOEUX LES MINES RN / Egalite	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
12/11/2024	AUCHY LES MINES 1 rue jasmin	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
27/112024	BEUVRY 1 rue du 18 Juin	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
27/112024	BEUVRY 26 rue Jules Vernes	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
27/11/2024	BEUVRY 62 bis rue Jules guesdes	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON avec installation chantier, signalisation et reprise génie civil	1
28/11/2024	CAMBRIN 99 Boulevard Lesage	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
28/11/2024	CAMBRIN 113 Boulevard Lesage	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	1
13/12/2024	VIOLAINES Impasse des Prés x 2	RENOUVELLEMENT ET SCELLEMENT DE TAMPON simple	2

**Détail des opérations de sécurisation :**

**Synthèse de la pose de raticide :**

**1. Détails des interventions de la pose de raticide :**

Commune	Date	Nombre de technicien
VERQUIN	28/02/24	2 Techniciens
HERSIN COUIGNY	07/03/24	2 Techniciens
BILLY BERCLAU	05/03/24	2 Techniciens
HAISNES	45357	2 Techniciens
VERMELLES	06/03/24	2 Techniciens
RICHEBOURG	28/02/24	2 Techniciens
NOYELLES LES VERMELLES	26/02/24	2 Techniciens
LORGIES	26/02/24	2 Techniciens
VIOLAINES	04/03/24	2 Techniciens
AUCHY LES MINES	01/03/24	2 Techniciens
VERQUIGNEUL	22/02/24	1 Techniciens
NEUVE CHAPELLE	29/02/24	2 Techniciens
DOUVRIN	23/02/24	2 Techniciens
SAILLY LABOURSE	21/02/2024	2 Techniciens
ANNEQUIN	19/02/2024	2 Techniciens
GIVENCHY LES LA BASSEE	20/02/2024	2 Techniciens
VIELLE CHAPELLE	20/02/2024	2 Techniciens
CAMBRIN	20/02/2024	2 Techniciens
CUINCHY	20/02/24	2 Techniciens
LABOURSE	21/02/24	2 Techniciens
LA COUTURE	45344	2 Techniciens
FESTUBERT	22/02/24	2 Techniciens
NOEUX LES MINES	08/03/24 - 11/03	1 Techniciens
BEUVRY	18/03/24	2 Techniciens

**2. Contrôles des Eaux usées non domestiques**

Etablissement	Date
0 CALOONE BRUNO IMPRIMERIE	08/04/2024
0 HDF ENVIRONNEMENT	08/04/2024
0 SMC INDUSTRIE	30/04/2024
0 OZEMBAL	09/04/2024
Entrepot service technique CABBALR	15/04/2024
Société Actri atelier construction tolerie	02/07/2024
Jokey	16/04/2024
SMG	16/04/2024
Technidome	16/04/2024
CIME Environnement	22/04/2024
ETS Mertens	22/04/2024
Pomona Episaveurs	23/04/2024
Synova nord	15/04/2024



Secours populaire Noeux	23/04/2024
ANORTEP	
L'univers de la laine	29/04/2024
Centaure Systems	15/04/2024
0 BETHUNE LAVAGE (Elephant bleu)	09/09/2024
0 SARL LAV O JET	02/09/2024
0 AUTO SPORT LEFEBVRE	02/09/2024
0 JLG AUTOMOBILES	09/09/2024
CIB SOCIETE NOUVELLE CARROSSERIE INDUSTRIELLE DU BETHUNOIS HOGEDZ	09/09/2024
ELEPHANT BLEU SAS JD	02/09/2024
ELEPHANT BLEU OPALE LAVAGE DD	04/09/2024
0 GREG AUTO SERVICES	11/09/2024
MIDAS G.P.A. AUTOMOBILES	16/09/2024
LAVAGE EXPRESS BARI	16/09/2024
0 CARROSSERIE PEINTURE AUTO NOEUXOISE	04/09/2024
SMAG RPDC AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD	09/09/2024
0 MATISSART NORD	04/09/2024
0 TECHPAN	06/09/2024
0 AUTO SPORT LEFEBVRE	06/09/2024
0 BRASSERIE ARTESIENNE	11/09/2024
0 HALTON FOODSERVICE	16/09/2024
0 ZOEUX AUTOS	02/09/2024
0 MOLINS PRODUCTION	18/09/2024
TWV PARK	04/09/2024

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de maintenance 2ème niveau

#### *Synthèse des interventions de maintenance 2<sup>ème</sup> niveau*

Commune	Curatif	Préventif	Total
AUCHY LES MINES	8	0	8
BEUVRY	12	1	13
BILLY BERCLAU	5	0	5
CAMBRIN	1	0	1
CUINCHY	5	0	5
DOUVRIN	1	0	1
HAISNES	9	0	9
HERSIN COUPIGNY	1	0	1
LABOURSE	6	0	6
NEUVE CHAPELLE	3	0	3
NOEUX LES MINES	13	0	13
NOYELLES LES VERMELLES	3	0	3
RICHEBOURG	3	0	3
SAILLY LABOURSE	6	0	6
VERMELLES	2	0	2
VERQUIGNEUL	2	0	2
VIOLAINES	7	0	7
AUCHY LES MINES	8	0	8
BEUVRY	12	1	13
BILLY BERCLAU	5	0	5
CAMBRIN	1	0	1

#### *Détail des interventions de maintenance 2<sup>ème</sup> niveau*

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	AUCHY-LES-MINES STEP	07/02/24	Curatif
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	AUCHY-LES-MINES STEP	29/04/24	Curatif
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Portes des Flandres (RD941)	AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Portes des Flandres (RD941)	13/08/24	Curatif
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Portes des Flandres (RD941)	AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Portes des Flandres (RD941)	27/08/24	Curatif
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Rue Florant Evrard	AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Rue Florant Evrard	10/10/24	Curatif
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Rue Florant Evrard	AUCHY-LES-MINES PR Pluvial Rue Florant Evrard	15/10/24	Curatif
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	AUCHY-LES-MINES STEP	13/11/24	Curatif
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES PR Jules Verne	AUCHY-LES-MINES PR Jules Verne	12/12/24	Curatif
BEUVRY	BEUVRY STEP	BEUVRY STEP	04/01/24	Curatif
BEUVRY	BEUVRY PR 13 Rue des Estracelles	BEUVRY PR 13 Rue des Estracelles	10/01/24	Curatif
BEUVRY	BEUVRY PR Rue Jules Bailleul	BEUVRY PR Rue Jules Bailleul	05/02/24	Curatif
BEUVRY	BEUVRY STEP	BEUVRY STEP	19/02/24	Curatif
BEUVRY	BEUVRY STEP	BEUVRY STEP	20/03/24	Curatif

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
BEUVRY	BEUVRY STEP	BEUVRY STEP	21/03/24	Préventif
BEUVRY	BEUVRY PR 147 Rue de Guérard	BEUVRY PR 147 Rue de Guérard	04/04/24	Curatif
BEUVRY	BEUVRY PR 13 Rue des Estracelles	BEUVRY PR 13 Rue des Estracelles	29/05/24	Curatif
BEUVRY	BEUVRY PR2 Rue Arthur Lamendin	BEUVRY PR2 Rue Arthur Lamendin	05/09/24	Curatif
BEUVRY	BEUVRY PR2 Rue du Courant	BEUVRY PR2 Rue du Courant	23/09/24	Curatif
BEUVRY	BEUVRY PR Rue de la Chapelle Quinty	BEUVRY PR Rue de la Chapelle Quinty	26/09/24	Curatif
BEUVRY	BEUVRY STEP	BEUVRY STEP	18/12/24	Curatif
BEUVRY	BEUVRY STEP	BEUVRY STEP	27/12/24	Curatif
BILLY BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR 4 Rue Roland Garros	BILLY-BERCLAU PR 4 Rue Roland Garros	12/08/24	Curatif
BILLY BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR Rue Jules Ferry	BILLY-BERCLAU PR Rue Jules Ferry	15/10/24	Curatif
BILLY BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR Pluvial Rejet Canal	BILLY-BERCLAU PR Pluvial Rejet Canal	18/10/24	Curatif
BILLY BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR Rue Jules Ferry	BILLY-BERCLAU PR Rue Jules Ferry	18/10/24	Curatif
BILLY BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR Pluvial Sambat Rue Guesde	BILLY-BERCLAU PR Pluvial Sambat Rue Guesde	12/12/24	Curatif
CAMBRIN	CAMBRIN PR Aéroéjecteur Résidence du Bois	CAMBRIN PR Aéroéjecteur Résidence du Bois	01/07/24	Curatif
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Eglise	CUINCHY PR Aéroéjecteur Eglise	08/02/24	Curatif
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Place Semard	CUINCHY PR Aéroéjecteur Place Semard	25/04/24	Curatif
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Place Semard	CUINCHY PR Aéroéjecteur Place Semard	29/05/24	Curatif
CUINCHY	CUINCHY PR Lotissement Cabidou	CUINCHY PR Lotissement Cabidou	17/06/24	Curatif
CUINCHY	CUINCHY PR Aéroéjecteur Eglise	CUINCHY PR Aéroéjecteur Eglise	01/07/24	Curatif
DOUVRIN	DOUVRIN PR Cité La Carole	DOUVRIN PR Cité La Carole	27/08/24	Curatif
HAISNES	HAISNES PR Chemin du Blocus rue François Mitterand	HAISNES PR Chemin du Blocus rue François Mitterand	05/02/24	Curatif
HAISNES	HAISNES PR Chemin du Blocus rue François Mitterand	HAISNES PR Chemin du Blocus rue François Mitterand	23/02/24	Curatif
HAISNES	HAISNES PR Cité des Capucines	HAISNES PR Cité des Capucines	26/03/24	Curatif
HAISNES	HAISNES PR Edifis Rue des Peupliers	HAISNES PR Edifis Rue des Peupliers	27/03/24	Curatif
HAISNES	HAISNES PR 13 Impasse route de Lens	HAISNES PR 13 Impasse route de Lens	29/05/24	Curatif
HAISNES	HAISNES PR Edifis Rue des Peupliers	HAISNES PR Edifis Rue des Peupliers	04/07/24	Curatif
HAISNES	HAISNES PR 13 Impasse route de Lens	HAISNES PR 13 Impasse route de Lens	23/07/24	Curatif
HAISNES	HAISNES PR 13 Impasse route de Lens	HAISNES PR 13 Impasse route de Lens	11/12/24	Curatif

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
HAISNES	HAISNES PR 13 Impasse route de Lens	HAISNES PR 13 Impasse route de Lens	12/12/24	Curatif
HERSIN COUIGNY	HERSIN-COUPIGNY PR et DO3 Blancs Mont	HERSIN-COUPIGNY PR et DO3 Blancs Mont	27/08/24	Curatif
LABOURSE	LABOURSE PR Clos du Fief	LABOURSE PR Clos du Fief	10/01/24	Curatif
LABOURSE	LABOURSE PR Clos du Fief	LABOURSE PR Clos du Fief	05/02/24	Curatif
LABOURSE	LABOURSE PR Clos du Fief	LABOURSE PR Clos du Fief	04/07/24	Curatif
LABOURSE	LABOURSE PR Clos du Fief	LABOURSE PR Clos du Fief	27/08/24	Curatif
LABOURSE	LABOURSE PR Clos du Fief	LABOURSE PR Clos du Fief	15/10/24	Curatif
LABOURSE	LABOURSE PR Clos du Fief	LABOURSE PR Clos du Fief	13/12/24	Curatif
NEUVE CHAPELLE	NEUVE-CHAPELLE PR aéroéjecteur Ruelle du Curé	NEUVE-CHAPELLE PR aéroéjecteur Ruelle du Curé	04/04/24	Curatif
NEUVE CHAPELLE	NEUVE-CHAPELLE PR aéroéjecteur Ruelle du Curé	NEUVE-CHAPELLE PR aéroéjecteur Ruelle du Curé	21/10/24	Curatif
NEUVE CHAPELLE	NEUVE-CHAPELLE PR aéroéjecteur Ruelle du Curé	NEUVE-CHAPELLE PR aéroéjecteur Ruelle du Curé	08/11/24	Curatif
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES STEP	NOEUX-LES-MINES STEP	26/01/24	Curatif
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES STEP	NOEUX-LES-MINES STEP	21/03/24	Curatif
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES STEP	NOEUX-LES-MINES STEP	25/04/24	Curatif
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES STEP	NOEUX-LES-MINES STEP	13/05/24	Curatif
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES STEP	NOEUX-LES-MINES STEP	29/05/24	Curatif
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES DO9 Rue du Marais	NOEUX-LES-MINES DO9 Rue du Marais	17/06/24	Curatif
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES STEP	NOEUX-LES-MINES STEP	14/08/24	Curatif
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES STEP	NOEUX-LES-MINES STEP	05/09/24	Curatif
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES STEP	NOEUX-LES-MINES STEP	15/10/24	Curatif
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES PR 1 Rue Chopin	NOEUX-LES-MINES PR 1 Rue Chopin	18/10/24	Curatif
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES PR 1 Rue Chopin	NOEUX-LES-MINES PR 1 Rue Chopin	24/10/24	Curatif
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES PR 1 Rue Chopin	NOEUX-LES-MINES PR 1 Rue Chopin	13/11/24	Curatif
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES PR 1 Rue Chopin	NOEUX-LES-MINES PR 1 Rue Chopin	19/11/24	Curatif
NOYELLES LES VERMELLES	NOYELLES-LES-VERMELLES PR Thorel Ecole et DO	NOYELLES-LES-VERMELLES PR Thorel Ecole et DO	16/02/24	Curatif
NOYELLES LES VERMELLES	NOYELLES-LES-VERMELLES PR Vibromat	NOYELLES-LES-VERMELLES PR Vibromat	12/12/24	Curatif
NOYELLES LES VERMELLES	NOYELLES-LES-VERMELLES PR Thorel Ecole et DO	NOYELLES-LES-VERMELLES PR Thorel Ecole et DO	13/12/24	Curatif
RICHEBOURG	RICHEBOURG STEP	RICHEBOURG STEP	01/08/24	Curatif
RICHEBOURG	RICHEBOURG STEP	RICHEBOURG STEP	13/11/24	Curatif
RICHEBOURG	RICHEBOURG STEP	RICHEBOURG STEP	26/11/24	Curatif
SAILLY LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR1 RN 43	SAILLY-LABOURSE PR1 RN 43	10/01/24	Curatif
SAILLY LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR1 RN 43	SAILLY-LABOURSE PR1 RN 43	28/03/24	Curatif
SAILLY LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR1 RN 43	SAILLY-LABOURSE PR1 RN 43	09/04/24	Curatif
SAILLY LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR Petit Saily	SAILLY-LABOURSE PR Petit Saily	29/05/24	Curatif

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
SAILLY LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR Rue du Chateau	SAILLY-LABOURSE PR Rue du Chateau	29/05/24	Curatif
SAILLY LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR Petit Sailly	SAILLY-LABOURSE PR Petit Sailly	04/07/24	Curatif
VERMELLES	VERMELLES PR 55 rue Montpellier	VERMELLES PR 55 rue Montpellier	23/05/24	Curatif
VERMELLES	VERMELLES PR 55 rue Montpellier	VERMELLES PR 55 rue Montpellier	12/08/24	Curatif
VERQUIGNEUL	VERQUIGNEUL PR Rue du Marais	VERQUIGNEUL PR Rue du Marais	29/05/24	Curatif
VERQUIGNEUL	VERQUIGNEUL PR Rue du Marais	VERQUIGNEUL PR Rue du Marais	12/12/24	Curatif
VIOLAINES	VIOLAINES PR 8 Rue de la Cochiette	VIOLAINES PR 8 Rue de la Cochiette	14/02/24	Curatif
VIOLAINES	VIOLAINES STEP	VIOLAINES STEP	18/03/24	Curatif
VIOLAINES	VIOLAINES PR Rue de l'étang	VIOLAINES PR Rue de l'étang	28/05/24	Curatif
VIOLAINES	VIOLAINES STEP	Pompe Recirculation	27/06/24	Curatif
VIOLAINES	VIOLAINES PR Rue de l'étang	VIOLAINES PR Rue de l'étang	04/07/24	Curatif
VIOLAINES	VIOLAINES PR Rue du Marais	VIOLAINES PR Rue du Marais	12/07/24	Curatif
VIOLAINES	VIOLAINES PR Rue de l'étang	VIOLAINES PR Rue de l'étang	23/07/24	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
ANNEQUIN	ANNEQUIN PR Traversaine	ANNEQUIN PR Traversaine	28/08/24
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	AUCHY-LES-MINES STEP	11/03/24
BEUVRY	BEUVRY STEP	BEUVRY STEP	13/03/24
BEUVRY	BEUVRY PR2 89 Rue Aristide Briand	BEUVRY PR2 89 Rue Aristide Briand	19/03/24
BEUVRY	BEUVRY PR 840 Rue Basse	BEUVRY PR 840 Rue Basse	19/03/24
BEUVRY	BEUVRY PR Rue Victor Duteriez	BEUVRY PR Rue Victor Duteriez	19/03/24
BEUVRY	BEUVRY PR Lot. Clos l'Hermine rue des Oies Cendrées	BEUVRY PR Lot. Clos l'Hermine rue des Oies Cendrées	19/03/24
BEUVRY	BEUVRY PR 3 Rue Jules Weppe Piscine	BEUVRY PR 3 Rue Jules Weppe Piscine	19/03/24
BEUVRY	BEUVRY PR rue Jules Guesde	BEUVRY PR rue Jules Guesde	19/03/24
BEUVRY	BEUVRY PR Bruyères rue Guerrard	BEUVRY PR Bruyères rue Guerrard	19/03/24
BEUVRY	BEUVRY PR1 9 Rue du Courant	BEUVRY PR1 9 Rue du Courant	19/03/24
BEUVRY	BEUVRY PR1 Pluvial 10 Rue du Courant	BEUVRY PR1 Pluvial 10 Rue du Courant	19/03/24
BEUVRY	BEUVRY PR2 Pluvial Rue du Courant	BEUVRY PR2 Pluvial Rue du Courant	19/03/24
BEUVRY	BEUVRY PR3 Gore Rue de Festubert	BEUVRY PR3 Gore Rue de Festubert	19/03/24
BEUVRY	BEUVRY PR4 Gore Rue de Festubert	BEUVRY PR4 Gore Rue de Festubert	19/03/24
BILLY BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR 41 Rue Pierre Bérégovoy	BILLY-BERCLAU PR 41 Rue Pierre Bérégovoy	18/03/24
BILLY BERCLAU	BILLY-BERCLAU PR1 Sembat + TP	BILLY-BERCLAU PR1 Sembat + TP	18/03/24

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
DOUVRIN	DOUVRIN PR Piscine EU rue du 8 mai	DOUVRIN PR Piscine EU rue du 8 mai	18/03/24
DOUVRIN	DOUVRIN PR 58 Rue du Capitaine Dulieu	DOUVRIN PR 58 Rue du Capitaine Dulieu	18/03/24
DOUVRIN	DOUVRIN PR 23 Impasse Abel Bruée	DOUVRIN PR 23 Impasse Abel Bruée	18/03/24
DOUVRIN	DOUVRIN PR Cité La Carole	DOUVRIN PR Cité La Carole	18/03/24
DOUVRIN	DOUVRIN PR 2 Rue Champs de Fraises	DOUVRIN PR 2 Rue Champs de Fraises	18/03/24
GIVENCHY LES LA BASSEE	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE STEP Les Charmes	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE STEP Les Charmes	22/03/24
HAISNES	HAISNES PR Nexity Chemin du Blocus Melezes	HAISNES PR Nexity Chemin du Blocus Melezes	18/03/24
HAISNES	HAISNES PR Edifis Rue des Peupliers	HAISNES PR Edifis Rue des Peupliers	27/03/24
HAISNES	HAISNES PR 2 rue des Peupliers	HAISNES PR 2 rue des Peupliers	27/03/24
HAISNES	HAISNES PR Cité des Jardins Chemin Ballot	HAISNES PR Cité des Jardins Chemin Ballot	27/03/24
HAISNES	HAISNES PR Cité des Capucines	HAISNES PR Cité des Capucines	28/08/24
LA COUTURE	LA COUTURE Local Compresseur à coté HEPAD	LA COUTURE Local Compresseur à coté HEPAD	22/03/24
LA COUTURE	LA COUTURE PR Rue de Rietz	LA COUTURE PR Rue de Rietz	22/03/24
LABOURSE	LABOURSE PR Résidence de l'Ormelet	LABOURSE PR Résidence de l'Ormelet	26/03/24
LABOURSE	LABOURSE PR Rue Peucelle	LABOURSE PR Rue Peucelle	26/03/24
LABOURSE	LABOURSE PR Rue du Stade	LABOURSE PR Rue du Stade	26/03/24
LABOURSE	LABOURSE PR Clos du Fief	LABOURSE PR Clos du Fief	26/03/24
LABOURSE	LABOURSE PR Rue Achille Larue	LABOURSE PR Rue Achille Larue	26/03/24
LABOURSE	LABOURSE PR Mitterrand Rue Honneur et Patrie	LABOURSE PR Mitterrand Rue Honneur et Patrie	26/03/24
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES STEP	NOEUX-LES-MINES STEP	12/03/24
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES PR Rue Léon Blum	NOEUX-LES-MINES PR Rue Léon Blum	20/03/24
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES DO2 Rue Jean Jaurès	NOEUX-LES-MINES DO2 Rue Jean Jaurès	20/03/24
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES DO1 Jaurés Petit Chemin d'Hersin	NOEUX-LES-MINES DO1 Jaurés Petit Chemin d'Hersin	20/03/24
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES PR Rue du Pré	NOEUX-LES-MINES PR Rue du Pré	20/03/24
NOEUX LES MINES	NOEUX-LES-MINES DO9 Rue du Marais	NOEUX-LES-MINES DO9 Rue du Marais	20/03/24
NOYELLES LES VERMELLES	NOYELLES-LES-VERMELLES PR et DO Saint Exupéry	NOYELLES-LES-VERMELLES PR et DO Saint Exupéry	27/03/24
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 58 Rue des Berceaux	RICHEBOURG PR 58 Rue des Berceaux	25/03/24
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 43 Rue du Quai	RICHEBOURG PR 43 Rue du Quai	25/03/24
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR2 43 Ruelle de la Croix Barbet	RICHEBOURG PR2 43 Ruelle de la Croix Barbet	25/03/24
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR3 35 Ruelle de la Croix Barbet	RICHEBOURG PR3 35 Ruelle de la Croix Barbet	25/03/24
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR4 15 Ruelle de la Croix Barbet	RICHEBOURG PR4 15 Ruelle de la Croix Barbet	25/03/24
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR1 39 Rue du Ruisseau	RICHEBOURG PR1 39 Rue du Ruisseau	25/03/24

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR2 39 Rue du Ruisseau	RICHEBOURG PR2 39 Rue du Ruisseau	25/03/24
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR3 60 Rue du Ruisseau	RICHEBOURG PR3 60 Rue du Ruisseau	25/03/24
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR2 62 Rue Hennelle	RICHEBOURG PR2 62 Rue Hennelle	25/03/24
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR3 12 Rue Hennelle	RICHEBOURG PR3 12 Rue Hennelle	25/03/24
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR1 Rue des Charbonniers, rue Hennelle	RICHEBOURG PR1 Rue des Charbonniers, rue Hennelle	25/03/24
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 85 Rue du Moulin l'Avoué école	RICHEBOURG PR 85 Rue du Moulin l'Avoué école	25/03/24
RICHEBOURG	RICHEBOURG PR 34 Rue du Moulin l'Avoué	RICHEBOURG PR 34 Rue du Moulin l'Avoué	25/03/24
SAILLY LABOURSE	SAILLY-LABOURSE PR ZI Sailly	SAILLY-LABOURSE PR ZI Sailly	20/03/24
SAILLY LABOURSE	Bassin pluvial Clos du Fief - Sailly Labourse	Bassin pluvial Clos du Fief - Sailly Labourse	20/03/24
VERMELLES	VERMELLES PR Rue du Marais	VERMELLES PR Rue du Marais	27/03/24
VERMELLES	VERMELLES PR 55 rue Montpellier	VERMELLES PR 55 rue Montpellier	27/03/24
VERMELLES	VERMELLES PR Rue de Glauchau	VERMELLES PR Rue de Glauchau	27/03/24
VERQUIGNEUL	VERQUIGNEUL DO Rue des déportés	VERQUIGNEUL DO Rue des déportés	26/03/24
VERQUIGNEUL	VERQUIGNEUL PR Liévin Route Nationale	VERQUIGNEUL PR Liévin Route Nationale	26/03/24
VERQUIN	VERQUIN PR Pluvial ZAC Beau Pré	VERQUIN PR Pluvial ZAC Beau Pré	26/03/24
VERQUIN	VERQUIN PR ZAC Beau Pré	VERQUIN PR ZAC Beau Pré	26/03/24
VERQUIN	VERQUIN PR 1 Rue Francois Calonne	VERQUIN PR 1 Rue Francois Calonne	27/03/24
VERQUIN	VERQUIN PR Rue Cocteau carreau de l'église	VERQUIN PR Rue Cocteau carreau de l'église	27/03/24
VIEILLE CHAPELLE	VIEILLE-CHAPELLE PR Rue Marsy	VIEILLE-CHAPELLE PR Rue Marsy	22/03/24
VIOLAINES	VIOLAINES STEP	VIOLAINES STEP	11/03/24
VIOLAINES	VIOLAINES PR RUE BAUCHET	VIOLAINES PR RUE BAUCHET	28/08/24

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	Support de potence C2 Bassin clarification	11/03/24
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	Support de potence Dessableur	11/03/24
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	Potence nue N°3 Bassin Clarification	11/03/24
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	Support de potence C1 Bassin clarification	11/03/24
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	Potence sur pied nue prétraitement	11/03/24
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	Potence nue N°10 Fosse toutes eaux	11/03/24
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	Potence nue N°09 Poste refoulement	11/03/24
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	Potence nue n°4 bassin aération	11/03/24

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	Potence n°1 équipé chariot porte palan poste toutes eaux	11/03/24
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	Potence sur pied nue n°3 extraction	11/03/24
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	Portique avec palan_ local presse à boues	11/03/24
AUCHY LES MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	Support de potence Poste de refoulement	11/03/24

### Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique/disconnecteurs

Commune	Libelle Installation	Equipement
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	Disconnecteur Acide
AUCHY-LES-MINES	AUCHY-LES-MINES STEP	Disconnecteur Eau de ville
BEUVRY	BEUVRY STEP	Disconnecteur
NOEUX-LES-MINES	NOEUX-LES-MINES STEP	Disconnecteur
RICHEBOURG	RICHEBOURG STEP	Disconnecteur

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
RICHEBOURG	RICHEBOURG STEP	Centrale de détection de gaz O2 H2S CH4	04/04/24



## LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	200 495	209 244	209 244	209 244	210 191	211 137	<b>1 249 555</b>

Coefficients en Compte au : 31/12/2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,000000	1,021425	1,026593	1,063503	1,136830	1,215176
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2024		2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>		200 495	213 727	214 808	222 532	238 951	256 569	<b>1 347 082</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>		0	129 376	79 528	- 42 235	- 36 436	- 45 134	
Non Programmé au contrat	PARTIEL	37 194	108 045	39 828	41 037	37 825	35 337	<b>299 266</b>
	TOTAL	33 925	138 881	178 184	150 483	166 807	196 726	<b>865 006</b>
Programmé au contrat	PARTIEL		2 098				4 947	<b>7 045</b>
	TOTAL		14 550	118 559	25 213	43 016	69 459	<b>270 797</b>
<b>Total renouvellement(€)</b>		<b>71 119</b>	<b>263 574</b>	<b>336 571</b>	<b>216 733</b>	<b>247 648</b>	<b>306 469</b>	<b>1 442 114</b>
<b>Solde(€)</b>		<b>129 376</b>	<b>79 529</b>	<b>- 42 235</b>	<b>- 36 437</b>	<b>- 45 134</b>	<b>- 95 035</b>	

## Les interventions de Renouvellement Réalisé en Compte année : 2024

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
AUCHY-LES-MINES STEP	Skid armoire pompes doseuses FeCl3 boues	Remplacement de composants ou rénovation	05/01/2024
AUCHY-LES-MINES STEP	Débitmètre pompe de relevage n°3	Renouvellement complet du matériel	17/10/2024
AUCHY-LES-MINES STEP	Débitmètre pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel	17/10/2024
AUCHY-LES-MINES STEP	Débitmètre pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel	01/10/2024
AUCHY-LES-MINES STEP	Débitmètre boues en excès	Renouvellement complet du matériel	17/10/2024
AUCHY-LES-MINES STEP	Pompe alimentation filtre-presse Finition	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024
AUCHY-LES-MINES STEP	Pompe relevage de tête n°1	Renouvellement complet du matériel	11/03/2024
AUCHY-LES-MINES STEP	Pompe recirculation liqueurs mixtes n°2	Renouvellement complet du matériel	01/02/2024
AUCHY-LES-MINES STEP	Pompe relevage de tête n°2	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024
BEUVRY PR DIP 35 Rue Jules Weppe Canal	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel	14/11/2024
BEUVRY PR 13 Rue des Estracelles	Armoire de Commande double enveloppe	Renouvellement complet du matériel	06/06/2024
BEUVRY STEP	Diffuseurs Fines Bulles Rampe n°3	Renouvellement complet du matériel	10/12/2024
BEUVRY STEP	Diffuseurs Fines Bulles Rampe n°2	Renouvellement complet du matériel	10/12/2024
BEUVRY STEP	Pompe doseuse N°2 déphosphatation	Renouvellement complet du matériel	21/07/2024
BEUVRY STEP	Pompe doseuse N°1 Déphosphatation	Renouvellement complet du matériel	21/07/2024
BEUVRY STEP	Pompe doseuse N°2 Conditionnement	Renouvellement complet du matériel	18/08/2024
BEUVRY STEP	Surpresseur aération n°1	Remplacement de composants ou rénovation	04/01/2024
		Remplacement de composants ou rénovation	01/08/2024

BEUVRY STEP	Surpresseur aération n°2	Remplacement de composants ou rénovation	12/12/2024
BEUVRY STEP	Surpresseur aération n°3	Renouvellement complet du matériel	12/12/2024
BEUVRY STEP	Ballon anti-bélier 300L N°1	Renouvellement complet du matériel	11/12/2024
BEUVRY STEP	Transmetteur sondes Rédox Oxygène n°1 anaérobie	Renouvellement complet du matériel	06/12/2024
BEUVRY STEP	Transmetteur sondes Rédox Oxygène aérobie	Renouvellement complet du matériel	06/12/2024
BEUVRY STEP	Sonde Rédox n°2 aérobie	Renouvellement complet du matériel	06/12/2024
BEUVRY STEP	Sonde Rédox n°1 aérobie	Renouvellement complet du matériel	06/12/2024
BEUVRY STEP	Sonde de niveau Bassin d'orage	Renouvellement complet du matériel	11/05/2024
BEUVRY STEP	Préleveur échantillons By-pass poste toutes eaux	Renouvellement complet du matériel	21/08/2024
BEUVRY STEP	Pompe Eaux Industrielle N°1	Renouvellement complet du matériel	22/05/2024
BEUVRY STEP	Pompe Eaux Industrielle N°1	Renouvellement complet du matériel	22/05/2024
BEUVRY STEP	Pompe de soutirage des sables	Renouvellement complet du matériel	25/10/2024
BEUVRY STEP	Pompe gaveuse eau indus réseaux n°2	Renouvellement complet du matériel	04/09/2024
BEUVRY STEP	Pompe recirculation boues n°1	Renouvellement complet du matériel	30/10/2024
BEUVRY STEP	Pompe relevage N°4 Vers Bassin d'orage	Renouvellement complet du matériel	20/04/2024
BEUVRY STEP	Pompe relevage N°2 Vers Prétraitement	Renouvellement complet du matériel	20/04/2024
BEUVRY STEP	Pompe relevage N°1 Vers Prétraitement	Renouvellement complet du matériel	13/03/2024
BEUVRY STEP	Pompe vidange n°1 bassin d'orage	Renouvellement complet du matériel	06/12/2024
BEUVRY STEP	Table d'égouttage	Remplacement de composants ou rénovation	21/06/2024
BILLY-BERCLAU PR Rue Jules Ferry	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	26/09/2024

BILLY-BERCLAU PR Rue Rousseau	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	25/01/2024
LA COUTURE PR Aéroéjecteur n°1 face HEPAD	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024
CUINCHY PR Lotissement Cabidou	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	12/04/2024
CUINCHY PR Lotissement Cabidou	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	08/11/2024
FESTUBERT STEP	Pompe Extraction N°2	Renouvellement complet du matériel	13/09/2024
FESTUBERT STEP	Pompe Extraction N°1	Renouvellement complet du matériel	08/12/2024
FESTUBERT STEP	Pompe Recirculation	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE STEP Les Charmes	Pompe Extraction des boues	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE STEP Les Charmilles	Pompe Extraction des boues	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024
LABOURSE PR Rue Jules Ferry	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024
LABOURSE PR Darras	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	29/11/2024
NEUVE-CHAPELLE PR aéroéjecteur Ruelle du Curé	Vanne pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	11/05/2024
NOEUX-LES-MINES STEP	Agitateur d'homogénéisation des boues	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024
NOEUX-LES-MINES STEP	Ballon anti-bélier 300L N°1	Renouvellement complet du matériel	27/11/2024
NOEUX-LES-MINES STEP	Débitmètre électromagnétique Entrée N°2	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024
NOEUX-LES-MINES STEP	Sonde mesure débit by-pass	Renouvellement complet du matériel	21/08/2024
NOEUX-LES-MINES STEP	Supervision - PC de gestion avec écran clavier	Renouvellement complet du matériel	26/06/2024
NOEUX-LES-MINES STEP	Supervision- LOGICIEL	Renouvellement complet du matériel	26/06/2024
NOEUX-LES-MINES STEP	Pompe Eaux Industrielle N°1	Renouvellement complet du matériel	09/09/2024
NOEUX-LES-MINES STEP	Pompe à Sable UTBC	Renouvellement complet du matériel	07/06/2024

NOEUX-LES-MINES STEP	Pompe relevage n°1 poste toutes eaux principal	Renouvellement complet du matériel	22/03/2024
NOEUX-LES-MINES STEP	Hydroéjecteur N°1	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024
NOEUX-LES-MINES STEP	Centrifugeuse n°2	Renouvellement complet du matériel	27/07/2024
NOEUX-LES-MINES STEP	Centrifugeuse n°1	Remplacement de composants ou rénovation	09/02/2024
RICHEBOURG PR 14 Place de Gaulle	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	13/09/2024
RICHEBOURG PR4 15 Ruelle de la Croix Barbet	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	13/12/2024
RICHEBOURG PR1 23 Ruelle de la Croix Barbet	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	10/12/2024
RICHEBOURG PR3 12 Rue Hennelle	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	29/11/2024
RICHEBOURG STEP	Pompe chlorure ferrique n°2	Renouvellement complet du matériel	15/03/2024
RICHEBOURG STEP	Ballon anti-bélier eau industrielle	Renouvellement complet du matériel	03/12/2024
RICHEBOURG STEP	Préleveur entrée	Renouvellement complet du matériel	10/10/2024
RICHEBOURG STEP	Préleveur sortie	Renouvellement complet du matériel	10/10/2024
RICHEBOURG STEP	Pompe Eaux Industrielle n°1	Remplacement de composants ou rénovation	13/03/2024
SAILLY-LABOURSE PR2 RN 43	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	09/10/2024
VERMELLES PR Rue du Marais	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	22/11/2024
VERMELLES PR Rue du Marais	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	22/11/2024
VERMELLES PR 55 rue Montpellier	Barre de guidage Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	23/10/2024
VERMELLES PR 55 rue Montpellier	Barre de guidage Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	01/03/2024
VERMELLES PR 55 rue Montpellier	Pied d'assise Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	01/03/2024
VERMELLES PR 55 rue Montpellier	Pied d'assise Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	01/03/2024

VERMELLES PR 55 rue Montpellier	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	23/10/2024
VERMELLES PR 55 rue Montpellier	Vanne pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	23/10/2024
VERMELLES PR 55 rue Montpellier	Vanne pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	23/10/2024
VERMELLES PR 55 rue Montpellier	Clapet pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	25/10/2024
VERMELLES PR 55 rue Montpellier	Clapet pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	25/10/2024
VERMELLES PR 55 rue Montpellier	Tuyauterie pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	05/04/2024
VERMELLES PR 55 rue Montpellier	Tuyauterie pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	12/04/2024
VERQUIGNEUL PR Rue du Marais	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	03/10/2024
VERQUIN PR Rond Point du Mont sans pareil	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	02/02/2024
VIEILLE-CHAPELLE Micro station Clef des champs	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	12/04/2024
VIOLAINES STEP	Pompe Recirculation	Renouvellement complet du matériel	20/03/2024
VIOLAINES STEP	Pont racleur	Remplacement de composants ou rénovation	10/01/2024
<b>Total</b>			

## **Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel**

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

## **Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel**

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

## **La garantie pour la continuité de service**

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

# ANNEXES COMPLEMENTAIRES

## TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSM DATA

### Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

**C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.**

### L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC



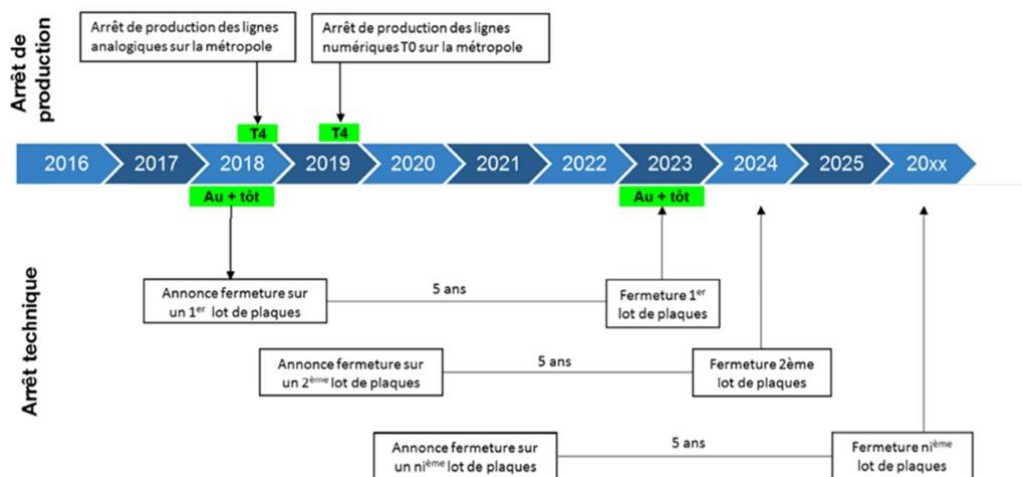
orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

*L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.*

*L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.*





Source du document : Orange

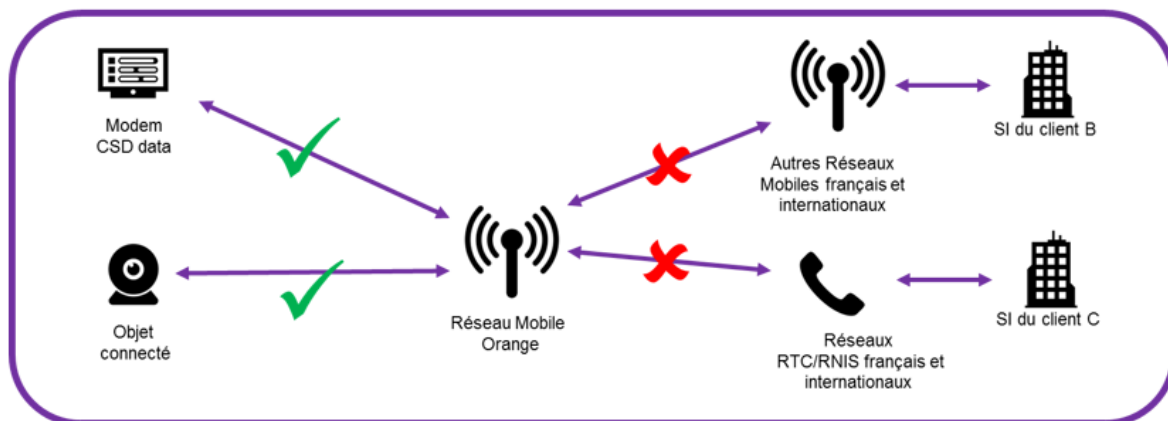
## L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

**orange** a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

**Fermeture en janvier ~~2019~~ 2021** : prolongement de 2 ans par orange



Source du document Orange

**SFR** a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'arrêter définitivement au **1er Janvier 2021**.



Bouygues Telecom pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDATA et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

## **Evolution et aménagement à prévoir**

### **Nouveaux modes de communications**

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.



## Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	<i>Cellbox GSM Data ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S50 en GSMData ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMData</i> 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>Easy en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	<i>Telbox en RTC ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	 carte ethernet  <b>box ADSL Privé Orange</b>



**LE GLOSSAIRE**

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),



- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



**LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES**

# NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

## NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2024

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

### GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n°2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire](#)

Le décret vise à promouvoir la réutilisation des eaux dans l'industrie agroalimentaire tout en assurant la sécurité des consommateurs. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

→ [CJUE : 4 octobre 2024, Condamnation de la France pour non-respect de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux usées urbaines \(DERU\). Imposant aux Etats membres de garantir un traitement approprié des eaux usées urbaines avant leur rejet dans l'environnement](#)

La condamnation concerne spécifiquement 78 agglomérations françaises qui ne respectaient pas les exigences de la DERU. La Commission européenne avait précédemment mis en demeure la France de se conformer à cette directive en octobre 2017 mais des manquements persistaient. La CJUE a ainsi constaté que ces agglomérations ne satisfaisaient pas aux obligations de traitement des eaux urbaines résiduaires, notamment en ce qui concerne le traitement secondaire ou équivalent des eaux usées avant leur rejet.

Cette décision souligne l'importance pour les Etats membres de respecter les normes environnementales de l'Union Européenne, en particulier en matière de traitement des eaux usées, afin de protéger les écosystèmes aquatiques et la santé publique.

→ [Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux \(SAGE\)](#)

Le décret modifie plusieurs dispositions du [code de l'environnement](#) relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du [code de l'urbanisme](#) afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

### ENVIRONNEMENT

→ [Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale \(entrée en vigueur le 2 février 2024\).](#)

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

→ [Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature \(OSCEA\) » et de sa version mobile SONGE \(Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau\).](#)

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les

fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05 une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05](#)

Cet arrêté comprend plusieurs modifications parmi les principales :

- Les manuels d'autosurveillance : ces derniers doivent être conformes à un modèle spécifique disponible sur le site du ministère de l'environnement. Les systèmes existants doivent se conformer à ce modèle d'ici le 31 décembre 2028.
- Les mesures de la température : les débits doivent inclure la mesure de la température des rejets en sortie de station 1.
- Le contrôle technique : le dispositif d'autosurveillance fera l'objet d'un contrôle technique au moins tous les deux ans par un organisme compétent et indépendant.

→ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiantes et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages](#)

Le mesurage des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiantes dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiantes avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers](#)

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiantes préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiantes.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiantes.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses

travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

→ [Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 \(en français sécurité des réseaux et des systèmes d'information\)](#)

Le secteur de l'eau n'est pas épargné par les menaces cyber et doit être protégé en raison de son importance cruciale pour la santé publique, l'agriculture et l'industrie. Il rentre pleinement dans le périmètre de la réglementation sur la protection des infrastructures critiques

Cette nouvelle réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants.

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.

Afin de renforcer le niveau de cybersécurité des entités, la directive NIS 2 impose plusieurs exigences clés :

- **Analyse des risques**
- **Gouvernance et gestion des risques**
- **Mesures de sécurité**
- **Notification des incidents**
- **Surveillance et audits**
- **Sensibilisation et formation**

Elle impose également des exigences de sûreté pour protéger les équipements et réseaux industriels contre les menaces cyber et physiques, nécessitant une approche globale de la cybersécurité et de la sûreté pour répondre à ces enjeux de protection et de résilience.

Si votre collectivité est concernée, vos interlocuteurs SAUR se tiennent à votre disposition pour aborder ce sujet.

Pour plus d'informations :

[SECTEUR DE L'EAU ÉTAT DE LA MENACE INFORMATIQUE - ANSSI](#)

[Guide d'application "La cybersécurité, un enjeu majeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement" - ASTEE](#)

## REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

→ [Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 \(article 101\)](#)

[La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :](#)

- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.](#)
- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.](#)
- [Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.](#)
- [Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.](#)
- [Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.](#)
- [Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.](#)
- [Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.](#)

→ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

→ [Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales](#)

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du même code à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi. Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

→ [Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau](#)

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

→ [Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

## **DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

→ [Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant](#)

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un [nouveau formulaire DC4](#) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

→ [Réforme de Chorus Pro](#)

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2027.
- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

→ [Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique](#)

[Afin La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2030. Les industriels de la](#)

[filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.](#)

→ [Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique](#)

[Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.](#)

→ [Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique](#)

Le décret apporte des modifications au [code de la commande publique](#) afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures réglementaires d'application de la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

## **DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

→ [Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.](#)

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de Paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeu des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

→ [Plan d'action Simplification avril 2024](#)

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

→ [CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements](#)

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

→ [Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées](#)

Le présent arrêté vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

→ [La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »](#)

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

## **DROM-COM**

→ [Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon](#)

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.